BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE
6
39MH
50

L VII 14

JOSUÉ,
LES JUGES
ET RUTH.

TRADUITS EN FRANÇOIS
AVEC
DES EXPLICATIONS

Tirées des Saints Peres, & des Auteurs Ecclesiastiques.

SECONDE EDITION.

Jouxte la Copie imprimée

A PARIS,

Chez GUILLAUME DESPREZ, Imprimeur & Libraire ordinaire du Roy, ruë S. Jacques à S. Prosper & aux trois Vertus au-dessus des Mathurins.

M. DC. LXXXVII.

Avec Approbation & Privilege du Roy.

4

AVERTISSEMENT.

CE livre porte le nom de *Josué*, parce qu'il contient l'histoire de tout ce qui s'est passé sous la conduitte de ce Chef du peuple de Dieu dans l'espace de ix-sept années ; c'est à dire depuis l'an du ıonde 2553. jusqu'à l'année 2570. Ce grand omme, qui est devenu si celebre par les actions clattantes, & par les prodiges qu'il a faits our introduire & pour établir les Israëlites dans terre de Chanaan, estoit fils de *Nun*, & voit d'abord le nom *d'Osée*, qui, selon les nterpretes, signifie, *salus*, ou *Salvator*, le alut, ou le Sauveur. Il fut un des douze que loïse par l'ordre de Dieu choisit dans toutes s douze Tribus, pour les envoyer du desrt de Pharan où les enfans d'Israël estoient mpez dans la terre de Chanaan que Dieu leur voit promise, afin d'en considerer toute l'énduë & la situation. Moïse avant qu'il parluy changea son nom en y ajoûtant une ttre, & luy donna celuy de Josué, qui signifie, selon saint Jerôme, *le salut de Dieu*, ou, *Sauveur donné de Dieu* : ce qui convient parfaitement à JESUS-CHRIST, dont Josué estoit figure. *Numer. c.* 13. 17.

Hieron. in Osée. cap. 1.

Lors qu'il eut consideré avec tous les autres tte terre si fertile dont ils devoient faire la nqueste, il ne fut point estonné, ni de la uteur & de la force prodigieuse des habitans pais, dont plusieurs estoient de la race des ans ; ni de la grandeur & des fortifications ses villes ; mais il s'affermit divinement con-

tre ces craintes par la certitude que la lumiere de la foy luy donnoit ; *Que le Seigneur eſtant avec eux , ils n'avoient rien à apprehender.* C'eſt pourquoy lors que le peuple fit paroiſtre beaucoup de trouble ſur le rapport que firent ſes compagnons , & qu'il commença à murmurer contre Moïſe & contre Aaron , voulant même ſe choiſir un chef & retourner en Egypte, Joſué & *Caleb* dechirerent leurs veſtemens & s'efforcerent d'appaiſer tout ce tumulte , en repreſentant à Iſraël , qu'il leur eſtoit auſſi facile , ſelon l'expreſſion du texte ſacré , de *devorer tout le peuple de ce pais-là qu'un morceau de pain* ; & que la preſence du Seigneur qui les aſſiſtoit devoit bannir toute crainte de leur cœur.

Numer. cap. 14. 9.

¥. 2. 4.

¥. 6.

Ce témoignage ſi genereux qu'il rendit avec Caleb à la gloire du vray Dieu leur fit meriter que la colere de tout ce peuple mutiné ſe tournât contr'eux. Et ſi *la gloire du Seigneur* , comme parle l'Ecriture , *n'eût paru* dans ce moment *à tous les enfans d'Iſraël ſur le tabernacle de l'alliance* ; c'eſt à dire , ſi le Seigneur n'avoit fait paroiſtre tout d'un coup cette nuée de lumiere qui atteſtoit ſa preſence , & qui eſtonna ces ſeditieux , Joſué & Caleb auroient eſté lapidez dans cét inſtant.

¥. 10.

Menoch. in hunc loc.

C'eſt par ces épreuves de la foy & de la conſtance de Joſué qu'il a eſté digne d'entrer dans la terre qui avoit eſté promiſe à leurs peres. Et en cela il eſtoit une excellente figure de Jesus-Christ , que ſaint Paul nous repreſente , & qu'il nous exhorte de regarder comme *ayant ſouffert une terrible contradiction des pécheurs* qui s'éleverent contre luy ; *afin que nous ne nous découragions point , & que nous ne tombions point dans l'abbatement* , en conſiderant que *celuy qui eſt l'autheur & le conſommateur de noſtre foy* & no-

Hebr. cap. 12. 3.

Ib. verſ. 2.

re Sauveur *a souffert la croix*, & a merité en *épriſant toute ſorte d'ignominie*, de *s'aſſeoir* enfin *la droite du thrône de Dieu.*

De tous ceux donc qui avoient atteint l'âge e vingt ans il n'y en eut pas un ſeul à l'excep- on de Joſué & de Caleb qui fut jugé digne 'entrer en poſſeſſion de la terre de Chanaan. lais l'avantage qu'eût Joſué par-deſſus Ca- b, c'eſt qu'il fut choiſi de Dieu pour ſuc- eder à Moïſe dans la conduite de tout Iſraël, dans la conqueſte de cette terre ſi fameuſe ui avoit eſté promiſe à la poſterité d'Abraham. t voicy comment ſe fit cette election ſi impor- nte du ſucceſſeur de ce premier chef des Iſraë- es. *Numer. cap. 4. 29. 30.*

Lors que Dieu eut declaré à Moïſe, qu'il entreroit point dans la terre de Chanaan, ais qu'il mourroit, aprés qu'il l'auroit con- lerée, ce ſaint homme pria *le Seigneur, & Dieu*, qui comme *le createur des eſprits de tous hommes*, les connoiſt parfaitement, *de choi- luy même un homme qui veillât ſur tout ce uple, qui pût marcher devant eux & les con- ire, de peur qu'ils ne fuſſent comme des brebis s Paſteur.* Alors le Seigneur luy dit : *Prenez ué fils de Nun, qui eſt un homme en qui l'Eſ- t*, c'eſt à dire, l'Eſprit ſaint *reſide*; & *met- voſtre main ſur ſa teſte*, afin que par cette emonie de l'impoſition de vos mains il ſoit abli le chef d'Iſraël, & qu'il reçoive par miniſtere exterieur de l'homme l'authorité Dieu même. *Donnez-luy une partie de vo- gloire, afin que toute la Synagogue des en- s d'Iſraël l'écoute & luy obéiſſe*; c'eſt à di- une partie de cette grande authorité qui us rend les peuples ſoûmis, & vous fait re- cter d'eux. Moïſe ne confera en effet à Jo- qu'une partie *de ſa gloire*, en ce qu'il ne luy *Genes. cap. 17. 8.* *Numer. cap. 27. ℣. 12. & ſequent.*

communiqua pas ce pouvoir extraordinaire par lequel Dieu luy avoit donné droit de s'acquitter quelquefois des fonctions du Sacerdoce par un privilege attaché uniquement à sa personne, & qui estoit au-dessus de l'ordre commun.

Telle fut l'election de Josué, cét homme predestiné pour estre une des plus parfaites images de JESUS-CHRIST. *Il en porte la figure*, dit saint Jerôme, *par toutes ses actions & par son nom. Lors qu'il passe le Jourdain, qu'il détruit tous les royaumes de ses ennemis, & qu'il partage à un peuple victorieux toute la terre de Chanaan, il represente tout ce qui se passe d'une maniere spirituelle dans l'Eglise de la terre, aussi bien que dans celle du ciel.* Nous ne nous arrestons point à marquer icy en détail l'explication de ces figures. On pourra en voir quelque chose dans tout le cours de cette histoire, ou en même temps que nous travaillons à éclaircir autant qu'on le peut les difficultez qui se rencontrent dans la lettre, nous tâchons aussi d'aider par quelques reflexions édifiantes & tirées souvent des saints Peres & des autheurs Ecclesiastiques, ceux qui desirent d'acquerir quelque intelligence des veritez de l'Ecriture.

Hieronym. Ep. 103. ad Paulinum. Tom. 1. p. 1009.

Mais ce qu'on peut ajouter icy, c'est que toute cette histoire contient l'accomplissement des promesses que le Seigneur avoit faites tant de fois à Abraham & à sa posterité : Nous voyons dans la Genese ; Que Dieu en luy commandant de sortir de son païs, luy dit, *de venir en une terre qu'il luy montreroit*, qui estoit celle de Chanaan ; Que s'estant ensuite apparu à luy lors qu'il y estoit, il luy promit de donner à sa posterité cette terre : Qu'aprés que Loth se fut separé d'avec luy, Dieu luy dit

Genes. cap. 12. v. 1. 5. 7.

encore, de *considerer toute la terre de Chanaan, parce qu'il la luy donneroit & à sa race pour toûjours* : Qu'il l'assura de nouveau deux fois differentes en luy promettant un fils, Qu'il ne l'avoit fait sortir d'Ur de Chaldée, que pour luy donner & à sa posterité cette terre où il demeuroit alors comme étranger. Nous voyons encore dans le livre des Nombres, que Dieu commanda à son serviteur Moïse de monter sur la montagne d'Abarim pour considerer cette même terre qu'il devoit donner aux enfans d'Israël ; & enfin dans le Deuteronome, qu'il luy dit en luy montrant ce païs : *Voila la terre pour laquelle j'ay fait serment à Abraham, à Isaac, & à Jacob, en leur disant ; Je donneray cette terre à vos enfans. Vous l'avez veuë de vos yeux ; & vous n'y passerez point.* Dieu obligeoit donc les Israëlites de regarder la possession de cette terre comme quelque chose de grand, puisque d'abord qu'il commanda à Abraham de sortir de son pais, il la luy promit comme l'heritage choisi qu'il destinoit à sa race ; & que depuis ce temps-là il l'a toûjours proposée à ses enfans comme leur patrie, & qu'il voulut même que Moïse regardât comme une punition de ce qu'il n'y devoit pas entrer.

cap. 13. 15. *cap.* 15. *v.* 7. 18. *cap.* 17. 8. *Numer. cap.* 27. 12. *Deuter. cap.* 32. 49. *cap.* 34. 4.

Il est vray que cette terre si abondante & si riche n'estoit proposée principalement que pour estre la figure d'une autre partie qui doit estre eternellement l'heritage des vrais enfans de la loy du Pere de tous les fidelles. Mais enfin Josué eut la gloire d'estre le ministre du Seigneur pour l'accomplissement de ses promesses tant de fois reiterées. Et c'est l'histoire de cet accomplissement qui est décrit dans ce livre d'une maniere qui nous porte à élever nos esprits jusques à la verité même, dont la lettre n'est que la figure.

Cette même histoire nous represente en la personne de Josué l'image des vrais pasteurs, qui estant chargez par la vocation de Dieu même de la conduite de leurs freres, les conduisent de telle sorte dans la voye de leur salut, qu'ils leur montrent les premiers l'exemple d'une parfaite docilité, par l'humble soûmission avec laquelle ils suivent eux-mêmes en toutes rencontres la voix de celuy qui les a établis les chefs de son saint troupeau. Car c'est une chose admirable que la dépendance absoluë des ordres de Dieu où Josué a toûjours esté dans tout le cours des fonctions de sa charge, n'ayant jamais negligé le moindre point des devoirs que le Seigneur luy avoit prescrits par la bouche de Moyse ou par celle du Grand-Prestre, dont Dieu ordonna qu'il dépendît. Et jamais cette grande authorité où il se vit élevé ne luy inspira de se dispenser de cette humble obeïssance.

Theodoret. Præfat. in Jos.

Il a eu même un avantage au-dessus de son saint prédecesseur ; qui est que, comme, selon la pensée d'un Pere, la loy ancienne estoit figurée par Moyse, & la grace de la nouvelle alliance par Josué qui portoit le même nom que nostre Sauveur ; aussi l'extrême dureté des Juifs ayant paru sous la conduite du premier Legislateur, la docilité des vrais Disciples de JESUS-CHRIST s'est fait au contraire remarquer sous la conduite de Josué son successeur ; puis qu'autant qu'on vit de murmures, de seditions, & d'emportemens parmi le peuple de Dieu du temps de Moyse ; autant on vit de soûmission & de defference dans ce même peuple du temps de Josué, qui ne trouva presque jamais de resistance dans ceux que Dieu obligea de le reconnoistre pour leur Prince & pour leur chef. On ne dira pas sans doute que Moyse

estoit inferieur à Josué en saintetè, en sagesse, & en charité ; puis que jamais on ne vit un chef ni plus saint, ni plus sage, ni plus éclairé, ni plus doux, ni plus charitable qu'estoit Moyse ; & que jamais homme ne parut aussi plus rempli de la toute-puissance de Dieu pour operer les plus grands prodiges à la veuë de tous les hommes. Mais chaque chose à son temps ; & Dieu destine chaque personne pour servir à ses differens desseins. Ainsi le temps du gouvernement de Moyse estoit destiné pour representer la dureté inflexible des hommes charnels, qui comme ces premiers Hebreux font paroître un aveuglement incroyable au milieu des plus grandes graces qu'ils reçoivent du Seigneur, qui sont toûjours prêts à murmurer, & dont le cœur se porte aisément à vouloir retourner en Egypte d'où son infinie misericorde les a retirez. Le temps du gouvernement de Josué estoit au contraire destiné de Dieu pour faire voir la docilité des hommes vraiment spirituels, des hommes choisis & separez d'un million d'autres, qui doivent entrer dans la vraye patrie promise à la vraye posterité d'Abraham, c'est à dire, aux vrais enfans de sa foy, qui sont toûjours prêts à écouter comme luy la voix de leur Dieu, qui combattent humblement leurs ennemis sous les ordres de leur chef, & qui sont toûjours victorieux tant qu'ils sont fidelles à l'obeïssance.

Ce Livre porte encore le nom de *Josué*, par ce que, selon la plus commune opinion, il en est l'autheur luy-même ; & qu'il a écrit toutes les choses qui se sont passées durant le temps qu'il a gouverné le peuple de Dieu ; comme Moyse a écrit aussi l'Histoire de tout ce qui s'est passé durant son gouvernement.

**

Car quant à ce que nous y trouvons qui eſt arrivé depuis ſa mort comme auſſi ſa mort même, cela ne doit point abſolument nous empêcher de le reconnoiſtre pour le veritable autheur de ce Livre, ainſi que nous l'avons remarqué ſur le ſujet du Pentateuque que l'on reconnoît communément avoir eſté écrit par Moyſe, quoy que la mort de Moyſe y ſoit rapportée. Car ces ſortes de circonſtances y ont pû eſtre ajoûtées par d'autres, dont l'authorité eſt reconnuë pour Canonique dans l'Egliſe.

APPROBATION

DES

DOCTEURS.

JAmais peuple ne fut plus glorieux que celuy d'Israël sous la conduite de Josué. Il distinguoit toutes les marches par ses victoires : Tantost il faisoit fuïr ses ennemis, quand ils osoient venir à sa rencontre : Tantost il les passoit au fil de l'épée, aprés les avoir forcez dans les villes ou ils s'estoient retranchez : Des Nations entieres desertoient leur patrie, si-tost qu'elles apprenoient que ce peuple victorieux estoit entré sur leurs terres ; & comme si la terreur s'estoit emparée des creatures mesme inanimées, les murailles des villes tomboient dés le moment qu'il en avoit formé le siege. Ce peuple ne fut pas si heureux sous la conduite des Juges qui le gouvernerent aprés la mort de Josué ; On le vit à son tour fuïr en presence de ceux qu'il avoit tant de fois vaincus ; souvent il fut taillé en piece, & dans plusieurs occasions il tomba captif entre les mains de ses ennemis. Ce changement neanmoins ne nous étonnera pas, si nous considerons que sous Josué les Israëlites furent fideles à Dieu ; & sous les Juges ils luy furent infideles : Leur fidelité les rendit victorieux, & leur infidelité arrêta le cours de leurs victoires. Ils connurent par les adversitez qui suivirent leur prosperité que c'est Dieu qui fait mourir & qui fait vivre, qui fait descendre au sepulchre & en fait remonter, qui enrichit & appauvrit, qui humilie & qui éleve. Feu M. de Sacy nous a expliqué ces grandes veritez dans les remarques qu'il a jointes à la Traduction qu'il a faite des Livres de *Josué*, *des Juges & de Ruth* ; Les sçavantes & pieuses reflexions dont elles sont remplies font connoître le merite de l'Auteur & l'excellence de l'ouvrage dans lequel nous n'avons rien trouvé qui soit contraire à la Foy ou aux bonnes mœurs. Fait à Paris ce 12. Janvier 1687.

LE CARON Curé de S. Pierre aux bœufs.
BLAMPIGNON Curé de S. Mederic.

AUTRE APPROBATION.

LEs Livres de *Josué*, *des Juges & de Ruth*, qu'on donne au public traduits en nostre Langue avec des Nottes tres-doctes, & tres-édifiantes, sont une suite du penible travail que feu M. de Sacy avoit entrepris pour l'utilité de l'Eglise ; pour peu de connoissance qu'on ait de ce que contiennent les deux premiers de ces Livres, on se croira fort obligé à ce sçavant & pieux traducteur de les avoir mis en estat qu'ils puissent estre lû par tous les fidéles de l'un & de l'autre sexe. Quoy que tous les Livres Canoniques de l'ancien & du nouveau Testament meritent également la croyance & le respect des fidéles, parce qu'ils contiennent tous la parole de Dieu, & qu'ils ont esté dictez par son esprit : Ils ne sont pourtant pas tous d'une égale utilité, & on peut dire qu'il y en a peu de ceux de l'ancien Testament, qui donnent une aussi grande idée de la grandeur & de la bonté de Dieu, de la protection qu'il accorde à son peuple, & du soin qu'il prend de le redresser & de le consoler, lors qu'il a recours à luy dans le temps de l'affliction, que font les deux premiers qui composent presque tout ce Volume. La traduction du texte est litterale & tres-fidéle : les Nottes ne contiennent qu'une doctrine tres-pure, propre à fortifier la Foy & à édifier la pieté du Lecteur. C'est le témoignage des Docteurs en Theologie de la Faculté de Paris sous-signez, donné à Paris le 2. Janvier 1687.

T. ROULLAND.
PH. DU BOIS.

IHS

JOSUÉ.

CHAPITRE PREMIER.

1. *ET factum est post mortem Moysi servi Domini, ut loqueretur Dominus ad Josue filium Nun, ministrum Moysi, & diceret ei:*

2. *Moyses servus meus mortuus est: surge, & transi Jordanem istum tu, & omnis populus tecum, in Terram, quam ego dabo filiis Israël.*

3. *Omnem locum, quem calcaverit vestigium pedis vestri, vobis tradam, sicut locutus sum Moysi.*

1. APrés "la mort de Moyse serviteur du Seigneur, le Seigneur parla à Josué fils de Nun ministre de Moyse, & il luy dit: l'An du Monde 2553. avant J. C. 145. depuis la sortie de l'Egypte le 1. du mois de l'an 141.

2. Moyse mon serviteur est mort, "levez-vous, & passez ce fleuve du Jourdain vous & tout le peuple qui est avec vous, pour entrer dans la terre que je donneray aux enfans d'Israël.

3. Je vous mettray en possession de tous les lieux "où aura posé la plante de vostre pied, selon que je l'ay dit à Moyse.

℣. 1. *Lettr.* Et il arriva qu'aprés, &c.

℣. 2. *Lettr.* Surge & transi, *pro* age, transi. *Hebraïsm.*

℣. 3 *Expl.* Dans l'enceinte de la terre promise aux Hebreux,

4. Vos limites seront depuis le desert " & le Liban " jusqu'au grand fleuve d'Euphrate, tout le païs des Hethéens, jusqu'à la grande mer qui regarde le soleil couchant.

4. *A deserto & Libano usque ad fluvium magnum Euphraten, omnis terra Hethæorum usque ad mare magnum contra solis occasum erit terminus vester.*

5. Nul ne pourra " vous resister & à mon peuple, tant que vous vivrez." Je seray avec vous comme j'ay esté avec Moyse : je ne vous laisseray point, je ne vous abandonneray point.

5. *Nullus poterit vobis resistere cunctis diebus vitæ tuæ : sicut fui cum Moyse, ita ero tecum : non dimittam, nec derelinquam te.*

6. Soyez ferme & courageux ; car vous partagerez à tout ce peuple au sort, la terre que j'ay promis avec serment à leurs peres de leur donner.

6. *Confortare, & esto robustus : tu enim sorte dividas populo huic Terram, pro qua juravi patribus suis, ut traderem eam illis.*

7. Affermissez-vous donc & vous remplissez d'une grande force, afin que vous observiez & que vous fassiez tout ce qu'ordonne la loy que Moyse mon serviteur vous a prescrite. Ne vous en detournez point ni à droit ni à gauche, afin

7. *Confortare igitur & esto robustus valde : ut custodias, & facias omnem legem, quam præcepit tibi Moyses servus meus : ne declines ab ea ad dextram vel ad sinistram, ut intelligas cun-*

℣. 4. *Expl.* De Sin & de Cades du costé du midi.

Ibid. Expl. Vers le Septentrion. Et le Jourdain prés duquel ils estoient à l'Orient.

℣. 5. *Lettr.* Nullus potevit vobis resistere cunctis diebus vitæ tuæ : *ce qui enferme le sens qu'on a exprimé.*

Ibid. Ero tecum, *id est* tibi adero, adjuvabo te. *Paraph. Chald. Vat.*

a quæ agis.

8. *Non recedat vo-*
men legis hujus ab
re tuo : sed media-
eris in eo diebus ac
octibus, ut custodias
& facias omnia quæ
ripta sunt in eo : tunc
riges viam tuam, &
telligeseam.

9. *Ecce præcipio ti-*
, confortare, &
to robustus. Noli
etuere, & noli time-
: quoniam tecum est
ominus Deus tuus in
nnibus ad quæcum-
ue perrexeris.

10. *Præcepitque Jo-*
e principibus popu-
, dicens, Transite
r medium castro-
m, & imperate po-
lo, ac dicite:

11. *Præparate vobis*
baria : quoniam post
em tertium transibi-
s Jordanem, & in-
abitis ad possidendam
erram, quam Domi-
us Deus vester datu-
us est vobis.

12. *Rubenitis quo-*
ue & Gaditis, &

que vous agissiez avec intelligence en tout ce que vous faites.

8. Que le livre de cette loy ne s'éloigne point de vôtre bouche, mais ayez soin de le mediter jour & nuit, afin que vous observiez & que vous fassiez tout ce qui y est écrit. Ce sera alors que vous rendrez vôtre voye droite, & que vous en aurez l'intelligence.

9. C'est moy qui vous l'ordonne ; soyez ferme & courageux. Ne craignez point, & ne vous épouventez point ; car en quelque part que vous alliez, le Seigneur vôtre Dieu sera avec vous.

10. Josué fit donc ce commandement aux princes du peuple, & leur dit : Passez par le milieu du camp & donnez cet ordre au peuple, & dites leur.

11. Faites provision de vivres ; car dans trois jours vous passerez le Jourdain, & vous irez posseder la terre que le Seigneur vôtre Dieu vous doit donner.

12. Il dit aussi à ceux de la tribu de Ruben, à ceux

de la tribu de Gad, & à la demi tribu de Manasse :

13. Souvenez-vous de ce que vous a ordonné Moyse serviteur du Seigneur, en vous disant : Le Seigneur vôtre Dieu vous a mis en repos & vous a donné tout ce païs-cy.

14. Vos femmes vos enfans & vos bestiaux demeureront dans la terre, que Moyse vous a donnée au-deçà du Jourdain. Mais pour vous, passez en armes à la tête de vos freres tous tant que vous estes de vaillans hommes, & combattez pour eux ;

15. jusqu'à ce que le Seigneur mette vos freres en repos comme il vous y a mis, & qu'ils possedent aussi eux-mêmes la terre que le Seigneur vôtre Dieu leur doit donner ; & aprés cela vous reviendrez dans le païs que vous possedez pour y habiter comme dans le lieu que Moyse serviteur du Seigneur vous a donné au-deçà du Jourdain vers le soleil levant.

16. Ils répondirent à Josué, & ils luy dirent : Nous ferons tout ce que vous nous avez ordonné ;

dimidiæ tribui Manasse ait :

13. *Mementote sermonis, quem præcepit vobis Moyses famulus Domini, dicens ; Dominus Deus vester dedit vobis requiem, & omnem terram.*

14. *Uxores vestræ, & filii, ac jumenta manebunt in Terra, quam tradidit vobis Moyses trans Jordanem : vos autem transite armati ante fratres vestros, omnes fortes manu, & pugnate pro eis,*

15. *donec det Dominus requiem fratribus vestris sicut & vobis dedit, & possideant ipsi quoque Terram, quam Dominus Deus vester daturus est eis : & sic revertemini in Terram possessionis vestræ, & habitabitis in ea, quam vobis dedit Moyses famulus Domini trans Jordanem contra solis ortum.*

16. *Respondérunt que ad Josue, atque dixerunt : Omnia, quæ præcepisti nobis, facie-*

nus: & quocumque mi-
seris, ibimus.

17. *Sicut obedivi-*
mus in cunctis Moysi,
ta obediemus & tibi:
antùm sit Dominus
Deus tuus tecum, sicut
fuit cum Moyse.

18. *Qui contradi-*
xerit ori tuo, & non
obedierit cunctis ser-
monibus quos præcepe-
ris ei, moriatur, tu
tantùm confortare, &
viriliter age.

& nous irons par tout où vous nous envoyerez.

17. Comme nous avons obeï à Moyse en toutes choses, nous vous obeïrons aussi: Seulement que le Seigneur vôtre Dieu soit avec vous comme il a esté avec Moyse.

18. Que celuy qui contredira aux *paroles qui sortiront de* vôtre bouche; & qui n'obeïra pas à tout ce que vous ordonnerez soit puni de mort. Soyez ferme seulement & agissez avec un grand courage.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *Après la mort de Moyse serviteur du Seigneur, le Seigneur parla à Josué fils de Nun Ministre de Moyse, &c.*

Moyse est nommé le *serviteur* du Seigneur; & Josué est appellé le *ministre* de Moyse. Moyse est donc nommé *le serviteur du Seigneur*, parce qu'il l'avoit servi comme son Dieu avec une fidelité admirable, en rapportant à son saint culte toutes ses pensées, & toutes les affections de son cœur, & en conformant à la regle souveraine de sa volonté toutes les actions de sa vie. Car quoique Dieu, comme le remarque saint Augustin, l'ait puni en quelque sorte, en ne luy permettant pas, comme à Josué, d'entrer dans la terre promise, l'Ecriture l'appelle encore tres-justement *le serviteur du Seigneur*, & le represente comme un homme qui s'est rendu agreable à Dieu; ce qui fait connoî-

Augusti. in Josue quæst. 1. tom. 4. p. 122.

tre, dit le même Pere, que Dieu peut bien quelquefois se mettre en colere contre ses bons serviteurs, & les punir de quelque peine temporelle, mais qu'alors même il ne laisse pas de les regarder comme des vases precieux & honorables de sa maison, à qui il doit faire part de l'heritage des Saints.

Quant à Josué, il est appellé *le ministre de Moyse*, & non pas son serviteur; parce qu'il n'estoit son ministre que par rapport au culte de Dieu, duquel ils estoient tous deux également serviteurs. Et ce ministere de Josué à l'égard de Moyse consistoit en ce qu'il luy tenoit lieu proprement de Coadjuteur dans la conduite du peuple de Dieu, ayant receu pour cela, comme on l'a marqué auparavant, une partie du même Esprit, dont Moyse estoit luy-même rempli. Aussi le mot Grec, selon que l'a crû un sçavant homme, signifie moins le ministre de Moyse, que son successeur dans sa dignité.

Estius in hunc loc.

Moyse donc estant mort, le Seigneur parla à Josué, & luy fit entendre ses volontez pour la conduite du peuple qu'il vouloit faire passer dans la terre promise à leurs peres. Nous ne nous arrêtons point à marquer icy les differentes manieres dont nous pouvons concevoir que Dieu parloit à ces hommes de l'ancienne Loy. Et il seroit inutile de repeter ce qu'on a dit plusieurs fois; qu'il se servoit pour cela du ministere des Anges, soit en presentant à leurs yeux une forme corporelle, & faisant entendre à leurs oreilles un son materiel; soit en representant à leur esprit d'une maniere sensible & tres-vive l'image des choses qu'il leur ordonnoit d'executer. Il suffit donc d'ajoûter icy, qu'encore que Dieu eût rempli de son Esprit ces chefs d'Israël pour la conduite d'un si grand peuple, il les tenoit dans la dépendance continuelle de ses ordres, & leur marquoit ce qu'ils devoient

faire, selon les occasions differentes qui se presentoient. Car il n'estoit pas seulement avantageux à ceux qui estoient les Chefs d'agir ainsi dépendamment des ordres de Dieu, mais encore à tous les autres, qui estant un peuple charnel, accoûtumé aux objets qui frappoient leurs sens, & tres-porté à la revolte, avoient besoin, pour pouvoir estre retenus dans leur devoir, d'estre convaincus par des preuves exterieures & sensibles, que c'estoit Dieu-même qui les conduisoit, & qui donnoit à leur Chef tous les ordres necessaires pour leur conduite.

Mais il n'en est pas ainsi dans la Loy nouvelle, qui est une Loy toute d'esprit & de foy. Car au lieu qu'alors Dieu se rendoit en quelque façon comme visible par le ministere de ses Anges, pour faire plus d'impression sur des esprits si grossiers, qui ne suivoient que leurs sens; il a fallu au contraire, lors que JESUS-CHRIST voulut établir l'Eglise par la descente du saint Esprit, qu'il se retirât luy-même de la veuë de ses Disciples, & s'en retournât au Ciel, pour donner lieu à la foy d'agir dans leurs cœurs indépendamment de sa presence corporelle & visible. Ce qui a fait dire au Chef des Apostres, qu'encore qu'il eût esté témoin oculaire sur la montagne de la gloire toute divine de JESUS-CHRIST, il aimoit mieux s'appuyer sur la verité de la foy contenuë dans les oracles des Prophetes : & à saint Paul; Que quoi qu'ils eussent connu JESUS-CHRIST selon la chair, il ne le connoissoient plus alors selon cette chair sensible & visible; c'est à dire qu'ils le regardoient d'une maniere plus élevée par la lumiere & par les yeux de la foy.

2. Petr. cap. 1. v. 16. 18. 19.

2. Cor. c. 5. 16.

Ainsi lors qu'on entend dire à quelques-uns, que cet ancien peuple d'Israël estoit bien coupable de se revolter, comme il faisoit si souvent, contre des chefs qui recevoient de la bouche du Sei-

gneur les ordres qu'ils leur donnoient ; où que les Juifs qui ont esté les enfans de ces premiers Israëlites se rendirent tres-criminels en rejettant la parole du Fils de Dieu même, qui dans sa sainte humanité estoit visible à leurs yeux ; on peut leur répondre qu'il est tres-vray que les uns & les autres estoient tres-dignes de châtiment, d'avoir refusé d'écouter leur Dieu : mais qu'on sçait aussi par les oracles de l'Ecriture que ceux-là se rendent dignes d'un châtiment encore plus grand, qui ayant, selon saint Pierre, une certitude plus entiere de la verité dans la lumiere de la foy, que dans celle des yeux mêmes, ne mépriſent pas seulement la voix d'un chef qui leur parle de la part de Dieu, ou celle du Verbe incarné present parmi eux ; mais encore la voix beaucoup plus puissante du sang de cet innocent & de ce divin Abel, qui ne frappe point les oreilles de leur cœur, lors qu'elle a la force de s'élever jusques au thrône de Dieu.

℣. 2. *Moyse mon serviteur est mort ; allez donc ; passez le Jourdain, vous, & tout le peuple qui est avec vous, pour entrer dans la terre que je dois donner aux enfans d'Israël.*

On a déja veu dans les Livres precedens, que les saints Peres ont regardé Moyse & Josué ces deux Chefs du peuple de Dieu, comme ayant esté les figures de deux peuples & de deux loix differentes. Moyse, dit saint Augustin, aprés avoir fait sortir Israël d'Egypte luy donna la loy qu'il avoit luy-même receuë de Dieu sur le mont Sina.

Augusſt. de Civit. Dei lib. 18. c. 1.

„ C'est ce qui s'appelle le vieux Testament, par-
„ ce qu'il ne contenoit que des promesses terre-
„ stres. Mais JESUS-CHRIST devoit établir ensuit-
„ te le Testament nouveau, par lequel le Royau-
„ me des Cieux fût promis. Car c'est ainsi qu'il
„ falloit que l'ordre fût observé, comme il s'ob-
„ serve dans châque Chrestien qui s'avance dans

„la pieté, puisqu'on y voit ce que dit saint Paul; *Que ce n'est pas ce qu'il y a de spirituel qui est formé* „*le premier; mais ce qu'il y a d'animal, & ensuitte* „*ce qu'il y a de spirituel*: Et il est tres-vray, selon „que l'ajoûte ce grand Apostre; *Que le premier* „*homme est le terrestre formé de la terre; & le se-* „*cond homme est le celeste descendu du Ciel.* 1. Cor. cap. 15. 46.

Nous devons donc, dit un ancien Pere entendre la Loy par Moyse, & par Josué le Sauveur du monde, qui portoit comme luy le nom de Jesus. Et de même, ajoûte-t'il, que selon la verité de l'histoire, Moyse estant mort, Josué fit entrer le peuple dans la terre que Dieu luy avoit promise, & l'y établit, dit S. Augustin, aprés avoir exterminé par l'ordre & l'authorité de Dieu les peuples qui la possedoient; aussi aprés la fin de la loy, nostre vray JESUS ayant paru dans le monde a ouvert à un nouveau peuple consacré à la pieté, non pas un païs seulement terrestre, mais le Royaume des Cieux. C'est ce qu'il est important de bien concevoir d'abord, pour ne pas lire cette Histoire sainte comme une histoire prophane sans aucune utilité, en n'y regardant que selon la lettre des évenemens qui peuvent plaire à l'esprit, & ne penetrant pas les veritez qui y sont cachées, & qui se decouvrent seulement à la pieté du cœur. Car lors que saint Paul, selon la remarque du même Pere, nous represente comme une allegorie ce que la sainte Ecriture dit des deux enfans d'Abraham, dont l'un estoit né de la servante, & l'autre de la femme libre, il ne pretend pas rejetter la verité de l'histoire, mais joindre à la lettre la figure. *Hæc quidem scripsit, non historiam rejiciens, sed veritati figuram adjungens.* *Theod. in Josue præfat.*

℣. 3. 4. *Par tout où vous aurez mis le pied, je vous livreray ce lieu-là, selon que je l'ay promis à Moyse. Vos limites seront depuis le desert & le Liban, jusqu'au grand fleuve d'Euphrate, &c.*

Dieu repete à Josué la même promesse qu'il avoit faite à Moyse. Et comme ce sont les mêmes paroles dont il se sert en parlant à tous les deux, on en peut voir l'explication sur le vingt-quatrieme verset de l'onzieme chapitre du Deuteronome. Nous remarquerons icy seulement que Dieu confirmant ainsi à Josué cette promesse, ne luy parle point d'Abraham, quoique ce fût à ce Patriarche qu'il l'avoit faite d'abord, & qu'elle dût proprement estre regardée comme le fruit de sa foy. Mais il se contente de nommer Moyse; dont la raison est peut-estre, que Dieu avoit depuis peu de temps renouvelé cette promesse à Moyse son serviteur, en luy parlant, comme on l'a dit, dans les mêmes termes qu'il le fait icy; & qu'ainsi le souvenir tout present de ce saint Legislateur, & de cette grande familiarité qu'il avoit euë avec Dieu, devoit être dans l'esprit de Josué d'une authorité beaucoup plus considerable.

℣. 8. *Que le livre où cette Loy est écrite ne sorte point de vostre bouche. Mais meditez-le jour & nuit, &c.*

Dieu commandoit à Josué d'avoir sans cesse dans son esprit sa divine loy, pour la mediter; & de l'avoir dans la bouche comme un fruit de la meditation de son cœur, pour la faire pratiquer à ceux dont il l'avoit établi le Chef & le Prince. L'on s'étonnera peut-estre qu'un General d'armée comme Josué chargé de toute la conduite d'un grand peuple, & destiné pour la conquête d'un païs rempli d'ennemis puissans, reçoive un ordre de s'appliquer jour & nuit à la meditation de la loy de Dieu, & de l'avoir continuellement dans la bouche: Mais si l'on veut bien se souvenir de tout ce qu'à fait Moyse dans la conduite du peuple de Dieu, l'on reconnoîtra facilement, que jamais Prince ne fit de plus grandes choses qu'il en a faites, & que jamais homme ne fût dans

le même temps plus uni à Dieu, & plus inviolablement attaché à la meditation de sa loy. Si l'on jette aussi les yeux sur celuy-même à qui Dieu parloit alors, c'est à dire, sur Josué, l'on ne pourra point douter qu'il n'ait pratiqué tres-fidellement ce precepte d'avoir toûjours & dans la bouche, & dans le cœur la loy divine, comme on le luy ordonnoit; & l'on sera convaincu en même temps que ses victoires & ses conquêtes ont eu quelque chose de plus éclatant, que toutes celles de ces fameux conquerans si vantez dans les histoires prophanes.

C'est donc une erreur & un desordre de la raison corrompuë, de s'imaginer que cette étude de la loy de Dieu soit incompatible avec les Princes & les Chefs des peuples, puisqu'on vit alors ces premiers Chefs d'Israël, & qu'on vit encore depuis un grand Roy mettre leur gloire à faire de cette loy sainte leur continuelle meditation, & que c'estoit même dans elle qu'ils decouvroient toutes les regles de leur conduite, & l'assurance de leur bonheur. Car c'est ainsi veritablement que, selon que Dieu le declara à Josué, *ils n'avoient aucun sujet de rien craindre*, & qu'ils estoient tout remplis *de fermeté & de courage*, estant assurez, comme il est dit en ce lieu, *Qu'en quelque part qu'ils allassent, le Seigneur leur Dieu seroit avec eux.* *Pſ.* 118.

℣. 9. *C'est moy qui vous l'ordonne : soyez ferme & courageux. Ne craignez point, &c.*

On a crû devoir traduire de cette sorte ces paroles, *Ecce præcipio tibi.* Car c'est selon la pensée d'un Interprette, comme si Dieu luy disoit; *N'est-ce pas moy qui vous l'ordonne?* Et cette maniere de parler, comme il le remarque, enferme un grand sens, & est d'une grande force. C'est donc de même que si Dieu luy avoit dit, considerez qui est celuy qui vous commande *d'estre ferme & courageux* : Et ne craignez rien quand il s'agit *Menoch in hunc los.*

d'executer ce qu'ordonne le tout-puissant qui fait luy-même en ses serviteurs par ses serviteurs ce qu'il leur commande. Il n'appartient effectivement qu'à Dieu d'inspirer cette fermeté d'ame & de cœur qui parut en ce grand homme. Et lors qu'il luy commanda de l'avoir, il luy imprima dans le même temps la chose même qu'il luy commandoit. Ce n'estoit donc point un orgueil à Josué de ne rien craindre ; parce que s'il ne craignoit rien, c'est qu'il s'asseuroit sur Dieu. Et il n'eût pû même avoir alors de la crainte, sans s'élever contre Dieu. Ainsi souvent il arrive que toutes les craintes humaines sont des effets de l'orgueil de l'homme, qui au lieu de s'appuyer humblement sur Dieu, cherche des appuis ou dans soy ou dans les autres, qui ne peuvent l'affermir.

℣. 11. *Preparez des vivres pour vous. Car dans trois jours vous passerez le Jourdain, &c.*

Sinops. Critic. Quelques Interprettes ont entendu de la manne qui tomboit du Ciel, ces vivres que Josué ordonna aux Israëlites de preparer. Mais, comme l'a fort bien remarqué un sçavant homme, il est contre l'Ecriture de l'entendre ainsi ; puisqu'il estoit défendu expressément de garder la manne pour le lendemain, & par consequent pour plusieurs jours. D'ailleurs la manne tombant encore tous les jours comme à l'ordinaire, on ne voit pas la raison qui eût porté Josué à donner cet ordre au peuple, d'en faire une provision qui eût paru inutile. Ainsi rien n'empêche que l'on n'entende ce qui est dit en ce lieu, de toutes sortes de vivres, qui pouvoient bien estre alors en abondance parmi les Israëlites, puisque le païs où ils se trouvoient, estoit fertile. Et comme il paroît par l'Ecriture, que la manne ne leur manqua point qu'aprés le passage du Jourdain, on doit entendre qu'ils mangeoient avec la manne les autres vivres qu'ils trouvoient dans tous les lieux par où ils passoient.

Estius in hunc loc.

Josef. cap. 5. v. 12.

Mais il se presente icy une difficulté plus considerable que S. Augustin s'est objectée. Car comment Josué, dit il, aprés que Dieu luy eût parlé, comme on l'a veu, qu'il l'eût exhorté & encouragé en luy promettant d'estre toûjours avec luy, pût-il ensuitte donner cet ordre aux Israëlites de se preparer des vivres, comme devant dans „ trois jours passer le Jourdain, puis qu'ils ne „ le passerent pas effectivement ou bout de „ trois jours; mais plus de cinq jours aprés? Surquoy il témoigne; que l'on peut considerer l'ordre de Josué comme un effet de la prevoyance d'un chef, qui en envoyant des espions vers Jericho, crût qu'ils reviendroient assez promptement, pour que le peuple passât le Jourdain au bout de trois jours. Et il ajoûte, qu'on ne doit point regarder comme une chose surprenante que ceux à qui le Seigneur parloit en ces premiers temps, ayent agi en quelques rencontres par ces sortes de prevoyances humaines, lors qu'ils voyoient tout d'un coup leurs desseins changez par la divine providence de celuy qui les conduisoit. Surquoy il rapporte l'exemple de Moyse même, qui ayant crû qu'il pouvoit entendre toutes les causes du peuple, quoy qu'il se fût mis par là, hors d'état de se pouvoir acquitter de son ministere principal, vit changer cette disposition qui estoit humaine par l'ordre de Dieu, qui approuva le conseil que son beaupere luy donna sur ce sujet.

Augustin. in Jos. quæst. 2.

Mais un sçavant Interprete a remarqué; qu'on pourroit peut-estre avec plus de vray-semblance supposer que Josué, sur tout au commencement qu'il prit la conduite d'Israël, ne fit rien & ne donna aucun ordre, sans avoir auparavant consulté Dieu. Et il paroît effectivement qu'il auroit esté d'une dangereuse consequence, que celuy qui succedoit à Moyse se fût trompé dans le premier ordre qu'il donnoit à tout le peuple. Ainsi

Estius in hunc loc.

il semble qu'il est assez naturel de croire que cet ordre de Josué, dont il est parlé icy, y peut avoir esté mis par anticipation, selon la coûtume assez ordinaire de l'Ecriture, qui previent souvent le temps où les choses sont arrivées, & en parle par avance. Et selon cette explication, toute l'histoire qui regarde les espions envoyez vers Jericho, rapportée dans le Chapitre suivant, devroit preceder immediatement ce qui est dit en ce lieu; ensorte que Josué n'ait donné ordre à tout le peuple de se preparer des vivres, que lors qu'ils estoient déjà au bord du Jourdain, où ils demeurerent encore trois jours avant que de le passer, comme on le verra au commencement du troisiéme Chapitre.

℣. 14. *Vos femmes, vos enfans, & vos bestiaux demeureront en ce païs que Moyse vous a donné au-deçà du jourdain. Mais pour vous, passez en armes devant vos freres, tout ce que vous estes de vaillans hommes, & combattez pour eux.*

Estoit-il donc necessaire pour conquerir cette terre, dont la conquête devoit estre regardée comme l'ouvrage de Dieu même, que les plus braves d'Israël y fussent ainsi employez? Et n'estoit-ce pas en quelque sorte donner lieu á tout ce peuple, d'ailleurs si porté à oublier ce qu'il devoit au secours de Dieu, d'attribuer à la force & au courage de ses combattans l'heureux succez de de cette grande entrepriſe; ce qu'on a vû que Moyse dans le livre du Deuteronome á eu tant de soin d'éloigner de leur esprit par les avertissemens salutaires qu'il leur donnoit sur cela? Mais on peut dire que lors que Josué fit souvenir ces tribus de la promesse qu'ils avoient faite à Moyse de marcher à la tête de leurs freres, & qu'il commanda à tout ce qu'il y avoit de vaillans hommes parmi eux de se tenir prêts pour passer en armes dans la terre de Chanaan, il vouloit plûtost leur repre-

senter leur devoir, & ôter aux autres Tribus tout sujet de murmurer, qu'il ne pretendoit faire dépendre la défaite de leurs ennemis du courage de ceux qui les combattoient. Car il sçavoit trop ce que le Seigneur leur avoit fait dire & repeter tant de fois, que tous les grands avantages qu'ils remporteroient sur les Chananéens seroient deus à la force de son bras, & non à la leur. Ce qui nous marquoit d'une maniere sensible que les demons & les autres ennemis de nôtre salut figurez par les Chananéens, ne pourroient non plus estre vaincus par la force de nôtre bras, mais par la vertu toute-puissante de celuy qui est venu dans le monde pour nous remplir de son esprit & de sa grace. Or comme la certitude de la parole de Dieu, qui avoit dit si souvent aux Israëlites que ce seroit luy qui les feroit vaincre, n'empécha pas que Josué qui se conduisoit par la divine lumiere de son Esprit, ne commandât à tout ce qu'il y avoit de vaillans hommes dans ces tribus de combattre pour leurs freres; aussi la declaration tres-expresse que JESUS-CHRIST nous a faite, que sans luy nous ne pouvons rien, *sine me nihil potestis facere*, ne doit pas non plus nous rendre lâches & sans cœur, ni nous faire retirer hors du combat. Mais au contraire en nous convainquant de l'impuissance où nous sommes par nous-mêmes, elle nous doit fortifier par l'engagement où elle nous met de nous appuyer sur Dieu; puis que s'il est vray, comme parle JESUS-CHRIST, que nous ne pouvons rien faire sans luy, il n'est pas moins vray, comme le declare son saint Apostre, que nous pouvons tout avec luy, *omnia possum in eo qui me confortat*; & que le royaume du Ciel n'est pas destiné à ceux qui tremblant d'une crainte humaine, demeurent sans mouvement dans la veuë de leur foiblesse; mais qu'il appartient à ceux qui sont vrayment courageux d'un coura-

Joan. cap. 15.

Philip. cap. 4.

Matth. cap. 11. 12. ge, non pas humain, mais divin, & qui usent d'une sainte violence pour le ravir. *Violenti rapiunt illud.*

℣. 17. *Comme nous avons obei à Moyse en toutes choses nous vous obeirons de même. Seulement, que le Seigneur vôtre Dieu soit avec vous, comme il a esté avec Moyse.*

Synops. critic. Les Interprettes expliquent ceci en deux manieres, & ils disent que ce peut-estre ou une condition sous laquelle ces Tribus s'engagent à obeïr en toutes choses à Josué, comme si elles luy disoient; nous vous obeïrons ainsi qu'à Moyse, pourveu que Dieu soit avec vous, comme il estoit avec luy : où bien avec souhait qu'elles luy font, que Dieu soit effectivement avec luy, de même qu'il avoit esté avec Moyse. Ce dernier sens paroît le plus vrai-semblable, & le plus conforme à l'idée qu'ils devoient avoir de celuy que Dieu même avoit choisi pour succeder à ce saint Legislateur.

CHAPITRE II.

La même année 2553. & même mois.

1. JOsué fils de Nun" envoya donc secrettement de Setin deux espions; & il leur dit : Allez, & reconnoissez bien le païs & la ville de Jericho. Ils partirent donc & ils entrerent dans la maison d'une femme débauchée " nommée Rahab, & ils se reposerent chez elle.

1. *Misit igitur Josué filius Nun de Setim duos viros exploratores in abscondito: & dixit eis : Ite, & considerate terram, urbemque Jericho. Qui pergentes ingressi sunt domum mulieris meretricis, nomine Rahab, & quieverunt apud eam.*

2. Mais le Roy de Jeri-

2. *Nunciatumque est*

℣. *Expl.* miserat. *Vatab.* ponariæ, *d'une hôteliere.* Vat.
℣. 1. *Hebr.* Hospitæ cau-

Regi

Regi Jericho, & dictum: Ecce viri ingressi sunt huc per noctem de filiis Israël, ut explorarent terram.

3. *Misitque Rex Jericho ad Rahab, dicens: Educ viros, qui venerunt ad te, & ingressi sunt domum tuam: exploratores quippe sunt, & omnem terram considerare venerunt.*

4. *Tollensque mulier viros, abscondit, & ait: Fateor, venerunt ad me, sed nesciebam unde essent.*

5. *Cumque porta clauderetur in tenebris, & illi pariter exierunt, nescio quò abierunt: persequimini citò, & comprehendetis eos.*

6. *Ipsa autem fecit ascendere viros in solarium domûs suæ, operuitque eos stipulâ lini, quæ ibi erat.*

7. *Hi autem qui missi fuerant, secuti sunt eos per viam quæ*

cho en fut averti, & on luy dit: Des hommes d'entre les enfans d'Israël sont entrez icy la nuit, pour reconnoître le païs.

3. Le Roy de Jericho envoya chez Rahab, & luy fit dire, faites sortir les hommes qui vous sont venus trouver & qui sont entrez dans vostre maison: car ce sont des espions qui sont venus reconnoître le païs.

4. Cette femme prenant ces hommes les cacha, & répondit: Il est vray, qu'ils sont venus chez moy; mais je ne sçavois pas d'où ils estoient.

5. Et lors qu'on fermoit la porte "pendant la nuit, ils sont sortis en même temps; & je ne sçay où ils sont allez. Poursuivez-les vîte, & vous les atteindrez.

6. Or elle fit monter ces hommes sur la terrasse de sa maison, & les cacha sous des bottes de lin "qui y étoient.

7. Ceux donc qui avoient esté envoyez, *de la part du Roy*, les poursuivirent par

℣. 5. *Explic.* Ou de la Ville, ou de sa maison. *Synops.*

℣. 6. *Explic.* C'est proprement le lin en tuyau ou en chaume, avant qu'il soit preparé.

le chemin qui meine au gué du Jourdain ; & auſſi-toſt qu'ils furent ſortis les " portes furent fermées.

ducit ad vadum Jordanis : illiſque egreſſis ſtatim porta clauſa eſt.

8. Ces hommes qu'elle avoit cachez, n'eſtoient pas encore endormis, lorſqu'elle monta où ils étoient, & elle leur dit.

8. *Necdum obdormierant qui latebant, & ecce mulier aſcendit ad eos, & ait :*

9. Je ſçay que le Seigneur a livré entre vos mains tout ce païs. Car la terreur de voſtre nom nous a tous ſaiſis : & tous les habitans de ce païs ſont tombez dans le découragement.

9. *Novi quod Dominus tradiderit vobis terram : etenim irruit in nos terror veſter, & elanguerunt omnes habitatores terræ.*

10. Nous avons appris qu'à voſtre ſortie d'Egypte le Seigneur ſecha les eaux de la mer rouge auſſi-toſt que vous y fûtes entrez, & de quelle ſorte vous avez traité les deux Rois des Amorrhéens qui eſtoient au-delà du Jourdain, Sehon & Og, que vous avez fait mourir.

10. *Audivimus quod ſiccaverit Dominus aquas maris rubri ad veſtrum introitum, quando egreſſi eſtis ex Ægypto: & quæ feceritis duobus Amorrhæorum Regibus, qui erant trans Jordanem, Sehon & Og, quos interfeciſtis.*

11. Ces nouvelles nous ont épouvantez : la frayeur nous a ſaiſis juſqu'au fond de l'ame, " & il ne nous eſt demeuré aucune force à voſtre arrivée : Car celuy qui eſt le Seigneur voſtre Dieu, eſt auſſi luy-même

11. *Et hæc audientes pertimuimus, & elanguit cor noſtrum, nec remanſit in nobis ſpiritus ad introitum veſtrum: Dominus enim Deus veſter, ipſe eſt Deus in Cælo ſurſum,*

℣. 7. *Explic.* Apparement de la Ville.

℣. 11. *Lettr*, Et elanguit cor noſtrum, *pro* admodum territi fuimus, *Hebraiſm.* Vatab.

& in terra deorsum:

12. *Nunc ergo jurate mihi per Dominum, ut quomodò ego misericordiam feci vobiscum, ita & vos faciatis cum domo patris mei detisque mihi verum signum;*

13. *ut salvetis patrem meum & matrem, fratres, ac sorores meas, & omnia quæ illorum sunt, & eruatis animas nostras à morte.*

14. *Qui responderunt ei: Anima nostra sit pro vobis in mortem, si tamen prodideris nos. Cumque tradiderit nobis Dominus terram, faciemus in te misericordiam & veritatem.*

15. *Demisit ergo eos per funem de fenestra: domus enim ejus hærebat muro.*

16. *Dixitque ad eos: Ad montana conscendite, ne fortè occurrant vobis revertentes:*

le Dieu qui regne en haut dans le Ciel, & ici-bas sur la terre.

12. Maintenant donc jurez-moy par le Seigneur que vous userez de la même misericorde envers la maison de mon pere dont j'ay usé envers vous, & que vous me donnerez un signal assuré,

13. Pour sauver mon pere & ma mere, mes freres & mes sœurs & tout ce qui est à eux, & pour nous delivrer de la mort.

14. Ils luy répondirent: Nostre vie répondra pour la vostre, pourveu neanmoins que vous ne nous trahissiez point: & lors que le Seigneur nous aura livré ce païs, "nous userons envers vous de misericorde, & nous executerons avec fidelité nos promesses.

15. Elle les fit donc descendre par une corde qu'elle attacha à sa fenêtre; car sa maison tenoit aux murs de la ville.

16. Et elle leur dit: Allez du costé des montagnes de peur qu'ils ne vous rencontrent quand ils revien-

✝. 14. *Lettr.* Faciemus in te misericordiam & veritatem, *id est* Verè servabimus, neque fallemus. *Vat.*

dront ; & demeurez-là cachez pendant trois jours jusqu'à ce qu'ils soient de retour ; & aprés cela vous reprendrez vostre chemin.

17. Ils luy répondirent : Nous serons degagez de ce ferment que vous avez exigé de nous :

18. si lors que nous entrerons dans ce païs, vous mettez pour signal ce cordon d'écarlate, & " si vous l'attachez à la fenêtre par laquelle vous nous avez fait descendre ; & si vous avez soin en même temps d'assembler dans vostre maison vostre pere & vostre mere, vos freres & tous vos parens.

19. *Aprés cela*, si quelqu'un sort hors la porte de vostre maison, son sang retombera sur sa tête, & nous n'en serons pas responsables : mais si l'on touche à quelqu'un de ceux qui seront avec vous dans vostre maison, leur sang retombera sur nostre tête.

20. Que si vous voulez nous trahir, & publier ce que nous vous disons ; nous serons quittes de ce ferment

ibique latitate tribus diebus, donec redeant, & sic ibitis per viam vestram.

17. *Qui dixerunt ad eam : Innoxii erimus :*

18. *à juramento hoc, quo adjurasti nos : Si ingredientibus nobis terram, signum fuerit funiculus iste coccineus, & ligaveris eum in fenestra, per quam demisisti nos : & patrem tuum ac matrem, fratresque & omnem cognationem tuam, congregaveris in domum*

19. *Qui ostium domûs tuæ egressus fuerit, sanguis ipsius erit in caput ejus, & nos erimus alieni. Cunctorum autem sanguis, qui tecum in domo fuerint, redundabit in caput nostrum, si eos aliquis tetigerit.*

20. *Quod si nos prodere volueris, & sermonem istum proferre in medium, erimus*

¥. 18. *Hebr. autrem.* Si vous liez à la fenêtre le cordon avec lequel vous nous aurez fait défendre. *Synops.*

mundi ab hoc juramento, quo adjurasti nos.

21. *Et illa respondit: Sicut locuti estis, ita fiat, dimittensque eos ut pergerent, appendit funiculum coccineum in fenestra.*

22. *Illi verò ambulantes pervenerunt ad montana, & manserunt ibi tres dies, donec reverterentur qui fuerant persecuti: quærentes enim per omnem viam, non repererunt eos.*

23. *Quibus urbem ingressis, reversi sunt, & descenderunt exploratores de monte: & transmisso Jordane, venerunt ad Josue filium Nun, narraverunt que ei omnia quæ acciderant sibi.*

24. *Atque dixerunt: Tradidit Dominus omnem terram hanc in manus nostras, & timore prostrati sunt cuncti habitatores ejus.*

que vous avez exigé de nous.

21. Et elle leur répondit: qu'il me soit fait comme vous le dites; & les laissant partir, elle pendit un cordon d'écarlate à sa fenêtre.

22. Eux s'estant mis en chemin marcherent jusques aux montagnes, & y demeurerent trois jours jusqu'à ce que ceux qui les poursuivoient fussent revenus; car les ayant cherchez dans tout leur chemin, ils ne les trouverent point.

23. Et aprés qu'ils furent rentrez dans la ville, les espions estant descendus de la montagne s'en retournerent; & ayant repassé le Jourdain ils vinrent trouver Josué fils de Nun: & luy raconterent tout ce qui leur estoit arrivé.

24. Ils luy dirent: Le Seigneur a livré tout ce païs-là entre nos mains, & tous ses habitans sont consternez par la frayeur qui les a saisis.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1 Josué donc envoya en secret de Setim deux hommes pour reconnoître le païs ; & il leur dit : Allez & reconnoissez bien le païs, & la ville de Jericho.

Synops. Critic.

Les Israëlites avoient alors dans la pleine de Setim, païs celebre à cause de ces bois rares dont on estimoit si fort la beauté, & dont même l'arche du Seigneur estoit faite. Ce fut de ce lieu que Josué avant que de faire passer le Jourdain à tout le peuple, envoya deux hommes vers Jericho pour en reconnoître le païs, surquoy l'on demande s'il fit bien de les envoyer aprés l'experience si funeste qu'il avoit faite du mauvais succés des premiers espions, qu'envoya Moyse, qui furent cause du murmure d'Israël, & qui attirerent sur tout le peuple un châtiment aussi rigoureux que fut celuy d'errer pendant quarante ans dans le desert, & d'y mourir presque tous. Mais on répond qu'il y a tout lieu de croire, qu'il ne le fit que par un ordre de Dieu ; dont le conseil immuable estoit, que son peuple passât alors dans la terre de Chanaan, dont il leur avoit promis de les rendre maîtres.

D'ailleurs ; quoique ce grand homme se tint assuré du secours de Dieu dans la conquête de ce païs, il ne laissa pas d'user de prudence, comme on doit le faire en ces rencontres, de peur de tenter en quelque sorte Dieu même. C'est pourquoy il est marqué en ce lieu, qu'il n'envoya que deux hommes au lieu de douze qui avoient esté envoyez du tems de Moyse ; dont la raison est, comme le disent les Interpretes, que les ennemis se tenoient alors beaucoup davantage sur leurs gardes, observant toutes les demarches de cette

armée si nombreuse des Israëlites, dont ils n'estoient presques separez que par le Jourdain: ce qui parut dans la suite, lors que deux personnes seules ne purent pas se cacher; au lieu que les douze envoyez auparavant par Moyse ne furent point decouverts. Et l'on peut encore en marquer une autre raison, qui est que les premiers espions estoient envoyez pour reconnoître tout le païs, ce qui ne se pouvoit faire sans beaucoup de monde. Et ces derniers au contraire avoient ordre seulement de reconnoître le païs de Jericho.

Enfin, ce que l'Ecriture, ajoûte que ces espions furent envoyez *en secret*, fait connoître encore la sagesse de ce General, qui pour prevenir le desordre qu'il avoit veu arriver la premiere fois, les envoya à l'insceu du peuple: car c'est ainsi selon quelques Interpretes, que l'on doit entendre ce qui est dit, qu'il les envoya *en secret*; puis qu'il sembleroit assez inutile de marquer, qu'il envoya des espions à l'insceu des ennemis, nul espion n'estant envoyé que de cette sorte.

De toute cette conduite de Josué nous pouvons apprendre une grand verité; que lors qu'il s'agit de traverser le Jourdain, & de renverser les murailles de Jericho, qui est comme le témoigne saint Augustin, la figure de ce siecle corruptible, quand nous aurions une aussi grande assurance que Josué de la victoire, nous n'en serions pas moins obligez d'user comme luy d'une semblable precaution, & d'agir avec toute la sagesse & toute la vigilance que les saints Apôtres, & que JESUS-CHRIST luy-même nous ont si souvent recommandée, afin que nous ne soyons pas surpris par des ennemis aussi artificieux que le sont ceux de nôtre salut. Il est vray que nôtre Chef tout-puissant nous a donné une espece d'assurance, lors qu'il nous a dit; *Confidite : ego vici mundum*; ayez une ferme confiance; puis que j'ay vaincu

August. Contr. Faust. lib. 12. cap. 31. tom. 6. p. 119.

Joann. cap. 16. 33.

le monde. Mais c'est luy-même qui nous dit aussi ; *Estote prudentes sicut serpentes ;* soyez prudens comme les serpens. *Vigilate ut non intretis in tentationem* ; veillez, afin que vous n'entriez point dans la tentation.

Matth. cap. 10. 16.

Qu'on ne se repose donc pas temerairement sur cét oracle du saint Apôtre ; *si Deus est pro nobis, quis contra nos ?* Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous ? Car qui jamais fut plus assuré que Josué du secours de Dieu ; & qui cependant fit paroître plus de prudence ? Ainsi en imitant la conduite tres-éclairée de cét ancien Chef du peuple de Dieu, & la lumiere de la sagesse des chefs illustres de la loy nouvelle, *soyons prudens & vigilans, & craignons d'estre seduits comme le fut Eve par les artifices du serpent.* Quelque assurez que nous puissions estre, comme estoit saint Paul, du côté de la grace de JESUS-CHRIST, *que rien ne sera capable de nous separer de sa charité*, craignons toûjours du côté de nôtre foiblesse ; & *en courant*, comme cét Apôtre, *de telle sorte que nous puissions remporter le prix*, n'en soyons pas moins convaincus comme luy, *que cela ne dépend point de celuy qui court, mais de Dieu qui nous fait misericorde.* Agissons enfin & travaillons comme si tout le succés dépendoit de nôtre travail. Et esperons tout de la bonté infinie de Dieu, comme si tout nôtre travail estoit inutile.

Rom. c. 8. 31.

1. Petr. cap. 4. 7. 2. Cor. cap. 11. 3.

Rom. c. 8. v. 38. 39.

1. Cor. c. 9. v. 24.

Rom. c. 9. 16.

℣. 2. Ils s'en allerent donc, & entrerent, dans la maison d'une femme debauchée nommée Rahab, &c.

Les espions de Josué traverserent le Jourdain, soit à la nage, ou par un gué, dont il est parlé ensuitte, lors qu'ayant esté decouverts, *ou les poursuivit*, dit l'Ecriture, *vers le chemin qui mene au gué du Jourdain.* On est surpris cependant comment ils purent tromper & les sentinelles & les gardes de la porte de la ville, qui les laisserent ainsi entrer. Mais des personnes déguisées, comme

me le font les espions, entrent tous les jours de cette sorte au milieu des ennemis sans estre connuës, usant d'adresse pour se cacher. Et d'ailleurs Dieu qui conduisoit cette entreprise seconda visiblement le dessein de son serviteur Josué, en permettant que les gardes ne les pussent empescher d'entrer la nuit dans la ville, quoique cependant il n'empescha pas, comme il l'auroit pu aussi aisement, qu'on ne s'aperçût ensuite qu'ils estoient entrez.

Il semble ici que l'on pourroit demander, pourquoy il fut necessaire d'envoyer ainsi des espions reconnoître Jericho, puisque Dieu avoit resolu de faire tomber, comme on le verra bien-tôt, les murailles de cette ville d'une maniere si miraculeuse, & de la détruire entierement par la seule force de son bras divin, sans que les hommes y eussent aucune part. Mais il est facile de répondre; premierement que Josué ne connoissoit pas encore les desseins de Dieu, ni la maniere dont il avoit arresté dans son conseil eternel la ruïne de Jericho. Secondement, il estoit avantageux que l'on connût quelle estoit la force de cette place, afin que la tout-puissance du Dieu d'Israël parût avec plus d'éclat dans le renversement d'une telle forteresse, & que la reconnoissance de son peuple en fût plus grande. En troisiéme lieu, on peut bien dire de ces espions de Josué qu'ils furent principalement envoyez pour le salut de cette femme pechereſſe, que les Peres ont regardée comme la figure de l'Eglise des Gentils, que Dieu a sauvée du milieu de tant de pecheurs par son fils le veritable Josué. Et on ne doit pas s'étonner sans doute, si Dieu regardoit peut-estre Rahab seule, en inspirant à Josué d'envoyer ces deux espions à Jericho; puis que JESUS-CHRIST a luy-même depuis declaré en parlant du bon Pasteur; Que pour sauver une brebi égarée, il quitte en quelque sa-

Theodor. in Josuë qu. 2.

Matth. cap. 18. 12.

çon les quatre-vingt dix-neuf sur les montagnes ; & que comme dit saint Augustin sur ce sujet-même, cette femme prostituée representoit celles dont JESUS-CHRIST dit dans l'Evangile ; Qu'elles doivent preceder dans le royaume des Cieux par la ferveur de leur penitence & de leur amour, tous les superbes qui se confient vainement en leur justice. *Vident in Jericho tamquam in hoc mortali sæculo meretricem, de qualibus ait Dominus, quod præcedant superbos in regnum cœlorum.*

Augustin. contr. Faust. lib. 12. cap. 31. tom. 6. p. 113.

Rahab, selon quelques Interpretes & quelques Peres, tenoit une hostellerie ouverte & publique. Mais les plus habiles ne le croyent pas. Et ils suivent en cela le vray sens de la version Chaldaïque, qui est conforme à l'un des deux sens qu'on peut donner à l'Hebreu ; c'est à dire, que cette femme estoit veritablement une femme prostituée, selon que les deux Apôtres saint Paul & saint Jacques l'ont nommée eux-mêmes en loüant sa foy. Ce fut par une conduite toute visible de Dieu, & non par hazard, que ces deux espions Hebreux se retirerent chez elle, & qu'elle fut inspirée de les cacher, Dieu luy ayant imprimé sa crainte dans le fond du cœur, au moment qu'il luy addressa ceux qui venoient par son ordre dans la ville ; comme on le verra bien-tôt par la maniere si surprenante dont une femme Idolâtre & abandonnée au desordre leur parla.

Augustin. de Civit. Dei lib. 18. c. 18. Vatabl. Synops. Critic. Menoch. Estius in hunc loc. Hebr. c. 11. 31. Jacob. cap. 2, 25.

℣. 2. &c. *Mais le Roy de Jericho en fut averti, Et il envoya chez Rahab, & luy fit dire : Faites sortir ces hommes qui sont entrez dans vôtre maison. Cette femme prenant ces hommes les cacha, & répondit. Il est vray que ces hommes sont venus chez moy ; mais je ne sçavois pas d'où ils estoient. Et lors qu'on fermoit la porte pendant la nuit, ils ont trouvé moyen de sortir ; & je ne sçay où ils sont allez &c.*

Il y a bien de l'apparence que cette femme n'attendit pas à cacher ces deux espions de Josué, que

le Roy luy envoyât les demander; & elle prevint sans doute cét ordre, ayant entendu auparavant quelque bruit sur ce sujet. On ne voit point que ce Prince luy fasse un crime d'estat d'avoir receu des espions dans sa maison; parce qu'il put supposer, qu'estant une femme de mauvaise vie, elle les avoit receus sans les connoître, avec cette liberté malheureuse que se donnent de telles femmes d'ouvrir leur maison à toutes sortes de personnes.

Mais on demande si cette femme agit bien, selon Dieu même, de cacher ainsi à son prince des espions qu'elle sçavoit venir exprés pour trahir la ville à ses ennemis. Et il est certain que selon la loy generale & les regles ordinaires elle faisoit mal; puis qu'il n'est jamais permis à un sujet de trahir son Roy, & de conspirer contre sa patrie. Mais Dieu qui est au-dessus des loix en peut faire des exceptions quand il luy plaît. Et ayant livré par un secret jugement tout le païs de Chanaan aux Israëlites, comme une terre qu'il avoit promise à leurs Peres depuis si long-temps, il inspira à Rahab de recevoir ces espions, non pas comme des personnes envoyées pour trahir la ville de Jericho, mais comme des gens deputez de la part de Dieu pour la sauver elle-même avec toute sa maison au milieu de la ruïne generale & inevitable de toute sa ville qui alloit perir. C'est pourquoi saint Paul en écrivant aux Hebreux mêmes, les enfans de ces premiers Israëlites, & leur faisant voir tous les effets miraculeux de la foy divine qui avoit paru dans les siecles precedents en la personne de leurs peres, ne craint pas de dire; *Que ce fut aussi par la foy que Rahab, qui estoit une femme débauchée, ayant sauvé les espions de Josué qu'elle avoit receus chez elle, ne fut point enveloppée dans la ruïne des incredules.* Et saint Jacques prouvant aux Chrestiens, que l'homme est justi-

Hebr. c. 11. 31.

Jacob. c. 2. 25.

fié par les œuvres, & non pas seulement par la foy, adjoute aussi-tôt : *Rahab aussi cette femme debauchée, ne fut-elle pas de même justifiée par les œuvres, en recevant chez elle les espions de Josué, & les renvoyant par un autre chemin?* Puis donc que ce saint Apostre nous assure qu'elle a esté justifiée par ses œuvres, en ce qu'elle receut ces espions, & qu'elle les renvoya par un chemin detourné pour les sauver, il est visible qu'elle ne se rendit pas criminelle de trahison, lors qu'elle fit une chose qui contribua même à sa justification.

Il est necessaire cependant de remarquer sur cét endroit de saint Jacques, qu'il dit bien, *que cette femme fut justifiée par les œuvres en recevant les espions de Josué, & les renvoyant par un autre chemin*: mais qu'il ne dit pas, qu'elle le fut, en mentant, comme elle fit, à ceux qui luy furent envoyez de la part du Roy. Car il faut bien distinguer dans les personnes ce qu'elles font par l'Esprit de Dieu, & ce qu'elles font par l'esprit de l'homme. Et il est rare que dans les meilleures actions qui ont Dieu même pour principe, il ne se mêle souvent de l'humain, & quelque chose de l'infirmité de la nature. C'est ce que saint Augustin fait voir admirablement estre arrivé en cette rencontre, lors qu'il represente la necessité indispensable de ne mentir pour quelque raison que ce puisse estre. Quoy donc, me dira quelqu'un, (c'est saint Augustin qui parle) Rahab eût elle mieux fait, si elle avoit refusé de faire misericorde, de peur de mentir? si elle n'avoit trompé ses Citoyens en leur mentant lors qu'ils cherchoient ceux qu'elle cachoit, n'auroit-elle pas trahi ses Hôtes en disant la verité? Pouvoit elle dire à ceux qui l'interrogeoient, je sçay où ils sont; mais j'ay la crainte de Dieu; qui m'empêche de les trahir? Oüy, sans doute, répond ce Saint, elle eût pu le dire, si elle eût

August. contr. mendac. cap. 17. tom. 4. pag. 22. 23.

, esté déjà de ces vrais Israëlites, où il n'a point de tromperie, comme elle devoit en estre bientost par un effet de la divine misericorde, en passant entierement dans la bien-heureuse cité de Dieu. Mais ses citoyens, me direz-vous, l'auroient fait mourir, & auroient cherché les espions dans tous les endroits de sa maison. Il n'estoit pas assuré, continue ce Pere, qu'ils pussent trouver ceux qu'elle avoit cachez avec tant de soin. Et quand il seroit arrivé que ses citoyens l'eussent fait mourir; mourant ainsi pour une œuvre de charité, elle auroit eu le bonheur de finir une vie mortelle par une mort precieuse aux yeux de Dieu; & la charité qu'elle avoit exercée à leur égard, n'auroit pas esté sans recompense.

Mais d'ailleurs, dit encore le même Saint, quelle idée avons-nous de la volonté & du pouvoir souverain de Dieu? Est-ce donc qu'il ne pouvoit pas proteger egalement & cette femme, si elle n'avoit point menti à ses citoyens, ni trahi ses hôtes, & ces hôtes mêmes qui estoient ses deputez? Oüi sans doute; & celuy qui les sauva aprés même que cette femme eut dit un mensonge, pouvoit les sauver aussi aisement quand elle n'eût point menti. Que l'homme donc fasse ce qu'il peut pour sauver temporellement la vie des hommes. Mais dés le moment que l'on se trouve reduit à ne pouvoir les sauver sans pécher, qu'on soit convaincu, qu'il ne reste plus rien à faire pour le salut de ces hommes; lors qu'on ne peut plus rien faire sans offenser Dieu.

Ce saint Docteur de la verité tire de tout ce qu'il dit cette juste consequence, que Rahab doit estre considerée selon deux veuës differentes. Car en ce qu'elle a, dit il, retiré chez elle des étrangers & des serviteurs de Dieu, & qu'elle s'est exposée à un grand danger en exerçant l'hospitalité à leur égard; qu'elle a cru veritablement en leur

Dieu; qu'elle a eu soin de cacher ses hôtes le mieux qu'elle a pû, & leur a donné confidemment le conseil le plus assuré, qui estoit de prendre un autre chemin pour s'en retourner, elle merite d'estre loüée, & proposée même aux citoyens de la celeste Jerusalem comme un exemple à imiter. Mais en ce qu'elle a menti, quoy qu'on y trouve, selon un sens spirituel, quelque chose de prophetique, elle ne peut estre proposée sagement comme imitable en ce point. *Quia peregrinos homines Dei suscepit hospitio etiam supernæ Jerusalem civibus imitanda laudatur. Quod autem mentita est, etiamsi aliquid ibi propheticum intelligenter exponitur, non tamen imitandum sapienter proponitur.* Ce qui n'a pas empeché, comme dit encore le même Saint, que Dieu en loüant dans ses Ecritures le bien qu'elle a fait, ne luy ait aussi pardonné avec bonté ce mal dans lequel elle est tombée.

℣. 9. 11. Je sçay que le Seigneur a livré entre vos mains tout ce païs. Car c'est le Seigneur vôtre Dieu qui est luy-même le Dieu qui regne en haut dans le Ciel, & ici bas sur la terre.

Synops. criticor. Les Interprettes ont admiré avec raison la foy si vive de cette femme, qui luy fait dire avec une certitude toute entiere. *Qu'elle sçavoit que Dieu leur avoit livré tout le païs de Chanaan.* Elle parle, disent-ils, de l'avenir comme d'une chose déja arrivée, à cause de la plenitude de sa foy. Et cette foy est d'autant plus digne d'estre admirée, qu'elle surpassoit beaucoup celle même de la plûpart des Israëlites, sur l'esprit desquels tant d'assurances reïterées de la part de Dieu par la bouche de Moïse, & tant de prodiges faits en leur faveur, ne pouvoient faire la même impression, que le seul bruit de tous ces miracles avoit faite au fond du cœur de cette femme pechereſſe. Aussi l'on a veu que les Apostres l'ont proposée au

temps de la loy nouvelle comme un modelle de foy, & d'une foy qui éclatte par les œuvres. Et saint Chrysostome se sert aussi de son exemple pour exciter la foy endormie des Chrestiens. Ne seroit-il pas, leur disoit-il, tres-honteux pour vous, de paroître plus incredules qu'une femme prostituée? Elle ne dit point en elle-même: J'aime mieux me tenir unie avec tous mes citoyens. Elle ne dit point; suis-je donc plus éclairée & plus sage que tant d'hommes si habiles, pour croire ce qu'ils ne croyent pas? Elle ne dit ni ne pense rien de cette sorte, comme il semble naturellement qu'elle auroit pû faire. Mais elle croit: & elle est sauvée seule, lors que tous ses citoyens perissent. *Chrysost. in Epist. ad Hebr. cap. 11. hom. 27. Tom. 6. p. 925.*

℣. 17. 18. 19. *Ils luy répondirent; Nous serons degagez du serment que nous avons fait; si lors que nous entrerons dans ce païs, vous mettez pour signal ce cordon d'écarlate, & le liez à la fenêtre, &c. Si vous avez soin en même temps d'assembler en vostre maison vostre pere & vostre mere, &c. Et si ensuite quelqu'un sort de la porte de vostre maison, &c.*

Le sens est, qu'ils devoient estre degagez du serment par lequel ils luy promettoient de la sauver avec toute sa famille, si elle manquoit de mettre pour signal à sa maison ce cordon même d'écarlatte qui avoit servi à les descendre; ou si aprés qu'elle l'auroit mis, quelqu'un de ceux qu'elle y auroit fait entrer en sortoit, parce qu'ils ne seroient point alors responsables de sa mort. Mais on a peine à comprendre comment cette femme en descendant ces espions par une fenêtre de sa maison qui estoit jointe au mur de la ville, put leur tenir ce discours, & comment eux-mêmes purent luy parler ainsi sans estre entendus par les sentinelles & les gardes. Sur quoy l'on répond que cela ne put arriver que par un effet tout particulier de la protection du Seigneur, à la volonté duquel rien ne sçauroit s'opposer. Car comme il *Synops. Critic.*

semble que cette femme qui se voyoit observée, ne put sauver ces deux hommes qu'avec precipitation, elle fut dans la necessité de leur parler en les descendant, & aprés qu'ils eurent esté descendus. Et Dieu secondant cette genereuse disposition avec laquelle elle s'exposoit si visiblement à la mort, ferma & les yeux & les oreilles de ceux qui gardoient la ville, comme il aveugla depuis dans ce païs même ceux qui vouloient se saisir de J. C. lors qu'il passoit au milieu d'eux sans en estre veu.

Quant à ce qui est marqué, que pour assurer sa vie & celle de sa famille, elle mettroit un cordon rouge à sa fenêtre; il semble assez difficile de l'entendre de la fenêtre par laquelle ces espions avoient esté descendus, comme le porte le texte, puisque ce signal qui auroit esté hors de la ville, n'auroit pas servi à empescher que les soldats entrant dans la ville même ne touchassent à sa maison. Aussi quelques Interprettes témoignent qu'on peut entendre cet endroit de cette sorte: Que Rahab attacheroit à une fenêtre de sa maison le cordon avec lequel elle les avoit descendus; afin que ce qui avoit servi à les sauver, servît encore à la sauver elle-même.

Theodoret. in Josue quæst. 2. Un ancien Pere expliquant d'une maniere figurée toute cette histoire & des espions de Josué envoyez à Jericho, & de cette femme debauchée qui leur donna l'hospitalité, dit, que les Apostres & les saints Predicateurs de la verité estoient alors representez par ces deux hommes de Josué, & qu'ils ont esté envoyez par le Josué veritable & le vray JESUS au milieu du monde figuré par Jericho, pour estre non pas seulement comme des observateurs; mais encore comme les Chefs & les Pasteurs des Chrestiens. De même, dit-il, que ces premiers sauverent cette femme debauchée à cause de sa foy, en luy donnant pour signal & pour assurance de son salut un cordon de la

couleur de l'écarlatte ; auſſi les Apoſtres & les envoyez de noſtre Sauveur ont delivré ſon Egliſe auparavant proſtituée à toutes ſortes de dereglemens & à toutes les ſuperſtitions du Paganiſme, & l'ont retirée de tous ſes deſordres, & rendu digne des biens éternels, en luy donnant pour gage de ſon ſalut, non un cordon d'écarlatte, mais le ſang auguſte & ſacré de leur divin maître répandu pour la ſauver. Et que perſonne, ajoûte-t'il, ne regarde cette figure de Rahab comme indigne de l'Egliſe ; puiſque l'Apoſtre ne craint pas de dire. *Nous eſtions auſſi nous-mêmes autrefois aſſervis à une infinité de paſſions & de voluptez* : & ailleurs ; *ni les fornicateurs, ni les idolâtres, ni les adulteres, ni les impudiques, ni les abominables ne ſeront point heritiers du Royaume de Dieu. C'eſt ce que vous eſtiez autrefois, au moins quelques-uns d'entre vous. Mais vous avez eſté lavez & juſtifiez au nom de noſtre Seigneur* JESUS-CHRIST. Ainſi Rahab avoit eſté juſqu'alors une femme debauchée ; mais elle receut par un mouvement de la foy les deux eſpions de Joſué, & ne voulut point les livrer au Roy lors qu'il le luy ordonna, parce qu'elle commença à croire au Dieu des Hebreux. *Tit. cap. 3. v. 3. 1. Cor. cap. 6. v. 9. &c.*

Le même Pere nous fait remarquer encore une verité tres-importante figurée dans une des conditions de l'accord fait entre ces deputez de Joſué & cette femme. Car ce qu'ils luy dirent ; *Que ſi quelqu'un ſe trouvoit hors la porte de ſa maiſon, ſon ſang retomberoit ſur ſa tête*, nous repreſente admirablement, comme il le dit, que c'eſt dans l'Egliſe que le ſalut nous eſt procuré, & que ceux qui ſont hors de cette Egliſe, ne jouiſſent point de la vie qui eſt éternelle.

℣. 21. *Rahab les ayant laiſſé aller, pendit un cordon d'écarlatte à ſa fenêtre.*

Il ſemble que cette femme ait attaché auſſi-toſt aprés qu'ils l'eurent quittée, ce cordon à ſa fenê- *Synopſ. Criticor.*

tre ; & c'eſt la penſée de pluſieurs Interprettes. Mais on ne voit pas pour quelle raiſon elle ſe ſeroit hâtée ſi fort de faire paroître ce ſignal, qui auroit pû même la rendre ſuſpecte, puiſqu'elle avoit dit à ces eſpions de s'aller cacher dans les montagnes durant trois jours ; & qu'ainſi elle pouvoit bien juger qu'il n'y auroit nul peril pour elle avant ce temps-là. Auſſi d'autres Interprettes ont cru, que cela eſt dit ici par avance ſelon la maniere aſſez ordinaire de l'Ecriture dont on a parlé auparavant ; & qu'ainſi Rahab n'attacha à ſa fenêtre le cordon rouge dont elle eſtoit convenue, que lors que la ville fut aſſiegée.

Ambroſ. de fide. l. 5. c. 4. Tom. 4. p. 195. Saint Ambroiſe parlant de cette femme, devenuë celebre par le changement miraculeux de ſa foy, dit que ne voyant aucun remede pour ſe ſauver dans la ruine de ſa ville, elle leva le ſignal de cette foy victorieuſe & l'étendart de la Paſſion de JESUS-CHRIST, lors qu'elle attacha à ſa fenêtre ce cordon de la couleur d'écarlatte, comme la figure du ſang myſtique qui devoit un jour racheter le monde; *Quæ in excidio civitatis remedia deſperaret ſalutis, quia fides vicerat, ſigna fidei, atque vexilla Dominicæ Paſſionis attollens, coccum in feneſtra ligavit, ut ſpecies cruoris myſtici quæ foret mundum redemptura vernaret.* Et il ajoûte que ce fut à cauſe qu'elle comprit ce myſtere tout celeſte, que *Pſal. 86.* le Seigneur dit depuis par ſon Prophete ; *Je me ſouviendray de Rahab, & de Babylone, qui m'ont connu.* Sur quoy ſaint Auguſtin dit, que Dieu, en nommant *Rahab & Babylone*, qui n'appartenoient point au peuple Juif, a voulu marquer que toutes les nations, auſſi-bien que les Hebreux compoſeroient ſa ſainte cité. *Je me ſouviendray de Rahab.* Quelle eſt, dit ce Saint, cette femme dont il eſt parlé ? C'eſt cette femme debauchée de Jericho, qui receut, & qui renvoya par un chemin aſſuré les deputez de Joſué ; qui ajoûta foy aux promeſſes ; qui fut penetrée de la crainte du

Auguſt. in enud. Pſalm. Tom. 8. p. 392.

Seigneur ; à qui il fut dit de mettre de l'écarlatte à sa fenêtre ; c'est à dire, d'avoir sur le front le signe sacré du sang adorable de JESUS-CHRIST ; & qui en trouvant ainsi son salut, a figuré en sa personne l'Eglise des nations. *Cui dictum est ut per fenestram mitteret coccum, id est, ut in fronte haberet signum Sanguinis Christi, salvata est ibi ; & Ecclesiam gentium significavit.*

CHAPITRE III.

1. *IGitur Josue de nocte consurgens movit castra: egrediensque de Setim, venerunt ad Jordanem ipse & omnes filii Israël, & morati sunt ibi tres dies.*

1. JOsué s'estant donc levé avant le jour, decampa, & estant sortis de Setim luy & tous les enfans d'Israël, ils vinrent jusqu'au Jourdain, où ils demeurerent trois jours. La même année & le même mois.

2. *Quibus evolutis, transierunt præcones per castrorum medium,*

2. Aprés ce temps expiré les herauts passerent par le milieu du camp,

3. *& clamare cœperunt: Quando videritis arcam fœderis Domini Dei vestri, & Sacerdotes stirpis Leviticæ portantes eam, vos quoque consurgite, & sequimini præcedentes.*

3. & crierent : Quand vous verrez l'Arche de l'alliance du Seigneur vostre Dieu, & les Prêtres de la race de Levi qui la porteront, levez-vous aussi vous autres & marchez aprés eux.

4. *Sitque inter vos & arcam spatium cubitorum duûm millium: ut procul videre possitis, & nosse per quam viam ingrediamini :*

4. Et qu'il y ait entre vous & l'Arche un espace de deux mille coudées, afin que vous la puissiez voir de loin, & connoître le chemin par où vous irez ; par-

ce que vous n'y avez jamais passé ; & prenez garde de ne vous point approcher de l'Arche.

5. Josué dit aussi au peuple : Sanctifiez-vous : car le Seigneur fera demain des choses merveilleuses parmi vous.

6. Et il dit aux Prêtres : Prenez l'Arche de l'alliance & marchez devant le peuple. Ils firent ce qu'il leur avoit commandé, & ayant pris l'Arche ils marcherent devant le camp.

7. Alors le Seigneur dit à Josué : Je commenceray aujourd'huy à vous relever devant tout Israël, afin qu'ils sçachent que je suis avec vous, comme j'ay esté avec Moyse.

8. Donnez-donc cet ordre aux Prêtres qui portent l'Arche de l'alliance, & leur dites : Lors que vous "ferez au milieu de l'eau du Jourdain, arrestez vous-là.

9. Josué dit donc aux enfans d'Israël : Approchez vous, & écoutez la parole du Seigneur vostre Dieu.

10. Et il ajoûta, vous reconnoîtrez à cecy que le

quia priùs non ambulastis per eam : & cavete ne appropinquetis ad arcam.

5. *Dixitque Josue ad populum : Sanctificamini : cras enim faciet : Dominus inter vos mirabilia.*

6. *Et ait ad Sacerdotes : Tollite arcam fœderis, & præcedite populum. Qui jussa complentes tulerunt, & ambulaverunt ante eos.*

7. *Dixitque Dominus ad Josue : Hodie incipiam exaltare te coram omni Israël : ut sciant quòd sicut cum Moyse fui, ita & tecum sim.*

8. *Tu autem præcipe Sacerdotibus, qui portant arcam fœderis, & dic eis : Cùm ingressi fueritis partem aquæ Jordanis, state in ea.*

9. *Dixitque Josue ad filios Israël. Accedite huc, & audite verbum Domini Dei vestri.*

10. *Et rursum : In hoc, inquit, scietis*

¥. 8. *lettr.* ferez entrez dans une partie du Jourdain. Voyez Chap. 4. v. 9.

quòd Dominus Deus vivens in medio vestri est, & dispердet in conspectu vestro Chananæum & Hethæum, Hevæum & Pherezæum, Gergesæum quoque & Jebusæum, & Amorrhæum.

Seigneur, le Dieu vivant est au milieu de vous, & qu'il exterminera à vos yeux les Chananéens, les Hethéens, les Hevéens, les Pherefeens, les Gergeſeens, les Jebuſeens, & les Amorrhéens.

11. *Ecce, arca fœderis Domini omnis terræ antecedet vos per Jordanem.*

11. L'Arche de l'alliance du Seigneur de toute la terre marchera devant vous par le Jourdain.

12. *Parate duodecim viros de tribubus Israël, singulos per singulas tribus.*

12. Tenez prets douze hommes des douze Tribus d'Iſraël, un de chaque Tribu;

13. *Et cùm posuerint vestigia pedum suorum Sacerdotes qui portant arcam Domini Dei universæ terræ, in aquis Jordanis, aquæ, quæ inferiores sunt, decurrent atque deficient: quæ autem desuper veniunt, in una mole consistent.*

13. & lors que les Prêtres qui portent l'Arche du Seigneur le Dieu de toute la terre, auront mis la plante de leurs pieds dans les eaux du Jourdain, les eaux d'en bas s'écouleront & laiſſeront le fleuve à ſec, mais celles qui viennent d'en haut s'arreſteront, & demeureront toutes ſuſpendues.

14. *Igitur egressus est populus de tabernaculis suis, ut transiret Jordanem: & Sacerdotes, qui portabant arcam fœderis, pergebant ante eum.*

14. Le peuple ſortit donc de ſes tentes pour paſſer le Jourdain; & les Prêtres, qui portoient l'Arche de l'alliance marchoient devant luy.

15. *Ingressisque eis Jordanem, & pedi-*

15. Et auſſi-toſt que ces Prêtres furent entrez dans

Le 10. jour du 1. mois.

le Jourdain, & que l'eau commença à moüiller leurs pieds (c'estoit au temps de la moisson auquel le Jourdain regorge par-dessus ses bords)

dibus eorum in parte aquæ tinctis (Jordanis autem ripas alvei sui tempore messis impleverat)

16. les eaux qui venoient d'enhaut s'arresterent en un même lieu; & s'élevant comme une montagne; elles paroissoient de loin depuis la ville qui s'appelle Adom jusqu'au lieu appellé Sarthan : mais les eaux d'embas s'écoulerent dans la mer du desert, qui est appellée maintenant la mer morte, jusqu'à ce qu'il n'en restât point du tout.

16. *steterunt aquæ descendentes in loco uno, & ad instar montis intumescentes apparebant procul, ab urbe quæ vocatur Adom usque ad locum Sartham : quæ autem inferiores erant, in mare solitudinis (quod nunc vocatur mortuum) descenderunt, usquequo omnino deficerent.*

17. Cependant le peuple marchoit vis-à-vis de Jericho; & les Prêtres qui portoient l'Arche de l'alliance du Seigneur se tenoient *toûjours* au même état " sur la terre seche au milieu du Jourdain, & tout le peuple passoit au travers du canal qui estoit à sec.

17. *Populus autem incedebat contra Jericho : & Sacerdotes, qui portabant Arcam fœderis Domini, stabant super siccam humum in medio Jordanis accincti, omnisque populus per arentem alveum transibat.*

℣. 17 *Lett.* Accincti. *Hebræum varii variè reddunt. Synops.*

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¥. 3. *QUand vous verrez l'Arche de l'alliance du Seigneur voſtre Dieu, & les Prêtres de la race de Levi, qui la porteront, levez-vous auſſi vous autres; & marchez aprés elle.*

Quelques Interprettes ont regardé ces premiers verſets comme une eſpece de tranſpoſition, comme ayant dû eſtre precedez par les ſuivans, où il eſt marqué que Joſué fit connoître à tout le peuple la maniere miraculeuſe dont Dieu avoit reſolu de leur faire traverſer à tous le Jourdain. Car ils ont peine à comprendre comment ce peuple incredule, ſans avoir eſté avertis auparavant de ce prodige que Dieu vouloit faire en leur faveur, auroit pû ſi facilement ajoûter foy à l'ordre qu'on leur donnoit de ſuivre l'Arche, lors qu'ils voyoient qu'ils ne pouvoient point la ſuivre qu'à travers les eaux de ce fleuve, qui eſtoit alors debordé. *Synopſ. Critic.*

Cependant on pourroit bien ſelon d'autres ne pas rejetter comme une choſe incroyable, que Dieu ait agi au fond de leurs cœurs pour les rendre plus dociles à la voix de ce nouveau Chef, qu'ils ne l'avoient eſté à Moyſe. Et il ſemble effectivement, que Joſué luy-même ne fut inſtruit que dans la ſuitte de toutes les circonſtances qu'il devoit faire obſerver dans ce paſſage ſi miraculeux. Car c'eſtoit ainſi peut-eſtre qu'il plaiſoit à Dieu de faire dépendre continuellement de ſa conduite celuy qui eſtoit chargé de la conduite de tous les autres; de peur que l'éclat de ces grands prodiges pour leſquels il luy ſervoit de miniſtre ne l'éblouît, ſur tout dans ces commencemens; & qu'il ne luy arrivât, ce que ſaint Paul craignoit pour luy même, qui eſtoit de s'égarer en conduiſant tout un peuple, & de ſe perdre en ſauvant ſes freres.

v. 4. Qu'il y ait entre vous & l'Arche un espace de deux mille coudées, afin que vous la puissiez voir de loin, & connoître le chemin par où vous irez; parce que vous n'y avez jamais esté auparavant; & prenez garde de ne vous point approcher de l'Arche.

Synopf. Critic. Deux mille coudées faisoient cinq stades; & les cinq stades revenoient à six cent vingt cinq pas geometriques; ce qui estoit justement le chemin que l'on pouvoit faire le jour du Sabbat. Dieu ordonnoit donc à son peuple par la bouche de Josué, de laisser entr'eux & l'Arche, lors qu'ils marcheroient, cet espace de six cent pas ou environ. Et l'Ecriture en rend deux ou trois raisons. La premiere, afin qu'estant éloignez de l'Arche, ils pussent la voir & la distinguer plus facilement, ce qu'ils n'auroient pû, dit saint Augustin, à cause de leur nombre si prodigieux, s'ils en eussent approché. La seconde, afin qu'en voyant cette Arche, ils pussent connoître le chemin qu'ils devoient tenir, pour ne se pas perdre; ce qui fait dire au même Saint aussi-bien qu'aux Interpretes, qu'il s'ensuit de-là, que cette nuée en forme de colomne, qui avoit accoûtumé de donner comme le signal par son mouvement lors qu'il falloit decamper, & de montrer le chemin à toute l'armée, ne paroissoit plus, n'ayant esté destinée proprement que pour le desert: & la troisieme, afin qu'ils donnassent ce témoignage public du profond respect qu'ils portoient à Dieu, en prenant garde de ne se point approcher trop prés de son Arche lors qu'ils marchoient; ce qui peut avoir quelque rapport avec la défense que le Seigneur avoit faite à ce même peuple sous peine de la vie, de passer en aucune sorte les limites qu'on luy marqua, lors qu'il donnoit à Moyse sa sainte Loy sur le mont de Sinaï.

Augustin. in Jos. quæst. 3.

Exod. cap. 19. v. 12. 21 24.

Que si l'on demande, s'il estoit donc défendu aux Israëlites d'approcher jamais de l'Arche de plus

plus de deux mille coudées il eſt ſans doute que non ; & qu'au contraire ils approchoient du Tabernacle toutes les fois qu'ils offroient ce que la Loy ordonnoit, ou qu'ils aſſiſtoient aux prieres ſolemnelles du Sabbat : ce qui a fait dire même à quelques Interprettes, que cet eſpace de deux mille coudées dont Dieu vouloit que ſon peuple ſe tient éloigné de l'Arche lors qu'il marchoit, eſtoit marqué de la ſorte, afin qu'il pût au jour du Sabbat faire ce chemin ſans violer le Sabbat. Ainſi on peut dire qu'il ne leur eſtoit défendu d'en approcher que dans le temps de la marche de toute l'armée, où le tumulte & l'irreverence, preſque inévitables dans ces rencontres, auroient offenſé la Majeſté infinie de Dieu qui rempliſſoit l'Arche d'une maniere toute particuliere par ſa preſence ; & que cet éloignement dans lequel il s'en tenoient durant ce temps, contribuoit même à augmenter leur reſpect pour une choſe ſi ſainte, lors que dans la ſuitte ils s'en approchoient pour prier & pour faire leurs offrandes. Sur quoy l'on peut dire que Dieu nous marquoit par là comme ſous une excellente figure, qu'elle doit eſtre la profonde veneration des Chreſtiens pour l'Arche de la nouvelle alliance, qui renferme la vraye manne & le pain des Anges ; & combien le tumulte des occupations ſeculieres, & la diſſipation d'un eſprit appliqué uniquement à ce qui regarde le paſſage de cette vie periſſable, luy doit faire craindre de s'approcher de trop prés de ce Saint des Saints, c'eſt à dire de celuy qui eſtant Saint par luy-même & la ſource de la ſainteté, eſt proprement la nourriture de ceux qui travaillent à ſe ſeparer de tout ce qui eſt impur, & à eſtre ſaints, comme il eſt ſaint ; *Sancti eſtote, ſicut & ego ſanctus ſum.*

Saint Auguſtin nous repreſente l'Arche du Seigneur ſuivie du peuple qui avoit Joſué pour Chef, *Auguſt. Ibid. ut ſupr.*

& qui n'avoit plus devant les yeux la colomne de nuée, comme la figure de la nouvelle arche & de la nouvelle alliance, qui est l'Eglise, dont JESUS-CHRIST est le Chef, & qui n'a plus aucuns voiles ni aucuns nuages. *Nunc ergo duce* JESU *arcam Domini sequuntur nube subtractâ, tanquam velamine ablato.* C'est toute la consolation & l'assurance des chrétiens de suivre ce divin Chef, qui n'est pas seulement le Josué, mais l'arche même de la loy nouvelle, puis que c'est de luy qu'il a esté dit, *Que toute la plenitude de la divinité habite en luy corporellement*, c'est à dire en sa sainte humanité. Il faut regarder cette arche toute divine *pour pouvoir connoître le chemin par où nous irons*; car il est luy-même *& la voye, & la verité, & la vie*: & il estoit absolument necessaire qu'il nous montrât le chemin, *parce que nous n'y avions jamais esté auparavant.*

Coloss. cap. 2. 9.

Ce chemin auparavant inconnu à l'homme; & qui a esté tracé à tous les hommes par le vray JESUS, est celuy de l'humilité inconcevable de son incarnation. C'est ce prodigieux abbaissement d'un Dieu fait homme, qui a esté dés Abel, & qui sera jusques à la fin du monde, comme la lumiere & le guide tres-assuré de tous les justes, tant de l'ancien que du nouveau Testament, & qui a appris à tous les hommes depuis la chute de l'homme superbe, qu'il n'y a que la seule voie de l'humilité du Fils de Dieu pour arriver au salut, & pour meriter le Ciel, figuré par cette terre promise, où tendoient alors les Israëlites.

Mais il est tres-remarquable, que pour pouvoir voir cette arche si sainte, comme il est dit en ce lieu, il faut en estre éloigné; ce qui semble nous marquer, que plus on est convaincu de l'éloignement infini qu'il y a entre la creature superbe & le Createur si profondement aneanti, plus on sera assuré de marcher par le chemin qu'il a mon-

tré en se faisant homme, & de ne se point égarer. On touche ici seulement ces veritez, & on laisse à la pieté des fidelles de les penetrer plus parfaitement par une plus profonde meditation.

℣. 5. *Josué dit aussi au peuple, Sanctifiez-vous. Car le Seigneur fera demain des choses merveilleuses parmi vous.*

Cette sanctification que Josué ordonna à tout le peuple regardoit, comme le disent les Interpretes, le corps & l'esprit; Dieu voulant faire en leur faveur quelque chose de tres-grand, & qui devoit estre la figure d'une verité sans comparaison plus grande, veut qu'ils s'y preparent en quelque façon de la même sorte, que leurs peres s'estoient preparez aussi par son ordre à recevoir ses divins commandemens. Cette sanctification, quant au corps, consistoit donc, comme il est dit dans l'Exode, *à laver leurs vestemens, & à ne point approcher de leurs femmes.* Et ce qu'ils faisoient ainsi à l'exterieur, les engageoit dans le même-tems à rentrer au-dedans d'eux mêmes, pour purifier leurs esprits, & pour sanctifier leurs cœurs par la crainte & par l'amour du Seigneur, qui en promettant de faire pour eux de grands prodiges, les engageoit à le regarder comme leur Dieu, & à esperer en luy comme au Protecteur invincible d'Israël. C'estoit-là la sanctification principale qu'il leur demandoit, & qui devoit estre regardée comme la verité dont l'autre estoit la figure. *Exod. cap. 19. v. 10, 15.*

℣. 10. *Vous reconnoîtrez à ceci, que le Seigneur, le Dieu vivant est au milieu de vous, & qu'il exterminera à vos yeux les Chananéens, &c.*

Il estoit tres-necessaire, selon la remarque des Auteurs, de prevenir les esprits des Israëlites par l'idée de la grandeur de leur Dieu. Car ils voyoient devant eux un grand fleuve à traverser; & ils alloient attaquer des peuples tres-aguerris, & en- *Synopſ. Critic.*

vironnez de toutes parts ou de mers, ou de montagnes, ou de rivieres, enſorte que s'ils venoient à eſtre vaincus, il ne leur reſtoit aucune eſperance de ſe ſauver. Ainſi, afin d'empécher que la frayeur ne les ſaiſît, & que le murmure ne ſuccedât à la crainte, comme on l'avoit veu en leurs peres que Dieu avoit condamnez pour cela même à mourir dans le deſert, Joſué leur repreſente d'abord leur Dieu, comme *le Seigneur* de l'Univers, à qui rien par conſequent n'eſt impoſſible, & comme *le Dieu vivant*, c'eſt à dire, comme la ſource de la vie de tous les êtres, par oppoſition aux autres dieux, & aux idoles inanimées & inſenſibles, qui n'ont ni vie, ni mouvement, ni puiſſance. Il les aſſure, que *ce Seigneur tout-puiſſant* & *ce Dieu vivant* eſt preſent au milieu d'eux. Et il leur donne pour preuve de ſa preſence le miracle dont il leur declare enſuite les circonſtances lors qu'il dit.

℣. 13. *Quand les Prêtres qui portent l'Arche du Seigneur du Dieu de toute la terre auront mis la plante de leurs pieds dans les eaux du Jourdain, les eaux d'embas s'écouleront, & laiſſeront le fleuve à ſec; mais celles d'enhaut s'arrêteront, & ſe tiendront toutes ſuſpenduës en l'air.*

℣. 10. *Vous reconnoîtrez à ceci*, leur dit-il, *que le Seigneur, le Dieu vivant eſt au milieu de vous, & qu'il exterminera à vos yeux les Chananéens, les Hetthéens, &c.* Car il faut ainſi lier ces deux verſets, le dixiéme, & le treiziéme, l'un avec l'autre, pour bien comprendre le ſens du Texte ſacré. Il leur dit donc que lors qu'ils verront à l'approche des Prêtres qui portoient l'Arche, les eaux du Jourdain s'arreſter tout court, & ſe tenir ſuſpenduës pour donner le temps à tout le peuple de paſſer à ſec, ils doivent alors eſtre convaincus de la preſence du Dieu tout-puiſſant, & du ſecours qu'il leur devoit donner pour exterminer des en-

nemis qui leur paroiſſoient ſi redoutables, & pour ſe rendre maîtres d'un païs ſi inacceſſible. Que ſi l'idée de ce miracle qui n'eſtoit point encore arrivé, & dont ils pouvoient douter eſtant auſſi incredules qu'ils eſtoient, eut la force de les ſoûtenir contre toutes les défiances qu'ils auroient eu quelque lieu d'avoir en cette rencontre, combien ceux que des prodiges ſans comparaiſon plus divins, tels que ſont l'incarnation du Verbe Eternel, ſa mort, & ſa reſurrection, ne peuvent point aſſurer contre la crainte des ennemis de leur ſalut, & contre leur propre foibleſſe, ſont-ils coupables d'incredulité, puis que le ſeul miniſtere des Anges a ſuffi pour faire arrêter les eaux du Jourdain, ou pour faire ouvrir les mers; mais que le prodige inconcevable de l'Incarnation n'a pû s'operer que par la preſence perſonnelle du Fils de Dieu même: & qu'ainſi ſaint Paul a dit avec tres-grande raiſon pour la conſolation de tous les foibles, ou pour mieux dire, de tous les chrêtiens; Que nul ne peut-eſtre contre nous, lors que Dieu-même eſt pour nous; & qu'aprés qu'il a livré pour nous tous ſon propre Fils, il nous a donné toutes choſes avec luy. *Qui pro nobis omnibus tradidit illum, quomodo non etiam cum illo omnia nobis donavit.* *Rom. cap. 8. v. 31. 32.*

℣. 15. 16. Auſſi-toſt que les Prêtres furent entrez dans le fleuve, & que l'eau commença à moüiller leurs pieds (c'eſtoit au temps de la moiſſon, auquel le Jourdain regorgeoit par-deſſus ſes bords) les eaux qui venoient d'en-haut s'arreſterent en un même lieu; & s'élevant comme une grande montagne, elles paroiſſoient de bien loin, &c.

L'Ecriture a ſoin de marquer ici qu'au temps du paſſage des Iſraëlites les eaux du Jourdain étoient debordées, afin d'imprimer une idée plus grande de ce prodige. Ce qui donne lieu de croire, qu'aux deux eſpions de Joſué, dont on a parle- *Synopſ. Critic. Theodoret. in Joſ. q. 2.*

auparavant, le passerent plûtost à la nâge que par le gué, qui pouvoit bien n'estre plus gueable alors, à cause de l'abondance des eaux. Elle ajoûte que c'estoit au temps de la moisson, c'est à dire, selon quelques Interpretes, de la premiere, qui estoit celle de l'orge. Mais le tems de la moisson estoit beaucoup plus avancé dans ces païs chauds, que dans l'Europe. Et il paroît qu'ils passerent le Jourdain au mois de Mars, qui estoit le premier mois, puis qu'il est dit dans la suite, aussi-tost aprés qu'ils l'eurent passé, qu'ils celebrerent la Pâque. Quant à ce debordement des eaux du Jourdain, il arrivoit ordinairement en ce temps-là, & estoit causé tant par les neiges que la chaleur faisoit fondre & qui tomboient des montagnes du Liban, que des eaux qu'ils appelloient les dernieres, comme estant destinées à donner la maturité aux grains; au lieu qu'ils nommoient celles des semences les premieres, parce qu'elles contribuoient à faire lever & pousser ces mêmes grains.

Ruth. 1. 22.

Jos. c. 5. 10.

Dans le moment donc que l'Arche approcha de l'eau, & que les Prêtres qui la portoient l'eurent touchée de leurs pieds, on vit ce fleuve se fendre en deux, en sorte que ce qui descendoit d'enhaut remonta vers sa source, & que ce qui estoit au-dessous s'écoula entierement, & laissa le lict du fleuve à sec. Mais par un second miracle du bras tout-puissant de Dieu, les eaux remontant ainsi vers leur source, au lieu d'inonder & d'abîmer tout le païs, comme il sembloit qu'elles auroient dû le faire naturellement, s'eleverent comme une haute montagne suspenduë en l'air, qui s'étendoit, ou qui se voyoit depuis la ville d'Adom, jusqu'à celle de Sarthan située proche de la mer, ou du Lac de Galilée. Les Prêtres pour assurer davantage tout le peuple, & pour faire voir en même temps que c'estoit la seule pre-

ſence de Dieu dans l'Arche qui arreſtoit miraculeuſement le cours de ce fleuve, demeurerent dans le milieu du canal, juſqu'à ce que tous les Iſraëlites fuſſent paſſez. Et il eſt dit, *Qu'ils marchoient vis à vis de Jericho*, afin d'une part que ce peuple fût parfaitement convaincu, que le Seigneur qui leur ouvroit un paſſage à travers les eaux, leur ouvriroit encore plus facilement une entrée dans cette ville, quelque fortifiée qu'elle fût; & que de l'autre les habitans de Jericho eſtant eux-mêmes témoins d'un ſi grand prodige, fuſſent ſaiſis de la crainte du Dieu d'Iſraël, qui eſtoit le maître tout-puiſſant de la nature.

Voilà quel fut ce miracle ſi fameux qu'un ſaint Roy chantoit depuis, dans la profonde admiration où il eſtoit des merveilles que Dieu avoit faites en tirant ſon peuple de la dure ſervitude de l'Egypte. Mais comme tous ces miracles de l'ancienne loy n'eſtoient, ſelon l'Ecriture, que des ombres & des peintures de ceux de la loy nouvelle, ce ſeroit peu de nous arreſter ſeulement à conſiderer l'hiſtoire de ce paſſage miraculeux du Jourdain, ſi nous n'entrions dans l'eſprit même de cette hiſtoire ſi ſainte, & ſi nous n'en developpions les veritez qui y ſont cachées. Les ſaints Peres nous ont tous repreſenté les eaux du Jourdain comme la figure des eaux du Baptême. Auſſi ce fut dans ce fleuve que ſaint Jean le Precurſeur de JESUS-CHRIST commença à baptiſer d'un baptéme d'eau, qui eſtoit l'ombre de celuy que le Meſſie devoit conferer, non pas dans l'eau ſeulement, mais *dans le feu & le ſaint Eſprit*. Ce fut encore dans ce Jourdain que le Sauveur même voulut eſtre baptiſé par ſon propre Precurſeur, afin, comme il dit, *d'accomplir toute juſtice*. C'eſt ce qui fait dire à ſaint Auguſtin; que le miniſtere de JESUS-CHRIST a commencé au Jourdain, *ubi cœptum eſt* CHRISTI *magiſterium*. Si-

Pſ. 113.

Hieron. in Oſée c. 12. 13. *Tom.* 3. *pag.* 89.

Idem in Marc. c. 1. 5. *Eod. Tom. p.* 739.

Ambr. de Temp. Serm. 15. & 32. & 63. *Tom.* 5.

Greg. Magn. Mor lib. 33. *c.* 6. *Tom.* 2.

Idem in Evang. hom. 26. *Tom.* 3. *pag.* 84.

August. Tom. 10. in App. Serm. 23 & 36. Matth. cap. 3.

meon, dit-il encore, a veu le Verbe de Dieu dans la chair. Mais lors qu'il le vit, celuy qui estoit déjà dans le sein du Pere le maître des Anges, ne s'acquittoit point encore de la fonction de docteur parmi les hommes. Simeon le vit donc „ enfant. Mais Jean l'a veu lors qu'il preschoit & „ qu'il choisissoit déjà ses disciples. Et où l'a-t'il „ veu ? Proche le Jourdain. Car ça esté là qu'il „ a commencé à devenir le maître des hommes. „ C'a esté là que le baptême qu'il devoit donner „ a esté predit & figuré par celuy qu'il y receut, „ & qui y devoit servir comme de preparation. „ Car le Seigneur voulut estre alors baptisé par „ le serviteur, afin que ceux qui devoient estre „ baptisez par le Seigneur même, sceussent estimer davantage la grace qu'ils y recevroient.

Saint Ambroise parlant aux Cathecumenes, leur dit; Que lors que le Fils de Dieu receut le baptême dans le Jourdain, ce ne fut pas pour luy-même, mais pour nous qu'il le receut; & qu'ainsi ils devoient avoir une sainte impatience de participer à la benediction que l'attouchement de sa chair divine avoit imprimée aux eaux du Jourdain, afin de plonger tous leurs pechez dans ces eaux où sa souveraine pureté s'estoit plongée. „ Il faut donc, mes freres, ajoûte-t'il que nous „ soyons baptisez dans les mêmes eaux où le „ Sauveur a voulu estre baptisé ? Mais pour „ estre baptisez dans les mêmes eaux, nous ne „ sommes pas obligez de passer jusqu'en Orient, „ & jusqu'à ce fleuve de la Palestine. Car où JESUS-CHRIST est maintenant, là aussi est le Jourdain. Et la même benediction qui a consacré ce „ fleuve d'Orient, sanctifie encore aujourd'huy „ ceux d'Occident. Le Jourdain donc sur les eaux duquel l'Arche du Seigneur opera ce grand prodige, a figuré, selon les saints Peres, le baptême de JESUS-CHRIST; & le mystere, dit encore saint Ambroi-

Ambroise, ayant pris comme sa naissance de ce fleuve, s'est répandu sur toutes les eaux des autres fleuves qui peuvent servir au baptême, quoy qu'ils ayent receu des noms differens. *Unde, & si fortè nomen fluvio aliud sit è sæculo, inest tamen illi mysterium è Jordane.*

C'est dans cette veuë & sur ce principe que le même Saint a établi cette grande verité; Que ce qu'on vit arriver alors d'une maniere si miraculeuse, lors que les eaux du Jourdain s'arresterent pour laisser passer les Israëlites, estoit une image „ de ce qui arrive dans le baptême. Israël, dit-„ il, entrant dans ce fleuve, l'eau s'enfuit. Et „ le Chrestien descendant dans l'eau du baptême, „ tous ses pechez se retirent. Là le Jourdain par „ un prodige surprenant tourne en arriere & re-„ monte vers sa source. Icy l'homme est rappellé „ à son ancienne origine, & rétabli dans la pre-„ miere simplicité de son état. Là l'eau semble re-„ chercher la source d'où elle est sortie. Icy l'hom-„ me retourne à l'innocence d'où il s'estoit éloi-„ gné. Là le canal est vuidé entierement de ses „ eaux. Icy le cœur est parfaitement purifié de „ tous ses crimes. Car le Jourdain est une fontai-„ ne & un lavoir mysterieux, où ceux qui y pas-„ sent, laissent toutes leurs impuretez, pour se „ rendre dignes d'entrer dans le Paradis qui est „ veritablement la terre promise. *Sermon de Temp. Serm. 15 & 32.*

Mais saint Augustin expliquant d'une maniere encore plus spirituelle ce miracle du Jourdain qui remonte vers sa source, en fait une excellente application à l'ame de chaque Chrestien qui s'est „ éloigné de son principe par le peché. Je ne veux „ point, dit ce saint Evêque à son peuple, que „ vous cherchiez hors de vous-mêmes comment „ ce fleuve s'est retourné en arriere. Quiconque „ abandonne son principe, & s'éloigne de son „ Createur il est comme un fleuve qui quitte sa *Augustin. in Psal. 113. Tom. 8. p. 534.*

„ source pour s'aller precipiter dans la mer, c'eſt „ à dire, dans l'amertume de la malice de ce ſie„ cle. *Quisquis principium ſuum deſerit, & à ſuo „ Creatore avertitur, tanquam fluvius in mare ela„ bitur in hujus ſæculi amaricantem malitiam.* Il eſt „ alors, ajoûte ce Saint, avantageux à cet hom„ me de retourner en arriere vers ſa ſource, afin „ que Dieu, qu'il avoit laiſſé en quelque ſorte „ derriere luy, ſe preſente devant luy; & que la „ mer de ce ſiecle qu'il avoit devant les yeux lors „ qu'il s'écouloit comme une fleuve, & qu'il s'y „ portoit d'un cours rapide, ſoit à ſon égard „ comme une choſe qu'il a abandonnée derriere „ luy. C'eſt là proprement ce qui arrive dans le baptême des Chreſtiens figurez par le Jourdain, comme le dit ſaint Gregoire. *Per Jordanem baptizatorum forma ſignatur.* Puiſque la grace qu'ils y reçoivent leur imprime, ou leur doit au moins imprimer un éloignement de cet abîme de corruption & de miſere, où toute la nature humaine ſe porte par un panchant malheureux.

Gregor. Magn. in Evan. hom. 26. Id. mor. lib. 33. cap. 6.

CHAPITRE IV.

1. APrés qu'ils furent paſſez, le Seigneur dit à Joſué:

2. Choiſiſſez douze hommes, un de chaque Tribu,

3. & commandez leur d'emporter du milieu du lit du Jourdain, où les pieds des Prêtres ſe ſont arreſtez douze pierres tres-dures, que vous mettrez dans le camp au lieu où

1. *QUibus tranſgreſſis, dixit Dominus ad Joſue:*

2. *Elige duodecim viros ſingulos per ſingulas tribus:*

3. *& præcipe eis, ut tollant de medio Jordanis alveo, ubi ſteterunt pedes Sacerdotum, duodecim duriſſimos lapides, quos ponetis in loco caſtro-*

rum, ubi fixeritis hâc nocte tentoria.

4. *Vocavit ǫue Josue duodecim viros, quos elegerat de filiis Israël, singulos de singulis Tribubus,*

5. *& ait ad eos: Ite ante Arcam Domini Dei vestri ad Jordanis medium, & portate inde singuli singulos lapides in humeris vestris, juxta numerum filiorum Israël,*

6. *ut sit signum inter vos: & quando interrogaverint vos filii vestri cras, dicentes: Quid sibi volunt isti lapides?*

7. *respondebitis eis: Defecerunt aquæ Jordanis ante Arcam fœderis Domini, cùm transiret eum: idcircò positi sunt lapides isti in monumentum filiorum Israël usque in æternum.*

8. *Fecerunt ergo filii Israël sicut præcepit eis Josue, portantes de medio Jordanis alveo duodecim lapides, ut Dominus ei*

vous aurez dressé vos tentes cette nuit.

4. Josué appella donc douze hommes qu'il avoit choisis d'entre les enfans d'Israël, un de chaque Tribu,

5. & il leur dit: Allez devant l'Arche du Seigneur vostre Dieu au milieu du Jourdain, & que chacun de vous emporte de là une pierre sur ses épaules, selon le nombre des enfans d'Israël",

6. afin qu'elles servent de signe & de monument parmi vous; & qu'à l'avenir quand vos enfans vous demanderont: Que veulent dire ces pierres?

7. Vous leur répondrez: Les eaux du Jourdain se sont sechées devant l'Arche de l'alliance du Seigneur, lors qu'elle passoit au travers de ce fleuve. C'est pourquoy ces pierres ont esté mises en ce lieu pour servir aux enfans d'Israël d'un monument éternel.

8. Les enfans d'Israël firent donc ce que Josué leur avoit ordonné: ils prirent du milieu du lit du Jourdain douze pierres selon le nombre des enfans

℣. 5. *Explic.* des douze Tribus d'Israël.

d'Israël, comme le Seigneur l'avoit commandé : & les portant jusqu'au lieu où ils camperent, ils les poserent en ce lieu.

imperarat, juxta numerum filiorum Israël, usque ad locum in quo castrametati sunt, ibique posuerunt eos.

9. Josué mit aussi douze autres pierres au milieu du lit du Jourdain où les Prêtres qui portoient l'Arche de l'alliance s'estoient arrestez, & elles y sont demeurées jusqu'aujourd'huy.

9. *Alios quoque duodecim lapides posuit Josue in medio Jordanis alveo, ubi steterunt Sacerdotes, qui portabant Arcam fœderis : & sunt ibi usque in præsentem diem.*

10. Or les Prêtres qui portoient l'Arche se tenoient au milieu du Jourdain, jusqu'à ce que tout ce que le Seigneur avoit commandé à Josué de dire au peuple, & que Moyse luy avoit dit fût accompli, & le peuple se hâta & passa le fleuve.

10. *Sacerdotes autem, qui portabant Arcam, stabant in Jordanis medio, donec omnia complerentur, quæ Josue, ut loqueretur ad populum, præceperat Dominus, & dixerat ei Moyses. Festinavitque populus, & transiit.*

11. Et aprés que tous furent passez, l'Arche du Seigneur passa aussi, & les Prêtres du Seigneur " s'allerent mettre devant le peuple.

11. *Cumque transissent omnes, transivit & Arca Domini, Sacerdotesque pergebant ante populum.*

12. Les enfans de Ruben & de Gad, & la demi Tribu de Manassé alloient aussi en armes devant les enfans d'Israël, selon que Moyse le leur avoit ordonné :

12. *Filii quoque Ruben, & Gad, & dimidia Tribus Manasse, armati præcedebant filios Israël.*

℣. 11. *Explic.* avec l'Arche. *Grot.*

13. *Sicut eis præceperat Moyses : & quadraginta pugnatorum millia per turmas, & cuneos, incedebant per plana atque campestria urbis Jericho.*

13. Et quarante mille combattans marchoient sous leurs enseignes en diverses bandes au travers de la plaine & des terres de la ville de Jericho.

14. *In die illo magnificavit Dominus Josue coram omni Israël, ut timerent eum, sicut timuerant Moysen, dum adviveret.*

14. En ce jour-là le Seigneur éleva beaucoup Josué devant tout Israël, afin qu'ils le respectassent comme ils avoient respecté Moyse pendant qu'il vivoit

15. *Dixitque ad eum:*

15. Et il dit à Josué :

16. *Præcipe Sacerdotibus, qui portant Arcam fœderis, ut ascendant de Jordane.*

16. Ordonnez aux Prêtres qui portent l'Arche de l'alliance de sortir du Jourdain.

17. *Qui præcepit eis, dicens : Ascendite de Jordane.*

17. Josué leur donna cet ordre, & il leur dit : Sortez du Jourdain ;

18. *Cumque ascendissent portantes Arcam fœderis Domini, & siccam humum calcare cœpissent, reversæ sunt aquæ in alveum suum, & fluebant sicut antè consueverant.*

18. & les Prêtres qui portoient l'Arche de l'alliance du Seigneur estant sortis du fleuve, & ayant commencé à marcher sur la terre seche, les eaux du Jourdain revinrent dans leur lit, & coulerent comme auparavant.

19. *Populus autem ascendit de Jordane, decimo die mensis primi, & castrametati sunt in Galgalis contra*

19. Or le peuple sortit du Jourdain le dixiéme jour du premier mois [y], & ils camperent à Galgala vers le costé de l'Orient de

[y] 19. *Expl.* Le mois de Mars, qui estoit le premier de l'année Ecclesiastique. *Synopf.*

la ville de Jericho.

20. Josué mit aussi à Galgala les douze pierres qui avoient esté prises du fond du Jourdain,

21. & il dit aux enfans d'Israël: quand vos enfans interrogeront un jour leurs peres & qu'ils leur diront; Que veulent dire ces pierres?

22. Vous le leur apprendrez; & vous leur direz: Israël a passé à sec au travers du lit du Jourdain,

23. le Seigneur vostre Dieu ayant seché ses eaux devant vous jusqu'à ce que vous fussiez passez,

24. comme il avoit fait auparavant en la mer rouge, dont il secha les eaux jusqu'à ce que nous fussions passez,

25. afin que tous les peuples de la terre reconnoissent la main toute-puissante" du Seigneur; & que vous appreniez vous-mêmes à craindre en tout temps le Seigneur vostre Dieu.

Exod. c. 14. 21.

Orientalem plagam urbis Jericho.

20. *Duodecim quoque lapides, quos de Jordanis alveo sumpserant, posuit Josue in Galgalis,*

21. *& dixit ad filios Israël: Quando interrogaverint filii vestri cras patres suos, & dixerint eis: Quid sibi volunt lapides isti?*

22. *docebitis eos, atque dicetis: Per arentem alveum transivit Israël Jordanem istum,*

23. *siccante Domino Deo vestro aquas ejus in conspectu vestro, donec transiretis:*

24. *sicut fecerat priùs in mari rubro, quod siccavit donec transiremus:*

25. *ut discant omnes terrarum populi fortissimam Domini manum, ut & vos timeatis Dominum Deum vestrum omni tempore.*

¥. 25. *lett.* tres-forte.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

ỳ. 2. 3. Choisissez douze hommes, un de chaque Tribu; & commandez leur d'emporter du milieu du lit du Jourdain, où les pieds des Prêtres se sont arrêtez, douze pierres tres-dures, que vous mettrez dans le camp, au lieu où vous aurez dressé vos tentes cette nuit.

Ces douze hommes avoient esté choisis dés auparavant, comme il paroît par le douziéme verset du Chapitre precedent. Ainsi c'est de même que s'il disoit en ce lieu; prenez les douze hommes que vous avez choisis. Ce nombre de douze marquoit celuy des Tribus; & chaque homme representoit la tribu de laquelle il avoit esté choisi. Dieu ordonne que ces hommes prennent au milieu du lit du Jourdain, à l'endroit même où les pieds des Prêtres qui portoient l'Arche s'estoient arrêtez douze pierres tres-dures, pour les placer dans le lieu où ils camperont la nuit suivante. Ces pierres devoient estre tres-dures, estant destinées pour servir de monument à toute la posterité de ce grand miracle que Dieu avoit fait en faveur de tout ce peuple. Elles sont prises du milieu du lit du Jourdain, pour attester le passage miraculeux d'Israël, qui l'avoit ainsi traversé à pied sec. Et on a ordre de les enlever de l'endroit même où l'Arche s'estoit arrestée, pour marquer encore plus fortement que ce prodige n'avoit pas esté l'effet de la main des hommes, mais de la toute-puissance de Dieu. Enfin il est dit qu'on les placera au lieu où le peuple devoit camper la nuit suivante; c'est à dire à Galgala, qui estoit apparemment un lieu élevé proche du Jourdain, où ces douze pierres estant posées, & placées separement l'une de l'autre, devoient exciter la curio-

sité naturelle de tous ceux qui les verroient ; *afin que*, comme le dit l'Ecriture, *lors que leurs enfans demanderoient ce que ces pierres vouloient dire, ils leur répondissent, qu'elles marquoient le miracle par lequel les eaux du Jourdain s'estoient sechées devant l'Arche du Seigneur.*

v. 6. 7.

Deuter. c. 27. 4.

Ces pierres estoient differentes de celles que Moyse avoit ordonné à Israël de dresser aprés le passage du Jourdain. Car celles là, dont parloit Moyse, devoient estre tres-grandes, afin qu'on y pût écrire le Deuteronôme ; au lieu que celles dont il est parlé icy, estoient beaucoup plus petites, devant servir seulement de signe à tous ceux qui les verroient, pour les obliger à demander ce qu'elles marquoient.

℣. 7. Ces pierres ont esté mises en ce lieu pour servir aux enfans d'Israël d'un monument eternel.

August. in Jos. quæst. 4.

Matth. c. 24. 35.

Saint Augustin se demande comment l'Ecriture dit, *Que ces pierres devoient servir d'un monument eternel*, puis qu'elles ne pouvoient pas estre plus durables que le Ciel & que la terre, *qui doivent passer*, comme parle JESUS-CHRIST. Sur quoy il dit, que selon le Grec, il y a, qu'elles serviroient de signe jusques à la fin des siecles ; ce qui est aussi conforme à l'hebreu & signifie, qu'elles attesteroient ce miracle du passage du Jourdain tant que le monde dureroit.

Mais il y a même bien de l'apparence que dans la suite des temps elles ont esté détruites, n'estant pas d'une grandeur extraordinaire, puis qu'elles pouvoient estre portées chacune par un seul homme. Et ainsi il semble qu'on pourroit dire avec plus de fondement ce qu'a dit le même Saint, que ces pierres ne pouvant estre eternelles non plus que le monde, & n'estant pas même aussi durables que le monde, seroient neanmoins un monument eternel ; en ce qu'elles signifieroient quelque chose d'eternel, *Quomodo in æternum ? An*

quoniam æternum aliquid significant hi lapides, cum ipsi æterni esse non possent. Et ce qu'elles signifioient d'eternel pouvoit estre, selon la pensée d'un ancien Pere, l'établissement de l'Eglise, dont les douze Apôtres ont esté les Fondateurs, & seront eternellement eux mêmes comme les douze pierres vivantes & fondamentales. Ces pierres furent choisies au milieu du lict du Jourdain, c'est à dire du milieu de la corruption du siecle; & à l'endroit où l'Arche de l'alliance du Seigneur s'estoit arrestée; c'est à dire, dans la Synagogue, & parmi un peuple avec lequel il avoit fait une alliance particuliere; ou même à l'endroit où l'Arche divine de la nouvelle alliance, qui est la personne du Fils de Dieu s'est comme arrestée dans sa sainte humanité au milieu des hommes. Il est donc tres-vray de dire, que ces douze pierres qui representent toute l'Eglise, seront dans toute l'eternité un monument éclattant du prodige par lequel Dieu fait passer les peuples fidelles à travers le lict du Jourdain, pour les establir dans la vraye terre promise. Et quoy que ces pierres fussent petites en elles-mesmes, la plûpart de ces hommes apostoliques ayant esté mépriſables aux yeux du monde, elles en estoient plus propres à faire éclatter la toute-puissance de celuy qui les a choisies pour estre les fondemens d'un edifice, sur lequel toutes les forces de l'enfer ne pourront rien. *Theodoret. in Jos. q. 2.*

Ÿ. 9. Josué mit aussi douze autres pierres au milieu du lict du Jourdain, où les Prêtres qui portoient l'Arche de l'alliance s'estoient arrestez. Et elles y sont demeurées jusqu'au jourd'huy.

Pourquoy Iosué met-il encore douze autres pierres au fond du lict du Iourdain, comme si les douze qu'il plaça à Galgala ne suffisoient pas pour attester ce prodige à toute la posterité? Il le fit, dit un sçavant homme, pour multiplier les signes *Estius in hunc loc.*

de cette faveur si signalée. Et il engageoit par là les peuples à prendre bien garde de ne pas perdre le souvenir des graces qu'ils avoient receuës de Dieu. Que si leur cœur en avoit esté aussi vivement touché, qu'il l'auroit dû estre, il semble qu'on peut bien dire, que ces signes exterieurs eussent esté en quelque façon inutiles à des personnes dont le cœur eût esté luy-même comme un monument vivant des faveurs du Ciel. Mais comme ils avoient un cœur de pierre plûtost que de chair, il estoit besoin de se servir de la pierre même, pour leur imprimer & à toute leur posterité la reconnoissance eternelle qu'ils devoient à Dieu. Ces pierres donc qu'on mit au milieu du Iourdain, estant élevées, selon Estius, jusques au-dessus de l'eau, pour pouvoir estre un signal visible à tous, estoient comme une seconde attestation du passage miraculeux de ce fleuve.

Synopſ. Criticor. Quant à ce que l'Ecriture ajoûte; *Que ces pierres ſont demeurées juſques aujourd'huy*, quelques Interpretes ont crû en devoir conclure, que ce livre n'estoit point écrit par Iosué. Mais on répond que cette même difficulté se rencontre dans les livres de Moyse, où l'on convient que des choses de cette nature ont bien pû estre ajoûtées par d'autres, sans que ces additions affoiblissent en aucune sorte l'autorité de ces livres canoniques, où elles n'ont esté mises que par un ordre & une inspiration de l'esprit de Dieu. Quoy que l'on peut dire encore sur celle dont nous parlons, que rien n'empesche de croire, que Iosué luy-même ne l'y ait mise, n'ayant peut-estre escrit ce livre que sur la fin de sa vie; & ayant pû dire alors, que ces pierres qu'il avoit placées au fond du Iourdain dans le temps qu'il le passa avec tout le peuple d'Israël, subsistoient encore dans le temps qu'il écrivoit.

℣. 10. *Or les Prêtres qui portoient l'Arche ſe te-*

noient au milieu du Jourdain, jusqu'à ce que tout ce que le Seigneur avoit commandé à Josué de dire au peuple, & que Moyse luy avoit dit fut accompli. Le peuple se hâta donc, & passa le fleuve.

L'Ecriture ayant déjà dit au commencement de ce Chapitre, que le peuple avoit passé le Iourdain, dit encore ici; *Qu'il se hâta de le passer.* Ce qui n'est qu'une reprise & une repetition fort ordinaire dans les livres saints. Des Interpretes ont crû que la raison pour laquelle ils se hâtoient de passer ce fleuve, estoit la foiblesse de leur foy, & la crainte qu'ils avoient de cette effroyable montagne d'eau suspenduë sur leur teste, & comme preste à fondre sur eux. Car quoy que l'on puisse dire avec fondement de ce passage du Iourdain la même chose que dit S. Paul de celuy de la mer rouge; *Que ça esté par la foy qu'ils passerent au travers de cette mer, comme sur la terre ferme;* la foy neanmoins des Israëlites pouvoit n'estre pas la même en tous: & quand elle se seroit un peu affoiblie à la veuë d'un si grand peril, on ne doit point en estre estonné; puis que saint Pierre luy-même ayant commencé à marcher sur l'eau par l'ordre de JESUS-CHRIST qui estoit present, & qui a esté l'Arche veritable de la nouvelle alliance, eut peur ensuite lors que le vent s'augmenta. Pour assurer donc le peuple, & pour leur faire connoître qu'il n'y avoit rien à craindre pour eux, l'Arche demeura toûjours dans le milieu du Iourdain, jusqu'à ce que tout ce que Dieu & Moyse avoient dit à Iosué, fut accompli.

Hebr. c. 11. 29.

Matth. c. 14. 30.

℣. 15. &c. Dieu dit à Josué: Ordonnez aux Prêtres qui portent l'Arche de l'alliance de sortir du Iourdain: Et Josué leur donna cét ordre.

C'est encore une nouvelle reprise de ce que l'Ecriture avoit commencé à raconter, & qu'elle avoit interrompu, pour marquer la fidelité avec laquelle les deux tribus & demie establies de l'au-

tre côté du Iourdain s'acquitterent de la parole qu'ils avoient donnée à Moyse, de marcher & de combattre à la tête de leurs freres. C'est une chose admirable de voir combien l'Ecriture est exacte à nous faire remarquer, que Iosué ne donnoit pas le moindre ordre dans cette grande conjoncture du passage miraculeux du Iourdain, qu'il ne l'eût luy même receu de Dieu. Quoy que tout le peuple fût déjà passé, il attend que Dieu luy parle pour faire sortir & marcher l'Arche. Il ne paroît aucune precipitation dans sa conduite. Il est convaincu que ce grand miracle est tout à Dieu. Il n'y prend de part que celle qu'il veut qu'il y prenne. Il observe avec une humilité estonnante tous les momens de la conduite de cette sagesse souveraine qu'il envisageoit uniquement; & il met toute sa gloire à dépendre d'elle, lors que tout un peuple dependoit de luy. Qu'il est rare d'estre estabi dans un rang si elevé au dessus des autres, & de se tenir en même tems si rabaissé au-dessous de Dieu! Et c'est cependant par cette voye d'une dependance continuelle de la divine conduite, qu'il merita, comme le dit l'Ecriture, *que le Seigneur l'élevât en gloire aux yeux de tout Israël*, suivant cét oracle de la verité; Que le fondement de la solide elevation, est l'anneantissement d'un cœur humble & soûmis à Dieu. *Qui se humiliat exaltabitur.*

℣. 25. *Afin que vous appreniez vous-même à craindre en tout temps le Seigneur vôtre Dieu.*

Il est bon de ne passer pas legerement cette parole de l'Ecriture, qui nous apprend que ces prodiges & ces chefs d'œuvres de la puissance de Dieu ne tendoient pas seulement à imprimer dans l'esprit de tous les peuples de la terre de la veneration pour la majesté de ce Seigneur souverain de tout l'univers, ni même à donner aux Israëlites qui estoient son peuple comme un respect passa-

ger pour sa grandeur ; mais qu'ils estoient destinez principalement à faire au fond de leurs cœurs une impression fixe & permanente de sa crainte ; *afin*, leur dit ce grand homme, *que vous appreniez à craindre en tout temps le Seigneur vôtre Dieu* ; c'est à dire afin que vous ne soyez pas semblables à ces roseaux agitez par tous les vents, vous laissant aller tantôt à la crainte, tantôt au murmure, & tantôt à l'esperance ; mais qu'ayant toûjours presentes dans vôtre esprit ces preuves de la puissance *du Seigneur*, qui se fait connoître plus particulierement pour *vôtre Dieu*, vous vous fixiez *dans sa crainte pour toûjours*. C'estoit cette crainte qu'on recommandoit ordinairement à cêt ancien peuple, quoy que le premier precepte de la loy divine les obligeoit en même temps à l'amour. Car avant que le Saint-Esprit fût descendu sur l'Eglise pour échauffer de son feu divin les cœurs des fidelles, peu de personnes s'acquittoient de ce precepte de l'amour de Dieu. Et la crainte paroissoit alors plus proportionnée à un peuple encore charnel, qui se conduisoit plus aisement par ce qui frappoit leurs sens.

CHAPITRE V.

1. *Postquam ergo audierunt omnes Reges Amorrhæorum, qui habitabant trans Iordanem ad Occidentalem plagam, & cuncti reges Chanaan, qui propinqua possidebant magni maris loca, quòd siccasset Dominus fluenta Iordanis coram*

1. TOus les Rois des Amorrhéens qui habitoient au-delà du Jourdain du costé de l'Occident, & tous les Rois de Chanaan qui possedoient le païs le plus proche de la grande mer, ayant appris que le Seigneur avoit seché les eaux du Jourdain devant les enfans d'Israël jus-

ques à ce qu'ils fussent passez, leur cœur fut tout abbatu", & il ne demeura plus en eux aucune force tant ils craignoient que les enfans d'Israël n'entrassent dans leur païs.

filiis Israël donec transirent, dissolutum est cor eorum, & non remansit in eis spiritus, timentium introitum filiorum Israël.

2. En ce temps-là le Seigneur dit à Josué : Faites-vous des coûteaux de pierre, & circoncisez une seconde fois les enfans d'Israël.

2. *Eo tempore ait Dominus ad Iosué: Fac tibi cultros lapideos, & circumcide secundò filios Israël.*

3. Josué fit ce que le Seigneur luy avoit commandé, & il circoncit les enfans d'Israël sur la colline de la Circoncision".

3. *Fecit quod jusserat Dominus, & circumcidit filios Israël in colle præputiorum.*

4. Et voici la cause de cette seconde circoncision. Tous les mâles d'entre le peuple qui estoient sortis d'Egypte, qui estoient tous gens de guerre, & qui moururent dans le desert pendant ces longs circuits du chemin qu'ils y firent, avoient tous esté circoncis ;

4. *Hæc autem causa est secundæ circumcisionis : Omnis populus, qui egressus est de Ægypto generis masculini, universi bellatores viri mortui sunt in deserto per longissimos viæ circuitus,*

5. mais le peuple qui nâquit dans le desert

5. *qui omnes circumcisi erant. Populus autem qui natus est in deserto,*

6. pendant les quarante années de marche dans cet-

6. *per quadraginta annos itineris latissimæ*

℣. 1. *Hebr.* liquefactum est cor eorum. *Vat.*

℣. 3. *Expl.* que l'on a nommée ainsi. *lettr. in colle præputiorum*, la colline des prepuces.

solitudinis, incircumcisus fuit : donec consumerentur qui non audierant vocem Domini, & quibus antè juraverat ut non ostenderet eis terram lacte & melle manantem.

te vaste solitude n'avoit point esté circoncis ; *Dieu l'ayant ainsi ordonné*, jusqu'à ce que ceux qui n'avoient point écouté la voix du Seigneur, & ausquels il avoit juré auparavant, qu'ils ne verroient point la terre où couloit le lait & le miel, eussent esté entierement consumez.

7. *Horum filii in locum successerunt patrum, & circumcisi sunt à Iosue: quia sicut nati fuerant in præputio erant, nec eos in via aliquis circumciderat.*

7. Les enfans de ceux-ci prirent la place de leurs peres & furent circoncis par Josué : parce qu'ils étoient demeurez incirconcis comme ils estoient nez, & que pendant le chemin personne ne les avoit circoncis.

8. *Postquam autem omnes circumcisi sunt, manserunt in eodem castrorum loco ; donec sanarentur.*

8. Aprés donc qu'ils eurent tous esté circoncis, ils demeurerent au même lieu sans décamper, jusqu'à ce qu'ils fussent gueris.

9. *Dixitque Dominus ad Iosue : Hodie abstuli opprobrium Ægypti à vobis. Vocatumque est nomen loci illius Galgala, usque in præsentem diem.*

9. Alors le Seigneur dit à Josué : J'ay ôté aujourd'huy de dessus vous l'opprobre de l'Egypte. Ce lieu fut appellé Galgala", comme on l'appelle encore aujourd'huy.

10. *Manseruntque filii Israël in Galgalis, & fecerunt Phase, quartâdecimâ die mensis ad vesperum, in campestribus Iericho :*

10. Les enfans d'Israël demeurerent à Galgala, & ils y firent la Pâque le quatorzieme jour du mois sur le soir dans la plaine de Jericho ;

℣. 9. *Expl.* Galgala, *id est*, devolutum, *suppl.* opprobrium.

11. Le lendemain ils mangerent des fruits de la terre, des pains sans levain, & de la farine d'orge de la même année qui estoit sechée au feu.

11. *& comederunt de frugibus terræ die altero, azymos panes, & polentam ejusdem anni.*

12. Et aprés qu'ils eurent mangé des fruits de la terre la manne cessa, & les enfans d'Israël n'userent plus de cette sorte de nourriture, mais ils mangerent des fruits que la terre de Chanaan avoit portez l'année presente.

12. *Defecitque manna postquam comederunt de frugibus terræ, nec usi sunt ultrà cibo illo filii Israël, sed comederunt de frugibus præsentis anni terræ Chanaan.*

13. Lors que Josué étoit sur le territoire de la ville de Jericho, il leva les yeux; & ayant veu devant luy un homme qui estoit debout, & qui tenoit en sa main une épée nuë, il alla à luy, & luy dit : Estes-vous des nostres; ou des ennemis?

13. *Cùm autem esset Iosue in agro urbis Iericho, levavit oculos, & vidit virum stantem contra se, evaginatum tenentem gladium, perrexitque ad eum, & ait: Noster es, an adversariorum?*

14. Il luy répondit: Non; mais je suis le Prince de l'armée du Seigneur, & je viens ici maintenant *à vôtre secours.*

14. *Qui respondit: Nequaquam: sed sum princeps exercitûs Domini, & nunc venio.*

15. Josué se jetta le visage contre terre, & en l'adorant, il dit : Que dit " mon Seigneur à son serviteur?

15. *Cecidit Iosue pronus in terram. Et adorans ait: Quid Dominus meus loquitur ad servum suum?*

16. Ostez, luy dit-il, vos souliez de vos pieds,

16. *Solve, inquit, calceamentum tuum de*

℣. 15. *Expl.* Quelques-uns prennent ce present pour un futur. *Vatab.*

pedibus tuis : locus enim, in quo stas, sanctus est. Fecitque Iosue ut sibi fuerat imperatum.

parce que le lieu où vous estes est saint : Et Josué fit ce qu'il luy avoit commandé.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. TOus les Rois des Amorrhéens qui habitoient au-delà du Iourdain du costé de l'Occident, & tous les Rois de Chanaan qui possedoient le païs le plus proche de la grande mer, ayant appris que le Seigneur avoit seché les eaux du Iourdain.

Tout le païs de Chanaan, quoy que divisé en sept peuples, estoit particulierement compris sous ces deux noms de Chananéens & d'Amorrhéens, qui estoient les principaux & les plus puissans de tous les autres. Les Amorrhéens habitoient les terres les plus proches du Jourdain du costé de l'Occident : & les Chananéens s'étendoient plus vers la mer. Quelques Interprettes ont cru que ces peuples s'assurant sur ce qu'ils sçavoient que le Jourdain les separoit des Israëlites, ne se mirent point en peine de s'opposer à un passage qu'ils regardoient, sur tout dans le temps du débordement des eaux, comme impossible à une armée si nombreuse, & à une suitte si incommode d'enfans & de femmes qui l'accompagnoient avec tout le reste du bagage : & que mêmes'estant comme accoutumez à voir assez proche d'eux ce peuple qui avoit erré depuis quarante ans dans le desert, sans qu'il eût jamais tenté le passage du Jourdain, & qui depuis plusieurs jours estoit établi dans la plaine de Moab, ils ne s'attendoient en aucune sorte à ce qu'on vit arriver alors. *Synops. Critic.*

Cependant il est assez difficile d'allier cette as-

ſurance pretenduë des Chananéens avec la maniere dont l'Ecriture nous témoigne que Rahab parla aux deux eſpions de Joſué en leur diſant :

Joſ. c. 2. 9. *La terreur de voſtre nom nous a tous ſaiſis : & les habitans de ce païs ſont tous tombez dans l'abbattement.* Ainſi il paroît plus vray-ſemblable de dire avec d'autres, que ce fut ce même ſaiſiſſement qui les empêcha de venir en armes au-devant du peuple d'Iſraël, & qui les remplit comme d'un eſprit d'étourdiſſement, qui leur fit omettre tout ce que la ſcience & l'experience de la guerre leur auroit dû faire pratiquer en cette rencontre. Et Dieu le permit ainſi pour faciliter l'entrée de ſon peuple en ce païs, & pour leur donner le temps de faire la circonciſion generale dont on va parler : ce qui eſtoit une eſpece de ſecond miracle, par lequel il arrêta & tint immobiles tant de peuples qui pouvoient & qui devoient ſans cela venir tous enſemble fondre ſur eux pour leur fermer le paſſage. Ainſi quoy que l'on admire davantage cet autre prodige ſi étonnant par lequel les eaux du Jourdain furent arrêtées tout d'un coup, parce qu'il eſt plus viſiblement contre la nature ; celuy de cette immobilité de tant de Rois & de tant de troupes qui s'arrêtent tout d'un coup dans la fureur dont ils devoient eſtre tranſportez contre un peuple qui venoit les attaquer, n'eſt pas moins ſans doute l'effet du bras tout-puiſſant de Dieu. Et la lumiere de la foy nous doit faire reverer avec autant de reſpect ces ſortes d'evenemens, où Dieu ſemble ſe cacher en ce qu'ils ont moins d'éclat, mais où l'on decouvre également des effets de ſa bonté & de ſa protection envers ceux qu'il aime.

℣. 2. 3. &c. En ce temps-là le Seigneur dit à Joſué : Faites-vous des couteaux de pierre, & circonciſez une ſeconde fois les enfans d'Iſraël, &c.

En ce temps-là ; c'eſt à dire, ſelon l'Ecriture,

lors que tous les Princes du païs ayant appris le miracle par lequel *Dieu avoit seché les eaux du Iourdain pour faire passer Israël, leur cœur se fondit* comme la cire, *& qu'ils demeurerent sans aucune force.* Ce fut donc alors un temps favorable pour faire la circoncision des Israëlites. Car comme cette operation estoit douloureuse, & qu'il falloit plusieurs jours pour en guerir, Dieu voulant donner à son peuple tout le loisir de se faire circoncire, imprima une frayeur incroyable dans leurs ennemis, qui regarderent dans ce prodige de la puissance du Dieu d'Israël ce qu'ils devoient craindre pour toute la suite. Car si Dieu n'eût imprimé tres-fortement cette frayeur dans l'esprit de tous ces Rois, ils auroient pû aussi aisement défaire toute l'armée des Israëlites dans le temps de cette circoncision generale, que les deux enfans de Iacob, Simeon & Levi taillerent en pieces tous les habitans de la ville de Sichem dans une semblable conjoncture. *Genes. c. 34. 25.*

On doit cependant remarquer icy, que ce pouvoit estre une terrible tentation pour tout ce peuple, de voir que Dieu ordonnât qu'ils se fissent circoncire, dans le temps même où ils se trouvoient le plus exposez à la fureur de leurs ennemis; & qu'il semble que les enfans de ces peres, qui s'abandonnoient si aisement au murmure dans le desert, à l'approche des moindres perils, même aprés avoir passé à sec la mer rouge, devoient beaucoup plus naturellement murmurer alors & se plaindre, de ce qu'ayant pû estre circoncis sans aucun peril avant qu'ils passassent le Iourdain, Dieu leur ordonnoit de l'estre; lors qu'ils se voyoient en quelque sorte entre les mains des Chananéens. Mais c'est icy où il est bon d'admirer la sagesse de la conduite de Dieu envers ce peuple. Car qui doute, que selon le raisonnement humain, la circoncision n'eût dû estre plu-

toſt ordonnée aux Iſraëlites lors qu'ils eſtoient dans la plaine de Moab, où ils n'avoient point d'ennemis à craindre ! Mais Dieu voulant accoûtumer ce peuple à mettre toute ſa confiance en luy ſeul, il fait d'abord à leurs yeux un prodige auſſi étonnant qu'eſt celuy du paſſage du Iourdain.

Et il les oblige enſuite par la veuë même de ce prodige; de ne rien craindre de la part de leurs ennemis, puiſqu'ils avoient pour protecteur celuy dont la ſeule volonté avoit eu la force d'arrêter le cours des eaux de ce fleuve.

Que ſi l'on répond, que le prodige de l'ouverture ſi miraculeuſe de la mer rouge auroit dû produire dans l'eſprit des peres le même effet que le paſſage du Iourdain dans l'eſprit de leurs enfans, & les empécher de murmurer comme ils firent en tant de rencontres, il eſt vray ſans doute qu'il l'auroit dû. Mais ſi les Peres avoient manqué, il n'eſtoit pas neceſſaire que les enfans inſtruits par les châtimens de leurs peres imitaſſent leur rebellion & leur endurciſſement. Les premiers abandonnez à la corruption de leurs cœurs eſtoient la figure du premier peuple : & les ſeconds animez de la foy que Dieu répandoit en eux, eſtoient par leur obeïſſance & par leur fidelité la figure du peuple nouveau qui a la foy pour partage. Et ainſi en même temps que Dieu imprima leur terreur dans les Rois de Chanaan, il eut ſoin auſſi d'imprimer au fond de leurs cœurs une vraye confiance en ſa divine protection, qui les empécha de murmurer en cette rencontre, & qui les rendit dociles à l'ordre que leur donna Ioſué de ſa part. C'eſt ce qu'il eſt important de remarquer pour adorer les raiſons de la conduite de Dieu ſur ſon peuple, & ne pas lire ſans fruit cette hiſtoire toute ſainte. Auſſi *ces couteaux de pierre* dont Dieu ordonna que l'on ſe ſervît; & cette circonciſion

qu'il appelle *la seconde*, pouvoient marquer selon la pensée des Interprettes mêmes & des Peres, la veritable circoncision de la loy nouvelle, qui s'est faite par la vertu du Verbe divin, que le saint Apostre appelle une épée ou un couteau, *gladium spiritûs*, & lequel il nomme encore la pierre spirituelle, *bibebant autem de spirituali petra.* *Hieron. adverſ. Jovin. l. 1. Tom. 1. pag. 474.*

℣. 4. *Et voici le sujet de cette seconde circoncision, &c.*

Il ne faut pas croire, dit saint Augustin, que le Seigneur eût ordonné à Iosué de circoncire une seconde fois ceux qui dés auparavant avoient esté circoncis. Mais comme Israël depuis sa sortie d'Egypte avoit erré durant quarante ans dans le desert, & qu'on n'avoit point circoncis les enfans mâles qui estoient nez durant tout ce temps, Dieu ordonna cette circoncision; & il luy donne le nom de *seconde* par rapport à celle qui s'estoit faite en Egypte; ou, selon d'autres, à l'ordre qu'il avoit donné sur cela la premiere fois à Abraham. Que si l'on demande, d'où vient qu'on avoit manqué à circoncire ceux qui estoient nez dans le desert, puisque cette espece de Sacrement de l'ancienne loy paroissoit alors aussi necessaire pour le salut, que le baptême de JESUS-CHRIST, qu'elle figuroit, l'a esté depuis; saint Augustin témoigne encore, que ce fut par la negligence de leurs peres, qui mépriſoient de satisfaire à la loy; *contempserunt eos circumcidere, quòd inobedientes erant legi Dei.* *Estius in hunc loc. Theodoret. in Jos. q. 4. Ephes. 6. 17. Heb. 4. 12. 2. Corinth. 10. 4. August. in Jos. quæst. 6. Estius in hunc loc. Theodoret. in Jos. q. 3.*

Mais un sçavant Theologien des derniers temps dit, qu'une des raisons qui put empécher tous ces enfans nez dans le desert d'estre circoncis jusques alors, estoit que n'ayant jamais aucune assurance du temps qu'ils demeureroient dans chaque lieu, ils n'osoient se hazarder à souffrir cette operation, qui engageoit à plusieurs jours de repos. Et en ce cas on pourroit dire, que la ne-

ceſſité n'ayant point de loy, Dieu les excuſoit; puiſqu'ils eſtoient obligez de ſe mettre en marche toutes les fois que la colomne de nuée marchoit devant eux; & qu'ils ne pouvoient ſçavoir quand elle devoit marcher, cela dépendant abſolument de la volonté de Dieu.

Un ancien Pere témoigne auſſi que la Circonciſion ne paroiſſoit pas ſi neceſſaire dans le deſert, où les Iſraëlites vivant ſeparez des autres peuples, n'avoient pas tant de beſoin d'eſtre diſtinguez par ce ſigne & ce caractere du peuple de Dieu. Mais lors qu'ils furent entrez dans la terre de Chanaan, la loy de la circonciſion fut renouvellée, de peur que par le commerce des autres nations leur pieté ne fût corrumpuë inſenſiblement, ſi ce caractere avec lequel Dieu les marquoit comme eſtant à luy, ne les eût fait ſouvenir de leur devoir, & de l'alliance qu'il avoit faite avec eux.

Cependant cette raiſon ſemble n'être pas ſans difficulté; puiſqu'un grand nombre d'Egyptiens eſtoient ſortis avec eux d'Egypte ſelon qu'il paroît par l'Ecriture, & les ſuivirent dans le deſert: & que d'ailleurs la circonciſion eſtant la figure du Sacrement de la divine regeneration, ſelon la doctrine de pluſieurs Peres, produiſoit par la vertu de ce divin Sacrement qu'elle figuroit, le ſalut de ceux qui la recevoient, & n'eſtoit pas ſeulement un ſigne ſterile qui diſtinguoit le peuple de Dieu des autres peuples.

Exod. 5, 12. 38.

℣. 9. Alors le Seigneur dit à Joſué: j'ay ôté aujourd'huy de deſſus vous l'opprobre de l'Egypte.

Eſtius & Vatabl. in hunc loc.

Cette parole que le Seigneur dit à Joſué s'explique par les autheurs en deux manieres differentes. Les uns diſent, que cet opprobre conſiſtoit à n'eſtre point circoncis; & qu'ainſi cette circonciſion generale qu'il luy avoit ordonné de faire, avoit levé cet opprobre de deſſus ſon peuple. Et quant à ce qu'il l'appelle, *l'opprobre d'Egypte*,

es mêmes autheurs ajoûtent que quoy que cela fût commun également à tous les peuples qui n'estoient point de la race d'Abraham ; cependant comme les Israëlites avoient demeuré long-temps parmi les Egyptiens, ils se regardoient plus particulierement comme distinguez de cette nation incirconcise, & avoient même fait passer comme en proverbe parmi eux, que l'incirconcision estoit l'opprobre d'Egypte.

Les autres croyent que Dieu pouvoit bien aussi parler en ce lieu du reproche que les Egyptiens avoient fait aux Israëlites, qu'il ne les avoit tirez d'Egypte, qu'afin de les perdre ; ce qu'ils devoient regarder comme un grand opprobre ; lequel *fut ôté entierement de dessus eux*, lors que le Seigneur les eut fait entrer d'une maniere si miraculeuse dans la terre qu'il avoit promise à leurs peres. Car ce fut alors proprement que Dieu commença à faire paroître à leurs ennemis, qu'il estoit fidelle dans ses promesses ; & que toutes les infidelitez de son peuple, qui les avoient rendu dignes d'être châtiez durant quarante ans dans le desert, n'estoient point capables d'empécher l'execution de sa parole à l'égard de leurs enfans ; comme le dereglement & l'impieté de ces enfans mêmes, n'a pû empécher depuis, que ceux qui sont devenus veritablement son peuple, & dont ces Israëlites estoient seulement une figure imparfaite, n'ayent joüi & ne joüissent encore à present de l'effet de tant de promesses qui les regardoient principalement.

ỳ. 10. *Les enfans d'Israël demeurerent à Galgala ; & ils y firent la Pâque le quatorzieme jour du mois sur le soir dans la plaine de Iericho.*

Quelques-uns pretendent que ce fut là la quarante & uniéme Pâque celebrée par le peuple d'Israël, & que les Israëlites la celebroient exactement chaque année durant tout le temps qu'ils de- *Synopſ. Critic.*

meurerent dans le desert. Car ils témoignent qu'il n'est nullement vray-semblable qu'on ait omis tout d'un coup cette grande solemnité, la plus auguste ceremonie de l'ancienne loy, & la figure la plus excellente de ce qu'il y a de plus sacré dans la loy nouvelle aprés que Dieu avoit ordonné qu'elle seroit observée tous les ans.

Mais on répond que le precepte de la circoncision n'estoit pas moins une loy indispensable, que celuy de la Pâque Judaïque. Et cependant elle fut interrompuë dans le desert. Ainsi les autres soutiennent avec plus de vray-semblance, que cette Pâque qui fut celebrée aprés le passage du Jourdain, estoit seulement la troisiéme; la premiere ayant esté celebrée immediatement avant la sortie d'Egypte; & la seconde proche de Sina. Ils ajoutent que la loy touchant la celebration de la Pâque sembloit regarder particulierement le temps où le peuple d'Israël seroit arrivé dans la terre de Chanaan; & que celle qu'ils celebrerent à Sina leur fut commandée par un ordre particulier du Seigneur. Il paroît même par l'Ecriture, que la Pâque ne pouvoit estre celebrée que par ceux qui avoient esté circoncis. Ainsi la circoncision ayant esté interrompuë dans le desert, la Pâque par consequent le devoit estre de la même sorte, puisqu'un grand nombre de personnes incirconcises en auroient esté exclules dans chaque famille.

Exod. c. 12. nn. 9. 4.

Exod. c. 13. 25.

Exod. 6. 12. 48.

Nous ne nous arrêtons point à faire voir, que la figure en cela devoit nous representer la verité; & que le baptême de l'Eglise nous estant signifié, comme on l'a dit, par la circoncision des Juifs, il estoit dans l'ordre, que ceux qui n'estoient point marquez au sceau divin de cette ancienne circoncision legale, ne pussent participer à l'agneau Paschal; comme ceux qui n'ont point receu dans le baptême le caractere sacré du Chri-

stianisme,

stianisme, ne peuvent manger la chair divine du vray agneau immolé pour nostre salut.

℣. 12. Aprés qu'ils eurent mangé des bleds de la terre, la manne cessa, & les enfans d'Israël n'userent plus de cette sorte de nourriture.

Il est bon de se souvenir, que Dieu n'avoit fait descendre la manne du Ciel, que pour nourrir les Israëlites dans le desert, où un peuple si nombreux seroit mort de faim sans cette divine nourriture. Et comme ils estoient alors dans un païs tres-fertile, lors qu'ils commencerent *à manger des bleds de la terre*, Dieu fit cesser le miracle de la manne destinée à leur servir de viatique jusques alors. En quoy, selon la pensée d'un sçavant Theologien, l'Ecriture nous traçoit deux figures excellentes. L'une, que les ombres de la loy ancienne devoient disparoître au moment que le vray Josué, qui est JESUS-CHRIST, auroit commencé à introduire son peuple dans un païs tout nouveau, c'est à dire, dans l'Eglise, qu'on doit regarder comme une terre tres-fertile, dont les fruits sont des fruits de vie pour ceux qui les mangent; *dont les pains*, comme il est dit en ce lieu, *sont sans levain*, au sens que l'Apostre nous invite *à nous purifier du vieux levain pour estre une pâte nouvelle & toute pure sans aucun levain d'iniquité; & à celebrer la fête de l'agneau Paschal, avec les pains sans levain de la sincerité & de la verité.*

Estim in hunc loc.

1. Cor. 5. 7. &c.

L'autre figure est, que lors que nous entrerons dans la celeste patrie, dans la terre des vivans, representée par cette terre promise, la manne qui nous servoit de nourriture dans le desert de cette vie passagere, c'est à dire, le Sacrement auguste de l'Eucharistie, & la predication de la parole de Dieu, & tous les autres Sacremens & secours spirituels de la loy nouvelle, cesseront pour nous, parce que toutes ces graces si precieuses de l'Eglise, en comparaison desquelles toutes les faveurs

de l'ancienne loy n'estoient que des ombres, ne sont non plus elles-mêmes que comme des ombres & des signes de ces autres biens inconcevables que Dieu nous reserve dans le Ciel; où la verité, que l'on ne connoît ici, dit saint Paul, que d'une maniere tres-obscure, & enigmatique, se verra dans sa plenitude & dans son essence; & où JESUS-CHRIST qui ne se goûte ici bas que sous les especes sacramentelles & par la foy, se communiquera avec toute la profusion de son amour, & sans aucuns voiles.

1. Cor. c. 13. 12.

℣. 13. 14. *Josué leva les yeux; & ayant veu devant luy un homme qui estoit debout, & qui tenoit en sa main une epée nuë, il alla à luy & luy dit; Estes-vous des nostres; ou bien estes-vous des ennemis? Il luy répondit; non: mais je suis le Prince de l'armée du Seigneur; & je viens ici maintenant pour vous secourir.*

Theodoret. q. 5. Synopsi. Criticor. Estius in hunc loc. Daniel cap. 10. ℣. 13. 21. c. 12. v. 1. Exod. cap. 23. v. 20. 23

Presque tous les Interprettes conviennent avec un ancien Pere, que ce Prince de l'armée du Seigneur estoit saint Michel, qui paroît dans l'Ecriture avoir esté particulierement destiné pour la conduite & pour la garde du peuple de Dieu, selon qu'on le voit en divers endroits de la prophetie de Daniel, qui l'appelle *le grand Prince & le Protecteur des enfans de son peuple.* C'est luy aussi dont il est parlé sans doute dans le livre de l'Exode, lors que Dieu dit aux Israëlites; *Qu'il leur envoyeroit son Ange, qui marcheroit devant eux, qui les garderoit dans le chemin, & qui les feroit entrer dans le lieu qu'il leur avoit preparé; & que cet Ange les introduiroit dans les terres des Amorrhéens, des Hethéens, &c.*

Ainsi Dieu s'acquitte presentement en quelque sorte de la promesse qu'il avoit faite aux Israëlites, *de leur envoyer son Ange pour les introduire dans la terre de Chanaan*, puisqu'en même temps qu'ils sont entrez dans cette terre, l'Ange du Seigneur,

c'eſt dire ſaint Michel s'apparoît à Joſué ſous la figure d'un homme armé, qui eſt debout, & qui tient une epée nuë à ſa main, comme eſtant tout prêt à combattre en ſa faveur. Il eſt appellé *le Prince de l'armée du Seigneur*; c'eſt à dire, le chef d'Iſraël : car cette armée d'Iſraël, comme il paroît dans l'Exode, eſtoit nommée *l'armée du Seigneur* : & ſaint Michel, comme on l'a dit, luy avoit eſté donné pour protecteur & pour chef, quoy qu'il ſoit vray, comme on l'a marqué ailleurs, que c'eſtoit Dieu proprement qui eſtoit luy-même le Guide & le Chef divin de ce peuple; & que l'on pourroit avec ſaint Jerôme interpreter ce qui eſt dit de cet Ange que Dieu devoit envoyer, & qu'il envoya en effet devant ſon peuple, de JESUS-CHRIST même, qui eſt appellé *l'Ange du grand Conſeil*, & qui a eſté envoyé pour eſtre le Chef de ſes freres dans la conquête de la vraye terre promiſe, & dans la guerre qu'ils ſont obligez de ſoutenir contre les ennemis de leur ſalut, figurez par les Amorrhéens & ces autres peuples de Chanaan. *Ipſe* JESUS *dux noſter gladium tenet, & ſemper nos præcedit, & pugnat pro nobis, & vincit adverſarios.*

Exod. c. 12. 41.

Hieron. in Pſal. 76. Tom. 4. p. 200.

On peut admirer ici la ſainte confiance, & le courage extraordinaire de Joſué, qui dans le moment qu'il eut apperceu cet Ange lequel il voyoit ſous la figure d'un homme armé, & dont le viſage pouvoit bien ſans doute eſtre accompagné de terreur s'en alla à luy pour ſçavoir de ſa propre bouche s'il eſtoit ami ou ennemi. Un autheur fait une excellente reflexion ſur cette apparition de ſaint Michel en diſant, qu'elle eſtoit tres-neceſſaire & tres-importante à Joſué dans la conjoncture où il ſe trouvoit. Car comme il avoit beſoin d'une part d'eſtre affermi divinement dans une entrepriſe auſſi hardie qu'eſtoit celle d'aller attaquer tant de peuples redoutables, il n'avoit pas

Sinopſ. Critic.

moins besoin d'estre en même temps comme rabbaissé, de peur qu'il ne s'élevât des grandes choses qu'il devoit faire. Et ainsi lors que cet Ange l'assura qu'il venoit pour l'assister, & qu'il estoit comme le Prince de l'armée d'Israël ou de l'armée celeste des Anges, c'estoit comme s'il l'eût averti qu'il prît garde de n'attribuër pas à sa vertu particuliere tout ce qu'il feroit, puisque le peuple dont il avoit la conduite marchoit sous les ordres & sous la protection de l'un des premiers ministres des armées celestes; & qu'il n'estoit pas le seul qui le conduisît.

℣. 15. 16. Josué se jetta le visage contre terre; & en l'adorant, il dit: Que dit mon Seigneur à son serviteur? Ostez, luy dit-il, vos souliez de vos pieds, parce que le lieu où vous estes, est saint.

Exod. cap. 35. Act. c. 7. v. 30. &c. August. in Josue q. 7.

Josué se trouva alors saisi de frayeur, ainsi que Moyse l'avoit esté en voyant brûler le buisson au desert de la montagne de Sina. On peut demander, dit saint Augustin, si ce fut devant cet Ange qu'il se prosterna, & si ce fut luy qu'il appella son Seigneur; ou plûtost si dans ce moment il envisagea celuy qui luy envoyoit cet Ange, & se prosterna pour l'adorer, en le reconnoissant pour son Seigneur & pour son Dieu. Le même Pere semble témoigner qu'on doit s'attacher plûtost à ce dernier sens, & dire que cette frayeur luy estant causée par la presence de Dieu le fit jetter aussitost par terre pour l'adorer.

Josué ne se contenta pas de faire paroître son profond respect par cette humiliation exterieure; mais il témoigna à Dieu en même temps l'humble disposition où il estoit dans le cœur, d'obeïr à sa divine volonté, en luy demandant ce qu'il luy plaisoit de luy ordonner. Qu'heureux est l'homme qui regarde ainsi, non pas seulement dans les Anges, mais dans les hommes qui luy parlent de la part de Dieu, non la personne qui luy parle,

mais ce Seigneur souverain dont toutes les creatures sont les organes ; & qui dans l'instant que ses fidelles ministres luy annoncent sa parole, s'abaisse profondement sous ses ordres adorables, & n'est en peine que de connoître sa volonté pour l'executer !

Quant à l'ordre que l'Ange donna à Josué d'ôter ses souliez, il est le même que celuy qui fut donné à Moyse dans l'occasion dont nous venons de parler ; & il tendoit principalement à leur imprimer une plus grande veneration pour la majesté de Dieu, qui estant present par tout, donnoit des marques plus particulieres de sa presence en certains lieux qui estoient pour cette raison appellez saints : *Le lieu où vous estes*, dit l'Ange à Josué, *est saint* ; c'est à dire, que le Dieu du Ciel daignant vous parler icy par mon ministere & vous assurer de son secours, vous devez estre dans une sainte frayeur en la presence du tout-puissant, & vous purifier de tout ce qui vous pourroit rendre moins digne d'approcher de cette haute Majesté. Car c'est peut-estre ce que l'Ecriture nous veut exprimer par ces souliez qu'on luy commanda d'ôter de ses pieds, comme on l'a déja marqué sur Moyse lors que le même ordre luy fut donné.

CHAPITRE VI.

1. *Jericho autem clausa erat atque munita, timore filiorum Israël, & nullus egredi audebat aut ingredi.*

2. *Dixitque Domi-*

1. CEpendant Jericho estoit fermée & fortifiée par une bonne garde dans la crainte où elle étoit des enfans d'Israël ; & nul n'osoit y entrer ni en sortir. La même année 2553.

2. Alors le Seigneur dit

à Josué: je vous ay livré entre les mains Jericho & son Roy, & tous les vaillans hommes qui y sont.

3. Faites le tour de la ville tous tant que vous estes de gens de guerre une fois par jour. Vous ferez la même chose pendant six jours,

4. mais qu'au septiéme jour les Prêtres prennent les sept trompes " dont on se sert dans l'année du Jubilé, & qu'ils marchent devant l'Arche de l'alliance. Vous ferez sept fois le tour de la ville; & les Prêtres sonneront de la trompe;

5. & lors que les trompes sonneront " d'un son plus long, & plus coupé, & que ce bruit aura frappé vos oreilles, tout le peuple elevant sa voix tout ensemble jettera un grand cri, & alors les murailles de la ville tomberont jusqu'aux fondemens, & chacun entrera par l'endroit qui se trouvera vis à vis de luy.

6. En même temps Josué fils de Nun appella les Prêtres & leur dit: Prenez

nus ad Iosue; Ecce dedi in manu tua Iericho, & Regem ejus, omnesque fortes viros.

3. *Circuite urbem cuncti bellatores semel per diem: sic facietis sex diebus.*

4. *Septimo autem die sacerdotes tollant septem buccinas, quarum usus est in jubileo, & præcedant arcam fœderis: septiesque circuibitis civitatem, & sacerdotes clangent buccinis.*

5. *Cumque insonuerit vox tubæ longior atque concisior, & in auribus vestris increpuerit, conclamabit omnis populus vociferatione maximâ, & muri funditùs corruent civitatis, ingredienturque singuli per locum contra quem steterint.*

6. *Vocavit ergo Iosue filius Nun sacerdotes, & dixit ad eos:*

℣. 4. *Hebr.* cornua arietum, *id est* tubas è cornibus arietum. *Vat.*

℣. 5. *Expl.* c'est à dire d'un son inégal, tantost long, & tantost couppé. *Synopſ.*

Tollite arcam fœderis. Et septem alii sacerdotes tollant septem jubileorum buccinas, & incedant ante arcam Domini.

7. *Ad populum quoque ait: Ite & circuite civitatem, armati, præcedentes arcam Domini.*

8. *Cumque Iosue verba finisset, & septem sacerdotes septem buccinis clangerent ante arcam fœderis Domini,*

9. *omnisque præcederet armatus exercitus reliquum vulgus arcam sequebatur, ac buccinis omnia concrepabant.*

10. *Præceperat autem Iosue populo, dicens: Non clamabitis, nec audietur vox vestra, neque ullus sermo ex ore vestro egredietur: donec veniat dies in quo dicam vobis: Clamate, & vociferamini.*

11. *Circuivit ergo arca Domini civitatem semel per diem, & reversa in castra, mansit ibi.*

12. *Igitur Iosue de*

l'Arche de l'alliance, & que sept autres Prêtres prennent les sept trompes du Jubilé, & qu'ils marchent devant l'Arche du Seigneur.

7. Il dit aussi au peuple; Allez & faites le tour de la ville estant sous les armes, & marchant devant l'Arche du Seigneur.

8. Josué ayant fini ces paroles, les sept Prêtres commencerent à sonner des sept trompes devant l'Arche de l'alliance du Seigneur.

9. Toute l'armée marchoit devant l'Arche, & le reste du peuple la suivoit, & le bruit des trompes retentissoit de toutes parts.

10. Or Josué avoit donné cet ordre au peuple: Vous ne jetterez aucun cri; on n'entendra aucune voix; & il ne sortira aucune parole de vôtre bouche; jusqu'à ce que le jour soit venu auquel je vous diray: Criez & faites grand bruit.

11. Ainsi l'Arche du Seigneur fit le *premier* jour une fois le tour de la ville; & elle retourna au camp, & y demeura;

12. & Josué s'estant le-

vé avant le jour, les Prêtres prirent l'Arche du Seigneur,

13. & sept d'entr'eux prirent les sept trompes dont on se sert l'année du Jubilé ; & ils marchoient devant l'Arche, & sonnoient de la trompe en allant. Toute l'armée marchoit devant eux, & le reste du peuple suivoit l'Arche, & sonnoit du cor.

14. Et ayant fait une fois le tour de la ville au second jour, ils revinrent dans le camp. Ils firent la même chose pendant six jours ;

15. mais le septiéme jour s'estant levez de grand matin ils firent sept fois le tour de la ville, comme il leur avoit esté ordonné :

16. & pendant que les Prêtres sonnoient de la trompe au septiéme tour, Josué dit à tout Israël ; jettez un grand cri ; car le Seigneur vous a livré Jericho :

17. que cette ville soit anathéme [1], & que tout

nocte consurgente, tulerunt sacerdotes arcam Domini,

13. *& septem ex eis septem buccinas, quarum in jubileo usus est : præcedebantque arcam Domini ambulantes atque clangentes : & armatus populus ibat ante eos, vulgus autem reliquum sequebatur arcam, & buccinis personabat.*

14. *Circuieruntque civitatem secundo die semel, & reversi sunt in castra. Sic fecerunt sex diebus.*

15. *Die autem septimo, diluculò consurgentes, circuierunt urbem, sicut dispositum erat, septies.*

16. *Cumque septimo circuitu clangerent buccinis sacerdotes, dixit Iosue ad omnem Israël : Vociferamini : tradidit enim vobis Dominus civitatem :*

17. *sitque civitas hæc anathema : &*

[1] ℣. 17. *Expl.* Estre en anathéme, c'est estre détruit, perdu, & exterminé entierement. *Vatab.* ibid. *Expl.* Il est vray-semblable, que cet ordre touchant l'anathéme de cette ville, & la conservation de Rahab avoit esté déjà donné au peuple ; & qu'alors il fut seulement reïteré. Car il eût esté un peu tard de leur en parler pour la premiere fois. *Menoch.*

omnia quæ in ea sunt, Domino, sola Rahab meretrix vivat, cum universis qui cum ea in domo sunt : abscondit enim nuntios quos direximus.

ce qui s'y trouvera soit consacré au Seigneur. Que la seule Rahab courtisanne ait la vie sauve, avec tous ceux qui se trouveront dans sa maison, parce qu'elle a caché ceux que nous avions envoyez pour reconnoître le païs.

18. *Vos autem cavete, ne de his, quæ præcepta sunt, quippiam contingatis, & sitis prævaricationis rei, & omnia castra Israël sub peccato sint atque turbentur.*

18. Mais pour vous, donnez-vous bien de garde de toucher à rien de cette ville contre l'ordre qu'on vous donne, de peur de vous rendre coupables de prevarication, & d'attirer ainsi le trouble & le peché sur toute l'armée d'Israël.

19. *Quidquid autem auri & argenti fuerit, & vasorum æneorum ac ferri, Domino consecretur, repositum in thesauris ejus.*

19. Que tout ce qui se trouvera dans la ville d'or & d'argent & de vases d'airain & de fer, soit consacré au Seigneur, & mis en reserve dans ses tresors.

20. *Igitur omni populo vociferante, & clangentibus tubis, postquam in aures multitudinis vox sonitusque increpuit, muri illicò corruerunt : & ascendit unusquisque per locum, qui contra se erat : ceperuntque civitatem,*

20. Tout le peuple ayant donc jetté un grand cri, & les trompes sonnant ; la voix & le son, n'eurent pas plûtost frappé les oreilles de la multitude que les murailles tomberent ; & chacun entra par l'endroit qui estoit vis à vis de luy ; ils prirent ainsi la ville,

21. *& interfecerunt omnia quæ erant in*

21. & ils tuerent tout ce qui s'y rencontra depuis les

hommes jusqu'aux femmes, & depuis les enfans jusqu'aux vieillards. Ils firent passer aussi au fil de l'épée, les bœufs, les brebis, & les ânes.

22. Alors" Iosué dit aux deux hommes qui avoient esté envoyez pour reconnoître le païs: Entrez dans la maison de la courtisanne, & faites-là sortir avec tout ce qui est à elle, comme vous le luy avez promis avec serment.

23. Les deux jeunes hommes estant entrez dans la maison en firent sortir Rahab, son pere & sa mere, ses freres & ses parens, & tout ce qui estoit à elle, & les firent demeurer hors du camp d'Israël."

24. Aprés cela ils brûlerent la ville, & tout ce qui se trouva dedans, à la reserve de l'or; & de l'argent; des vases d'airain & de fer qu'ils consacrerent pour le tresor du Seigneur.

25. Mais Iosué sauva Rahab courtisanne & la maison de son pere avec tout ce qu'elle avoit; & ils

ea, à viro usque ad mulierem, ab infante usque ad senem boves quoque & oves & asinos in ore gladii percusserunt.

22. *Duobus autem viris, qui exploratores missi fuerant, dixit Iosue: Ingredimini domum mulieris meretricis, & producite eam, & omnia quæ illius sunt, sicut illi juramento firmastis.*

23. *Ingressique juvenes, eduxerunt Rahab, & parentes ejus fratres quoque, & cunctam supellectilem ac cognationem illius, & extra castra Israël manere fecerunt.*

24. *Urbem autem & omnia quæ erant in ea, succenderunt; absque auro & argento, & vasis æneis, ac ferro, quæ in ærarium Domini consecrarunt.*

25. *Rahab verò meretricem, & domum patris ejus, & omnia quæ habebat,*

℣. 22. *Expl.* On ne peut douter que Josué n'eût aussi donné cet ordre dés auparavant. *Synopſ.*

℣. 23. *Expl.* En attendant qu'ils eussent esté purifiez, & rendus dignes d'estre joints au peuple de Dieu. *Synopſ.*

fecit Iosue vivere, & habitaverunt in medio Israël usque in præsentem diem: eò quòd absconderit nuntios, quos miserat ut explorarent Iericho. In tempore illo, imprecatus est Iosue, dicens:

demeurerent au milieu du peuple d'Israël comme ils y sont encore aujourd'huy, parce qu'elle avoit caché les deux hommes qu'il avoit envoyez pour reconnoître Iericho. Alors Iosué fit cette imprecation & il dit:

26. *Maledictus vir coram Domino qui suscitaverit & ædificaverit civitatem Iericho: In primogenito suo fundamenta illius jaciat, & novissimo liberorum ponat portas ejus.*

26. Maudit soit l'homme devant le Seigneur qui rebâtira la ville de Iericho. Que son premier-né meure lors qu'il en jettera les fondemens, & qu'il perde le dernier de ses enfans lors qu'il en mettra les portes,

27. *Fuit ergo Dominus cum Iosue, & nomen ejus vulgatum est in omni terra.*

27. Le Seigneur fut donc avec Iosué; & son nom devint celebre dans toute la terre.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 2. 3. 4. 5. *ALors le Seigneur dit à Josué: Je vous ay livré entre les mains Jericho, & son Roy, & tous les vaillans hommes qui y sont. Faites le tour de la ville avec tous les gens de guerre une fois par jour. Vous ferez cela pendant six jours. Au septiéme jour, que les Prestres prennent les sept trompes dont on se sert dans l'année du Jubilé, &c.*

On pretend que tous ces ordres que Dieu donna à Josué pour le siege & la ruïne de Jericho, luy furent declarez par le même Ange, c'est à dire, par saint Michel le Prince de l'armée de Dieu, *Est sinis hunc loc.*

qui luy paroiſſoit ſous la figure d'un general ; & qu'ainſi ce qui luy eſt dit au commencement de ce Chapitre eſt une ſuitte de ce que cet Ange luy avoit dit à la fin du precedent. Il eſt donc d'abord aſſuré par ce Miniſtre de Dieu de la ruïne entiere de cette ville ſuperbe qui ſe confioit en la force de ſes remparts : ce qu'on luy declare par ces terribles paroles ; *Je vous ay livré entre les mains Jericho, & ſon Roy* ; qui ſont capables de faire trembler les plus puiſſans Princes, comme elles eurent la force de renverſer juſqu'aux fondemens les murailles de cette ville : puiſque celuy qui tient en ſes mains & les places fortes, & les Rois, & les armées, & qui peut quand il luy plaît les livrer entre les mains de leurs ennemis, apprend à tous les hommes de la terre à s'humilier en ſa preſence; & à ne ſe pas confier temerairement en la vanité de leurs projets & de leurs forces.

Enſuite le même Ange luy declare la maniere dont Dieu avoit arrêté en ſon conſeil éternel la ruïne de Jericho, & luy fait connoître qu'elle devoit eſtre l'ouvrage, non de ſa main, ni de ſon armée, mais de Dieu ſeul ; afin que ſelon la remarque d'un ancien Pere, lors qu'ils verroient cette ville priſe ſans armes & ſans le ſecours d'aucunes machines, mais par le ſon ſeul des trompes, & par la preſence de l'Arche, ils fuſſent tres-perſuadez, que ſi dans la ſuite ils eſtoient vaincus en quelques combats, ils devoient s'en prendre à eux ſeuls, & s'accuſer d'avoir merité ce châtiment en violant les loix du Seigneur.

Theodor. in Joſ. q. 7.

Il eſt remarquable que le jour même du Sabbat ne fut point exempt de cette marche que Dieu ordonna à toute l'armée de faire au tour des murailles de Jericho ; dont un ſçavant homme rend cette raiſon, que la choſe en elle-même n'eſtoit point contraire à la loy, ni du nombre de ces œuvres défenduës au jour du Sabbat ; puiſqu'il s'a-

Eſtius in hunc loc.

gissoit seulement de faire le tour d'une ville ; & que d'ailleurs c'estoit même un exercice trespieux, destiné directement à faire éclatter la toute-puissance de Dieu dans la ruïne de cette place.

Mais Tertulien semble regarder cette conduite de Josué d'une autre maniere en disant ; Que c'estoient des œuvres humaines, & non des œuvres divines qui avoient esté défenduës le jour du Sabbat : & que les choses que Dieu commandoit, comme celle dont il s'agit, estoient divines & non humaines ; *Sabbato opera humana prohibentur, non divina, divina autem sunt quæ Deus jubet* : ce qu'il dit contre Marcion, qui accusoit d'inconstance le Dieu du vieux Testament. Il a cru même, que la ville de Jericho avoit esté taillée en pieces le jour du Sabbat : & il justifie ce violement apparent d'une observation legale, en disant ; Que ces sortes de preceptes qui avoient esté donnez aux Israëlites estoient temporels & passagers, & non éternels ; c'est à dire, que Dieu pouvoit quand il luy plaisoit en dispenser, comme d'une chose qui n'estoit pas absolument necessaire, tel qu'est le precepte de l'amour ; & qu'il destinoit seulement à figurer quelque chose de plus grand. *Manifestum est itaque non æternum nec spiritale, sed temporale fuisse præceptum..... & ad tempus & præsentis causæ necessitatem valuisse, non ad perpetui temporis observationem.* *Tertul. Adverſ. Marcion Id. adverſ. Jud. c. 4.*

℣. 10. *Or Josué avoit donné cet ordre au peuple : Vous ne jetterez aucun cri ; on n'entendra aucune voix, & il ne sortira aucune parole de vostre bouche, jusqu'à-ce que le jour soit venu auquel je vous diray : Criez & faites grand bruit.*

On peut voir ce que l'on a dit de l'usage des trompettes sur le dixieme Chapitre des Nombres. Et il suffit de marquer ici que lors que Dieu ordonnoit aux Israëlites de garder si exactement le

silence en faisant le tour des murailles de Jericho, dans le même temps que le son des trompettes destinées à la publication de l'année du Jubilé retentiroit de toutes parts, il vouloit, comme le disent les Interprettes, les faire rentrer en eux-mêmes, & les engager à écouter attentivement la voix de Dieu, qui leur parloit en quelque façon par ces trompettes, & les assuroit de son secours. Il vouloit, ajoûtent-ils, qu'ils s'appuyassent paisiblement sur sa grace & sur sa bonté. Enfin on peut dire, qu'il leur inspiroit par là de faire paroître leur profond respect pour la majesté de celuy qui estoit present au milieu d'eux, & de remplir de frayeur leurs ennemis à la veuë d'un spectacle si surprenant de tout un peuple composé de plus d'un million de personnes, qui marchoient autour de leurs murs sans dire un seul mot, & sans que l'on entendît aucun autre bruit que celuy des sept trompes dont sonnoient les Prêtres, que l'on regardoit comme la voix de la toute puissance de Dieu. Nous verrons ensuite l'explication de la verité figurée par cet evenement si celebre.

Synopf. Critic.

℣. 16. 17. *Pendant que les Prêtres sonnoient de la trompe au septiéme jour, Iosué dit à tout Israël: Iettez un grand cri; car le Seigneur vous a livré cette ville. Que cette ville soit en anathéme; & que tout ce qui se trouvera soit consacré au Seigneur. Que la seule Rahab courtisanne ait la vie sauve avec tous ceux qui se trouveront dans sa maison.*

Synopf. Critic.

Quelques Interprettes ont crû, & il y a beaucoup d'apparence, que Josué avoit gardé le secret touchant ce que l'Ange luy avoit dit du renversement des murailles de Jericho, qui se devoit faire le septiéme jour; & que Dieu voulut ainsi éprouver la fidelité du peuple, & sa parfaite docilité pour obeïr aveuglement à ses ordres. En quoy effectivement l'on ne peut assez admirer la deffe-rence extraordinaire avec laquelle, sans connoî-

tre le deſſein de Dieu, ils ſe ſoumettent à faire tres-aſſiduëment une choſe auſſi inutile en apparence qu'eſtoit celle de tourner tous les jours autour d'une ville ſans rien dire, & ſans entreprendre quoy que ce ſoit. Et c'eſt ce qui fait connoître combien ſaint Paul a eu raiſon de declarer en écrivant aux enfans de ces Hebreux; *Que ç'a eſté par la foy que les murailles de Iericho tomberent par terre, aprés qu'on en eut fait le tour ſept jours durant.* Car il falloit que ces peuples euſſent ſans doute une foy tres-vive au ſecours de Dieu, pour ne ſe point rebutter d'un tel exercice, dont ils ne connoiſſoient point quel devoit eſtre le ſuccés, & qui pouvoit même leur paroître ſi choquant. *Hebr. 11. v. 30.*

On eſt ſurpris en voyant que Dieu condamne cette ville à eſtre anathéme, c'eſt à dire, entierement exterminée. Mais on a veu dans les livres precedens les raiſons pour leſquelles il vouloit que l'on n'épargnât aucune perſonne dans toutes les villes des Chananéens, nous marquant ſous la figure de cette conduite myſterieuſe l'horreur extrême que devoient avoir ſes fidelles ſerviteurs de tous les ennemis de leur ſalut, c'eſt à dire des pechez ou des demons, qui eſtoient repreſentez par ces ennemis du peuple de Dieu, & ne bleſſant neanmoins en aucune ſorte la juſtice par ce traitement ſi rigoureux; puiſque ceux qu'il puniſſoit ſi ſeverement, l'avoient merité par l'impieté & par les dereglemens de leur conduite. Que ſi c'eſtoit un arrêt de ſa divine juſtice que toutes les villes des Chananéens fuſſent traitées avec cette grande ſeverité, il voulut, dit un ancien Pere, que la premiere de toutes & la plus forte luy fût offerte toute entiere en holocauſte, comme les premices de la conquête de cette terre promiſe; & que ſes richeſſes luy eſtant conſacrées ou reduites en cendres, les Iſraëlites le reconnuſſent veritablement pour leur Dieu & l'unique *Theodor. in Joſ. q. 7.*

Autheur de leurs victoires par les sacrifices qu'ils luy offriroient de ces depoüilles.

Il avoit peut-estre aussi dessein de moderer en cela même leur avarice, en ne leur permettant pas de s'enrichir des threfors de cette ville superbe, dont la prise ne devoit point leur couter de sang, mais estre l'effet tout pur de sa puissance. Et enfin il estoit tres-important, selon la pensée des Interprettes, que les autres peuples fussent étonnez d'abord & comme abbatus par la rigueur effroyable avec laquelle ils verroient traiter une place qui pouvoit estre regardee comme le rempart & le boulevard de tout le païs.

Synopf. Critic.

Rahab seule avec sa famille est conservée au milieu de cette ruïne generale de Jericho. Et elle l'est par un effet de ce serment solemnel que luy avoient fait les deux espions de luy conserver la vie. L'on demande si Josué estoit obligé à ce serment qui s'estoit fait sans son ordre. Mais l'on ne peut en douter; premierement parce qu'il paroît que c'estoit Dieu même qui avoit remué le cœur & la langue de Rahab pour parler, comme elle fit à ces deux espions, & qui leur avoit aussi inspiré de s'engager par serment à la sauver. D'ailleurs la seule reconnoissance du grand service qu'elle avoit rendu à tout Israël en la personne de ces deux hommes, obligeoit indispensablement Josué à user aussi de misericorde à son égard. Et enfin tout ce qui se fit alors, comme saint Paul le declare de tous ces anciens évenemens, figuroit plusieurs grandes veritez qui regardoient les Chrestiens.

Ambrof. in Luc. l 7. c. 10. Tom. 3. p. 133 Auguſt. Ep 119. c. 6. tom.

Les Peres donc ont consideré Jericho comme la figure du monde, non pas de celuy que Dieu a créé, lequel est sorti tout pur de ses mains, mais de celuy que nous represente saint Augustin, lors qu'en expliquant saint Paul qui avoit nommé les demons, *les princes du monde*, il dit; Que l'Apostre

poſtre entend par le monde, tous ceux qui aiment le monde, tous les impies & les méchans ; & enfin ce monde aveugle & corrompu dont il eſt dit dans l'Evangile ; *Qu'il n'a point connu Ieſus-Chriſt* : MUNDI *dixit, amatorum mundi* : MUNDI *dixit, impiorum & iniquorum* : MUNDI *dixit, de quo dicit Evangelium* ; *& mundus eum non cognovit.* Et nous pouvons ajouter que le monde qu'ils ont regardé ſous la figure de Jericho, eſtoit principalement celuy des Gentils, qui ne connoiſſoient point Dieu. Ces mêmes Peres ont conſideré d'autre part l'Arche de l'alliance, ou comme l'Egliſe, c'eſt à dire, cette premiere aſſemblée des Apoſtres & des hommes Apoſtoliques qui furent choiſis du milieu de la Synagogue ; ou comme la loy divine que ſaint Auguſtin appelle le témoignage ou le Teſtament de Dieu, *Teſtamentum Dei* ; parce que la ſainte Ecriture eſt comme le témoignage & une atteſtation vivante de la volonté de Dieu, de ſa puiſſance, & de ſa juſtice, de ſa bonté & de ſa divinité ; tout ce qu'il a fait en faveur des Iſraëlites par le miniſtere de Moyſe, de Joſué & de tant d'autres, & tout ce qu'il a predit par la bouche des Prophetes, eſtant comme autant de temoignages qui atteſtent à toute la terre la grandeur & la majeſté du Dieu tout-puiſſant. Mais nous pouvons ajouter à l'explication des ſaints Peres cette autre qui paroît fort naturelle, que l'Arche nous figuroit encore l'humanité ſainte du Fils de Dieu, ſous laquelle on peut comprendre tout le myſtere de ſon Incarnation.

2. p. 215. *Id. cont. Fauſt. l.* 12. c. 31. *Id. in Pſalm.* 54. *tom.* 6. p. 113 *Hieron. adverſ. Jovin. l.* 1. *tom.* 1. p. 474. *Id. in Pſal.* 76. *v.* 32. *tom.* 4. p. 200.

Les trompettes dont ſonnoient les Prêtres ont eſté conſiderées par les mêmes ſaints, comme ces voix éclattantes des Predicateurs evangeliques, dont le bruit, ſelon l'Ecriture, s'eſt fait entendre par toute la terre. *In omnem terram exivit ſonus eorum, & in fines orbis terræ verba eorum.* Ils en ſonnoient devant l'Arche, comme pour marquer

qu'ils n'étoient que les herauts qui publioient & la volonté & la gloire de leur divin maître. Car si S. Pierre, si S. Paul, & tous les autres Apôtres ont fait entendre leur voix, jusqu'aux extremitez du monde; ce n'a esté que pour y porter par la predication de l'Evangile la connoissance du Dieu de gloire, dont la vertu toute-puissante devoit renverser les murailles de Jericho. *Sic erat Domini armatus exercitus in tubis sacerdotalibus, quasi ad Evangelicam prædicationem, sub typo Jericho, mundus subvertitur.*

Hieron. adverſ. Jovinian, 16. aut ſupr. Auguſt. contr. Fauſt. aut ſupr.

L'Arche tourne autour de la ville sept fois differentes. Et c'est, dit saint Augustin, ce que fait la predication du royaume des cieux, lors que la parole de Dieu se repand dans toute la terre, & en fait comme le circuit dans le cours des siecles representé par ce nombre mysterieux des sept tours de l'Arche qu'elle fit durant sept jours, & qu'elle redoubla le septiéme jour, pour marquer peut-estre le renouvellement de la predication de l'Evangile qui se doit faire à la fin des temps par les deux Prophetes Enoch & Elie. Ce sera alors qu'elle aura enfin la force de renverser toutes les forteresses du siecle, lors que la mort comme la derniere ennemie sera détruite; & que les impies figurez par ces habitans de Jericho estant reprouvez & exterminez, l'Eglise seule, comme cette unique maison de Rahab, sera delivrée de la ruine generale du siecle; c'est à dire cette Eglise purifiée de ses fornications, rachetée par le sang de JESUS-CHRIST figuré par cette écarlatte mise par Rahab à sa fenêtre pour signal de son salut, & justifiée par la confession de ses crimes. *Sicut nunc per tempora, quæ septem dierum vicissitudine dilabuntur, Testamentum Dei circumit toto orbe terrarum, ut in fine temporum mors novissima inimica destruatur; & ex impiorum perditione unica domus tanquam unica Ecclesia liberetur, mundata à turpitudine fornicationis per fenestram confessionis, in sanguine remissionis.*

Mais le même saint fait voir encore que ce renversement des murailles de Jericho, c'est à dire, des forteresses du siecle, se fait tous les jours en nous, lors que toutes les esperances du monde, qui sont comme les appuis de cette vie mortelle, & qui s'opposent à l'esperance du siecle futur, y sont renversées par la volonté toute libre de nos cœurs, le saint Esprit y repandant les sept dons divins de sa grace. Et il ajoute, que c'est ce que Dieu voulut nous marquer, lors que l'Arche tournant sept fois au tour des murailles de Jericho; elles tomberent, non par violence, mais d'elles-mêmes, & sans effort. *Quid nunc aliud agit annuntiatio regni cœlorum, quam circuitio arcæ significavit, nisi ut omnia munimenta mortalis vitæ, id est omnis spes hujus sæculi, quæ resistit spei futuri sæculi, in dono septenario Spiritûs sancti per liberum arbitrium destruatur? Ob hoc enim circumeunte arcâ, non impulsu violento illi muri ceciderunt, sed sponte.* *Id. Epist 119. ut sup.*

℣. 26. *Maudit soit l'homme devant le Seigneur, qui rebâtira la ville de Jericho, &c.*

La raison de cette malediction que Josué donna à celuy qui entreprendroit de rebâtir cette ville, n'estoit pas, comme le remarquent les Interprétes, que le lieu fût execrable par luy-même, puis que ni Elie ni Elisée, ni JESUS-CHRIST, n'ont point evité d'y entrer depuis qu'il fût rétabli. Mais c'estoit la suite & comme la consommation de l'anathéme auquel Jericho avoit esté condamné qu'elle ne fût jamais rebâtie; & qu'elle devint au contraire un monument eternel de la puissance & de la justice de celuy qui est le vengeur des crimes. C'estoit aussi, selon la remarque d'un sçavant homme, une figure par laquelle Dieu menaçoit de sa colere ceux qui ayant une fois détruit dans leur cœur par une conversion veritable l'amour du siecle representé par Jericho, le rebâtissent pour le dire ainsi de nouveau, en s'aban- *Petrus Blesens.*

donnant comme auparavant à l'ambition qui paroiſſoit etouffée en eux. *In his qui evomuerunt ſæculum frequenter amor ſæculi recidivat, ſuamque reædificantes Jericho, quam in primitiva converſatione ſubverterant, ignes & cineres ambitionis ſuſcitant jam ſopitos.* On peut voir ſur le ſeiziéme Chapitre du troiſiéme Livre des Rois ce que l'on y dit au ſujet de cette malediction, qui s'accomplit exactement en la perſonne de celuy qui entreprit de rebâtir Jericho ſous le regne de l'impie Achab.

CHAPITRE VII.

La même année 3553.

1. OR les enfans d'Iſraël violerent la défence qui leur avoit eſté faite, & ils prirent pour eux de ce qui avoit eſté mis ſous l'anathéme. Car Achan fils de Charmi fils de Zabdi fils de Zara de la tribu de Juda déroba quelque choſe de l'anathéme, & le Seigneur ſe mit en colere contre les enfans d'Iſraël.

1. *Filii autem Iſraël prævaricati ſunt mandatum, & uſurpaverunt de anathemate. Nam Achan filius Charmi filii Zabdi, filii Zare de tribu Juda, tulit aliquid de anathemate: iratuſque eſt Dominus contra Filios Iſraël.*

2. En même temps Joſué envoya de Jericho des hommes contre Haï qui eſt prés de Bethaven à l'Orient de la ville de Bethel; & il leur dit: Allez & reconnoiſſez le païs. Ils firent ce qui leur avoit eſté commandé, ils reconnurent la ville de Haï.

2. *Cumque mitteret Joſue de Jericho viros contra Hai, quæ eſt juxta Bethaven, ad Orientalem plagam oppidi Bethel, dixit eis: Aſcendite, & explorate Terram. Qui præcepta complentes exploraverunt Hai.*

℣. 1. *Hebr.* Accenſus eſt furor Domini. *Vat.*

3. *Et reverſi dixerunt ei : Non aſcendat omnis populus : ſed duo vel tria millia virorum pergant, & deleant civitatem : quare omnis populus fruſtra vexabitur contra hoſtes pauciſſimos ?*

3. Et eſtant revenus ils luy dirent : Que tout le peuple ne marche point ; mais qu'on envoye deux ou trois mille hommes pour détruire cette ville. Qu'eſt il neceſſaire de fatiguer inutilement tout le peuple contre un ſi petit nombre d'ennemis ?

4. *Aſcenderunt ergo tria millia pugnatorum. Qui ſtatim terga vertentes,*

4. Trois mille hommes marcherent donc contre Haï : Mais ayant tourné le dos auſſi-toſt, ils furent chargez par ceux de la ville de Haï.

5. *percuſſi ſunt à viris urbis Hai, & corruerunt ex eis triginta ſex homines : perſecutique ſunt eos adverſarii de porta uſque ad Sabarim, & ceciderunt per prona fugientes : pertimuitque cor populi, & inſtar aquæ liquefactum eſt.*

5. Il y en eut trente-ſix de tuez ; les ennemis les pourſuivirent depuis leur porte juſqu'à Sabarin, & tuërent ceux qui s'enfuyoient vers le bas de la colline. Alors le cœur du peuple fut ſaiſi de crainte, & il ſe fondit comme l'eau.

6. *Joſue verò ſcidit veſtimenta ſua, & pronus cecidit in terram coram arca Domini uſque ad veſperam, tam ipſe quàm omnes ſenes Iſraël : miſeruntque pulverem ſuper capita ſua,*

6. Mais Joſué déchira ſes vêtemens : ſe jetta le viſage contre terre devant l'Arche du Seigneur, & *demeura ainſi proſterné* avec tous les anciens d'Iſraël juſques au ſoir ; & ils jetterent de la pouſſiere ſur leur têtes ;

7. *& dixit Joſue : Heu Domine Deus,*

7. Et Joſué dit : Helas Seigneur mon Dieu, avez-

vous donc voulu faire paſſer à ce peuple le fleuve du Jourdain, pour nous livrer entre les mains des Amorrhéens & pour nous perdre? Il eût eſté à ſouhaiter que nous fuſſions demeurez au-delà du Jourdain comme nous avions commencé *d'y demeurer.*

quid voluiſti traducere populum iſtum Jordanem fluvium, ut trà deres nos in manus Amorrhæi, & perderes? utinam ut cœpimus, manſiſſemus trans Jordanem.

8. Que diray-je, ô Dieu mon Seigneur, en voyant Iſraël prendre la fuïte devant ſes ennemis?

8. *Mi Domine Deus quid dicam, videns Iſraëlem hoſtibus terga vertentem?*

9. Les Chananéens l'entendront dire, & tous les habitans de cette terre; & s'uniſſant enſemble, ils nous envelopperont, & ils extermineront nôtre nom de deſſus la terre; & alors que deviendra la gloire de vôtre grand nom?

9. *Audient Chananæi, & omnes habitatores Terræ, & pariter conglobati circumdabunt nos, atque delebunt nomen noſtrum de terra: & quid facies magno nomini tuo?*

10. Le Seigneur dit à Joſué: Levez-vous; pourquoy vous tenez-vous couché par terre?

10. *Dixitque Dominus ad Joſue: Surge, cur jaces pronus in terra?*

11. Iſraël a peché, & il a violé l'accord que j'avois fait avec luy. Ils ont pris de l'anathéme; ils en ont derobé, ils ont menti, & ils ont caché leur vol parmi leur bagage.

11. *Peccavit Iſraël, & prævaricatus eſt pactum meum: tuleruntque de anathemate, & furati ſunt atque mentiti, & abſconderunt inter vaſa ſua.*

12. Iſraël ne pourra plus

12. *Nec poterit Iſ-*

✝. 11. *Expl.* ou par action, ou parce que tous avoient protesté qu'ils ne prendroient rien.

raël stare ante hostes suos, eosque fugiet: quia pollutus est anathemate: non ero ultrà vobiscum, donec conteratis eum qui hujus sceleris reus est.

13. *Surge, sanctifica populum, & dic eis: Sanctificamini in crastinum: hæc enim dicit Dominus Deus Israël: Anathema in medio tui est Israël: non poteris stare coram hostibus tuis, donec deleatur ex te qui hoc contaminatus est scelere.*

14. *Accedetisque manè singuli per tribus vestras: & quamcumque tribum sors invenerit, accedet per cognationes suas, & cognatio per domos, domusque per viros.*

15. *Et quicumque ille in hoc facinore fuerit deprehensus, comburetur igni cum*

subsister devant ses ennemis; & il fuïra devant eux parce qu'il s'est soüillé par l'anathéme. Je ne seray plus avec vous, jusqu'à-ce que vous ayez exterminé celuy qui est coupable de ce crime.

13. Levez-vous, sanctifiez "le peuple, & dites-leur: Sanctifiez-vous pour demain: Car voicy ce que dit le Seigneur le Dieu d'Israël: L'anathéme est au milieu de vous" Israël: Vous ne pourrez subsister devant vos ennemis, jusqu'à-ce que celuy qui est soüillé de ce crime soit exterminé du milieu de vous.

14. Vous vous presenterez demain au matin chacun dans vôtre tribu; & le sort estant tombé sur l'une des tribus, on passera de cette tribu aux familles *qui la composent*, des familles aux maisons, & de la maison à châque particulier;

15. & quiconque sera trouvé coupable de ce crime sera brûlé avec tout ce qui luy appartient, parce

℣. 13. *Hebr.* preparez le peuple.

Ibid. *Expl.* On a caché au milieu de vous une partie de ce qui m'étoit consacré par l'anatheme. *Ou bien*; On s'est rendu coupable par le violement de l'anatheme. *Synopſ.*

qu'il a violé l'alliance du Seigneur, & qu'il a fait une choſe deteſtable dans Iſraël.

16. Joſué ſe levant donc de grand matin fit aſſembler Iſraël par chaque tribu : & le ſort tomba ſur la tribu de Juda ;

17. qui s'eſtant preſentée avec toutes ſes familles ; le ſort tomba ſur la famille de Zaré. Cette famille s'eſtant preſentée par chaque maiſon, le ſort tomba ſur la maiſon de Zabdi ;

18. dont tous les particuliers s'eſtant preſentez ſeparement le ſort tomba ſur Achan fils de Charmi fils de Zabdi fils de Zaré de la tribu de Juda.

19. Et Joſué dit à Achan : Mon fils rendez gloire au Seigneur le Dieu d'Iſraël : Confeſſez *vôtre faute*, & declarez-moy ce que vous avez fait ſans en rien cacher.

20. Et Achan répondit à Ioſué : Il eſt vray que j'ay peché contre le Seigneur le Dieu d'Iſraël ; & voici ce que j'ay fait.

21. Ayant vû parmi les depoüilles un manteau d'écarlatte qui eſtoit fort bon,

omni ſubſtantia ſua : quoniam prævaricatus eſt pactum Domini & fecit nefas in Iſraël.

16. *Surgens itaque Joſue manè applicuit Iſraël per tribus ſuas, & inventa eſt tribus Juda.*

17. *Quæ cùm juxta familias ſuas eſſet oblata, inventa eſt familia Zare. Illam quoque per domos offerens, reperit Zabdi :*

18 *cujus domum in ſingulos dividens viros ; invenit Achan filium Charmi, filii Zabdi, filii Zare de tribu Juda.*

19. *Et ait Ioſue ad Achan : Fili mi, da gloriam Domino Deo Iſraël, & confitere, atque indica mihi quid feceris, ne abſcondas.*

20. *Reſpondit que Achan Ioſue, & dixit ei : Verè ego peccavi Domino Deo Iſraël, & ſic & ſic feci.*

21. *Vidi enim inter ſpolia pallium coccineum valde bonum, &*

ducentos ſiclos argenti, regulamque auream quinquaginta ſiclorum: & concupiſcens abſtuli, & abſcondi in terra contra medium tabernaculi mei, argentumque foſſâ humo operui.

& deux cens ſicles d'argent, avec une regle d'or de cinquante ſicles, j'eus une grande paſſion de les avoir, & les ayant pris je les cachay dans la terre au milieu de ma tente, & je cachay auſſi l'argent dans une foſſe que j'y fis.

22. *Miſit ergo Ioſue miniſtros: qui currentes ad tabernaculum illius, repererunt cuncta abſcondita in eodem loco, & argentum ſimul.*

22. Ioſué envoya donc des gens, qui coururent à la tente d'Achan, & trouverent tout ce qui y eſtoit caché, avec l'argent au même lieu qu'il l'avoit dit.

23. *Auferentesque de tentorio tulerunt ea ad Ioſue, & ad omnes filios Iſraël, projeceruntque ante Dominum.*

23. Et ayant tiré toutes ces choſes hors de ſa tente, ils les porterent à Ioſué & à tous les enfans d'Iſraël, & les jetterent devant le Seigneur.

24. *Tollensitaque Ioſue Achan filium Zare, argentumque & pallium, & auream regulam, filios quoque & filias ejus, boves & aſinos, & oves, ipſumque tabernaculum & cunctam ſupellectilem: (& omnis Iſraël cum eo) duxerunt eos ad Vallem Achor:*

24. Or Ioſué & tout Iſraël qui eſtoit avec luy ayant pris Achan fils de Zaré; & l'argent, le manteau, & la regle d'or, avec ſes fils & ſes filles, ſes bœufs, ſes ânes & ſes brebis, & ſa tente même & tout ce qui eſtoit à luy, les menerent en la vallée d'Achor":

25. *ubi dixit Ioſue: Quia turbaſti nos, ex-*

25. où Ioſué luy dit: parce que vous nous avez tous

¥. 24. *Expl.* qui fut depuis appellée Achor. *Synopſ.*

troublez, que le Seigneur vous trouble & vous extermine en ce jour-cy: & tout Israël le lapida; & tout ce qui avoit esté à luy fut consumé par le feu.

26. Et ils amasserent sur luy " un grand monceau de pierres qui est demeuré jusques aujourd'huy. Ainsi la fureur du Seigneur se detourna de dessus eux; & ce lieu fut appellé, & s'appelle encore aujourd'huy, la vallée d'Achor."

turbet te Dominus in die hac. Lapidavitque eum omnis Israël: & cuncta quæ illius erant, igne consumpta sunt.

26. *Congregaveruntque super eum acervum magnum lapidum, qui permanet usque in præsentem diem. Et aversus est furor Domini ab eis. Vocatumque est nomen loci illius, Vallis Achor, usque hodie.*

℣. 26. *Expl.* sur les cendres d'Achan & de tout ce qui estoit à luy. On le nomme seul comme le principal coupable. *Synops.*

Ibid. *Explic.* Il est appellé Achan. Achar. Achor, *id est* turbatio.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *OR les enfans d'Israël violerent l'ordre qui leur avoit esté donné, & ils prirent pour eux de ce qui avoit esté mis en anathéme. Car Achan deroba quelque chose de l'anathéme; & le Seigneur se mit en colere contre les enfans d'Israël.*

On est étonné d'abord de ce que la sainte Ecriture attribuë aux Israëlites en general le violement de l'ordre de Dieu, quoy qu'elle ne nomme ensuite que le seul Achan, comme estant coupable de ce sacrilege. Mais Estius remarque fort bien, que par *les enfans d'Israël*, elle a pû entendre quelques-uns d'entr'eux; & qu'il y a apparence, que non seulement Achan, mais encore ceux de sa maison participerent au crime, estant difficile

qu'il ait pû luy seul & sans le secours des autres emporter toutes les choses qui sont declarées dans ce Chapitre.

℣. 4. 5. On commanda à trois mille hommes de marcher contre Haï : Mais ceux de la ville les ayant chargez, ils s'enfuirent aussi-tost. Trente-six d'entr'eux furent tuez. Les ennemis les poursuivirent, & en tuérent une partie.

Saint Augustin se fait une objection considerable, comment Dieu pouvoit punir justement le peché d'Achan par la mort de plusieurs personnes qui en estoient innocentes, luy qui avoit établi une loy par laquelle il défendoit, *que les peres fussent punis pour les pechez des enfans, ni que les enfans fussent punis pour les pechez de leurs peres.* Sur quoy il répond, que cette loy estoit faite pour les hommes, à qui il n'estoit pas permis de punir l'un à cause de l'autre, & qui n'avoient droit que de juger chaque personne selon ses propres merites. Ainsi, dit ce Pere, si Achan avoit esté decouvert par un autre homme, & amené à Josué pour être jugé, il ne faut pas croire que Josué eût puni au lieu de luy ou avec luy quelqu'autre personne qui n'eût point participé à son crime. Mais les jugemens de Dieu ne sont point assujettis à cette loy. Et par un effet de cette profonde & impenetrable sagesse qui luy est propre, il connoît les bornes jusques ausquelles il peut étendre les châtimens temporels qu'il exerce sur les hommes pour leur imprimer une crainte salutaire de sa justice. Car quand on regarde l'administration generale de l'univers, ce n'est pas sans doute un fort grand mal, que des hommes, qui par leur nature ne peuvent point éviter la mort, soient condamnez à mourir. Et cependant ceux qui craignent cette mort sont étonnez salutairement par ces exemples. Et c'est comme une instruction generale que tous reçoivent, non seulement de veiller cha-

Augustin. in Jos. q. 8. Id. contra gaudent. lib. 2. c. 4. Tom. 7. pag. 267 Id. Epist. 75 Tom. 2. pag. 130. 2. a.

cun sur soy, mais encore d'avoir soin les uns des autres, en se regardant comme les membres d'un seul corps & d'un seul homme, & estant touché chacun d'une sainte inquietude pour tous ceux avec lesquels il se voit uni si étroitement. *Non enim aliquid durum, quantum attinet ad universi mundi administrationem, contigit mortalibus, cum moriuntur, quandoque morituri. Et tamen apud eos qui talia metuunt disciplina sancitur, ut non se solum quisque curet in populo, sed invicem sibi adhibeant diligentiam, & tanquam unius corporis & unius hominis alia pro aliis sint membra sollicita.*

Ÿ. 7. Et Josué dit : Helas Seigneur mon Dieu! Pourquoy avez-vous voulu faire passer à ce peuple le Jourdain, pour nous livrer entre les mains des Amorrhéens, & pour nous perdre? Plût à Dieu, que nous fussions demeurez au-delà du Jourdain, comme nous avions commencé.

On ne doit pas temerairement juger des paroles des grands serviteurs de Dieu. Il semble à entendre ici parler Josué, qu'il tombe dans la defiance & dans le murmure, & qu'il peche comme avoient fait les Israëlites dans le desert, lors qu'ils y murmuroient en disant; *Que ne sommes-nous demeurez plutôt en Egypte?*

Estius in hunc loc. Synops. Critic.

Mais il est visible, selon la remarque des Interprettes, que ce fidelle ministre du Seigneur ne se deffia point de ses divines promesses, & qu'il se tint assuré que Dieu estoit tout-puissant pour les accomplir en la maniere qu'il luy plairoit. Aussi la premiere chose qu'il fait alors est de venir *se prosterner devant l'Arche, de se couvrir de poussiere, & de demeurer en cet état* rabaissé & penitent *jusqu'au soir, avec les anciens*, c'est à dire, avec les *Chefs d'Israël*, que l'on regardoit comme les anciens à cause de leur dignité & de leur sagesse, quoy qu'ils pussent bien n'estre pas tous les plus âgez : C'est par cette profonde humiliation de

Josué qu'on doit juger de la veritable intention avec laquelle il parle à Dieu prosterné en sa presence. Tout ce qu'il dit donc tend seulement à le toucher de compassion envers son peuple, lors qu'il luy represente les suittes funestes de cette défaitte, & l'avantage qu'en tireroient leurs ennemis pour blasphemer son saint nom; & qu'il luy declare avec cette humble liberté que luy inspiroit le témoignage de sa conscience, qu'il auroit esté plus avantageux pour sa gloire, que ceux que l'on regardoit comme son peuple n'eussent point passé le Jourdain, que d'estre ainsi devenus un sujet de raillerie aux Chananéens. Car c'est là ce qu'il entend par ces excellentes paroles; *Et alors, Seigneur, que deviendra la gloire de vostre grand nom?* Comme s'il luy avoit dit: Si vous permettez que vos ennemis ayent tout l'avantage sur nous, la gloire de vostre grand nom sera exposée aux blasphemes des nations, qui insulteront à vostre peuple, comme si vous n'aviez pû accomplir les paroles que vous leur avez données. Aussi nous voyons que Dieu ne se fache point contre Josué; mais que l'obligeant de se relever de terre où il se tenoit couché devant luy, il declara le sujet de sa colere contre Israël, & donna en même temps le moyen de l'appaiser par la mort de ceux qui estoient coupables.

℣. 19. *Et Josué dit à Achan: Mon fils, rendez gloire au Seigneur, au Dieu d'Israël. Confessez & declarez-moy ce que vous avez fait, sans en rien cacher.*

Rendez gloire à Dieu, c'est à dire, ne craignez point de confesser vostre faute, & de reconnoître la puissance & la justice du Dieu d'Israël, afin qu'il paroisse devant tout le monde que rien ne peut se cacher à sa lumiere, & que c'est par un jugement plein d'equité qu'il a puni ce violement secret de ses ordres, en s'éloignant d'Israël, &

en permettant à leurs ennemis d'avoir sur eux l'avantage. La sincerité avec laquelle ce criminel s'accusa devant Josué, en luy declarant tout le detail de sa faute, & reconnoissant humblement qu'il avoit peché contre le Seigneur, peut estre un modelle aux Chrestiens mêmes de la maniere dont ils doivent s'accuser de leurs pechez devant Dieu, *pour luy rendre* vrayment *gloire* par cet humble aveu, aprés l'avoir offensé. Car tous les pecheurs luy dérobent, pour le dire ainsi, sa gloire toutes les fois qu'ils se revoltent contre luy par leur desobeïssance. Et le seul moyen qui leur reste pour reparer ce sacrilege, est le sacrifice d'un esprit aneanti, & d'un cœur brisé en la presence de Dieu.

℣. 24. 25. *Josué ayant pris Achan, & l'argent, le manteau & la regle d'or, avec ses fils & ses filles*, &c. *luy dit*; *parce que vous nous avez tous troublez, que le Seigneur vous trouble & vous perde en ce jour-ci. Et tout Israël le lapida; & ce qui avoit esté à luy fut consumé par le feu.*

August. in Jos. q. 19. v. 13

Il paroît que saint Augustin a trouvé bien de la difficulté à concilier ce que Dieu avoit ordonné en declarant; *Que quiconque seroit convaincu de ce sacrilege seroit brûlé*; avec ce qui est marqué ici; *Que tout Israël lapida Achan.* Et il fait voir que cela pouvoit estre entendu en l'une de ces deux manieres differentes; ou que Dieu ayant resolu de sauver eternellement ce coupable par une mort temporelle, donna au supplice qu'il devoit souffrir le nom de *feu*, parce qu'il devoit servir à le purifier, ce langage n'estant pas extraordinaire à l'Ecriture, qui comparoit autrefois l'Egypte, d'où Dieu avoit retiré son peuple, à une fournaise dans laquelle on fond le fer. *Vos eduxit Dominus de fornace ferrea Ægypti*; ou qu'au contraire declarant, *Que le coupable seroit brûlé*, il marquoit par là, que le feu, auquel il le condamnoit, seroit celuy

Deuteronom. cap. 4. v. 20.

de son éternelle justice, puisque le supplice temporel que les hommes luy feroient souffrir, estoit d'estre lapidé, & non pas brûlé.

Cependant comme on pourroit craindre, que l'une & l'autre de ces deux explications ne parût moins litterale & naturelle, il semble qu'on peût s'attacher au sentiment d'un sçavant Theologien, & de quelques Interprettes, qui disent que pour concilier l'ordre de Dieu avec le supplice d'Achan, il suffit de concevoir qu'il fut d'abord lapidé, & brûlé ensuite avec tout ce qui luy appartenoit. *Estius in hunc loc. Synops. Critic.*

Que si l'on demande pourquoy, celuy qui estoit certainement le plus coupable ayant esté lapidé avant que d'estre brûlé, il semble que sa famille fut brûlée vive, l'Ecriture ne marquant point, lors qu'elle parle de ses enfans, qu'ils ayent esté lapidez comme luy, on peut répondre, que, selon le texte Hebreu, il paroît qu'ils furent aussi lapidez, & ensuite consumez tous ensemble par le feu & reduits en cendre. Et il semble que saint Jerôme l'a entendu en cette maniere. *Interficiuntur cum Achan filii ejus, & filiæ & boves, asini, pecora, tabernaculum, & quæcumque habere potuit igne deleta sunt.*

Mais quant à ce qui regarde le salut d'Achan; il ne nous appartient point d'approfondir un secret dont Dieu a voulu se reserver la connoissance; quoy que c'est la pensée de plusieurs, que cette peine temporelle l'a delivré de l'éternelle. Il est vray que si la confession qu'il a faite de son crime a esté aussi sincere au fond de son cœur, qu'elle l'a paru dans ses paroles, on auroit tort de douter que Dieu ne luy ait pardonné. Mais comme l'on voit dans l'Ecriture de ces sortes de confessions, telle que fut celle du Roy Antiochus, qui n'ont point esté agréées de Dieu, parce qu'elles ne partoient point du fond d'un cœur vrayment converti, quoy qu'elles paruſſent au dehors ac-

compagnées de sincerité, c'est à nous de nous humilier profondement devant celuy qui regarde principalement le cœur, & qui juge des paroles du pecheur par les sentimens interieurs de sa penitence; au lieu que les hommes sont souvent trompez par l'apparence d'un repentir superficiel & passager qui ne produit point nôtre salut.

CHAPITRE VIII.

La même année 2553.

1. LE Seigneur dit alors à Josué : Ne craignez point ; & ne vous effrayez point. Prenez avec vous toute l'armée, & marchez contre la ville de Haï. Je vous ay livré entre les mains son Roy & son peuple, la ville & tout le païs.

1. *Dixit autem Dominus ad Josue. Ne timeas, neque formides : tolle tecum omnem multitudinem pugnatorum, & consurgens ascende in oppidum Haï : ecce tradidi in manu tua Regem ejus, & populum urbemque & terram.*

2. Et vous traiterez la ville de Haï & son Roy comme vous avez traité Jericho & son Roy : mais vous prendrez pour vous tout le butin & tous les bestiaux ; & vous dresserez une embuscade derriere la ville.

2. *Facieque urbi Haï, & Regi ejus, sicut fecisti Jericho, & Regi illius : prædam verò, & omnia animantia diripietis vobis : pone insidias urbi post eam.*

3. Josué se leva donc & toute l'armée avec luy pour marcher contre Haï, & il envoya la nuit trente mille hommes choisis des plus vaillans ;

3. *Surrexitque Josue, & omnis exercitus bellatorum cum eo, ut ascenderent in Haï : & electa triginta millia virorum fortium misit nocte,*

4. *præcepitque eis, dicens: Ponite insidias post civitatem: nec longiùs recedatis: & eritis omnes parati,*

4. auſquels il donna cet ordre; Dreſſez une embuſcade derriere la ville; ne vous éloignez pas beaucoup, & ſoyez tous prêts,

5. *ego autem, & reliqua multitudo quæ mecum est, accedemus ex adverso contra urbem. Cumque exierint contra nos, sicut antè fecimus, fugiemus, & terga vertemus:*

5. & pour moy j'iray attaquer la ville d'un autre coſté avec tout le reſte du peuple qui eſt avec moy; & lors qu'ils ſortiront contre nous, nous fuïrons comme nous avons fait auparavant, & nous tournerons le dos,

6. *donec persequentes ab urbe longiùs protrahantur: putabunt enim nos fugere sicut priùs.*

6. juſqu'à ce que ceux qui nous pourſuivront ayent eſté attirez plus loin de la ville. Car ils croiront que nous fuïrons en effet comme nous avons fait la premiere fois.

7. *Nobis ergo fugientibus, & illis persequentibus, consurgetis de insidiis, & vastabitis civitatem: tradetque eam Dominus Deus vester in manus vestras.*

7. Lors donc que nous fuïrons, & qu'ils nous pourſuivront, vous ſortirez de voſtre embuſcade, & vous detruirez la ville: & le Seigneur voſtre Dieu vous la livrera entre les mains.

8. *Cumque ceperitis, succendite eam, & sic omnia facietis, ut jussi.*

8. Quand vous l'aurez priſe, brûlez-la, & faites tout ſelon l'ordre que je vous donne.

9. *Dimisitque eos, & perrexerunt ad locum insidiarum, sederuntque inter Bethel & Hai, ad Occidenta-*

9. Joſué les ayant donc congediez ils allerent au lieu de l'embuſcade, & ſe mirent entre Bethel & Haï du coſté qui regarde l'Oc-

cident de Haï. Mais Josué demeura cette nuit là au milieu du peuple ;

10. & le lendemain s'estant levé avant le jour, il fit la reveuë de ses gens ; & il marcha avec les anciens à la tête de l'armée, estant soutenu du gros de ses troupes.

11. Et lors qu'ils furent arrivez ; & qu'ils furent montez devant la ville ; ils s'arrêterent du costé du Septentrion ; il y avoit une vallée entr'eux & la ville.

12. Josué choisit aussi cinq mille hommes ", qu'il mit en embuscade entre Bethel & Haï à l'Occident de la même ville,

13. & tout le reste de l'armée marchoit en bataille du costé du Septentrion, en sorte que les derniers rangs s'étendoient jusqu'à l'Occident de la ville. Josué ayant donc marché cette nuit là s'arrêta au milieu de la vallée ;

14. ce que le Roy de Haï ayant veu, il sortit en grande hâte dés le point du jour

lem plagam urbis Haï, Josue autem nocte illâ in medio mansit populi,

10. surgensque diluculò recensuit socios, & ascendit cum senioribus in fronte exercitûs, vallatus auxilio pugnatorum.

11. Cumque venissent & ascendissent ex adverso civitatis, steterunt ad Septentrionalem urbis plagam, inter quam & eos erat vallis media.

12. Quinque autem millia viros elegerat, & posuerat in insidiis inter Bethel & Haï, ex Occidentali parte ejusdem civitatis :

13. omnis verò reliquus exercitus ad aquilonem aciem dirigebat, ita ut novissimi illius multitudinis Occidentalem plagam urbis attingerent. Abiit ergo Josue nocte illâ, & stetit in vallis medio.

14. Quod cùm vidisset Rex Haï, festinavit manè, & egres-

" 12. *Expl.* La premiere embuscade estoit de trente mille hommes, & cette seconde de cinq.

sus est cum omni exercitu civitatis, direxitque aciem contra desertum, ignorans quod post tergum latarent insidiæ.

15. *Josue verò & omnis Israël cesserunt loco, simulantes metum, & fugientes per solitudinis viam.*

16. *At illi vociferantes pariter, & se mutuò cohortantes, persecuti sunt eos. Cumque recessissent à civitate,*

17. *& ne unus quidem in urbe Haï & Bethel remansisset qui non persequeretur Israël (sicut eruperant aperta oppida relinquentes,)*

18. *dixit Dominus ad Josue: Leva clypeum, qui in manu tua est, contra urbem Haï, quoniam tibi tradam eam.*

19. *Cumque elevasset clypeum ex adverso civitatis, insidiæ, quæ latebant surrexe-*

avec toute l'armée qui estoit dans la ville, & il conduisit ses troupes vers le desert, ne sçachant pas qu'il y avoit des gens en embuscade derriere luy.

15. En même temps Josué & tout Israël lâcherent le pied, faisant semblant d'estre épouvantez, & fuyant par le chemin qui mene au desert:

16. Mais ceux de Haï jettant tous ensemble un grand cri, & s'encourageant mutuellement, les poursuivirent. Et estant tous sortis de la ville,

17. sans qu'il en demeurât un seul " dans Haï & dans Bethel qui ne poursuivît Israël, parce qu'ils estoient sortis tous en foule, ayant laissé leurs villes ouvertes,

18. le Seigneur dit à Josué: Levez contre la ville de Haï le bouclier " que vous tenez à la main, parce que je vous la livreray,

19. & ayant levé son bouclier" contre la ville, ceux qui estoient cachez en embuscade se leverent auf-

℣. 17. *Expl.* de ceux qui pouvoient combattre,

℣. 18. *Expl. Hebr.* la picque au-dessus de laquelle estoit le bouclier qui devoit estre le signal pour ceux de l'embuscade.

℣. 19. *Hebr.* sa picque.

si-tost ; & marcherent vers la ville, la prirent, & la brûlerent.

20. Mais les gens de la ville qui poursuivoient Josué regardant *derriere eux*, & voyant la fumée de la ville qui s'élevoit jusqu'au Ciel ne purent plus fuïr de costé ni d'autre ; sur tout parce que ceux qui avoient fait semblant de fuïr, & qui marchoient du costé du desert, tournerent visage contr'eux, & attaquerent vivement ceux qui les avoient poursuivis jusqu'alors.

21. Or Josué & tout Israël voyant que la ville estoit prise, & que la fumée en montoit en haut, se retournerent contre ceux de Haï & les taillerent en pieces.

22. Car en même temps ceux qui avoient pris & brûlé la ville en estant sortis pour venir au-devant des leurs commencerent à charger & à enveloper les ennemis, qui se trouverent tellement battus devant & derriere, qu'il ne s'en sauva pas un seul d'un si grand nombre.

23. Ils prirent aussi vif

runt confestim : & pergentes ad civitatem, ceperunt, & succenderunt eam.

20. *Viri autem civitatis, qui persequebantur Josue, respicientes & videntes fumum urbis ad cœlum usque conscendere, non potuerunt ultrà huc illucque diffugere : præsertim cùm hi qui simulaverant fugam, & tendebant ad solitudinem, contra persequentes fortissimè restitissent.*

21. *Videnſque Josue & omnis Israël quod capta esset civitas, & fumus urbis ascenderet, reversus percussit viros Haï.*

22. *Siquidem & illi qui ceperant & succenderant civitatem, egressi ex urbe contra suos, medios hostium ferire cœperunt. Cùm ergo ex utraque parte adversarii cæderentur, ita ut nullus de tanta multitudine salvaretur,*

23. *Regem quoque*

urbis Haï apprehenderunt viventem, & obtulerunt Josue.

le Roy de la ville de Haï, & le presenterent à Josué.

24. *Igitur omnibus interfectis, qui Israëlem ad desertа tendentem fuerant persecuti, & in eodem loco gladio corruentibus, reversi filii Israël percusserunt civitatem.*

24. Tous ceux donc qui avoient poursuivi les Israëlites, lors qu'ils fuïoient vers le desert, ayant esté tuez : & s'en estant fait un grand carnage en ce même lieu, les enfans d'Israël entrerent dans la ville, & tuérent tout ce qui s'y rencontra.

25. *Erant autem qui in eodem die conciderant à viro usque ad mulierem, duodecim millia hominum, omnes urbis Haï.*

25. En ce jour-là, il fut tué depuis les hommes jusqu'aux femmes " douze mille personnes, qui étoient toutes de la ville de Haï.

26. *Josue verò non contraxit manum, quam in sublime porrexerat, tenens clypeum donec interficerentur omnes habitatores Haï*

26. Et Josué tenant son bouclier, ne baissa point la main qu'il avoit élevée en haut, jusqu'à ce que tous les habitans de Haï fussent tuez.

27. *Jumenta autem & prædam civitatis diviserunt sibi filii Israël, sicut præceperat Dominus Josue.*

27. Les enfans d'Israël partagerent entr'eux les bestiaux & tout le butin de la ville ; selon l'ordre que Josué en avoit reçû du Seigneur.

28. *Qui succendit urbem, & fecit eam tumulum sempiternum:*

28. Josué brûla ensuite la ville ; & il en fit " un tombeau éternel.

29. *Regem quoque*

29. Il fit attacher aussi

℣. 25. *Expl.* Non usitatum id; nisi in pœnam magnam impietatis Num. 31. v. 15. *Grot.*

℣. 28. *Expl.* In loco ubi urbs fuerat, lapidum congeriem posuit. *Grot.*

à une potence le Roy de de Hai, qui y demeura jusqu'au soir & jusqu'au Soleil couché : " Et alors Josué commanda qu'on descendît le corps de la croix : ce qui fut fait ; & ils le jetterent à l'entrée de la ville, & mirent sur luy un grand monceau de pierres qui y est demeuré jusqu'aujourd'huy.

30. Alors Josué bâtit & éleva un autel au Seigneur, le Dieu d'Israël sur le mont Hebal,

31. selon que Moyse serviteur du Seigneur l'avoit ordonné aux enfans d'Israël & qu'il est écrit dans le livre de la loy de Moyse. Il fit cet autel de pierres non polies que le fer n'avoit point touchées ; & il offrit dessus des holocaustes au Seigneur & immola des victimes pacifiques."

32. Il écrivit aussi sur des pierres le Deuteronome de la loy de Moyse, que Moyse avoit exposé devant les enfans d'Israël.

ejus suspendit in patibulo usque ad vesperam & solis occasum. Præcepitque Josue, & depositerunt cadaver ejus de cruce : projeceruntque in ipso introitu civitatis, congesto super eum magno acervo lapidum, qui permanet usque in præsentem diem.

30. *Tunc ædificavit Josue altare Domino Deo Israël in monte Hebal :*

31. *sicut præceperat Moyses famulus Domini filiis Israël, & scriptum est in volumine legis Moysi : Altare verò de lapidibus impolitis, quos ferrum non tetigit : & obtulit super eo holocausta Domino, immolavitque pacificas victimas.*

32. *Et scripsit super lapides Deuteronomium legis Moysi, quod ille digesserat coram filiis Israël.*

℣. 29. *Expl.* La loy l'ordonnoit ainsi, ne permettant pas qu'un corps attaché à une croix y passât la nuit. *Deuteron.* 2. *v.* 23.

℣. 31. *Expl.* Pax omne bonum. Victima pacifica ad beneficia petenda, vel pro acceptis gratiam reddendam.

33. *Omnis autem populus, & majores natu, duceſque ac judices ſtabant ex utraque parte arcæ, in conſpectu Sacerdotum qui portabant Arcam fœderis Domini, ut advena ita & indigena. Media pars eorum juxta montem Garizim, & media juxta montem Hebal, ſicut præceperat Moyſes famulus Domini. Et primum quidem benedixit populo Iſraël.*

33. Tout le peuple & les anciens, les officiers & les juges eſtoient debout des deux coſtez de l'Arche devant les Prêtres qui portoient l'Arche de l'alliance du Seigneur; les étrangers y eſtant en leur rang comme ceux du peuple. La moitié eſtoit prés du mont Gariſim : & l'autre moitié prés du mont Hebal, ſelon que Moyſe ſerviteur du Seigneur l'avoit ordonné. Joſué benit premierement le peuple d'Iſraël.

34. *Poſt hæc legit omnia verba benedictionis & maledictionis, & cuncta quæ ſcripta erant in legis volumine.*

34. & aprés cela il lut toutes les paroles de benediction & de malediction, & tout ce qui eſtoit écrit dans le livre de la loy.

35. *Nihil ex his quæ Moyſes juſſerat reliquit intactum, ſed univerſa replicavit coram omni multitudine Iſraël, mulieribus ac parvulis & advenis, qui inter eos morabantur.*

35. Il n'omit rien de tout ce que Moyſe avoit commandé de dire, mais il repreſenta de nouveau toutes choſes devant tout le peuple d'Iſraël, devant les femmes, les petits enfans & les étrangers " qui demeuroient parmi eux.

℣. 35. *Expl.* Proſelytes, qui converſoient avec les Hebreux ayant embraſſé leur Religion. *Synops.*

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 2. *Vous dresserez une embuscade derriere la ville pour la surprendre.*

Synopſ. Criticor. Quelques Interprettes s'inquiettent fort pour justifier les embûches de mensonge. Mais il paroît ridicule de se former vainement des scrupules sur un tel sujet. Car puis que Dieu commanda luy-même à Josué, *de dresser une embuscade* pour surprendre cette ville de Haï, ce stratageme de guerre ne peut point estre illicite, ayant esté ordonné par celuy qui ne peut point mentir, & qui est la verité essentielle. Il faut neanmoins sçavoir, dit saint Augustin; que si l'on peut en user sans injustice, c'est lors que la guerre que l'on fait n'est pas elle-même injuste. Qu'ainsi ceux qui ont le droit de faire la guerre, (n'étant pas permis à toutes sortes de personnes de la faire) doivent regarder avant toutes choses si la guerre qu'ils entreprennent est accompagnée de justice. Et qu'en cas qu'elle soit juste, il est alors tres-indifferent, pour ce qui regarde la justice, que l'on vainque l'ennemi à force ouverte, ou par stratagême & en usant d'embuscade. *Cum autem justum bellum susceperit, utrùm apertâ pugnâ, utrùm insidiis vincat, nihil ad justitiam interest.*

Estius in hunc loc.

Augustin. in Josquæst. 10

Un sçavant Theologien dit sur cela, qu'on peut demander, s'il est donc permis de tromper son ennemi: à quoy il répond tres-judicieusement; Qu'il y a deux manieres de le tromper: l'une en luy mentant, & en ne luy gardant point la parole qu'on luy a donnée; & cette maniere ne peut jamais estre permise à qui que ce soit, parce que le mensonge & la perfidie ne peuvent jamais estre exemptes de peché: l'autre maniere est de luy cacher la verité, non en luy mentant, mais en ne luy

luy découvrant pas nos desseins, ce qui fait qu'il est trompé; & cette voye de le surprendre est legitime, parce qu'on n'est obligé en aucune sorte de découvrir ses secrets à son ennemi.

C'est pourquoy S. Augustin, bien loin de trouver aucun mensonge dans la maniere dont en usa Josué en dressant cette embuscade aux habitans de Haï, dit même, que ce qu'il fit en cette rencontre, doit en un sens se rapporter à la verité. *Restat ut secundùm aliquam significationem hoc, quod de insidiis factum est, ad veritatem referatur.* C'est à dire, si on ose l'expliquer ainsi, qu'il est tres-digne de la verité, que ceux qui ont blessé la justice en meritant qu'on leur declarât la guerre, ne connoissent point les veritables desseins de leurs ennemis; & qu'estant ainsi justement trompez, ils tombent dans la punition de leur injustice: comme il arrive tres-souvent, que Dieu-même, pour punir les hommes du mépris avec lequel ils ont traité sa verité, *en la retenant*, comme dit saint Paul, *dans l'injustice* c'est à dire en ne vivant pas selon les regles de cette eternelle verité qu'ils ont connuë, la leur cache ensuite par un juste jugement, en s'éloignant d'eux, & permet qu'ils tombent dans les embusches de leur ennemi qui est le demon & le pere du mensonge. *Rom. c. 1. 18.*

Le sçavant Theodoret témoigne, que la raison pour laquelle Dieu ordonna à Josué de dresser une embuscade pour prendre Haï, estoit afin de faire connoître aux Israëlites, qu'il falloit que ceux qui se confioient le plus en son secours tout-puissant ne negligeassent pas neanmoins de travailler de leur côté. Car comme ils s'estoient rendu maîtres de la premiere ville de Chanaan par le seul bruit des trompettes dont avoient sonné les prêtres, ils auroient pû aisément se figurer que la conquête de tout le païs ne leur auroit point coûté davantage, & se seroient insensiblement *Theodoret. in Jos. qu. 11.*

abandonnez à la molleſſe ſi oppoſée à la veritable pieté. Il eſtoit donc important, dit cet Eveſque, qu'ils appriſſent à combattre & à travailler; & à eſperer en même temps, que leur travail ſeroit ſecondé par le ſecours de leur divin protecteur comme il arriva effectivement.

C'eſt ſans doute une excellente figure de la maniere dont tous les Chreſtiens doivent auſſi ſe conduire dans la guerre toute ſpirituelle qu'ils ſont obligez de ſoûtenir contre les ennemis de leur ſalut; puis que le même Sauveur, qui nous aſſure de ſa divine protection contre ceux qu'il a vaincus par ſa croix, nous ordonne cependant d'uſer de prudence & de vigilance, & nous engage à un combat, & à un travail continuel. Ainſi ſe confier en Dieu, & tout attendre de luy, ſans travailler à ſon ſalut, & ſans combattre contre le demon, c'eſt pretendre que toutes les forteresſes de nôtre ennemi ſeront renverſées comme les murailles de Jericho, & tomber ſoy-même dans la pareſſe. Et travailler au contraire avec grande ardeur ſans mettre toute ſa confiance en Dieu, c'eſt s'engager dans une preſomption criminelle, qui ne pourroit eſtre ſuivie que d'une chûte funeſte. C'eſt donc l'union inviolable de ces deux choſes, du travail & de la confiance en Dieu, qui nous eſt, ſelon ce Pere, repreſentée dans la maniere dont la ville de Haï fut priſe par Iſraël.

℣. 26. Et Ioſué tenant ſon bouclier, ne baiſſa point la main qu'il avoit levée en haut, juſqu'à ce que tous les habitans de la ville de Haï furent tuez.

Synopſ. Criticor. Exod. cap. 17. On voit ici, ſelon la remarque des Interpretes, quelque choſe de ſemblable à ce que l'on avoit vû dans la deffaite des Amalecites du temps de Moyſe. Quelques-uns ont crû que ce bouclier de Joſué avoit eſté ſeulement deſtiné pour eſtre un ſignal à ceux qui eſtoient en embuſcade, qu'ils devoient marcher contre l'ennemi. Mais d'autres

remarquent fort bien, qu'il eût esté inutile que Josué le tint élevé jusqu'à la fin du combat, s'il avoit dû seulement servir de signal pour faire marcher ceux qu'il avoit placez dans cette embuscade. Ainsi il paroît plus vray-semblable de dire avec ces derniers, que lors que Dieu ordonna à Josué *de lever contre la ville de Haï le bouclier qu'il tenoit en sa main*, & qu'il est dit dans la suitte ; *Que Josué tenant ce bouclier ne baissa point la main qu'il avoit levée en haut ; jusqu'à ce que tous les habitans de la ville de Haï furent tuez*, il a voulu nous marquer quelqu'autre chose sous cette figure, & comme nous representer ce mystere dont on a parlé, de l'élevation des mains de Moyse dans le temps que le même Josué combattoit contre Amalec. Vers. 18.

L'on peut voir ce qu'on a dit sur cela au dix-septiéme chapitre de l'Exode, où l'on rapporte l'explication que les saints Peres ont donnée à cette action de Moyse. Et il suffit d'ajoûter ici avec quelques Interpretes sur ce qui regarde cette elevation du bouclier de Josué, qu'encore que ce grand homme fût assuré du secours de Dieu & de la victoire, le Seigneur voulut neanmoins faire dépendre la deffaite des ennemis d'une action aussi inutile en apparence, qu'estoit celle de tenir toûjours un bouclier élevé ; afin qu'il parût, que si Israël, qui avoit esté vaincu par ces mêmes habitans de Haï, remportoit sur eux l'avantage, c'estoit seulement par le secours de celuy que figuroit ce bouclier de Josué élevé & exposé devant tout le monde, & qui estoit effectivement comme le bouclier tout-puissant sous lequel ce peuple estoit à couvert. En quoy on ne peut assez admirer & la foy, & l'humilité, & l'obeïssance de ce General, qui estant plein de courage & d'une ardeur extraordinaire, comme il la fait voir en tant de rencontres, moderoit ce feu d'une maniere si

surprenante, pour suivre humblement l'ordre qu'il avoit reçû ; & qui aimoit mieux, si on l'ose dire, s'exposer en quelque façon à passer pour lâche, en s'abstenant de combattre lors que ses trouppes combattoient, que de manquer à rendre à Dieu la soûmission qu'il luy devoit.

Eccles. cap. 46. 3. C'est de cette action de Josué qu'il est dit dans l'Ecclesiastique ; *Combien s'est-il acquis de gloire, lors qu'il tint ses mains élevées.* Et ce bouclier qu'il tint ainsi élevé sur son armée qui combattoit les habitans de la ville de Haï nous figuroit admirablement le bouclier tout spirituel, & tout divin dont parle le Roy Prophete, lors qu'admirant la bonté de Dieu, il luy dit avec actions de graces ; *Seigneur, vous nous avez couverts du bouclier de vôtre amour* ; & qu'il assure ; *Que celuy qui a recours à l'azile du Tres-haut, se verra aussi environné de sa verité ainsi que d'un bouclier.* Pour estre donc assurez de pouvoir vaincre les ennemis de nôtre salut, tenons sans cesse nos yeux élevez vers la verité afin de suivre ses loix divines : ayons sans cesse recours à la charité de nôtre Sauveur ; & prions le de vouloir toûjours nous couvrir de son amour, jusqu'à ce que tous nos pechez soient détruits.

Psal. 15. Pf. 90. 5

℣. 30. 31. *Alors Iosué bâtit un Autel au Seigneur. Il fit cét Autel de pierres non polies, &c.*

Deuter. cap. 27. Dieu l'avoit ainsi ordonné par la bouche de Moyse. L'on peut voir dans le livre du Deuteronôme ce que l'on a dit sur ce sujet, qu'il est inutile de repeter en ce lieu.

℣. 32. *Il écrivit aussi sur des pierres le Deuteronôme de la loy de Moyse, &c.*

Il est dit encore au même endroit du Deuteronôme ; Que Moyse donna ordre aux Israëlites, *aprés qu'ils auroient passé le Jourdain, de dresser de grandes pierres, & de les enduire avec de la chaux, afin d'y pouvoir écrire toutes les paroles de la loy qu'il leur donnoit.* L'on peut voir aussi sur cela l'expli-

cation qu'on y a donnée. L'on y a marqué que ce n'estoit pas seulement le Decalogue, mais tout le Deuteronôme qui devoit estre transcrit sur ces pierres. C'est le sentiment de quelques Interpretes. Mais Estius & quelques autres ont crû qu'il eût esté inutile de transcrire sur ces pierres tout le livre du Deuteronôme; & qu'ainsi ce que l'Ecriture entend est seulement le Decalogue, avec les choses les plus importantes, comme estoient peut-estre toutes les benedictions & les maledictions contenuës dans le vint-huitiéme chapitre. *Synopſ. Criticor. Eſtius in hunc loc.*

℣. 33. &c. *La moitié du peuple estoit prés du mont Garisim, & l'autre moitié prés du mont Hebal, selon que Moyse l'avoit ordonné, &c.*

On a déja expliqué ce qui regarde toute la maniere dont ces benedictions & ces maledictions furent prononcées, lors qu'on a parlé de l'ordre que donna Moyse sur ce sujet avant qu'il mourût. On peut le voir sur le vint-septiéme chapitre du Deuteronôme.

CHAPITRE IX.

1. *Quibus auditis, cuncti reges trans Jordanem, qui versabantur in montanis & campestribus, in maritimis ac littore magni maris, hi quoque qui habitabant juxta Libanum, Hæthæus & Amorrhæus, Chananæus. Pherezæus, & Hevæus, & Jebusæus,*

1. TOutes ces choses ayant esté publiées, les rois de delà le Jourdain, ceux qui demeuroient dans les montagnes & dans les plaines, dans les lieux maritimes & sur le rivage de la grande mer[1], & ceux qui habitoient prés du Liban, les Hethéens, les Amorrhéens, les Chananéens, les Phereséens, les Hevéens, & les Iebuséens.

℣. 1. *Expl.* la mer Mediterranée. *Synopſ.*

La même année 2553.

2. s'unirent tous ensemble pour combattre contre Josué & contre Israël, d'un même cœur & d'un même esprit".

2. *congregati sunt pariter, ut pugnarent contra Josue & Israël uno animo, eâdemque sententiâ.*

3, Mais les habitans de Gabaon, ayant appris tout ce que Josué avoit fait à Jericho & à la ville de Haï;

3. *At hi qui habitabant in Gabaon, audientes cuncta quæ fecerat Josue, Jericho & Haï:*

4. & usant d'addresse, prirent des vivres avec eux, & mirent de vieux sacs sur leurs ânes, " des vaisseaux pour mettre le vin, qui avoient esté rompus & recousus;

4. *& callidè cogitantes, tulerunt sibi cibaria, saccos veteres asinis imponentes, & utres vinarios scissos atque consutos,*

5. de vieux souliez racommodez avec des pieces pour les faire paroître encore plus vieux; Ils étoient aussi couverts de vieux habits; & les pains qu'ils portoient pour leur nourriture durant le chemin étoient fort durs, & rompus par morceaux":

5. *calceamentaque perantiqua quæ ad indicium vetustatis pittacijs consuta erant, induti veteribus vestimentis: panes quoque, quos portabant ob viaticum, duri erant, & in frusta comminuti:*

6. ils se presenterent en cet estat à Josué qui estoit alors dans le camp de Galgala & ils luy dirent & à tout Israël: Nous venons d'un païs tres-éloignédans le desir de faire la paix avec

6. *perrexeruntque ad Josue, qui tunc morabatur in castris Galgalæ, & dixerunt ei, atque simul omni Israëli: De terra longinqua venimus, pa-*

℣. 2. *Hebr.* uno ore *pro* unanimi consensu. *Hebraïs.* Var.

℣. 4. *Expl.* faits avec des peaux.

℣. 5. *Hebr.* Moisis & marquez de plusieurs tâches.

cem vobiscum facere cupientes. Responderuntque viri Israël ad eos, atque dixerunt:

vous. Les enfans d'Israël leur répondirent:

7. *Ne forte in terra, quæ nobis sorte debetur, habitetis, & non possimus fœdus inire vobiscum.*

7. Peut-estre demeurez vous dans ce païs cy, qui nous a esté reservé comme nôtre partage; & en ce cas nous ne pourrions faire alliance avec vous.

8. *At illi ad Josue, Servi, inquiunt, tui sumus, Quibus Josue ait: Qui nam estis vos? & unde venistis?*

8. Mais ils dirent à Josué: Nous sommes icy pour vous servir". Qui estes-vous, leur dit Josué, & d'où venez-vous?

9. *Responderunt: De terra longinqua valde venerunt servi tui in nomine Domini Dei tui. Audivimus enim famam potentiæ ejus, cuncta quæ fecit in Ægypto,*

9. Ils luy répondirent: vos serviteurs sont venus d'un païs tres-éloigné, au nom du Seigneur vôtre Dieu. Car le bruit de sa puissance est venu jusqu'à nous; nous avons esté informez de toutes les choses qu'il a faites dans l'Egypte;

10. *& duobus regibus Amorrhæorum qui fuerunt trans Jordanem, Sehon regi Hesebon, & Og regi Basan qui erat in Astaroth:*

10. & de quelle maniere il a traitté les deux rois des Amorrhéens qui estoient au-delà du Jourdain, Sehon roy d'Hesebon, & Og roy de Basan qui estoit à Astaroth;

11. *dixeruntque nobis seniores, & omnes habitatores Terræ*

11. Et nos anciens & tous les habitans de nôtre païs nous ont dit: Prenez avec

℣. 8. *Expl.* servi tui sumus, *Hebr.* Vat. *pro* tibi servire volumus.

vous des vivres pour un si long voyage, & allez au devant d'eux & leur dites: Nous sommes vos serviteurs; faites alliance avec nous.

nostræ: Tollite in manibus cibaria ob longissimam viam, & occurrite eis, & dicite: Servi vestri sumus, fœdus inite nobiscum.

12. Voilà les pains que nous prîmes tout chauds quand nous partîmes de nos maisons pour venir vers vous; & maintenant ils sont tout secs, & ils se rompent en pieces, tant ils sont vieux.

12. *En, panes quando egressi sumus de domibus nostris, ut veniremus ad vos, calidos sumpsimus, nunc sicci facti sunt, & vetustate nimiâ comminuti.*

13. Ces vaisseaux étoient tout neufs quand nous les avons remplis de vin; & maintenant ils sont tout rompus; nos habits & les souliez que nous avons à nos pieds se sont tout usez dans un si long voyage, & ils ne vallent plus rien.

13. *Uires vini novos implevimus, nunc rupti sunt & soluti: vestes & calceamenta quibus induimur, & quæ habemus in pedibus, ob longitudinem longioris viæ trita sunt, & penè consumpta.*

14. *Les principaux d'Israël* prirent donc de leurs vivres; & ils ne consulterent point le Seigneur.

14. *Susceperunt igitur de cibariis eorum, & os Domini non interrogaverunt.*

15. Et Josué ayant pour eux des pensées de paix, fit alliance avec eux; & leur promit qu'on leur sauveroit la vie: ce que les princes du peuple leur jurerent aussi.

15. *Fecitque Josue cum eis pacem, & inito fœdere pollicitus est quòd non occiderentur: principes quoque multitudinis juraverunt eis.*

16. Mais trois jours aprés

16. *Post dies autem*

℣. 14. *Lettr.* os Domini non interrogaverunt *pro* non consulerunt Dominum. *Hebraism.* Vat.

tres initi fœderis, audierunt quòd in vicino habitarent, & inter eos futuri essent.

que l'alliance fut faite, ils apprirent que ces peuples habitoient dans le païs voisin, & qu'ils alloient entrer sur leurs terres.

17. *Moveruntque castra filii Israël, & venerunt in civitates eorum die tertio, quarum hæc vocabula sunt, Gabaon, & Caphira, & Beroth, & Cariathiarim.*

17. Et les enfans d'Israël ayant décampé, vinrent trois jours aprés dans les villes des Gabaonites, dont voicy les noms; Gabaon, Caphira, Beroth, & Cariathiarim.

18. *Et non percusserunt eos, eò quòd juràssent eis principes multitudinis in nomine Domini Dei Israël. Murmuravit itaque omne vulgus contra Principes.*

18. Et ils ne les tuërent point, parce que les princes du peuple avoient juré l'alliance avec eux au nom du Seigneur Dieu d'Israël. Mais tout le peuple murmura contre les Princes,

19. *Qui respondérunt eis: juravimus illis in nomine Domini Dei Israël, & idcirco non possumus eos contingere.*

19. & les Princes leur répondirent. Nous leur avons juré au nom du Seigneur Dieu d'Israël: ainsi nous ne leur pouvons faire aucun mal.

20. *Sed hoc faciemus eis: Reserventur quidem ut vivant, ne contra nos ira Domini concitetur, si pejeraverimus:*

20. Mais voicy comment nous les traitterons; Ils auront à la verité la vie sauve; de peur que la colere du Seigneur ne s'éleve contre nous, si nous nous parjurons;

21. *sed sic vivant, ut in usus universæ multitudinis ligna cædant, aquasque com-*

21. mais ils vivront de telle sorte qu'ils seront employez à couper du bois & à porter de l'eau pour le

service de tout le peuple". Lors que ces princes parloient ainsi ;

portent. *Quibus hæc loquentibus :*

22. Josué appella les Gabaonites, & leur dit : Pourquoy nous avez-vous voulu surprendre par vôtre mensonge, en disant : Nous demeurons fort loin de vous ; puis qu'au contraire vous estes au milieu de nous ?

22. *vocavit Gabaonitas Josue, & dixit eis : Cur nos decipere fraude voluistis, ut diceretis : Procul valde habitamus à vobis, cùm in medio nostri sitis ?*

23. C'est pour cela que vous serez sous la malediction *de la servitude*, & qu'il y aura toûjours dans vôtre race des gens qui couperont le bois & qui porteront l'eau dans la maison de mon Dieu.

23. *Itaque sub maledictione eritis, & non deficiet de stirpe vestra ligna cædens, aquasque comportans in domum Dei mei.*

24. Ils luy répondirent : le bruit estoit venu jusqu'à nous, qui sommes vos serviteurs, que le Seigneur vôtre Dieu avoit promis à Moyse son serviteur de luy donner tout ce païs, & d'en exterminer tous les habitans : ce qui nous jetta dans une grande crainte, & nous obligea par la terreur dont nous nous trouvâmes frappez, à former ce dessein pour mettre nos vies en sûreté.

24. *Qui responderunt : Nunciatum est nobis servis tuis quòd promisisset Dominus Deus tuus Moysi servo suo, ut traderet vobis omnem Terram, & disperderet cunctos habitatores ejus. Timuimus igitur valde, & providimus animabus nostris, vestro terrore compulsi, & hoc consilium inivimus.*

25. Mais maintenant

25. *Nunc autem in*

¥. 21. *Expl.* Cette eau & ce bois qu'ils devoient porter pour l'usage public du tabernacle & de l'Autel, regardoient en effet le service de tout le peuple. *Menoch.*

manu tua sumus: quod tibi bonum & rectum videtur, fac nobis.

nous sommes en vôtre main: faites de nous tout ce que vous jugerez bon & selon l'équité.

26. *Fecit ergo Josue ut dixerat, & liberavit eos de manu filiorum Israël, ut non occiderentur.*

26. Josué fit donc ce qu'il avoit dit: & il les delivra des mains des enfans d'Israël, en ne permettant pas qu'on les tuât.

27. *Decrevitque in illo die eos esse in ministerio cuncti populi, & altaris Domini, cædentes ligna, & aquas comportantes, usque in præsens tempus, in loco quem Dominus elegisset.*

27. Et il arrêta dés ce jour-là qu'ils seroient employez au service de tout le peuple & de l'Autel du Seigneur, coupant le bois & portant l'eau au lieu que le Seigneur auroit choisi, comme ils font encore jusqu'à present.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 3. 4. &c. *CEux qui demeuroient à Gabaon ayant appris le traitement que Josué avoit fait à Jericho & à la ville de Haï, voulurent user d'adresse, &c.*

Gabaon, comme il est dit dans le Chapitre suivant, *estoit une grande ville, & l'une des villes Royales; & tous les gens de guerre de cette ville estoient tres-vaillans.* Cependant ils ne se confierent point vainement en leur courage: & profitant de l'exemple de ce qui estoit arrivé aux deux villes de Iericho & de Haï, ils jugerent qu'ils ne pourroient point se garantir d'un semblable traitement s'ils en venoient à quelque combat. C'est pourquoy, dit l'Ecriture, ils penserent à user d'adresse pour sauver leur vie. Leur dessein estoit sans doute tres-sage. Et même on ne peut gueres

douter que dés lors ils n'ayent receu comme les premieres semences de la foy, en commençant de croire au Dieu d'Israël, puisqu'ayant oüi dire, comme ils le témoignerent depuis eux-mêmes,

v. 24. *qu'il avoit promis à Moyse son serviteur de luy donner tout ce païs, & d'en exterminer tous les habitans, ils avoient esté saisis d'une grande crainte* : ce qui supposoit qu'ils ajoûtoient foy à cette promesse qu'on leur disoit que le Dieu d'Israël avoit faite à son serviteur Moyse. C'est le sentiment des Peres, & sur tout de saint Augustin, qui dit même que Dieu voulut recompenser en quelque façon cette foy, en ne permettant pas dans la suitte qu'ils fussent exterminez comme tous les autres peuples. *Credidérant enim Dèo, quem audierant suo populo promisisse quod illas gentes subverteret, eorumque terram obtineret. Et hanc eorum fidem, non eos perdendo, remuneravit quodammodò.*

Hieron. adverf. Jovin l. 2. tom. 1. p. 549. Auguſt. in Joſ. qu. 14.

Mais si leur dessein estoit loüable en luy-même, puisqu'il est tres-juste de reconnoître la toute-puissance de Dieu dans ses œuvres, & que les prodiges qu'il fait en faveur des uns, doivent étonner salutairement les autres, le moyen qu'ils prirent pour l'executer estoit plus digne de gens politiques qui songeoient uniquement à sauver leur vie, que de vrais fidelles, en qui il ne se trouve point de tromperie, comme le dit JESUS-CHRIST, & qui s'éloignent de tout mensonge. Cependant il faut reconnoître, que des personnes qui n'avoient encore aucune lumiere touchant la vraye Religion, & le respect que l'on doit à la Verité éternelle, estoient un peu excusables d'avoir recours à cet unique moyen qu'ils croyoient qui leur restât pour sauver leur vie. Et quoy que nul violement de la verité en quelque matiere que ce soit, ne puisse jamais, selon la doctrine tres constante de saint Augustin, estre permis, on ose dire, qu'il seroit à souhaitter, que les vrais Israëlites, c'est à dire

Joan. 1. 47.

les Chreſtiens, ne la bleſſaſſent jamais d'une maniere plus criminelle, & ne s'abbandonnaſſent pas, comme ils font ſouvent, aux menſonges, aux artifices, & aux tromperies, pour ſe ruiner les uns les autres, & quelquefois même pour éteindre, autant qu'il eſt en leur pouvoir, toute la lumiere & toute la gloire de la verité qu'ils font ſemblant d'adorer.

Ces Gabaonites couverts de vieux habits, dont les ſouliez eſtoient uſez, dont les vaiſſeaux auparavant neufs & remplis de vin eſtoient alors tout rompus, qui n'avoient pour leur nourriture que du pain moiſi & tres-dur, & qui témoignerent à Joſué qu'ils eſtoient venus de fort loin pour demander ſon alliance : & l'aſſurer qu'ils eſtoient ſes ſerviteurs, peuvent bien nous repreſenter d'une maniere tres-naturelle les grands pecheurs. Ayant uſé comme l'enfant prodigue leur premiere robbe qu'ils avoient reçeuë dans le baptême ; n'ayant plus que de vieux ſouliez à leurs pieds par les affections toutes terreſtres du viel homme qu'ils ſuivent dans leur conduite ; eſtant du nombre de ceux que le Fils de Dieu a luy-même comparez à *de vieux vaiſſeaux, dans leſquels on ne met point du vin nouveau parce que ſi on le fait, les vaiſſeaux ſe rompent, le vin ſe répand & les vaiſſeaux ſont perdus* ; ſe voyant enfin reduits à n'avoir pour nourriture *que le pain moiſi & tres-dur*, c'eſt à dire, la portion des chiens & des eſclaves du ſiecle, tres-different du pain des enfans de Dieu, qui eſt un pain vraiment celeſte & toûjours nouveau, ils ſe preſentent au veritable Joſué, qui eſt JESUS-CHRIST, & luy diſent par une confeſſion tres-ſincere & non pas feinte, telle que fut la declaration des Gabaonites, qu'ils viennent d'un païs tres-éloigné, ainſi qu'il eſt dit encore de l'enfant prodigue dans l'Evangile ; & qu'ils viennent penetrez de la terreur de ſes jugemens, afin d'eſtre

Luc. c. 15.

Matth. c. 9. 17.

à l'avenir ſes ſerviteurs. Il eſt vray de dire, qu'ils eſtoient fort éloignez; puiſque, comme dit ſouvent S. Auguſtin, les affections ſont comme les pas du cœur, & qu'on s'éloigne de Dieu à proportion que le cœur ſe refroidit dans ſon amour. Et neanmoins en un ſens tres-veritable ils en eſtoient proches, puiſqu'il remplit tous les lieux par ſa preſence & par les effets differens ou de ſa miſericorde, ou de ſa juſtice. Nous acheverons cette application en achevant d'expliquer & d'éclaircir la ſuitte de cette hiſtoire.

℣. 14. *Ils prirent donc de leurs vivres, ſans conſulter le Seigneur; & Joſué ayant pour eux des penſées de paix, fit alliance avec eux; & il leur promit qu'on leur ſauveroit la vie; ce que les Princes du peuple jurerent auſſi.*

Synopſ. Critic. Menoch. On peut entendre diverſement ce que l'Ecriture témoigne icy; Que les Iſraëlites *prirent de ce que* ces étrangers *avoient apporté pour leur nourriture.* Les uns diſent qu'ils le firent pour marque de l'alliance qu'ils leur accordoient; comme l'on voit quelque choſe d'approchant dans la conduitte de *Geneſ. c.* Jacob & de Laban, lors qu'ils confirmerent l'al- 31. v. 44 liance entr'eux. D'autres croyent que le deſſein 46. des Iſraëlites, en prenant du pain que les Gabaonites leurs preſenterent, eſtoit ſeulement de s'aſſurer par eux mêmes ſi ce qu'ils diſoient eſtoit vray, ſi ce pain eſtoit effectiviment auſſi vieux ℣. 7. qu'ils le témoignoient. Car il paroît qu'ils ſe deffierent d'eux d'abord en leur diſant: *Vous demeurez peut-eſtre en ce païs-ci, qui nous a eſté reſervé pour noſtre partage.* C'eſt ce qui fait voir la faute qu'ils firent, de ne conſulter pas Dieu dans ce doute où ils eſtoient, ainſi que le marque l'Ecriture, & de ſe preſſer de conclure leur alliance avec un peuple étranger. Cependant il ſemble qu'on peut dire avec quelques Interpretes, que quand même ils euſſent conſulté Dieu, comme

ils le devoient en cette rencontre, il n'y a pas d'apparence que Dieu les eût obligez de rejetter les Gabaonites, puisqu'ils témoignoient estre penetrez déjà de sa crainte; & qu'ainsi ce fut même par un effet de sa divine misericorde envers les Gabaonites, qu'il permit que Josué & les Princes de son peuple ne s'apperçussent point de leur devoir en cette importante conjoncture, & leur promissent par un serment solemnel qu'on leur sauveroit la vie.

℣. 19. *Les Princes leur répondirent : Nous avons promis la vie aux Gabaonites, en leur jurant au Nom du Seigneur, du Dieu d'Israël : ainsi nous ne leur pouvons faire aucun mal.*

On fait sur cela une grande question, qui est de sçavoir si Josué, & tous les Princes du peuple estoient obligez à leur serment, puisqu'on les avoit trompez; & qu'ils paroissoient encore plus obligez d'obeïr au commandement que Dieu même leur avoit fait, *d'exterminer tous les habitans de la terre de Chanaan, aprés qu'ils auroient passé le Jourdain.* Surquoy l'on répond premierement, que le respect qu'ils devoient à la sainteté du Nom de Dieu par lequel ils avoient juré, les obligeoit à leur serment; parce que quoyque les Gabaonites les eussent trompez en leur disant, qu'ils venoient d'un païs fort éloigné; Josué & les autres leur avoient juré absolument & sans aucune condition de leur conserver la vie; & qu'ainsi c'estoit le serment des Israëlites, & non le mensonge des Gabaonites qu'il falloit considerer en cette rencontre.

Numer. c. 33. v. 51. 52. August. ibid. & nt supr. quæst. 13. Estius in hunc loc. Synopf. Critic.

Secondement, pour ce qui regarde l'ordre que Dieu leur avoit donné *d'exterminer tous les habitans de Chanaan*, il est visible, qu'on ne devoit pas le prendre pour un ordre si general, qu'il ne souffrit quelque exception; puisque l'on a vû auparavant que Rahab en fut exceptée avec toute sa fa-

mille. Et comme cette exception de Rahab estoit fondée sur la foy avec laquelle, selon saint Paul, *elle sauva les espions de Josué & merita de n'estre point enveloppée dans la ruine des incredules*, on peut reconnoître que l'arrest de mort que Dieu avoit prononcé contre les Chananéens, ne regardoit proprement que ceux qui s'opposeroient aux Israëlites, ou au moins qui persisteroient dans l'idolatrie.

Hebr. 6.11.31.

Les Gabaonites donc ayant témoigné à tous les enfans d'Israël; *qu'ils venoient à eux au Nom du Seigneur leur Dieu*, devoient estre par consequent aussi exceptez de la regle generale qui ne les „ regardoit pas. Et nous voyons, dit saint Au- „ gustin, que Dieu approuva la conduitte de Jo- „ sué & des autres Chefs, & qu'il ne se fâcha „ point contr'eux, lors qu'ils épargnerent ceux „ qui les avoient trompez; quoy qu'ils ne l'euf- „ sent point consulté sur leur sujet, & qu'ils se „ fussent engagez par là à estre trompez par eux: „ ce qui nous peut faire croire, ajoûte ce Saint, „ qu'encore que les Gabaonites ayent voulu trom- „ per les hommes pour sauver leur vie, ç'a esté „ neanmoins sans aucune tromperie & tres-veri- „ tablement qu'ils ont craint Dieu en la personne „ des Israëlites qui estoient ses serviteurs. *Unde non importunè utique credendi sunt, etsi fallere homines pro sua salute voluerunt, non tamen fallaciter Deum timuisse in populo ejus.* Le même Pere dit encore; qu'il est si vray que le Seigneur ne se mit point en colere de ce que l'on épargna les Gabaonites, qu'il vengea depuis ce même peuple, comme appartenant à Israël, des outrages qu'il avoit reçûs du Roy Saül, en exerçant sur la maison de ce Prince un tres-rude châtiment, selon qu'il est rapporté au second livre des Rois.

2. *Reg.* 21. 1.

Ambros. de Offic. lib. 3. *cap.* 10.

Saint Ambroise témoigne aussi en parlant de cette surprise où tomba Josué à l'égard des Gabao-

nites, qu'on doit plûtoſt louer ſa bonté, que blâmer ſa trop grande facilité, puiſque les Saints comme luy jugeant des autres par eux-mêmes, & aimant ſincerement la verité, ne ſe portent pas facilement à les ſoupçonner de tromperie. Et il ajoûte, qu'aprés qu'il eut reconnu que ce peuple l'avoit trompé, lors qu'Iſraël murmuroit contr'eux, il ne jugea point qu'il dût retracter ce qu'il avoit fait, ni violer en aucune ſorte l'alliance qu'il leur avoit accordée, à cauſe de la ſainteté du ſerment qui avoit ſervi à la confirmer; de peur, dit ce Pere, qu'en voulant punir leur mauvaiſe foy, il ne pechât luy-même contre la foy qu'il leur avoit donnée; *ne dum alienam perfidiam arguit, ſuam fidem ſolueret:*

℣. 23. 24. 25. La malediction ſera ſur vous; & il ſortira toûjours de voſtre race des gens qui couperont le bois, & qui porteront l'eau dans la maiſon de mon Dieu. Ils luy répondirent: Nous ſommes vos ſerviteurs... Faites de nous ce que vous jugerez à propos, & ſelon la juſtice.

Cette malediction dont Joſué parle, n'eſtoit autre choſe que la peine même, & cette eſpece de ſervitude à laquelle il condamnoit les Gabaonites. Auſſi ils luy répondirent avec une ſoûmiſſion étonnante, qu'ils eſtoient ſes ſerviteurs, & qu'il pouvoit faire d'eux ce qu'il jugeroit eſtre ſelon la juſtice. Figure admirable de ces pecheurs penitens dont on a déja parlé, qui ſemblables aux Gabaonites viennent ainſi qu'on l'a dit, ſe preſenter devant le veritable Joſué & le vray Sauveur tout couverts des marques de ce viel homme ſelon lequel ils avoient vécu. La crainte du Dieu d'Iſraël & de ſes terribles jugemens dont ils ſont tout penetrez les preſſe de ſe venir jetter entre les bras de ſa miſericorde pour ſe ſauver de ſa colere. Et, s'il eſt permis de parler ainſi, ils le ſurprennent en quelque ſorte en ſe preſentant à luy ſous cette ap-

parence du peché, qui les couvre de confusion à ses yeux ; quoy qu'ils y ayent déjà renoncé au fond du cœur ; parce qu'il n'y a que cette seule humiliation de la penitence qui soit capable de faire oublier à Dieu quels ils estoient, & de luy ravir en quelque façon cette grace par laquelle ils sont sauvez de la mort.

N'a-ce pas esté aussi par un divin & ineffable deguisement que le Chef de toute l'Eglise a fait le premier un pieux larcin au Pere éternel en faveur de tous les pecheurs, lors qu'estant Dieu comme luy, il s'est volontairement aneanti, jusques à prendre la figure veritable d'un serviteur & d'un pecheur, & qu'en cet estat où l'on peut dire qu'il estoit en quelque façon meconnoissable, il a paru devant Dieu son Pere tout chargé des crimes des hommes, & comme couvert de malediction, selon le langage de l'Ecriture, pour estre veritablement la victime du peché ? Que si le serment que le vray Josué a fait, en declarant qu'il ne veut point la mort mais la conversion des pecheurs, leur procure le salut ; il ne les dispense pas toutefois des travaux laborieux de la penitence, qui peuvent estre representez par cette peine à laquelle on condamna les Gabaonites *de couper le bois & de porter l'eau dans la maison du Seigneur.* Aussi ils disent alors à Dieu du fond de leur cœur, comme ces peuples : *Nous sommes*, Seigneur, *entre vos mains* ; *faites de nous ce que vous jugerez estre le meilleur & le plus juste.* Cette malediction & cette espece de servitude apparente les delivre heureusement d'une autre malediction sans comparaison plus redoutable, qui est celle que prononcera à la fin du monde le souverain Juge contre tous ceux qui n'auront pas travaillé pendant cette vie à expier par la penitence & par des œuvres de misericorde les pechez dont ils se sentoient coupables.

CHAPITRE X.

1. *QUæ cùm audisset Adonisedec Rex Jerusalem, quòd scilicet cepisset Josue Haï, & subvertisset eam (sicut enim fecerat Jericho & Regi ejus, sic fecit Haï & Regi illius) & quòd transfugissent Gabaonitæ ad Israël, & essent fœderati eorum,*

2. *timuit valde. Urbs enim magna erat Gabaon, & una civitatum regalium, & major oppido Haï, omnesque bellatores ejus fortissimi.*

3. *Misit ergo Adonisedec Rex Jerusalem ad Oham Regem Hebron, & ad Pharam Regem Jerimoth, ad Japhia quoque Regem Lachis, & ad Dabir Regem Eglon, dicens:*

4. *Ad me ascendite, & ferte præsidium, ut expugnemus Gabaon, quare trans-*

1. MAis Adonisedec Roy de Jerusalem ayant appris que Josué avoit pris & détruit la ville de Haï, (car il avoit traitté Haï & le Roy de Haï, comme il avoit traitté Jericho & le Roy de Jericho) & que les Gabaonites les abandonnant avoient passé du costé des enfans d'Israël, & avoient fait alliance avec eux, La même année. 2553.

2. il fut saisi d'une grande crainte. Car Gabaon estoit une grande ville : & l'une des villes Royales; & plus grande que la ville de Haï, & tous les gens de guerre de cette ville étoient tres-vaillans.

3. Alors donc Adonisedec Roy de Jerusalem envoya vers Oham Roy d'Hebron vers Pharam Roy de Jerimoth, vers Japhia Roy de Lachis, vers Dabir Roy d'Eglon, & leur fit dire :

4. Venez avec moy & me donnez du secours, afin que nous prenions Gabaon & que nous nous en ren-

dions les maîtres parce qu'elle a passé du costé de Josué & des enfans d'Israël.

5. Ainsi ces cinq Rois des Amorrhéens s'unirent ensemble, le Roy de Jerusalem, le Roy d'Hebron, le Roy de Jerimoth, le Roy de Lachis, le Roy d'Eglon, & ils marcherent avec toutes leurs troupes : & ayant campé prés de Gabaon ils l'assiegerent.

6. Or les habitans de Gabaon voyant leur ville assiegée envoyerent à Josué qui estoit alors dans le camp prés de Galgala, & luy dirent : Ne refusez pas vostre secours à vos serviteurs, venez vîte & delivrez-nous par l'assistance que vous nous donnerez. Car tous les Rois des Amorrhéens qui habitent dans les montagnes se sont unis contre nous.

7. Josué partit donc de Galgala, & avec luy tous les gens de guerre de son armée, qui estoient tres-vaillans.

8. Et le Seigneur dit à Josué : Ne les craignez point ; car je les ay livrez

fugerit ad Josue, & ad filios Israël.

5. *Congregati igitur ascenderunt quinque Reges Amorrhæorum, Rex Jerusalem, Rex Hebron, Rex Jerimoth, Rex Lachis, Rex Eglon, simul cum excercitibus suis, & castra metati sunt circa Gabaon : oppugnantes eam.*

6. *Habitatores autem Gabaon urbis obsessæ miserunt ad Josue, qui tunc morabatur in castris apud Galgalam, & dixerunt ei : Ne retrahas manus tuas ab auxilio servorum tuorum : ascende citò, & libera nos, ferque præsidium : convenerunt enim adversùm nos omnes Reges Amorrhæorum qui habitant in montanis.*

7. *Ascenditque Josue de Galgalis, & omnis exercitus bellatorum cum eo, viri fortissimi.*

8. *Dixitque Dominus ad Josue : Ne timeas eos : in manus enim*

tuas tradidi illos : nullus ex eis tibi resistere poterit.

9. *Irruit itaque Iosue super eos repentè, totâ nocte ascendens de Galgalis :*

10. *Et conturbavit eos Dominus à facie Israël : contrivitque plagâ magnâ in Gabaon, ac persecutus est eos per viam ascensûs Beth-horon, & percussit usque Azeca & Maceda.*

11. *Cumque fugerent filios Israël, & essent in descensu Beth horon, Dominus misit super eos lapides magnos de Cœlo usque ad Azeca : & mortui sunt multo plures lapidibus grandinis, quàm quos gladio percusserant filii Israël.*

12. *Tunc locutus est Iosue Domino, in die quâ tradidit Amorrhæum in conspectu filiorum Israël, dixitque coram eis : Sol contra Gabaon ne movearis, & Luna contra vallem Aialon.*

entre vos mains, & nul d'eux ne pourra vous resister.

9. Josué estant donc venu toute la nuit de Galgala, se jetta tout d'un coup sur eux :

10. & le Seigneur les épouvanta & les mit tous en desordre à la veuë d'Israël ; & il les frappa d'une grande playe prés de Gabaon. *Iosué* les poursuivit par le chemin qui monte vers Bethoron, & les tailla en pieces jusqu'à Azeca & à Maceda.

11. Et lors qu'ils fuioient devant les enfans d'Israël, & qu'ils estoient dans la descente de Bethoron, le Seigneur fit tomber du Ciel de grosses pierres sur eux jusqu'à Azeca ; & ces pierres qui tomberent sur eux en forme de grêle en tuérent beaucoup plus que les enfans d'Israël n'en avoient tué par l'épée.

12. Alors Josué parla au Seigneur, en ce jour auquel il avoit livré les Amorrhéens entre les mains des enfans d'Israël, & il dit en leur presence : Soleil, arrête-toy sur Gabaon, Lune, n'avance point, sur la vallée d'Aialon.

13. Et le Soleil & la Lune s'arrêterent, juſqu'à ce que le peuple ſe fût vengé de ſes ennemis. " N'eſt-ce pas ce qui eſt écrit au Livre des Juſtes" : Le Soleil s'arrêta donc au milieu du Ciel, & ne ſe hâta point de ſe coucher durant l'eſpace d'un jour.

14. Jamais jour ni devant ni aprés ne fut ſi long que celuy-là", le Seigneur obeïſſant alors à la voix d'un homme, & combattant pour Iſraël.

15. Joſué revint "enſuite au camp de Galgala avec tout Iſraël.

16. Car les cinq Rois s'étoient ſauvez, par la fuite, & s'eſtoient cachez dans une caverne de la ville de Maceda.

17. Et l'on vint dire à Joſué, qu'on avoit trouvé les cinq Rois cachez dans une caverne de la ville de Maceda.

13. *Steteruntque Sol & Luna, donec ulciſceretur ſe gens de inimicis ſuis : Nonne ſcriptum eſt hoc in libro juſtorum ? Stetit itaque Sol in medio cœli, & non feſtinavit occumbere ſpatio unius diei.*

14. *Non fuit antea nec poſtea tam longa dies, obediente Domino voci hominis, & pugnante pro Iſraël.*

15. *Reverſuſque eſt Ioſue cum omni Iſraël in caſtra Galgalæ.*

16. *Fugerant enim quinque Reges, & ſe abſconderant in ſpelunca urbis Maceda.*

17. *Nunciatumque eſt Joſue, quòd inventi eſſent quinque Reges latentes in ſpelunca urbis Maceda.*

℣. 13. *Septante.* Juſqu'à ce que Dieu eût puni leurs ennemis. *Synopſ.*

Ibid. C'eſt un livre qui eſtoit alors, & qui s'eſt perdu depuis; où eſtoient peut-eſtre décrittes, les actions principales des grands ſerviteurs de Dieu. *Eſtius.*

℣. 14. *Explic.* Le jour qui devoit durer 12. heures de Soleil, en dura 24. un jour fut auſſi long que deux. *Eccl. 46. v. 5.*

℣. 15. *Expl.* commençoit à s'en retourner : mais la nouvelle qu'il apprit touchant ces cinq Rois l'en empécha. Ou bien ce verſet ſe doit rapporter au dernier de ce Chapitre, & eſt mis icy par anticipation. *Syn. Serrar*

18. *Qui præcepit sociis, & ait: Volvite saxa ingentia ad os speluncæ, & ponite viros industrios, qui clausos custodiant:*

18. Alors Josué donna cet ordre à ceux qui l'accompagnoient: Roulez de grandes pierres à l'entrée de la caverne; & laissez des hommes habiles pour garder ceux qui y sont cachez.

19. *vos autem nolite stare, sed persequimini hostes, & extremos quosque fugientium cædite: nec dimittatis eos urbium suarum intrare præsidia, quos tradidit Dominus Deus in manus vestras.*

19. Mais pour vous, ne vous arrêtez point; poursuivez les ennemis, tuez les derniers qui fuïent; & ne souffrez pas qu'ils se sauvent dans leurs villes, puisque le Seigneur vostre Dieu les a livrez entre vos mains.

20. *Cæsis ergo adversariis plagâ magnâ, & usque ad internecionem penè consumptis, hi qui Israël effugere potuerunt, ingressi sunt civitates munitas.*

20. Les ennemis ayant donc esté tous défaits & taillez en pieces, sans qu'il en demeurât presque un seul, ceux qui purent échapper des mains des enfans d'Israël, se retirerent dans les villes fortes:

21. *Reversusque est omnis exercitus ad Josue in Maceda, ubi tunc erant castra, sani & integro numero: nullusque contra filios Israël mutire ausus est.*

21. Et toute l'armée revint sans aucune perte & en même nombre vers Josué à Maceda, où le camp "estoit alors; & nul n'osa ouvrir seulement la bouche contre les enfans d'Israël.

22. *Præcepitque Josue, dicens: Aperite os speluncæ, & producite ad me quinque*

22. Alors Josué fit ce commandement; Ouvrez l'entrée de la caverne, & amenez devant moy les

℣. 21. *Expl.* un camp passager & d'une nuit. Car le vray camp estoit à Galgala. *Synops.*

cinq Rois qui y sont cachez.

23. Ses gens firent ce qui leur avoit esté commandé; & faisant sortir de la caverne les cinq Rois, les luy amenerent, le Roy de Jerusalem, le Roy d'Hebron, le Roy de Jerimoth, le Roy de Lachis, & le Roy d'Eglon;

24. Lesquels luy ayant esté presentez, il fit venir tout le peuple d'Israël, & il dit aux principaux officiers de l'armée qui étoient avec luy : Allez, & mettez le pied sur le cou de ces Rois.

25. Aprés donc qu'ils eurent esté les fouler aux pieds, lors qu'ils marchoient sur leur cou, Josué ajouta; Ne craignez point, & ne soyez point saisis de frayeur : encouragez-vous & soyez fermes. Car c'est ainsi que le Seigneur traittera tous les ennemis que vous avez à combattre.

26. Et aprés cela Josué frappa ces Rois, & les tua, & les fit ensuite attacher

Reges, qui in ea latitant.

23. *Feceruntque ministri ut sibi fuerat imperatum : & eduxerunt ad eum quinque Reges de spelunca, Regem Jerusalem, Regem Hebron, Regem Jerimoth, Regem Lachis, Regem Eglon.*

24. *Cumque educti essent ad eum, vocavit omnes viros Israël, & ait ad principes exercitûs qui secum erant : Ite, & ponite pedes super colla Regum istorum. Qui cùm perrexissent, & subjectorum colla pedibus calcarent.*

25. *Rursum ait ad eos : Nolite timere, nec paveatis, confortamini & estote robusti : sic enim faciet Dominus cunctis hostibus vestris, adversùm quos dimicatis.*

26. *Percussitque Josue, & interfecit eos, atque suspendit super*

V. 26. *Lettr.* Il les pendit. *Expl.* Il les fit pendre aprés leur mort, selon quelques-uns. Il commanda qu'on les fit mourir & qu'on les pendit. *Vat.*

quinque stipites : fuerunt que suspensi ad vesperum.

27. *Cumque occumberet Sol, præcepit sociis ut deponerent eos de patibulis. Qui depositos projecerunt in speluncam, in qua latuerant, & posuerunt super os ejus saxa ingentia, quæ permanent usque in præsens.*

28. *Eodem quoque die Macedam cepit Josue, & percussit eam in ore gladii, Regemque illius interfecit, & omnes habitatores ejus : non dimisit in ea saltem parvas reliquias. Fecitque Regi Macedæ, sicut fecerat Regi Jericho.*

29. *Transivit autem cum omni Israël de Macedæ in Lebna, & pugnabat contra eam :*

30. *quam tradidit Dominus cum Rege suo in manus Israël : percusseruntque urbem in ore gladii, & omnes habitatores ejus : non dimiserunt in ea ullas reliquias. Feceruntque*

à cinq potences, où ils demeurerent pendus jusqu'au soir.

27. Et lors que le Soleil se couchoit, il commanda à ceux qui l'accompagnoient de les descendre de la potence ; & les ayant descendus ils les jetterent dans la caverne où ils avoient esté cachez, & mirent à l'entrée de grosses pierres qui y sont demeurées jusqu'aujourd'huy.

28. Josué prit aussi la ville de Maceda le même jour, & la fit passer au fil de l'épée. Il fit mourir son Roy & tous ses habitans, sans qu'il en restât aucun ; & traitta le Roy de Maceda comme il avoit traitté le Roy de Jericho.

29. De Maceda il passa avec tout Israël à Lebna, & l'ayant attaquée ;

30. le Seigneur la livra avec son Roy entre les mains d'Israël ; & ils firent passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva d'habitans dans cette ville, sans y laisser les moindres restes ; & ils traitterent le Roy de

Lebna comme ils avoient traitté le Roy de Jericho.

31. De Lebna il passa à Lachis avec tout Israël ; & ayant rangé son armée autour de la ville il commença à l'assieger,

32. & le Seigneur livra Lachis entre les mains d'Israël. Josué la prit le deuxiéme jour, & fit passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva dedans comme il avoit fait à Lebna.

33. En ce même temps Horam Roy de Gazer marcha pour secourir Lachis ; mais Josué le défit avec tout son peuple sans qu'il en demeurât un seul.

34. Il passa de Lachis à Eglon, & y mit le siege.

35. Il la prit le même jour ; fit passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva dedans & la traitta comme il avoit traitté Lachis.

36. Il marcha ensuitte avec tout Israël d'Eglon à Hebron ; & l'ayant attaquée,

37. il la prit, & tailla tout en pieces ; il tua le

Regi Lebna sicut fecerant Regi Jericho.

31. *De Lebna, transivit in Lachis cum omni Israël : & exercitu per gyrum dispositio oppugnabat eam.*

32. *Tradidit que Dominus Lachis in manus Israël, & cepit eam die altero, atque percussit in ore gladii, omnemque animam quæ fuerat in ea, sicut fecerat Lebna.*

33. *Eo tempore ascendit Horam Rex Gazer, ut auxiliaretur Lachis : quem percussit Josue cum omni populo ejus usque ad internecionem.*

34. *Transivit que de Lachis in Eglon, & circumdedit,*

35. *atque expugnavit eam eâdem die : percussit que in ore gladii omnes animas quæ erant in ea, juxta omnia quæ fecerat Lachis.*

36. *Ascendit quoque cum omni Israël de Eglon in Hebron, & pugnavit contra eam :*

37. *cepit eam, & percussit in ore gladii ;*

Regem quoque ejus, & omnia oppida Regionis illius, universasque animas quæ in ea fuerant commoratæ : non reliquit in ea ullas reliquias sicut fecerat Eglon, sic fecit & Hebron, cuncta quæ in ea reperit consumens gladio.

Roy, " & tout ce qui se trouva dans la ville & dans toutes les autres villes de ce païs-là, sans y laisser les moindres restes. Il traitta Hebron comme il avoit fait Eglon, & fit passer au fil de l'épée tout ce qui s'y rencontra.

38. *Inde reversus in Dabir,*

38. Delà il vint à Dabir,

39. *cepit eam atque vastavit : Regem quoque ejus atque omnia per circuitum oppida percussit in ore gladii : non dimisit in ea ullas reliquias : sicut fecerat Hebron & Lebna & Regibus earum, sic fecit Dabir & Regi illius.*

39. qu'il prit & qu'il ravagea : Et il fit aussi passer au fil de l'épée son Roy, " tout ce qui se trouva dans la ville & dans les villes d'allentour sans y laisser les moindres restes; & il traitta Dabir & le Roy de cette ville comme il avoit traité Hebron & Lebna, & les Rois de ces deux villes.

40. *Percussit itaque Josue omnem terram montanam & Meridianam atque campestrem, & Asedoth, cum Regibus suis : non dimisit in ea ullas reliquias, sed omne quod spirare poterat, interfecit, sicut præceperat ei Dominus Deus Israël,*

40. Josué détruisit donc tout le païs tant du côté des montagnes & du midi que de la plaine comme aussi Asedoth " avec leurs rois, sans y laisser les moindres restes; il tua tout ce qui avoit vie.

℣. 37. *Expl.* Le nouveau Roy qui avoit esté établi depuis la mort de celuy qui s'estoit retiré dans une caverne avec quatre autres Rois. *Vat.*

℣. 40. *Autr.* les lieux plus bas & arrosez d'eau. *Synops.*

41. depuis Cadesbarne jusqu'à Gaza, comme le Seigneur le luy avoit commandé.

42. Il prit & il ruina en même temps tout le païs de Gosen jusqu'à Gabaon, tous leurs Rois & toutes leurs terres, parce que le Seigneur le Dieu d'Israël combattit pour luy;

43. & il revint avec tout Israël à Galgala, où estoit son camp.

41. *à Cadesbarne usque Gazam. Omnem terram Gozen usque Gabaon,*

42. *universosque Reges, & regiones eorum, uno impetu cepit atque vastavit: Dominus enim Deus Israël pugnavit pro eo.*

43. *reversusque est cum omni Israel ad locum castrorum in Galgala.*

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 11. *LOrs qu'ils fuyoient devant les enfans d'Israël, & qu'ils estoient en la descente de Bethoron, le Seigneur fit tomber du Ciel sur eux comme une grêle de grosses pierres.*

Eccles. cap. 46. v. 6. 7.

L'Ecriture sainte nous represente en un autre endroit cette action de Josué comme une des plus illustres qu'il ait faites, & comme un effet admirable de sa priere & de sa foy. *Il invoqua*, dit-elle, *le Tres-haut & le Tout-puissant en attaquant ses ennemis de toutes parts. Et le Dieu grand & saint l'écouta, & fit tomber sur ses ennemis une grêle de grosses pierres. Il fondit avec impetuosité sur les trouppes ennemies, & les perdit à la descente de la valée. Il a esté grand selon le nom qu'il portoit, & tres-grand pour sauver les élus de Dieu, pour renverser les ennemis qui se soulevoient contre luy, & pour acquerir à Israël la terre qui estoit son heritage.*

Nous voyons donc par ce passage de l'Ecriture, joint à celuy que nous expliquons, que Jo-

sué ayant à combattre contre cinq Rois eut recours aux armes d'un vray fidelle, c'est à dire à une priere pleine de foy. Estant convaincu que cette guerre estoit plus la guerre de Dieu qui combattoit pour son peuple, que celle des hommes, *il l'invoqua*, dit l'Ecriture, *comme le Tres-haut & le Tout-puissant*, sans presumer ni de son courage, ni de la force de ses troupes; & il merita d'estre exaucé de celuy *qui est* vrayment *grand & saint*; qui sont les deux noms qui ne conviennent proprement qu'à Dieu.

La maniere dont il l'exauça ne doit pas estre regardée purement comme naturelle, mais encore comme accompagnée de prodiges; & comme tres-propre à imprimer la terreur dans l'esprit des ennemis d'Israël. Car le Seigneur *fit tomber du Ciel sur eux comme une grêle de grosses pierres*; c'est à dire apparemment une grêle d'une dureté & d'une grosseur prodigieuse, qui les assommoit, & qui en fit plus mourir que l'épée même d'Israël. Cette grêle estoit aussi, selon qu'il paroît par un prophete, accompagnée d'éclairs & de foudres, comme il arriva depuis sous l'Empire de Marc-Aurele, lors que cette Legion chrêtienne, qui fut surnommée ensuitte *la foudroyante*, obtint par l'ardeur de ses prieres, que l'armée barbare, qui assiegeoit celle des Romains fût mise en fuite & toute défaite par les foudres & les feux du Ciel que Dieu fit tomber en leur faveur.

Habac. cap. 3. 11. Euseb. hist. lib. 5. 5. Tertull. Apolog. cap. 5.

Que si l'on demande comment cette grêle, que l'Ecriture compare à de grosses pierres, tombant au milieu des foudres & des éclairs sur les ennemis, & les écrasant, ne blessoit point toutefois les Israëlites qui les poursuivoient, on ne peut sans doute en rendre d'autre raison, que celle de la toute puissance de celuy-là même qui sçavoit tirer ces fleaux de sa justice des thresors de sa colere, pour punir ses ennemis sans blesser ses ser-

viteurs. Qui doute d'ailleurs que Dieu auroit pû exterminer tout-à-fait les Chananéens par le secours inviſible qu'il luy eſtoit ſi facile de donner aux Iſraëlites? Mais il aima mieux le faire en cette maniere éclatante, non ſeulement pour étonner davantage les nations par la grandeur, & par la gloire de ſon nom, mais encore pour tenir ſon peuple dans l'humilité, en luy ôtant tout ſujet de pouvoir attribuer ces victoires à un autre qu'à luy ſeul.

Eccleſ. ibid. ut ſupr.

L'éloge ſi avantageux que nous avons vû que le Saint Eſprit a fait de Joſué dans le livre de l'Eccleſiaſtique, en faiſant même alluſion au nom qu'il portoit *de* JESUS, c'eſt à dire, comme il l'explique, *de Sauveur des élus de Dieu*, nous marque ſans doute; qu'en liſant toutes ces actions éclatantes que fit ce grand homme pour exterminer ces peuples de Chanaan, & ces effets ſi miraculeux de ſa foy, nous devons porter nôtre eſprit plus haut, & enviſager en ſa perſonne le veritable JESUS & le vray Sauveur. Car c'eſt de luy proprement qu'on peut entendre ce qu'a dit le Saint Eſprit en cét endroit de celuy qui n'eſtoit que ſa figure, *Qu'il a eſté grand ſelon le nom qu'il portoit; & tres-grand pour procurer le ſalut des élus de Dieu; pour renverſer tous leurs ennemis; & pour acquerir* au veritable *Iſraël l'heritage* que Dieu luy a deſtiné qui eſt le Ciel.

C'eſt de luy qu'on doit encore entendre ce qui eſt dit au même lieu; *Qu'il s'eſt acquis une grande gloire en tenant ſes mains élevées;* Lors que les ayant effectivement attachées & étenduës ſur la croix, il preſentoit à ſon Pere, non pas ſeulement un bouclier, comme fit Joſué pour procurer la victoire à Iſraël contre les peuples de la ville de Haï, mais ſon propre corps percé par les cloux & par la lance qui devoit eſtre le prix infini du ſalut de tous les hommes.

C'eſt luy enfin qui a invoqué le tres-haut & le Tout-puiſſant, & que le Dieu grand & ſaint a écouté; puis que ſaint Paul dit de luy dans les mêmes termes; *Qu'il offrit avec un grand cri ſes prieres à ſon Pere, & qu'il a eſté exaucé.* Heb. 5. 7. C'eſt donc JESUS-CHRIST que nous devons regarder dans toutes ces grandes actions de Joſué, puis que ç'a eſté plûtoſt pour celuy dont il eſtoit la figure que pour luy-même, que Dieu l'a rendu ſi grand aux yeux de toute la terre.

℣. 12. Alors Joſué parla au Seigneur en ce jour auquel il avoit livré les Amorrhéens entre les mains des enfans d'Iſraël, & il dit devant eux; Soleil arrête toy ſur Gabaon. Lune n'avance point ſur la vallée d'Aïalon. Et le Soleil & la Lune s'arrêterent, juſqu'à ce que le peuple ſe fût vengé de ſes ennemis. N'eſt-ce pas ce qui eſt écrit au livre des juſtes? Le Soleil s'arrêta au milieu du Ciel, & il ne ſe hâta point de ſe coucher durant l'eſpace d'un jour.

Quelques-uns n'ont pû ſe perſuader qu'un ſi grand prodige ſoit arrivé effectivement: & enviſageant ſans doute cette occaſion d'une bataille ordinaire comme une cauſe trop legere pour un tel miracle qui alloit à renverſer tout l'ordre de la nature, ils ſe ſont imaginez, que ni le Soleil ni la Lune ne s'eſtoient point arreſtez, mais qu'ils avoient ſeulement paru s'arreſter; & que c'eſt ce que l'Ecriture à pretendu exprimer, comme ſi elle avoit voulu dire, que le peu de temps que les enfans d'Iſraël employerent pour une ſi grande victoire qui demandoit pluſieurs jours, parut eſtre à cauſe de cela même beaucoup plus long, & qu'il ſembla effectivement que le Soleil s'eſtoit arreſté pour leur donner le loiſir de conſommer cette victoire ſi ſignalée. *Eſtius in hunc loc. Synopſ. Critic.*

Mais cette explication eſt abſolument inſoûtenable, comme tres forcée, & viſiblement contraire au texte ſacré de l'Ecriture, qui dit tres-

Eccles. c. 46. 5. expressément ; *Que le Soleil s'arresta au milieu du Ciel, & que jamais jour ni devant ni aprés ne fut si long que celuy là :* & ailleurs encore ; *Qu'un seul jour fut aussi long que deux.* Il est donc certain *que le Seigneur obeïssant à la voix d'un homme*, comme il est dit en ce lieu, ou executant ce qu'il avoit inspiré luy-même à Josué de luy demander, fit arrester tout d'un coup & le Soleil & la Lune & tout le globe des Cieux dans leurs cours par un effet de cette même puissance, qui leur a donné ce mouvement inviolable depuis la creation du monde. C'est le sentiment unanime de tous les Peres. Saint Jerôme dit, que Josué parla en cette rencontre avec la confiance que luy inspiroit Dieu même present dans son cœur. *Fiduciâ habitantis in se Dei locutus est* JESUS ; *stet sol.* Saint Ambroise témoigne aussi, que le cri qu'il fit en commandant au Soleil de s'arrester, fut un effet de la grandeur de son ame & de sa foy. *Magnitudine mentis & fidei clamavit, stet sol ; & stetit.* S. Bernard admirant cette même foy de Josué dit, qu'il ne pria pas tant qu'il commanda au Soleil de s'arrester ; & qu'une foy si divine luy fit meriter non seulement une obeïssance tres-prompte du Soleil qui s'arréta, mais encore une entiere victoire sur ses ennemis qu'il tailla en pieces. *Soli, ut stet, non tam orat, quam imperat. Et meretur fides; tam solis obedientiam, quam de hoste prostrato victoriam.*

Dionys. Epist. 7. ad Policarp.

Hieron. in Isai. cap. 28.

Id. in Epitaph. Paulæ.

Id. adverf. Jovinian. lib. 2.

Tertul. de jejun. cap. 10.

Ambros. De Off. lib. 1. cap. 40.

Bernard apud ejus vit. author. lib. 2. cap. 7.

,, Quoy que nous envisagions, dit saint Augu-
tom. 2. Augustin. de Civit. Dei lib. 21. c. 8. ,, stin, tous les prodiges, comme estant contre la
,, nature ; il est certain neanmoins qu'ils ne le
,, sont pas. Car comment pourroit estre contre
,, la nature ce qui se fait par la volonté de Dieu ;
,, puis que c'est cette même volonté du Createur
,, tout-puissant qui fait la nature de toutes les cho-
,, ses créées ? *Quomodo est contra naturam quod Dei*
,, *fit voluntate tanti utique conditoris, conditæ rei*
,, *cujus-*

„ *cujusque natura sit* ? Tout prodige donc, con-
„ tinuë ce Saint, n'eſt point contre la nature,
„ mais contre la connoiſſance commune que l'on
„ a de la nature. Puis il ajoûte : Qu'y-a t'il dans
„ tout l'univers de mieux établi par l'autheur de
„ la nature, que le cours toûjours égal & toû-
„ jours reglé des aſtres ? Qu'y-a-t'il de plus
„ inviolablement affermi que l'ordre qui leur
„ a eſté impoſé d'abord ? Et cependant, quand il
„ a plu à celuy qui gouverne avec un pouvoir &
„ un empire ſouverain toutes les choſes qu'il a
„ créées, l'étoile qui eſt plus connuë que les au-
„ tres par ſa grandeur & par ſa lumiere, (c'eſt à
„ dire celle de Venus) a changé l'ordre & la loy
„ naturelle de ſon cours : Et nous voyons dans
„ les Livres ſaints, que le Soleil même s'eſt arré-
„ té, lors que Joſué cét homme ſi ſaint le deman-
„ da au Seigneur juſqu'à ce que le combat qu'il
„ avoit livré aux ennemis fut terminé par une en-
„ tiere victoire.

Le même ſaint prend occaſion de ce qu'on vit arriver alors au Soleil pour faire cette remarque aſſez curieuſe ; Qu'on ne doit point regarder le mouvement des corps celeſtes, comme le principe du temps ; puis que le Soleil s'eſtant arreſté alors pour obeïr à Joſué, afin qu'il pût conſommer ce combat qui le rendoit victorieux de ſes ennemis, le temps s'écouloit, quoy que le Soleil fût immobile. *Sol ſtabat ſed tempus ibat.* Car ce combat qu'il avoit entrepris ne pouvoit ſe faire, ni s'achever que dans l'eſpace de temps qui luy eſtoit neceſſaire pour cet effet, & qui dépendoit plûtoſt de l'immobilité du Soleil, que non pas de ſon mouvement, puis qu'il n'en avoit alors aucun. *Auguſt. Confeſſ. lib. 11. cap. 23.*

Il eſt remarquable que Dieu fit ce grand prodige en faveur de Gabaon, dont les deputez avoient obtenu par ſurpriſe l'alliance de Joſué qui ne pût leur refuſer comme à des perſonnes aſſociées le

secours qu'ils luy demanderent. Et on ne sçauroit assez admirer le bonheur extraordinaire de ces peuples, qui non seulement eviterent d'estre exterminez comme les autres par Josué, mais qui meriterent même d'estre delivrez par son secours & celuy du Ciel de la cruauté de ces cinq Rois qui pretendoient se venger de leur separation.

Mais estoit-il donc necessaire à Dieu d'arrêter le cours du Soleil pour donner lieu à ce General de défaire entierement ces ennemis de son peuple, & n'estoit-t'il pas en son pouvoir, sans troubler tout l'ordre de la nature, d'exterminer ces Chananéens par la seule grêle qu'il fit tomber comme de grosses pierres sur eux? Oüy sans doute il le pouvoit. Et c'est cela même qui nous donne lieu de croire, qu'ayant inspiré à son serviteur un moyen si extraordinaire & si opposé à la nature, lors qu'il en avoit une infinité d'autres dans les thresors de sa divine puissance, il a voulu nous marquer sous cette figure de Josué combattant contre les Chananéens en faveur des Gabaonites, & commandant au Soleil de s'arrêter pour avoir le temps de consommer la victoire, quelque chose de plus grand que ce qui paroît d'abord, & qui regardoit le veritable JESUS, lequel est venu dans le monde, comme il est dit de Josué, *pour procurer le salut aux Elûs de Dieu.* Ainsi il semble que nous pouvons dire, que ce miracle du Soleil qui fut arrêté par la foy de ce General, estoit en quelque façon plûtost pour nous, qu'il n'estoit pour Israël, & qu'il nous oblige à fixer les yeux de nôtre ame & de nôtre foy sur le vray soleil de justice, qui s'est arrêté, pour parler ainsi en nôtre faveur, lors qu'il s'est uni à nôtre nature mortelle, & a demeuré au milieu de nous, non seulement pour nous donner lieu de combattre & de vaincre les ennemis de nôtre salut, mais pour devenir luy-même le principe de nôtre victoire.

Eccles. cap. 46. 2.

On peut dire encore que JESUS-CHRIST, comme le veritable Josué, combattant durant le cours de sa vie mortelle pour exterminer les ennemis de son peuple a eu la force de faire arrester la lumiere du Soleil, c'est à dire les yeux favorables de Dieu son Pere en faveur de cette multitude de pecheurs figurez par les Gabaonites qu'il estoit venu secourir. C'a esté alors proprement que l'on a veu, selon la remarque de Theodoret, que le JESUS veritable détruisant par le merite de ses souffrances & de sa mort toute la force des ennemis de leur salut, figurez comme dit un autre Pere, par ces cinq Rois, à cause des cinq ouvertures des sens par lesquelles le demon attaque ordinairement les hommes, toute la nature en fut dans l'étonnement; ce qui peut estre marqué par cet arrest du Soleil & de la Lune; & que le Seigneur, comme il est dit en ce lieu, *obeïssant à la voix d'un homme* mais d'un homme Dieu, qui demandoit misericorde pour ceux qu'il venoit sauver, combattit pour Israël. C'est ce qui arrive encore toutes les fois que le cri si puissant du Sauveur du monde, qui n'est autre que celuy de ses souffrances, a la force de faire arrester sur nous les rayons du divin soleil de justice, sans la lumiere duquel nous ne pouvons vaincre tous ces differens ennemis qui nous attaquent par toutes les differentes ouvertures de nôtre ame. Ainsi on ne sçauroit trop s'unir à ce veritable Josué, qui a le pouvoir de secourir si puissamment ceux qui ont recours à luy.

Theodor. in Jos. qu. 14.

Origen. in Jos. hom. 11.

Origenes fait une excellente reflexion sur ce qu'on vit arriver alors à ces peuples de Gabaon, contre qui ces Rois s'unirent ensemble afin de les perdre, dans le moment qu'ils apprirent qu'ils s'estoient associez aux Israëlites. Car il dit, que toute ame qui voudra se conformer dans sa vie à la parole de Dieu, doit s'attendre infailliblement

Origen. in Jos. hom. 11.

à avoir pour ennemis ceux qu'elle avoit auparavant pour amis, ce qu'il entend aussi bien des „ hommes que des demons. Ainsi, dit-il, que „ ceux qui souhaittent d'estre les amis de JESUS, „ sçachent qu'ils auront à soûtenir de grandes „ inimitiez: car la persecution est inseparable de „ la pieté; & le Sage nous advertit de nous pre- „ parer à la tentation en nous engageant dans le „ service du Seigneur. L'on voit donc encore à „ presens, ajoûtet'il, les Gabaonites attaquez & „ assiegez à cause de l'alliance qu'ils ont faite avec „ Jesus; & quand on seroit le dernier même dans „ l'Eglise, comme estoient ces peuples, qui coup- „ poient le bois, & portoient l'eau au Taberna- „ cle, il suffit qu'on appartienne à Jesus, & „ qu'on se soit separé de la voye des pecheurs, „ pour estre attaqué par les cinq Rois ses ennemis. *Oppugnantur ergo etiam nunc Gabaonitæ propter amicitias Jesu: & ligni licet sint cæsores, & aquæ gestatores, id est, licet ultimi meriti sis in Ecclesia, tamen hoc ipso quia ad Jesum pertines, impugnaberis à quinque Regibus.* Mais s'il suffit qu'on luy appartienne pour estre persecuté par ses ennemis, on n'a rien à craindre lors qu'on est sous la divine protection de celuy, de qui l'Ecriture a entendu principalement, ce qu'elle a dit de l'ancien Josué, *qu'il a arresté le Soleil dans le transport de sa colere*; c'est à dire, que l'excés de cet amour ineffable, dont il estoit transporté pour le salut des pecheurs, luy causa en même temps un saint *transport* d'indignation & *de colere* contre le demon & le peché.

Eccles. cap. 46. 5.

℣. 24. 25. *Josué dit aux principaux officiers de l'armée qui estoient avec luy: Allez à ces Rois, & mettez leur le pied sur le cou. Ils allerent donc; ils les foulerent aux pieds, & leur marcherent sur le cou, & c.*

On est estonné d'abord de cet ordre que Josué

donne aux Officiers de l'armée ; & il paroît estre de la derniere inhumanité de traiter des Rois avec un si grand outrage. Mais il faut mettre une grande difference entre les pensées de l'homme & celles de Dieu. Qui n'eut jugé que Saül estoit loüable d'avoir fait misericorde au Roy des Amalecites ; & que Samüel agissoit par un mouvement de cruauté lors qu'il fit mourir & mit en pieces ce même prince ? Cependant cette misericorde apparente de Saül fut cause en partie de sa reprobation ; & ce qui sembloit une cruauté dans ce prophete fut devant Dieu une action de tres-grand merite. Car comme Saül desobeït au Seigneur en affectant une fausse misericorde envers ce Roy ; Samüel au contraire en se rendant si cruel en apparence, donna à tout Israël un exemple de l'humble soûmission que l'on doit à Dieu. On doit dire la même chose de Josué en cette rencontre. Dieu luy avoit commandé par la bouche de Moyse, de fouler aux pieds les testes de ses ennemis qui refuseroient de le reconnoître. *Negabunt te inimici tui ; & tu eorum colla calcabis.* Il le fait donc en cette rencontre, comme le disent les Interpretes, par un mouvement visible de l'Esprit de Dieu qui le conduisoit. Et sans écouter à contre-temps les sentimens d'une compassion purement humaine, il execute aveuglement la volonté de son divin maître. Il sçavoit, comme le remarque saint Augustin, que ses jugemens sont infiniment élevez au-dessus de ceux des hommes ; & que connoissant l'enormité de leurs crimes, il exerce tres-justement pour les punir des rigueurs, qui ne paroissent excessives qu'à l'ignorance & à la fausse douceur de ses creatures.

1. Reg. cap. 15.

Deuteronom c. 33. 29. Synops. Critic.

August. in Jos. qu. 16.

Il estoit d'ailleurs, selon la sage reflexion des Interpretes, tres-important d'inspirer d'abord à tout Israël, & une parfaite confiance pour ne pas craindre des ennemis qu'on leur avoit au-

trefois repreſentez comme eſtant tres-redoutables, & une fort grande horreur de l'idolatrie & des autres crimes des Chananéens qui meritoient que Dieu fit traiter ainſi leurs Princes avec les derniers outrages. Auſſi l'on voit que Joſué, aprés que les Officiers de l'armée eurent marché ſur le cou de ces cinq Rois, & qu'ils les eurent foulez aux pieds, leur dit, *de n'avoir aucune crainte, mais d'eſtre fermes & courageux. Car c'eſt ainſi* ajoûte-t'il, *que le Seigneur traitera tous les ennemis contre leſquels vous combattez.*

℣. 40. &c. *Joſué détruiſit tout le païs des montagnes du côté dumidi & la plaine; & les lieux plus bas avec leurs Rois, ſans y laiſſer les moindres reſtes. Il tua tout ce qui avoit vie, comme le Seigneur le luy avoit commandé.*

Aprés que le Saint Eſprit a fait nommer en particulier toutes les villes & tous les Rois que Joſué extermina, il fait ajoûter, que dans tous ces lieux dont il a eſté parlé, *il ne laiſſa pas les moindres reſtes, & qu'il tua tout ce qui eſtoit vivant. Surquoy* il eſt neceſſaire de repeter ce qu'on ne ſçauroit trop dire conformement à la doctrine de ſaint Auguſtin, que Joſué ne peut point eſtre accuſé de cruauté en ce point, puis qu'il ne faiſoit qu'executer le commandement de Dieu. *Nullo modo putanda eſt iſta crudelitas, quia Deus hoc juſſerat.* Et ceux qui pretendent, comme dit ce Pere, faire retomber cette accuſation de cruauté ſur Dieu même, ou plûtoſt qui ſous ce pretexte refuſent de croire que le vray Dieu ait eſté autheur du vieux Teſtament, c'eſt à dire, les Manichéens, témoignent par là qu'ils jugent auſſi temerairement de la ſainteté des œuvres de Dieu, que de l'enormité des pechez des hommes: *tam perversè de operibus Dei, quam de peccatis hominum judicant.* Ils n'ont pas, ajoûte-t'il, aſſez de lumiere pour connoître & pour peſer ce que meritent tant de cri-

mes ; & ils s'attachent seulement à regarder comme un grand mal la chûte de ces ouvrages qui devoient un jour tomber, & la mort de tous ces hommes qui devoient necessairement mourir : *Nescientes quo quisque dignus sit, & magnum putantes malum, cum cassura dejiciuntur, mortalesque moriuntur.*

Mais il semble que nous pouvons ajoûter ici que tout ce carnage des Chananéens nous figuroit cette sainte dureté avec laquelle les Chrêtiens sous la conduite de JESUS-CHRIST doivent traiter d'une maniere toute spirituelle & dans eux-mêmes & hors d'eux-mêmes tous les ennemis de leur salut, sans faire alliance avec aucun d'eux, & sans épargner leurs Rois, c'est à dire ou les demons, ou les vices capitaux qui doivent tous estre attachez à la croix de nostre Sauveur par un effet du triomphe qu'il a remporté sur le demon & sur le peché en mourant luy-même sur cette croix, selon ces paroles du grand Apôtre ; *Ayant désarmé les principautez & les puissances, il les a menées hautement comme en triomphe à la face de tout le monde, aprés les avoir vaincuës par sa croix.* *Coloss. c. 2. v. 15. Matth. cap. 18. Id. cap. 10. v. 34. Id. c. 13. 41. Luc. c. 12. v. 49.*

Aussi nous voyons que JESUS-CHRIST ne nous parle que des violences que nous sommes obligez d'exercer, pour coupper dans nous tout ce qui s'oppose à nôtre entrée dans l'heritage des Saints, & dans la vraye terre promise qui est le Ciel. Il ne met entre nos mains que des épées, & que des feux, pour brûler & exterminer tous les scandales de son royaume, c'est à dire tous les sujets qui peuvent encore nous engager dans le peché. Que si l'on s'étonne que Dieu pour marquer ces veritez Evangeliques ait fait employer à Josué l'épée & le feu, & l'ait engagé à exterminer réellement tant de peuples, on doit toûjours avoir dans l'esprit ce principe de saint Augustin qu'on a establi. Que Dieu punissoit tres-

juſtement les crimes de tout ces peuples, lors qu'il traçoit dans leurs châtimens des figures importantes des veritez qui ſe devoient découvrir dans le temps de l'Evangile; & qu'il uniſſoit ainſi enſemble par un effet admirable de ſa ſouveraine ſageſſe les effets de ſa juſtice envers les Chananéens, avec ceux de ſa miſericorde envers les Chreſtiens, faiſant le tout pour l'avantage de ſes Elûs.

CHAPITRE XI.

L'an du Monde. 2560.

1. MAis lors que Jabin Roy d'Azor eut appris ces nouvelles, il envoya vers Jobab Roy de Madon, vers le Roy de Semeron, vers le Roy d'Achſaph,

2. & vers les Rois du Septentrion qui habitoient dans les montagnes & dans la plaine, du coſté du midi de Ceneroth. Il envoya auſſi vers ceux qui habitoient dans les campagnes & dans le païs de Dor le long de la mer:

3. vers les Chananéens à l'Orient & à l'Occident; vers les Amorrhéens, les Hethéens, les Phereſéens, les Jebuſéens, dans les montagnes, & vers les Hevéens qui habitoient au pied du mont Hermon dans la terre de Maſpha.

1. *Quæ cùm audiſſet Jabin Rex Aſor, miſit ad Jobab Regem Madon, & ad Regem Semeron, atque ad Regem Achſaph:*

2. *ad Reges quoque Aquilonis, qui habitabant in montanis & in planitie contra meridiem Ceneroth, in campeſtribus quoque & in Regionibus Dor juxta mare:*

3. *Chananæum quoque ab Oriente & Occidente, & Amorrhæum atque Hethæum ac Pherezæum & Jebuſæum in montanis: Hevæum quoque qui habitabat ad radices Hermon in terra Maſpha.*

4. *Egressíque sunt omnes cum turmis suis populus multus nimis sicut arena quæ est in littore maris, equi quoque & currus immensæ multitudinis,*

4. Ils sortirent tous avec leurs troupes, qui composoient une grande multitude de gens de pied comme le sable qui est sur le rivage de la mer, & un tres-grand nombre de cavalerie & de chariots.

5. *convenerunt́que omnes Reges isti in unum ad aquas Merom, ut pugnarent contra Israël.*

5. Et tous ces Rois se vinrent joindre aux eaux de Meron pour combattre contre Israël.

6. *Dixit́que Dominus ad Josue: Ne timeas eos: cras enim hâc eâdem horâ ego tradam omnes istos vulnerandos in conspectu Israël: equos eorum subnervabis, & currus igne combures.*

6. Alors le Seigneur dit à Josué: Ne les craignez point: car demain à cette même heure je les livreray tous entre vos mains pour les frapper aux yeux d'Israël. Vous" ferez couper les nerfs des jambes de leurs chevaux, & brûler leurs chariots.

7. *Venit́que Josue, & omnis exercitus cum eo, adversus illos ad aquas Merom subitò, & irruerant super eos,*

7. Josué marcha donc en *diligence* contr'eux avec toute l'armée jusqu'aux eaux de Meron; & les ayant chargez tout d'un coup,

8. *tradidit́que illos Dominus in manus Israël. Qui percusserunt eos, & persecuti sunt usque ad Sido-*

8. le Seigneur les livra entre les mains des enfans d'Israël, qui les défirent & les poursuivirent jusqu'à la grande Sidon," jusqu'aux

℣. 6. *Lettr.* Subnervabis. *id est.* nervos incides. *Estim.*

℣. 8. *Expl.* Ce n'estoit pas qu'il y eût deux villes de ce même nom; mais c'est qu'elle estoit celebre tant par la commodité de son port, que par l'habilité de ses ouvriers. *Synopſ. Strabo. lib. 16. pag. 757.*

eaux de Maſerephoth, & juſqu'à la campagne de Maſpha qui eſt vers l'Orient. Joſué tua tout ſans qu'il en demeurât les moindres reſtes :

nem magnam, & aquas Maſerephoth, campumque Maſphe, qui eſt ad Orientalem illius partem. Ita percuſſit omnes, ut nullas dimitteret ex eis reliquias :

9. Et il coupa le nerf des jambes de leurs chevaux, & brûla leurs chariots comme le Seigneur le luy avoit commandé.

9. *fecitque ſicut præceperat ei Dominus, equos eorum ſubnervavit, currusque combuſſit igni.*

10. Et eſtant retourné de-là auſſi-toſt, il prit Azor, & en tua le Roy. Car Azor avoit eſté de tout temps la premiere & la capitale de tous ces Royaumes.

10. *Reverſuſque ſtatim cepit Aſor: & Regem ejus percuſſit gladio. Aſor enim antiquitus inter omnia regna hæc principatum tenebat.*

11. Il paſſa au fil de l'épée tous ſes habitans ; il ravagea & extermina tout ſans y laiſſer aucuns reſtes, & il conſuma la ville par le feu.

11. *Percuſſitque omnes animas, quæ ibidem morabantur : non dimiſit in ea ullas reliquias, ſed uſque ad internecionem univerſa vaſtavit, ipſamque urbem peremit incendio.*

12. Il prit auſſi & ruina de même toutes les villes d'alentour avec leurs Rois qu'il fit mourir, comme Moyſe ſerviteur du Seigneur le luy avoit commandé.

12. *Et omnes per circuitum civitates, Regeſque earum cepit percuſſit atque delevit, ſicut præceperat ei Moyſes famulus Domini.*

13. Iſraël brûla toutes les villes excepté celles qui

13. *Abſque urbibus, quæ erant in collibus*

& in tumulis sitæ, cæteras succendit Israël: unam tantùm Asor munitissimam flamma consumpsit.

14. *Omnemque prædam istarum urbium ac jumenta diviserunt sibi filii Israël, cunctis hominibus interfectis.*

15. *Sicut præceperat Dominus Moysi servo suo, ita præcepit Moyses Josue, & ille universa complevit: non prætermisit de universis mandatis, nec unum quidem verbum quod jusserat Dominus Moysi.*

16. *Cepit itaque Josue omnem terram montanam, & meridianam, terramque Gosen, & planitiem, & occidentalem plagam, montemque Israël, & campestria ejus:*

17. *& partem montis quæ ascendit Seïr usque Baalgad, per planitiem Libani subter montem Hermon: omnes Reges eorum cepit, percussit, & occidit.*

estoient situées sur des collines & sur des hauteurs : il n'y eut qu'Azor qui estant tres-forte fut toute brulée.

14. Les enfans d'Israël partagerent entr'eux tout le butin & les bestiaux de ces villes, aprés en avoir tué tous les habitans.

15. Moyse donna à Josué les mêmes ordres que le Seigneur avoit donnez à Moyse son serviteur ; & & Josué les accomplit tous : sans qu'il manquât d'executer " la moindre chose de tout ce que le Seigneur avoit commandé à Moyse.

16. Josué prit donc tout le païs des montagnes & du midi, toute la terre de Gosen & la plaine, & la contrée Occidentale ; la montagne d'Israël & ses campagnes ;

17. une partie de la montagne qui s'éleve vers Seïr jusqu'à Baalgad le long de la plaine du Liban au-dessous du mont-Hermon. Il prit tous leurs Rois, les frappa, & les fit mourir.

℣. 15. *Lettr.* non prætermisit verbum unum, *id est* nihil omisit. Verbum *pro re, Hebraismo.* Vat.

18. Josué combattit longtemps " contre ces Rois.

19. Il n'y eut point de ville qui se rendit aux enfans d'Israël, hors les Hevéens qui demeuroient à Gabaon, & il les prit toutes en combattant.

20. Car c'avoit esté la volonté du Seigneur, que leurs cœurs s'endurcissent, qu'ils combatissent contre Israël ; qu'ils fussent défaits, & ne meritassent aucune clemence ; & qu'ils fussent exterminez, selon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moyse.

21. En ce temps-là Josué ayant marché contre les Geants " du païs des montagnes, les tua & les extermina d'Hebron, de Dabir, d'Anab, & de toute la montagne de Juda & d'Israël, & ruina toutes leurs villes.

22. Il ne laissa aucun de la race des Geants " dans la terre des enfans d'Israël, hors les villes de Gaza, de Geth, & d'Azot dans lesquelles seules il en laissa.

18. *Multo tempore pugnavit Josue contra Reges istos.*

19. *Non fuit civitas quæ se traderet filiis Israël, præter Hevæum, qui habitabat in Gabaon: omnes enim bellando cepit.*

20. *Domini enim sententia fuerat, ut indurarentur corda eorum, & pugnarent contra Israël, & caderent, & non mererentur ullam clementiam, ac perirent, sicut præceperat Dominus Moysi.*

21. *In illo tempore venit Josue, & interfecit Enacim de montanis, Hebron, & Dabir, & Anab, & de omni monte Juda & Israël, urbesque eorum delevit.*

22. *Non reliquit ullum de stirpe Enacim, in terra filiorum Israël: absque civitatibus Gaza, & Geth, & Azoto, in quibus solis relicti sunt.*

℣. 18. *Expl.* Josué y employa six ans entiers. *Vide chronol. Sacr.*

℣. 21. *Lettr.* Enacim *id est*, Gigantes. *Vat.*

℣. 22. *Expl.* Ou parce qu'il les tua, ou parce que ceux qu'il ne tua pas se sauverent autre part. *Synops.*

23. *Cepit ergo Josue omnem terram, sicut locutus est Dominus ad Moysen, & tradidit eam in possessionem filiis Israël secundùm partes & tribus suas: quievitque terra à præliis.*

23. Josué prit donc tout le païs, selon que le Seigneur l'avoit promis à Moyse, & il le donna aux enfans d'Israël, afin qu'ils le possedassent chacun dans sa Tribu, & selon la part qui luy estoit échuë; & la guerre cessa dans tout le païs.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 4. *Ils sortirent tous avec leurs troupes qui composoient une grande multitude de gens de pied comme le sable qui est sur le bord de la mer, avec un tres-grand nombre de cavallerie & de chariots.*

L'Ecriture sainte exprime icy d'une maniere, que saint Augustin appelle luy-même hyperbolique, le nombre des ennemis qui s'assemblerent aprés la défaite des autres Rois, pour combattre contre Josué. Et elle le fait peut-estre pour marquer plus vivement l'idee que produisit dans l'esprit des Israëlites la veuë de cette prodigieuse armée qui leur parut innombrable comme le sable de la mer, & pour faire voir en même temps, que le nombre des ennemis qui s'opposent aux vrais serviteurs de Dieu, ne sert qu'à faire éclater davantage sa puissance. C'est sans doute ce qu'il veut dire à Josué, lors que l'Ecriture ajoûte: *Augustin. de Civit. Dei lib. 16. cap. 21.*

℣. 6. *Et le Seigneur dit à Josué: ne les craignez point: car demain à cette même heure je les livreray tous entre vos mains pour les frapper aux yeux d'Israël. Vous couperez le nerf des jambes de leurs chevaux, & vous brûlerez leurs chariots.*

Il semble que tout ce grand appareil de cavallerie & de chariots de guerre, avec une si nom-

breuse infanterie pouvoit étonner Josué, puisque le Seigneur le rassure en quelque sorte, & luy commande avec cette voix efficace qui touche le cœur, *de ne point craindre*. Et c'estoit même peut-estre par un effet tout particulier de sa grace, que l'esprit de ce General fut frappé d'abord par la veuë de tant d'ennemis, afin qu'il parût en sa personne ce que l'on a vû depuis quoy qu'en un sens different dans celle d'un des principaux Chefs de l'Eglise de JESUS-CHRIST; c'est à dire, que cette foiblesse apparente devint en luy comme la source d'une plus grande force : *Cum infirmor tunc potens sum*; & qu'il ne mît sa confiance qu'en celuy-là seul, qui luy declara avec cette souveraine authorité qu'il a sur toutes les creatures. Qu'il luy livreroit tous ces ennemis le lendemain à la même heure; luy marquant par là, qu'il estoit également maître & de les livrer entre ses mains, & de le faire dans le moment qu'il luy plairoit, puisqu'il estoit tout-puissant.

2. *Cor.* 12. 10.

Estius in hunc loc.

Cet ordre que Dieu luy donna *de couppper le nerf des jambes de leurs chevaux & de brûler leurs chariots*, estoit selon que l'a remarqué un sçavant homme, pour empecher que son peuple ne pût se servir de ces chevaux & de ces chariots dans les combats, & qu'il n'y mît sa confiance comme les autres nations, dont il est dit dans l'Ecriture;

Ps. 19. 8. *Qu'elles s'appuyent sur la force de leurs chariots & de leur cavallerie; mais qu'Israël ne met sa confiance qu'au Nom de son Dieu.* Il ordonna seulement, dit Estius, qu'on couppât le nerf des jambes de ces chevaux, & non pas qu'on les tuât; parce qu'alors ne pouvant servir au combat, ils ne laissoient pas d'estre encore propres pour le labour, & pour les autres travaux ordinaires. On peut voir sur le dix-septiéme Chapitre du Deuteronome ce qu'on y a dit de la défense que Dieu avoit fait à ceux qui seroient établis Rois d'Israël d'avoir un grand nombre de chevaux.

Deuter. 17. 16.

℣. 13. Israël brûla toutes les villes, excepté celles qui estoient situées sur des collines & sur des hauteurs. Il n'y eut qu'Azor qui estant tres-forte fut toute brûlée.

Israël suivant sans doute l'ordre de Josué, qui suivoit luy-même celuy de Dieu, mit le feu à toutes les villes que l'on prenoit, afin d'estre moins embaraſſé à les garder. Et ils épargnerent seulement celles qui estoient situées sur des hauteurs & fortifiées, comme estant plus propres à dominer sur tout le païs. Car quoy que Dieu exigeât d'eux qu'ils missent toute leur confiance en luy, ils ne les empéchoit pas toutefois d'user des moyens que la prudence leur inspiroit : & c'estoit même par son mouvement qu'ils en usoient de la sorte.

Quant à ce que l'Ecriture ajoûte, qu'Azor seule de toutes ces villes fortes fut brûlée, elle en rend en quelque sorte la raison lors qu'elle dit ; *Qu'Azor autrefois estoit la premiere ville de tous ces Royaumes*, c'est à dire, selon la remarque des Interprettes, qu'estant comme la ville Royale & la capitale de tout le païs, si on l'avoit conservée, elle auroit esté une occasion de guerres continuelles ; parce que les Chananéens qui seroient restez auroient veillé en tout temps pour la reprendre. Et il estoit, selon le dessein de Dieu, de la derniere consequence, d'ôter toute occasion à ces peuples de se raffermir dans un païs qu'il avoit donné en propre aux Israëlites, de peur que ces idolâtres & ces hommes si corrompus venant à se fortifier n'engageassent avec eux dans l'idolatrie les adorateurs du vray Dieu. On conserva donc, dit un autheur, les autres villes dont il est parlé, afin qu'elles pussent servir de retraitte à Israël. Et c'estoit assez de faire voir un exemple éclattant de la justice & de la puissance divine sur cette ville Royale d'Azor, afin que les ennemis en fussent plus consternez. *℣. 10. Synopſ. Criticor.*

ỳ. 19. *Il n'y eut point de ville qui se rendit aux enfans d'Israël, hors les Hevéens qui demeuroient à Gabaon; & il les prit toutes en combattant.*

Estius remarque fort bien, que le changement de cet endroit qui est de la correction de Sixte, est indubitable; & qu'au lieu qu'on lisoit auparavant; *Il n'y eut point de ville qui ne se rendit*; il faut lire visiblement comme il est ici; *Qu'il n'y en eut point qui se rendit*; puis que l'Ecriture determine tout à fait le sens en ajoûtant aussi-tost; *hors les Hevéens qui demeuroient à Gabaon.* Car puis que la ville de Gabaon se rendit à Israël, il s'ensuit que toutes les autres ne se rendirent point comme Gabaon qui est excéptée de toutes les autres. Et ce qui suit confirme encore le même sens. Car s'il est vray que Josué *les prit toutes en combattant*, il n'est donc pas vray qu'elles se rendirent à Josué comme avoit fait Gabaon. Que si l'on demande d'où vient que l'exemple de la clemence dont avoit usé Josué envers les Gabaonites, & de l'effroyable traitement qu'il exerçoit à l'égard de ceux qui luy resistoient n'eut point la force de toucher aucun de ces autres peuples, pour les porter à venir comme Gabaon implorer la misericorde de Josué, l'Ecriture nous en marque la raison en ces termes étonnant.

ỳ. 20. *Car ç'avoit esté la volonté du Seigneur que leurs cœurs s'endurcissent; qu'ils combattissent contre Israël; qu'ils fussent deffaits & ne meritassent aucune clemence; & qu'ils fussent exterminez, selon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moyse.*

Pour ne pas tomber dans l'erreur des heretiques de ce temps, qui abusent de ces sortes de passages de l'Ecriture qu'ils n'entendent pas afin de détruire la liberté de la volonté de l'homme, on peut voir ce qu'on a dit sur le neufiéme Chapitre de l'Exode touchant l'endurcissement de Pharaon. Nous ajoûterons seulement ici ce que dit saint Augu-

Augustin sur cet endroit même. Aprés avoir témoigné que cet endurcissement des Chananéens doit estre entendu comme celuy du Roy d'Egypte ; & que c'est toûjours par un jugement tres-profond de la divine justice que Dieu abandonne ceux qui doivent estre possedez par l'ennemi, *divino altoque judicio justè fieri minimè dubitandum est, eum deserit Deus, & possidet inimicus* ; il se fait cette objection considerable, comment il est dit ici que les cœurs de ces peuples furent endurcis, *afin qu'ils combattissent contre Israël, & qu'ils ne meritassent aucune misericorde*, Quoy donc, dit ce Saint, est-ce qu'on auroit usé de clemence à leur égard, s'ils n'avoient point combattu, puis que Dieu avoit commandé qu'on ne pardonnât à aucun d'eux & qu'on n'avoit épargné les Gabaonites, qu'en consideration du serment qu'on leur avoit fait en les regardant comme des peuples d'un païs tres-éloigné ? Il y répond en disant ; Que les Israëlites ayant pardonné depuis volontairement à quelques-uns contre le commandement de Dieu, l'Ecriture marque ici exprés, que ces peuples combattirent de telle sorte contre Israël, qu'il ne pût estre tenté de leur pardonner contre l'ordre du Seigneur. Et il ajoûte qu'on ne doit pas croire que cela eût pû se faire tant qu'ils auroient eu Josué pour chef, luy dont il est dit ; *Qu'il observoit avec soin tous les ordres du Seigneur.* *August. in Jos. qu. 18.*

Mais le même Saint fait encore une excellente reflexion, qui est que Josué n'auroit pû exterminer si promptement tous ces peuples, s'ils ne s'étoient élevez contre luy par une conspiration generale, & qu'ainsi il en seroit demeuré plusieurs, à qui ceux qui n'avoient pas comme luy la même ardeur pour executer les ordres de Dieu, auroient pardonné aprés sa mort. C'est ce qu'il confirme par ce qu'on vit arriver du vivant même de Josué,

lors que les Israëlites épargnerent quelques uns d'entre ces peuples, s'estant contentez de se les assujettir; ou lors même qu'ils ne purent en vaincre d'autres. Mais comme il le dit fort bien, cela ne se fit point sous la conduite de Josué; & ces choses arriverent dans le temps de sa vieillesse, lors qu'il n'estoit plus en estat d'aller à la guerre, & qu'il s'appliquoit seulement à partager entr'eux toutes les terres conquises. Que si Dieu permit, que les enfans d'Israël ne purent vaincre quelques-uns d'entre ces peuples, ce fut selon la pensée du même Saint, par un effet adorable de sa divine providence, qui vouloit sans doute que ces ennemis ou qu'ils avoient épargnez volontairement, ou qu'ils n'avoient pû exterminer à cause de leurs propres pechez, leur fussent comme un sujet d'exercice continuel, qui les engageât à se confier davantage en luy, & à ne se reposer pas vainement sur une fausse assurance, n'ayant plus personne qu'ils pussent craindre. *Et quòd vincere aliquos minimè potuerunt, providentiæ divinæ fuisse, opportunè scripturarum certis apparebit locis.*

v. 19. Lors donc qu'il est dit en ce même endroit; *Que Josué prit toutes les villes en combattant*; on ne doit pas en conclure, qu'il ne resta aucune ville des Chananéens, qui ne fut prise par Josué; puis que, comme le remarque saint Augustin avec tous les Interpretes, on vit dans le temps des Juges, & dans celuy des Rois d'Israël, que les Hebreux ne purent encore prendre generalement toutes les villes de ces sept peuples qui demeuroient dans la terre de Chanaan. Ainsi, ou il faut entendre, que Josué ne prit aucune de ces villes qu'en combattant; ou bien qu'il n'en attaque aucune, dont il ne se rendit maître; ou enfin que nulle de celles qui estoient dans les païs que l'Ecriture a specifiez ne luy échappa.

August. Ibid. qu. 17.

CHAPITRE XII.

1. *HI sunt Reges, quos percusserunt filii Israël, & possederunt Terram eorum trans Jordanem ad Solis ortum, à torrente Arnon usque ad montem Hermon, & omnem Orientalem plagam quæ respicit solitudinem.*

1. VOicy les Rois que les enfans d'Israël défirent, & dont ils possederent le païs au-delà du Jourdain vers le Soleil levant, depuis le torrent d'Arnon jusqu'au mont-Hermon & toute la contrée Orientale qui regarde le desert.

2. *Sehon Rex Amorrhæorum, qui habitavit in Hesebon, dominatus est ab Aroër, quæ sita est super ripam torrentis Arnon, & mediæ partis in valle, dimidiæque Galaad, usque ad torrentem Jaboc, qui est terminus filiorum Ammon;*

2. Sehon Roy des Amorrhéens qui demeuroit à Hesebon, & qui regnoit depuis Aroer qui est située sur le bord du torrent d'Arnon, depuis le milieu de la vallée, & la moitié de Galaad jusqu'au torrent de Jaboc qui fait les limites des enfans d'Ammon;

3. *& à solitudine usque ad Mare Cineroth contra Orientem, & usque ad Mare deserti, quod est mare salsissimum, ad Orientalem plagam per viam quæ ducit Bethsimoth: & ab australi parte, quæ subjacet Asedoth, Phasga.*

3. & depuis le desert jusqu'à la mer de Ceneroth vers l'Orient, & jusqu'à la mer du desert qui est la mer sallée vers l'Orient le long du chemin qui mene à Bethsimoth, & depuis le côté du midi qui est au-dessous d'Asedoth jusqu'à Phasga.

4. Le royaume d'Og Roy de Basan qui estoit des restes des Geants " & qui demeuroit à Astaroth & à Edraï s'estendoit depuis la montagne d'Hermon, & depuis Salécha & tout le territoire de Basan jusqu'aux confins.

4. *Terminus Og Regis Basan, de reliquiis Raphaim, qui habitavit in Astaroth, & in Edrai, & dominatus est in monte Hermon, & in Salechia, atque in universa Basan, usque ad terminos.*

5. de Gessuri, de Machati & de la moitié de Galaad qui estoient les bornes de Sehon Roy d'Hesebon.

5. *Gesuri, & Machati, & dimidiæ partis Galaad: terminos Sehon Regis Hesebon.*

6. Moyse serviteur du Seigneur & les enfans d'Israël deffirent ces Rois; & Moyse donna leur païs à la tribu de Ruben, à la tribu de Gad & à la demi-tribu de Manassé, afin qu'ils s'y establissent.

6. *Moyses famulus Domini, & filii Israël percusserunt eos, tradiditque Terram eorum Moyses in possessionem Rubenitis, & Gaditis, & dimidiæ tribui Manasse.*

7. Voicy les Rois que Josué & les enfans d Israël deffirent dans le païs audeçà du Jourdain du côté de l'Occident, depuis Baalgad dans la campagne du Liban jusqu'à la montagne, dont une partie s'éleve vers Seïr; lequel païs Josué donna aux tribus d'Israël, afin que chacun en possedât la part qui luy seroit échuë;

7. *Hi sunt Reges Terræ, quos percussit Josue, & filii Israël, trans Jordanem ad Occidentalem plagam, à Baalgad in campo Libani, usque ad montem, cujus pars ascendit in Seir: tradiditque eam Iosue in possessionem tribubus Israël, singulis partes suas,*

8. tant dans le païs des

8. *tàm in montanis*

¥. 4. *Lettr.* de reliquiis Raphaim, *id est* de stirpe, gigantum. *Vat.*

quàm in planis atque campestribus. In Asedoth, & in solitudine, ac in meridie Hethæus fuit & Amorrhæus, Chananæus, & Pherezæus, Hevæus & Iebusæus.

montagnes que dans la plaine & dans la campagne. Les Hethéens, les Amorrhéens, les Chananéens, les Phereséens, les les Hevéens & les Jebuséens habitoient dans Asedoth dans le desert & vers le midi.

9. *Rex Iericho unus: Rex Haï, quæ est ex latere Bethel, unus:*

9. Il y avoit un Roy de Jericho; un Roy de Haï, qui est à côté de Bethel:

10. *Rex Ierusalem unus, Rex Hebron unus:*

10. un Roy de Jerusalem; un Roy d'Hebron;

11. *Rex Ierimoth unus, Rex Lachis unus.*

11. un Roy de Jerimoth; un Roy de Lachis;

12. *Rex Eglon unus, Rex Gazer unus,*

12. un Roy d'Eglon; un Roy de Gaser;

13. *Rex Dabir unus, Rex Gader unus,*

13. un Roy de Dabir; un Roy de Gader:

14. *Rex Herma unus, Rex Hered unus,*

14. un Roy d'Herma, un Roy d'Hered;

15. *Rex Lebna unus, Rex Odullam unus,*

15. un Roy de Lebna; un Roy d'Odullam;

16. *Rex Maceda unus, Rex Bethel unus,*

16. un Roy de Maceda: un Roy de Bethel;

17. *Rex Taphua unus, Rex Opher unus,*

17. un Roy de Taphua, un Roy d'Opher;

18. *Rex Aphec unus, Rex Saron unus,*

18. un Roy d'Aphec; un Roy de Saron;

19. *Rex Madon unus, Rex Asor unus,*

19. un Roy de Madon; un Roy d'Azor;

20. *Rex Semeron unus, Rex Achsaph unus,*

20. un Roy de Semeron, un Roy d'Achsaph;

21. *Rex Thenac*

21. un Roy de Thenac;

nn Roy de Mageddo ;

22. un Roy de Cades, un Roy de Jachanan du Carmel.

23. un Roy de Dor, & de la province de Dor ; un Roy des nations de Galgal" ;

24. un Roy da Thersa ; il y avoit en tout trente & un Rois.

unus, Rex Mageddo unus,

22. *Rex Cades unus, Rex Jachanan Carmeli unus,*

23. *Rex Dor, & provinciæ Dor unus, Rex Gentium Galgal unus,*

24. *Rex Thersa unus : omnes Reges triginta unus.*

℣. 23. *Expl.* Peut-estre que l'Ecriture le nomme ainsi ; à cause que son regne n'estoit point establi dans une ville particuliere comme celuy des autres Rois dont elle parle, mais que ses sujets estoient répandus vers le païs de Galgal. *Estius.*

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

Voicy quels sont les Rois de la terre que Josué & les enfans d'Israël défirent, & dont ils possederent le païs au-delà du Jourdain du costé de l'Occident, ... & que Josué donna aux Tribus d'Israël, afin que chacun en possedât la part qui luy seroit échuë.

Josue cap. 11. 18. *cap.* 14. 10.

L'Ecriture fait icy le dénombrement des Rois que Josué défit en l'espace de six années, selon la supputation qu'on en peut faire par le rapport de plusieurs endroits du Texte sacré. Le nombre de tous ces Rois qui furent défaits, & dont les terres furent données en partage au peuple de Dieu, peut sembler d'abord incroyable, puisque l'Ecriture en compte jusqu'à trente & un. Mais il paroît par le témoignage des anciens, que l'on donnoit dans ces premiers temps le nom des Rois à tous ceux qui possedoient quelque grande ville, sur tout

s'ils avoient quelques autres villes moins considerables de leur dépendance. Ainsi, il n'y a pas sujet de s'estonner si l'on comptoit tant de Rois dans un païs qui estoit si prodigieusement habité, que Joseph assure que de son temps il y avoit dans la seule Galilée plus de deux cent villes ou bourgades & la moindre de ces villes contenoit plus de quinze mille personnes. *Joseph. invit. sua.*

Il est neanmoins toûjours surprenant qu'en un païs d'aussi petite étenduë qu'estoit la Judée, dont saint Jerôme témoigne que la longueur estoit tout au plus de cent soixante mille pas, c'est à dire, de soixante lieues ou environ, il s'y soit pû établir un si grand nombre de Princes, qu'aprés même tant de victoires qu'avoit remportées Josué, taillant en pieces des armées que l'Ecriture comparoit au sable du rivage de la mer, il resta encore beaucoup de ces peuples qui servirent dans la suite d'un exercice continuel aux Israëlites. *Hieron. Epist. 129. Dardan. Tom. 1. p. 1105.*

Aussi saint Jerôme ne pouvoit se persuader que cette terre de Chanaan, que l'Ecriture dit icy *que Iosué partagea entre les Tribus*, fut la veritable terre promise aux saints Patriarches. Lisez, dit-il, le Livre de Josué & des Juges, & vous comprendrez combien les bornes qui renferment cette terre sont étroittes. Ce que je dis, ajoûte ce Pere, non pour détruire la verité de l'histoire qui doit estre le fondement de toute l'intelligence spirituelle, mais pour abbaisser l'orgueil des Juifs, qui ne craignent pas de préferer la Synagogue toute resserrée qu'elle est, à cette vaste étenduë de l'Eglise de JESUS-CHRIST. Car s'ils veulent s'attacher uniquement à la Lettre qui les tuë, sans se mettre en peine de chercher l'esprit qui leur donneroit la vie, qu'ils nous montrent que la terre que Dieu leur avoit promise ait esté effectivement *toute decoulante de lait & de miel*, comme le dit l'Ecriture. Que *Ibid. p. 1106.*

„ s'ils regardent cette maniere de parler comme „ une figure qui leur marquoit l'abondance de „ de toutes choſes qu'ils devoient trouver dans „ cette terre, qu'ils nous permettent auſſi de regar- „ der cette terre même comme la figure de la terre „ des vivans, & de préferer celle qui a produit „ une humble confeſſion de la gloire du Sauveur, „ à cette autre qui n'a porté que des ronces & des „ épines.

Ibid. p. 1102. C'eſt ce que le même Saint confirme encore par l'exemple de David, qui ſembloit chercher une autre terre promiſe que la Paleſtine, quand il di-

Pſ. 26. „ ſoit; *J'eſpere voir les biens du Seigneur dans la „ terre des vivans.* David, dit ce Pere, eſtoit „ actuellement dans la terre promiſe aux He- „ breux, lors qu'il chantoit de la ſorte dans un „ ſaint tranſport de ſon eſprit. Et non ſeulement „ il demeuroit dans la Judée; mais il eſtoit mê- „ me devenu victorieux de pluſieurs nations qui „ l'environnoient. Comment donc eſperoit-il de „ recevoir ce qu'il poſſedoit déja par un effet de „ ſes victoires? Mais de peur qu'il ne laiſsât à tous „ les Juifs quelque ſujet de douter quelle pouvoit „ eſtre cette terre qu'il deſiroit de voir un jour, il „ dit clairement, que c'eſtoit celle *des vivans.* „ Et par conſequent la terre de la Judée, dont il „ ſe voyoit dés lors en poſſeſſion, n'eſtoit pas „ ſans doute cette *terre des vivans*, c'eſt à dire

Matth. cap. 22. „ d'Abraham, d'Iſaac, & de Jacob, qui ſont „ *les vivans* dont le Seigneur eſt le Dieu, ſelon „ la parole de JESUS-CHRIST; mais plûtoſt la „ terre des morts, c'eſt à dire, ſelon le Prophe-

Ezech. cap. 18. „ te, de ceux qui ſont morts par le peché. La „ vraye terre des vivans eſt donc celle où tous les „ biens du Seigneur ſont reſervez pour les Saints.

Hieron. ibid. ut ſupr. p. 1103. „ Le Sang adorable de JESUS-CHRIST eſt comme „ la clef qui ouvre l'entrée de cette terre, de ce „ paradis qui renferme tous les biens & tous les „ thre-

„ threſors de Dieu. Et l'Ecriture nous apprend p. 1104.
„ que les Saints de ces premiers temps n'ont pas
„ eſté proprement les habitans de la terre que les
„ Juifs conſideroient comme la terre promiſe ;
„ mais qu'ils s'y ſont regardez toûjours comme
„ étrangers & paſſans, ſelon cette excellente
„ parole d'un Roy tres-ſaint ; *Ie ſuis etran* Pſ. 38.
„ *ger & voyageur comme l'ont eſté tous mes pe-*
„ *res.*

De toutes ces choſes le même Saint en tire cette conſequence, qu'il paroît donc clairement, que tout ce qui eſt arrivé à ce peuple eſtoit une ombre, P. 1107.
une figure, & une image qui a precedé la verité ; & qu'il a eſté, ſelon l'Apoſtre, écrit pour nous. *Ex quo perſpicuè demonſtratur omnia illius populi in* 1. Cor. *umbra, & typo, & imagine præceſſiſſe ; ſcripta* 10. *autem eſſe pro nobis.*

C'eſt ſur ce principe de ſaint Jerôme que nous pouvons dire que tout ce païs dont l'Ecriture parle en ce lieu, comme ayant eſté partagé par Joſué aux Iſraëlites, nous marquoit certainement une autre terre inviſible que le vray JESUS a acquiſe à ſes ſerviteurs, non par la force de ſes armes, mais, comme le dit ce ſaint Pere, par l'effuſion de ſon Sang, qui leur a ouvert & l'Egliſe & le Paradis. Tous ces Princes qui furent défaits par cet ancien Chef du peuple de Dieu, nous marquoient auſſi tous les differens ennemis qui s'oppoſent aux Chreſtiens lors qu'ils travaillent à ſe rendre dignes de poſſeder cet heritage éternel des Saints. Et l'on ne peut même gueres douter que ſi l'on avoit aſſez de lumiere pour entrer dans l'intelligence du ſens ſpirituel des noms de ces Princes qui s'oppoſoient à Joſué & à ſon peuple, on n'y découvrît pluſieurs choſes qui regardent tous ces autres ennemis beaucoup plus dangereux de l'Egliſe. Mais on ſe contente de l'avoir touché icy en paſſant ; & on le laiſſe à la meditation des per-

ſonnes plus éclairées & plus humbles.

Serrar. in Joſ. cap. 11. Tom. 1. p. 1071.

Nous ajoûterons ici ſeulemeut avec un autheur, que la cruauté apparente avec laquelle Joſué traita tous ces Rois, ſans en épargner un ſeul, merite d'eſtre admirée comme la preuve la plus glorieuſe de ſon humble pieté. Car il ne fit rien, dit cet Interprette, dans tout le cours de cette guerre par aucun mouvement d'inhumanité. Lors qu'il faiſoit tout paſſer au fil de l'épée; lors qu'il ravageoit & brûloit tant de païs, il avoit le cœur exent de tous ces emportemens de fureur qui accompagnent d'ordinaire les armées. Il penſoit uniquement en toutes choſes à obeïr au Seigneur, & à accomplir, comme le marque l'Ecriture, ce que Dieu avoit commandé à Moyſe, & ce que Moyſe luy avoit dit de ſa part.

Joſ. cap. 11. 15.

C'eſt cette admirable obeïſſance que l'Ecriture a loüée principalement, & que nous devons auſſi admirer le plus en luy. Et ſi le premier de tous les ſaints Patriarches a pu ſans aucune cruauté ſe mettre en eſtat d'immoler ſon propre fils, & ſon fils unique, parce que Dieu le luy commandoit, Joſué ſans doute a bien pû ſacrifier auſſi à la juſtice de Dieu tous ces Princes & tous ces peuples par un effet de cette même obeïſſance qui a pour principe & pour fondement la charité même.

Il ne s'eſt pas mis en peine de tout ce qu'on pourroit dire de ſa conduite, lors qu'il ordonnoit qu'on foulât aux pieds & que l'on pendît des Rois. Et negligeant tout ce que la mediſance pouvoit publier contre ſa perſonne, il a mis ſa gloire & la paix de ſon eſprit à obeïr au commandement de celuy dont il ſçavoit que les jugemens ſont toûjours tres-juſtes, quoyque ſouvent inconnus à la foibleſſe de l'eſprit humain. Qu'heureux ſont ceux qui peuvent ainſi mépriſer tous les jugemens témeraires des hommes, lors qu'ils ſe voyent engagez par la loy de l'Evangile à faire en eux-mêmes

d'une maniere spirituelle, ce que ce Chef du peuple de Dieu faisoit exterieurement à l'égard de ses ennemis, c'est à dire à exercer sur leurs passions de saintes violences, & à traitter sans misericorde tout ce qui s'oppose & dans leur ame & dans leur corps à l'établissement de la verité & de la pureté Evangelique?

CHAPITRE XIII.

1. *Josue senex; provectæque ætatis erat, & dixit Dominus ad eum: Senuisti, & longævus es, terraque latissima derelicta est, quæ necdum sorte divisa est:*

2. *omnis videlicet Galilæa, Philisthiim, & universa Gessuri.*

3. *A fluvio turbido, qui irrigat Ægyptum, usque ad terminos Accaron contra Aquilonem: Terra Chanaan, quæ in quinque Regulos Philisthiim dividitur, Gazæos, & Azotios, Ascalonitas; Gethæos, & Accaronitas.*

4. *Ad meridiem verò sunt Hevæi, omnis*

1. JOsué estant vieux & fort avancé en âge, le Seigneur luy dit: Vous êtes vieux & dans un âge bien avancé, & il reste un tres-grand païs qui n'a point encore esté divisé par sort";

L'an du Monde, 2559, de l'âge de Josué, 102.

2. sçavoir toute la Galilée, le païs des Philistins & toute la terre de Gessuri;

3. depuis le fleuve d'eau trouble" qui arrose l'Egypte, jusqu'aux confins d'Accaron vers l'Aquilon, la terre de Chanaan qui est partagée entre les cinq Princes des Philistins *sçavoir* celuy de Gaza, celuy d'Azot, celuy de Geth, celuy d'Ascalon, & celuy d'Accaron.

4. Au midi sont les Hevéens, toute la terre de

℣. 1. *Hebr.* qui n'est point encore possedé par Israël.

℣. 3. *Expl.* C'est un ruisseau du Nil, qui se décharge en la mer de Peluze vers Gaza. *Vat.*

Chanaan, Maara qui eſt aux Sidoniens juſqu'à Aphec & juſqu'aux frontieres des Amorrhéens,

5. juſqu'aux terres qui leur ſont voiſines, le païs du Liban vers l'Orient, depuis Baalgad au-deſſous du mont Hermon juſqu'à l'entrée d'Emath;

6. tous ceux qui habitent ſur la montagne depuis le Liban juſqu'aux eaux de Maſerephoth & tous les Sidoniens, c'eſt moy qui les exterminerai devant la face des enfans d'Iſraël. Que ces païs tombent donc dans la portion de l'heritage d'Iſraël comme je vous l'ay ordonné;

7. & maintenant partagez la terre que les neuf Tribus & la moitié de la Tribu de Manaſſé doivent poſſeder,

8. l'autre moitié de cette Tribu eſtant déja en poſſeſſion avec les Tribus de Ruben & de Gad de la terre que Moyſe ſerviteur du Seigneur leur a donnée au-delà du Jourdain du coſté de l'Orient;

9. Depuis Aroër qui eſt ſur le bord du torrent d'Arnon & au milieu de la val-

terra Chanaan, & Maara Sidoniorum, uſque Apheca & terminos Amorrhæi,

5. ejuſque confinia. Libani quoque regio contra Orientem, à Baalgad ſub monte Hermon, donec ingrediaris Emath.

6. Omnium qui habitant in monte, à Libano, uſque ad aquas Maſerephoth, univerſique Sidonii. Ego ſum qui delebo eos à facie filiorum Iſraël. Veniat ergo in partem hereditatis Iſraël, ſicut præcepi tibi.

7. Et nunc divide terram in poſſeſſionem novem tribubus, & dimidiæ Tribui Manaſſe,

8. cum qua Ruben & Gad poſſederunt terram, quam tradidit eis Moyſes famulus Domini, trans fluenta Jordanis ad Orientalem plagam.

9. Ab Aroër, quæ ſita eſt in ripa torrentis Arnon, & in valle

℣. 6. *Lettr.* à facie filiorum Iſraël. *pro* coram *Hebr.*

medio, universáque campestria Medaba, usque Dibon,

10. *& cunctas civitates Sehon, Regis Amorrhæi, qui regnavit in Hesebon, usque ad terminos filiorum Ammon.*

11. *& Galaad, ac terminum Gessuri & Machati, & omnem montem Hermon, & universam Basan, usque ad Salecha,*

12. *Omne Regnum Og in Basan, qui regnavit in Astaroth & Edrai, ipse fuit de reliquiis Raphaim: percussitque eos Moyses atque delevit.*

13. *Noluerunt que disperdere filii Israël Gessuri & Machati: & habitaverunt in medio Israël usque in præsentem diem.*

14. *Tribui autem Levi non dedit possessionem: sed sacrificia & victimæ Domini Dei Israël, ipsa est ejus hereditas, sicut*

lée, & toute la campagne de Medaba jusqu'à Dibon;

10. & toutes les villes de Sehon Roy des Amorrhéens, qui regnoit depuis Hesebon jusqu'aux frontieres des enfans d'Ammon;

11. Galaad, les confins " de Gessuri & de Machati, tout le mont Hermon & tout Basan jusqu'à Salécha.

12. Tout le Royaume d'Og au païs de Basan, qui regnoit à Astaroth & à Edraï qui estoit des restes des Geans; Moyse défit ces peuples & les détruisit;

13. & les enfans d'Israël ne voulurent point exterminer ceux de Gessuri & de Machati, & ils sont demeurez au milieu des enfans d'Israël jusques aujourd'huy.

14. Mais Moyse ne donna point de terre en partage à la Tribu de Levi, parce que les sacrifices & les victimes du Seigneur Dieu d'Israël sont sa part & son

℣. 11. *Expl.* Ce n'est pas le païs, mais les confins; puis qu'il est dit aussi-tost aprés, que les enfans de de Gessuri, &c. ne furent point exterminez.

heritage, comme *le Seigneur* le luy a dit.

15. Moyse partagea donc la terre à la Tribu des enfans de Ruben selon ses familles & ses maisons,

16. & leur païs fut depuis Aroër qui est sur le bord du torrent d'Arnon & au milieu de la vallée où est le même torrent, toute la plaine qui mene à Medaba,

17. Hesebon avec tous ses villages" qui sont dans la plaine, Dibon, Bamoth-Baal, la ville de Baalmaon,

18. Jassa, Cedimoth, Mephaath,

19. Cariathaim, Sabama, & Sarathasar dans la montagne de la vallée,

20. Bethphogor, Asedoth, Phasga, Bethiesimoth,

21. toutes les villes de la plaine, tous les Royaumes de Sehon Roy des Amorrhéens qui regna à Hesebon que Moyse défit avec les Princes de Madian, Evi,

locutus est illi.

15. *Dedit ergo Moyses possessionem Tribui filiorum Ruben juxta cognationes suas.*

16. *Fuitque terminus eorum ab Aroër, quæ sita est in ripa torrentis Arnon, & in valle ejusdem torrentis media universam planitiem, quæ ducit Medaba,*

17. *& Hesebon, cunctosque viculos earum, qui sunt in campestribus, Dibon quoque, & Bamoth-Baal, & oppidum Baalmaon,*

18. *& Jassa, & Cedimoth, & Mephaath,*

19. *& Cariathaim, & Sabama, & Sarathasar in monte convallis.*

20. *Bethphogor & Asedoth, Phasga & Bethiesimoth,*

21. *& omnes urbes campestres, universaque Regna Sehon Regis Amorrhæi, qui regnavit in Hesebon, quem percussit Moyses*

¥. 17. *Hebr.* urbes ejus.

cum Principibus Madian : Hevæum, & Recem, & Sur, & Hur, & Rebe duces Sehon habitatores terræ.

"Recem, Sur, Hur, Rebe, qui estoient" les chefs de Sehon qui habitoient dans le païs.

22. *Et Baalam filium Beor ariolum occiderunt filii Israël gladio cum cæteris interfectis.*

22. Les enfans d'Israël "firent aussi mourir par l'épée Balaam fils de Beor le devin avec les autres qui furent tuez.

23. *Factusque est terminus filiorum Ruben Jordanis fluvius. Hæc est possessio Rubenitarum per cognationes suas urbium & viculorum.*

23. Et le païs des enfans de Ruben se termina au Jourdain. C'est là la terre, les villes & les villages que possede la Tribu de Ruben, selon ses familles & ses maisons.

24. *Deditque Moyses Tribui Gad & filiis ejus per cognationes suas possessionem, cujus hæc divisio est.*

24. Moyse donna aussi à la Tribu de Gad & à ses enfans, la terre qu'elle devoit posseder selon ses familles, dont voici la division.

25. *Terminus Jaser, & omnes civitates Galaad, & dimidiam partem terræ filiorum Ammon, usque ad Aroër, quæ est contra Rabba.*

25. Elle possedoit Jaser, toutes les villes de Galaad, la moitié de la terre des enfans d'Ammon jusqu'à Aroër qui est vers Rabba",

℣. 21. C'est le nom Hebreu, & il est ainsi appellé par la vulgate au livre des Nombres. ch. 31. ℣. 8.

Ibid. Expl. Erant reguli, sed vectigales vel stipendiarii Sehon. *Cornel. à Lapid.*

℣. 22. *Expl.* Balaam fut tué dans le combat, où les Madianites furent défaits par les Israëlites. *Voycz les liv. des Nombr. chap.* 31.

℣. 25. *Autr.* vis à vis de Rabba.

Expl. Rabba estoit proche du torrent de Jaboc vers le Septentrion & Aroër sur le torrent d'Arnon vers le midi. *Synopſ.*

26. depuis Hesebon jusqu'à Ramoth, Masphé & Betonim, & depuis Manaïm jusqu'aux confins de Dabir.

27. Elle s'étendoit aussi dans la vallée de Betharan, de Bethnemra, de Socoth & de Saphon, & le reste du Royaume de Sehon Roy d'Hesebon; son païs se termine aussi au Jourdain jusqu'à l'extrémité de la mer de Cenereth, au-delà du Jourdain vers l'Orient.

28. C'est là la terre, les villes & les villages que possedent les enfans de Gad selon leurs familles & leurs maisons.

29. *Moyse* donna aussi à la moitié de la Tribu de Manassé & à ses enfans, la terre qu'elle devoit posseder selon ses familles:

30. elle comprenoit depuis Manaïm tout Basan, tous les Royaumes d'Og Roy de Basan, tous les bourgs de Jaïr qui sont en Basan au nombre de soixante villes,

31. la moitié de Galaad, Astaroth, & Edrai, villes du Royaume d'Og en Ba-

26. *& ab Hesebon usque Ramoth, Masphe & Betonim: & à Manaim usque ad terminos Dabir.*

27. *in valle quoque Betharan, & Bethnemra, & Socoth, & Saphon reliquam partem Regni Sehon Regis Hesebon: hujus quoque finis, Jordanis est, usque ad extremam partem maris Cenereth trans Jordanem ad Orientalem plagam.*

28. *Hæc est possessio filiorum Gad per familias suas, civitates & villæ earum.*

29. *Dedit & dimidiæ Tribui Manasse, filiisque ejus juxta cognationes suas possessionem,*

30. *cujus hoc principium est: à Manaim universam Basan, & cuncta Regna Og Regis Basan, omnesque vicos Jaïr, qui sunt in Basan, sexaginta oppida.*

31. *& dimidiam partem Galaad, & Astaroth, & Edrai,*

urbes Regni Og in Basan filiis Machir, filii Manasse, dimidiæ parti filiorum Machir juxta cognationes suas.

32. *Hanc possessionem divisit Moyses in campestribus Moab trans Jordanem contra Jericho ad Orientalem plagam.*

33. *Tribui autem Levi non dedit possessionem: quoniam Dominus Deus Israël ipse est possessio ejus, ut locutus est illi.*

san, *tout cela dis-je fut donné* aux enfans de Machir fils de Manassé, c'est à dire à la moitié des enfans de Machir selon leurs familles.

32. Moyse partagea ainsi la terre dans la plaine de Moab au-delà du Jourdain vis à vis de Jericho vers l'Orient.

33. Mais il ne donna point de terre en partage à la Tribu de Levi, parce que le Seigneur le Dieu d'Israël est son partage selon qu'il le luy a dit.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *LE Seigneur dit à Josué: Vous estes vieux, & dans un âge bien avancé; & il reste un tres-grand païs qui n'a point encore esté divisé par sort.*

Si nous entendons ce passage selon la vulgate; lors que Dieu dit à Josué, *qu'il restoit un tres-grand païs à diviser*, il pouvoit parler ainsi par rapport au premier partage que Moyse avoit fait de son vivant aux deux tribus & demie des terres conquises avant le passage du Jourdain. Ainsi *il restoit* effectivement *un tres-grand païs à partager*, c'est à dire toutes les terres que Josué avoit conquises sur tous les Rois qu'il avoit défaits. Que si l'on veut avec quelques Interpretes expliquer ce même passage selon l'Hebreu, il est encore tres-vray de dire, *qu'il restoit un grand païs qui n'estoit point occupé par les enfans d'Israël.* Car il paroît en effet que tous ces païs, que l'Ecriture specifie en-

Synopsis Critic. Estius in hunc loc.

ſuitte, n'avoient point encore eſté ſubjuguez. Et
℣. 6. Dieu témoigne, qu'il ſe reſervoit le ſoin de les exterminer luy-même. *C'eſt moy*, dit-il, *qui les extermineray devant les enfans d'Iſraël.*

Cependant cela ne l'empeche pas, comme le remarque un autheur, de commander à Joſué de partager cette terre quoy que non conquiſe, auſſi bien que celle dont Iſraël s'eſtoit déjà rendu maître, *Que ces païs donc*, dit l'Ecriture, *tombent dans la portion de l'heritage d'Iſraël.* Or ce partage des païs qui n'avoient point encore eſté ſubjuguez, eſtoit, ſelon la reflexion d'un Interprette, tres-utile aux Iſraëlites, afin de nourrir une perpetuelle inimitié entr'eux & ces peuples, tant qu'ils les verroient en poſſeſſion d'une terre que Dieu leur avoit donnée pour leur heritage. Car il faut toûjours ſe ſouvenir que tous les Chananéens leür avoient eſté repreſentez comme des impies & des Idolâtres, dont ils devoient concevoir une extrême horreur, non à cauſe de leurs perſonnes, mais à cauſe de leurs mœurs, qu'il eſtoit à craindre qu'ils n'imitaſſent à la fin, s'ils s'engageoient à avoir quelque commerce avec eux.

Nous ne devons pas paſſer legerement ce que Dieu dit à Joſué, qu'il ſe reſervoit d'exterminer devant les enfans d'Iſraël ces peuples qui n'étoient point ſubjuguez. Car l'on peut bien ſur cela faire une difficulté conſiderable, & demander la raiſon pour laquelle Dieu parloit ainſi comme ſi ce n'avoit pas eſté luy-même qui avoit auſſi exterminé tous les autres peuples. N'a-t'on pas veu en effet dans le Livre du Deuteronôme, que Moyſe parlant aux Iſraëlites de la part de Dieu leur repetoit ſi ſouvent, que lors qu'ils auroient vaincu leurs ennemis, ils priſſent garde de ne pas attribuer leurs victoires à leur propre force, mais à la toute-puiſſance du Seigneur? Et le renverſement des murailles de Jericho, auſſi bien que cette grêle

miraculeuſe de groſſes pierres dont on a parlé, qui accabla un ſi grand nombre de leurs ennemis, n'étoient elles pas des preuves tres-éclatantes qui atteſtoient cette verité ? On ne peut donc pas douter que ce ne fût Dieu qui avoit déjà vaincu tous ces ennemis. Mais il ſe reſerve ici d'une maniere particuliere à exterminer peu-à-peu les autres, du nombre deſquels eſtoient *les Philiſtins*, dont il eſt parlé icy. Et il le fait, ſelon la reflexion d'un ſçavant Theologien, pour pluſieurs raiſons. La premiere, eſtoit parce que les Iſraëlites ne s'étoient pas encore aſſez multipliez pour pouvoir remplir toute la terre qui leur eſtoit deſtinée, ſelon ce que le Seigneur leur avoit dit autrefois par la bouche de Moyſe ; *Qu'il ne chaſſeroit pas les Chananéens de devant leur face en une année, de peur que la terre eſtant reduite en ſolitude, les beſtes ne ſe multipliaſſent entr'eux : mais qu'il les exterminеroit peu à peu, juſqu'à ce qu'eux-mêmes eſtant crus en nombre, ils ſe viſſent en état d'occuper toute la terre promiſe.* La ſeconde eſtoit, afin que les enfans d'Iſraël ayant pour voiſins des ennemis redoutables, fuſſent, comme on l'a déjà marqué, dans un exercice continuel de la guerre, qui les empechât de s'abandonner aux deſordres qui naiſſent ordinairement d'une longue paix. La troiſiéme eſtoit afin que cette proximité & cette crainte des ennemis leur inſpirât un plus grand ſoin d'obſerver fidellement les commandemens de Dieu ; parce qu'au moment qu'ils s'éloignoient du culte ſacré de ſa ſainte Religion, il donnoit ſur eux l'avantage à leurs ennemis. Et lors qu'enſuite ils retournoient au Seigneur, ils remportoient la victoire. Ces deux dernieres raiſons ſont même marquées expreſſement dans l'Ecriture, lors qu'il y eſt dit ; *Que Dieu laiſſa pluſieurs peuples pour exercer Iſraël & tous ceux qui n'eſtoient pas accoûtumez aux guerres des Chananéens, & pour éprouver ſi les enfans d'Iſ-*

℣. 3.

Exod. c. 23. 29.

Jud. cap. 3. ℣. 1. 2. 4.

raël seroient fidelles à executer les ordres qu'il avoit donnez à leurs peres par le ministere de Moyse.

Jos. 13. 3. Il est aussi remarquable, selon la reflexion d'Estius, que quoy que la terre des Philistins *soumise à cinq Rois*, comme l'Ecriture le dit en ce lieu, fit partie de la terre, que Dieu avoit promise à son peuple, il ne paroît pas neanmoins qu'elle ait jamais esté possedée par les Israëlites. Ce qui, selon ce grand homme, n'arriva point par un défaut du côté de Dieu, qui leur en avoit fait la promesse, mais par un effet de leur propre lâcheté, qui les engagea insensiblement à negliger de combattre & d'exterminer ces peuples dont la terre leur avoit esté promise, & qui les rendit indignes de les subjuguer ensuite lors qu'ils le voulurent, parce qu'ils avoient manqué à le faire quand ils le pouvoient; quoy que sous le regne de David ils furens enfin rendus tributaires.

Mais l'on peut dire veritablement, que tout ce qui arriva alors à l'égard de cet ancien peuple estoit une image de ce qu'on voit dans l'Eglise & parmi le peuple de la nouvelle alliance, Dieu propose dés cette vie à tous les Chrêtiens l'heritage de la vraye terre promise qui est le Ciel. Le Fils de Dieu comme le vray Josué leur en doit faire le partage, en donnant à chacun d'eux la demeure qui luy sera propre selon son merite; Et pour conquerir cet heritage celeste à la place des mauvais anges qui en ont esté chassez, il leur fait part de ses dons qu'il leur a luy-même meritez par le prix inestimable de sa mort, *Dedit dona hominibus.*

Ephes. cap. 4. 8. C'est par l'usage fidelle de ces dons & de ces graces qu'ils se rendront dignes d'acquerir leur portion de cette terre des vivans, aprés avoir surmonté leurs ennemis par la vertu de celuy qui les a déjà vaincus par sa croix. Ainsi il nous faut combattre & ne nous pas relâcher. Et ce que le Fils de Dieu a fait une fois en mourant pour nous

sauver, & en détruisant par le merite de sa mort l'empire du diable & de la mort même, ne doit nullement nous dispenser de vivre toûjours dans l'exercice d'un saint combat : puis que c'est un arrest que l'on ne peut revoquer ; *Que si nous mourons avec* JESUS-CHRIST, *nous vivrons aussi avec luy ; & que ceux qui veulent participer à son Royaume, doivent prendre part à ses souffrances.* 2. Tim. c. 2. 12.

Il est donc tres-vray de dire à l'égard de nous ce que Dieu disoit alors à l'égard des Israëlites, qu'il nous reste encore à chacun en particulier beaucoup d'ennemis à subjuguer aprés même qu'il a renversé l'empire du monde figuré par Jericho ; & que nous devons travailler uniquement à nous rendre dignes d'entrer chacun dans nôtre partage de la terre des vivans. Quoy qu'il se reserve d'exterminer devant nous ces ennemis qui nous restent, il ne s'ensuit pas que nous devions pour cela nous negliger & nous relâcher comme firent les Israëlites. *Il se reserve de les exterminer*, parce qu'il veut nous faire comprendre, que ce ne sera que par sa force que nous les vaincrons, & dans le temps qu'il le jugera plus avantageux pour nôtre salut ; puis qu'il nous est tres-utile quelquefois de n'estre pas sans ennemis, afin d'en estre plus vigilans & plus fidelles à Dieu. Mais il nous engage en même temps à les combattre sans cesse, de peur que si nous nous relâchons, ou si même nous faisons une alliance criminelle avec eux, nous n'encourions le même malheur que cet ancien peuple, & que nous ne nous voyions reduits par nôtre faute à ne pouvoir plus surmonter quand nous le voudrons ceux que nous avions negligé d'exterminer avec le secours de JESUS-CHRIST, quand nous l'avons pû.

℣ 13. *Et les Enfans d'Israël ne voulurent point exterminer les enfans de Gessuri & de Machati ; & ils sont demeurez au milieu des enfans d'Israël jusques aujourd'huy.*

Synopſ. Critic. L'Ecriture ne blâme pas en ce lieu les Iſraëlites de n'avoir point exterminé ces peuples. Car Moyſe, comme le remarque un Interprete, ayant eſté ſi fidelle à obeïr au Seigneur, n'auroit pas manqué à executer ſes ordres à leur égard, s'il luy avoit commandé de les combattre & de les exterminer. Mais il faut conſiderer que les peuples dont il eſt parlé ici n'eſtoient pas de la terre de Chanaan; & qu'ainſi les terres dont Iſraël s'étoit déjà rendu maître avant qu'il eût paſſé le Jourdain ayant ſuffi pour le partage des deux tribus & demie, il eſtoit alors uniquement neceſſaire de paſſer dans le païs que Dieu même avoit donné à ſon peuple pour ſon partage.

℣. 14. Moyſe ne donna point de terre en partage à la tribu de Levi; parce que les ſacrifices & les victimes du Seigneur ſont ſa part & ſon heritage,

Nous ne repeterons point ici ce que l'on peut voir dans le dix-huitiéme & la trente cinquiéme Chapitre des Nombres, & ſur le dixiéme du Deuteronôme touchant le partage de la Tribu de Levi, dont toute l'occupation eſtoit d'eſtre conſacrée au ſervice du Seigneur, & qui devoit par conſequent n'eſtre point diſtraite des devoirs de ſon miniſtere par l'embaras des ſoins de la terre. Quoy que l'Ecriture marque en ce lieu; *Que Moyſe ne leur avoit point donné de terre en partage*, Dieu ne laiſſa pas neanmoins de commander aux autres Tribus d'Iſraël, de donner à cette tribu un certain nombre de villes avec leurs fauxbourgs, chacune à proportion qu'elle poſſederoit plus ou moins de terres. Ainſi il eſt vray que cette tribu ne poſſedoit point un païs ſeparé, comme chacune des autres. Mais il y avoit dans châque Tribu certaines villes qu'on aſſignoit aux Levites pour y habiter, & une étenduë de terres de mille pas tout au tour hors des murailles de ces villes pour la nourriture de leurs beſtiaux. Et Dieu leur avoit

Numer. cap. 35. ℣. 2. 3. &.

donné encore une grande partie des choſes qu'on luy offroit, avec les premices de tous les fruits de la terre, & les premiers-nés des animaux, ſoit qu'ils fuſſent rachetez par un certain prix, ou qu'ils leurs fuſſent donnez en nature. *Numer. cap. 18. v. 8. &c.*

Quoy qu'il ſoit vray donc, comme l'Ecriture le repéte encore tout à la fin de ce Chapitre; *Que Moyſe ne donna point de terre en partage à la Tribu de Levi, parce que le Seigneur le Dieu d'Iſraël eſtoit ſon partage*; il n'eſt pas moins vray que ſon partage valloit bien celuy des autres Tribus. Mais eſtant de la nature dont on vient de le repreſenter, il eſtoit tres propre pour les faire ſouvenir, *que Dieu eſtoit & devoit eſtre veritablement leur partage*; c'eſt à dire, que leur nourriture eſtant priſe de toutes les choſes qu'on offroit à Dieu; ils eſtoient par conſequent obligez de s'offrir eux-mêmes à luy de toute la plenitude de leur cœur, comme des perſonnes qui eſtant nourries de l'Autel, devoient eſtre toutes conſacrées à l'Autel. Mais il eſt ſouvent à craindre au contraire, que ceux à qui Dieu donne les oblations que luy font les peuples pour leur marquer, *qu'il doit eſtre leur partage*, ne cherchent plûtoſt dans ces oblations des fidelles le gain temporel qui leur en revient, que la gloire & l'avantage d'eſtre eux-mêmes tout à Dieu, & d'avoir Dieu pour partage. Et il eſt rare de trouver de ces vrais Levites qui diſent ſincerement avec ſaint Paul; *Ce n'eſt pas que je deſire le don* que vous me faites; *mais je deſire le fruit* que vous en tirez vous même, *& l'accroiſſement de vôtre vertu.* *Philip. 1. 4. 17.*

CHAPITRE XIV.

1. VOicy ce que les enfans d'Israël ont possedé dans la terre de Chanaan, qu'Eleazar prêtre, Josué fils de Nun, & les Princes des familles de chaque Tribu d'Israël

2. distribuerent aux neuf Tribus, & à la moitié de la Tribu *de Manassé* en faisant tout le partage au sort, comme le Seigneur l'avoit ordonné à Moyse.

3. Car Moyse avoit donné aux deux *autres* Tribus & à une moitié de la Tribu *de Manassé* des terres au-delà du Jourdain, sans compter les Levites qui ne reçûrent point de terre comme tous leurs freres;

4. mais les enfans de Joseph, Manassé & Ephraïm, divisez en deux Tribus succederent en leurs places, & les Levites n'eurent point d'autre part dans la terre de Chanaan que des villes pour y habiter, avec leurs fauxbourgs, pour nourrir leurs bêtes " & leurs troupeaux.

1. *Hoc est quod possederunt filii Israël in terra Chanaan, quam dederunt eis Eleazar sacerdos, & Josue filius Nun, & Principes familiarum per tribus Israël:*

2. *sorte omnia dividentes, sicut præceperat Dominus in manu Moysi, novem tribubus, & dimidiæ tribui.*

3. *Duabus enim tribubus, & dimidiæ dederat Moyses trans Jordanem possessionem: absque Levitis, qui nihil terræ acceperunt inter fratres suos:*

4. *sed in eorum successerunt locum filii Joseph in duas divisi tribus, Manasse & Ephraïm: nec acceperunt Levitæ aliam in terra partem, nisi urbes ad habitandum, & suburbana earum ad alenda, jumenta & pecora sua.*

℣. 4. *Explic.* Qui servoient à porter.

Sicut

5. *Sicut præceperat Dominus Moysi, ita fecerunt filii Israël, & diviserunt Terram.*

6. *Accesserunt itaque filii Juda ad Josue in Galgala, locutusque est ad eum Caleb filius Jephone Cenezæus, Nosti quid locutus sit Dominus ad Moysen hominem Dei de me & te in Cadesbarne.*

7. *Quadraginta annorum eram quando misit me Moyses famulus Domini de Cadesbarne, ut considerarem Terram, nunciavique ei quod mihi verum videbatur.*

8. *Fratres autem mei, qui ascenderant mecum, dissolverunt cor populi: & nihilominus ego secutus sum Dominum Deum meum.*

9. *Juravitque Moyses in die illo, dicens: Terra, quam calcavit pes tuus erit possessio tua, & filiorum tuorum in æternum: quia secutus es Dominum Deum meum.*

5. Les enfans d'Israël executerent tout ce que le Seigneur avoit ordonné à Moyse, & ils partagerent la terre.

6. Alors les enfans de Juda vinrent trouver Josué à Galgala; & Caleb fils de Jephoné Cenezéen luy parla de cette sorte: Vous sçavez ce que le Seigneur dit de moy & de vous à Moyse homme de Dieu, lors que nous estions à Cadesbarne.

7. J'avois quarante ans lors que Moyse serviteur du Seigneur m'envoya de Cadesbarne pour reconnoître la terre; & je luy fis mon rapport tel que je le croyois veritable.

8. Mais mes freres qui y estoient allez avec moy jetterent l'épouvante dans le cœur du peuple; & je ne laissay pas neanmoins de suivre le Seigneur mon Dieu.

9. En ce jour là Moyse me jura & me dit: La terre où vôtre pied a marché sera vôtre heritage & l'heritage de vos enfans pour jamais: parce que vous avez suivi le Seigneur mon Dieu.

10. Le Seigneur m'a donc conservé la vie jusqu'aujourd'huy comme il le promit *alors*. Il y a quarante cinq ans que le Seigneur dit cette parole à Moyse lors qu'Israël alloit par le desert. J'ay maintenant quatre-vingt cinq ans ;

10. *Concessit ergo Dominus vitam mihi sicut pollicitus est usque in præsentem diem. Quadraginta, & quinque anni sunt, ex quo locutus est Dominus verbum illud ad Moysen, quando ambulabat Israël per solitudinem : hodie octoginta quinque annorum sum,*

11. & je suis aussi fort que j'estois au temps que je fus envoyé pour reconnoître le païs. La même vigueur que j'avois alors m'est demeurée jusqu'aujourd'huy, soit pour combattre, ou pour marcher.

11. *sic valens, ut eo valebam tempore quando ad explorandum missus sum : illius in me temporis fortitudo usque hodie perseverat, tam ad bellandum, quàm ad gradiendum.*

12. Donnez-moy donc cette montagne que le Seigneur m'a promise comme vous l'avez entendu vous-même, sur laquelle il y a des Geans " & des villes grandes & fortes : afin que j'éprouve si le Seigneur sera avec moy, & si je pourray les exterminer ainsi qu'il me l'a promis.

12. *Da ergo mihi montem istum, quem pollicitus est Dominus, te quoque audiente, in quo Enacim sunt, & urbes magnæ atque munitæ : si fortè sit Dominus mecum, & potuero delere eos sicut promisit mihi.*

13. Josué benit donc Caleb, & il luy donna Hebron pour son heritage ;

13. *Benedixitque ei Iosue : & tradidit ei Hebron in possessionem,*

14. & depuis ce temps-

14. *atque ex eo fuit*

✗. 12. *Lettr.* sont les Enacins.

Hebron Caleb filio Iephone Cenezæo usque in præsentem diem : quia secutus est Dominum Deum Israël.

25. *Nomen Hebron antè vocabatur Cariath Arbe : Adam maximus ibi inter Enacim situs est : & terra cessavit à prœliis.*

là Hebron a esté à Caleb fils de Jephoné Cenezéen " jusqu'aujourd'huy, parce qu'il suivit le Seigneur le Dieu d'Israël.

15. Hebron s'appelloit auparavant Cariath-Arbé. Et il y avoit eu en ce lieu la un grand homme " celebre parmi les Geans mesmes. Toutes les guerres cesserent " pour lors dans la terre de Chanaan.

℣. 14. Voyez le treiziéme verset du chap. 21. & l'explication, pour accorder ces deux passages qui semblent se contredire.

℣. 15. *Lettr.* Adam maximus, *id est* homo prœaltus.

Versio hæc, quæ nomen proprium pro communi posuit, mirum quantis fabulis originem dederit. *Grot.*

Ibid. Expl. pour un temps. *Synops.*

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. 2. *Voici ce que les enfans d'Israël ont possedé dans la terre de Chanaan, qu'Eleazar Grand prêtre, Iosué, fils de Nun, & les Princes des familles de chaque Tribu d'Israël distribuerent aux neuf Tribus & à la demi-tribu de Manassé en faisant tout ce partage par le sort, &c.*

On a déjà expliqué dans le Commentaire des Nombres ce qui regardoit ce sort dont Dieu ordonna que l'on usât dans le partage de la terre des Chananéens. Mais on peut bien ajoûter ici avec quelques Interpretes deux ou trois raisons considerables que l'on n'y a pas marquées. Il étoit premierement important, que le sort, c'est à dire, la volonté du Seigneur presidât dans le partage d'un païs qui devoit estre divisé entre son peu-

Numer. c. 33. 54. cl. 34. 2.

Synops. Critic.

ple, afin que la qualité des terres qui tomberoient dans la portion de châque Tribu ne pût leur estre un sujet de contestation & de mécontentement. Car comme les unes estoient meilleures que les autres, & que d'ailleurs il falloit faire aussi bien le partage de celles qui n'estoient point encore conquises, que de celles qui l'estoient déjà, ç'auroit esté une grande occasion de dispute entr'eux, & de murmure contre leurs chefs, si le choix n'avoit absolument dépendu du sort reglé par la volonté de Dieu.

Secondement il estoit encore tres-avantageux pour confirmer & faire éclatter plus hautement la verité des promesses du Seigneur & sa providence pleine de bonté envers son peuple. Car lors qu'on a vû les predictions que le patriarche Jacob avoit faites prés de deux cent cinquante ans auparavant, & celles que Moyse fit encore avant sa mort sur la qualité des terres qui devoient échoir en partage à la plûpart des Tribus, confirmées d'une maniere si étonnante par l'evenement auquel ce sort presida, il falloit estre emporté de la derniere imprudence, pour n'estre pas convaincu de l'Esprit de prophetie qui avoit parlé par la bouche de Jacob & de Moyse; ou de la volonté de Dieu qui presidoit dans ce sort; ou enfin de son eternelle providence qui gouverne toutes choses avec cette vaste & ineffable lumiere qui renferme tous les temps, & luy rend presens tous les siecles à venir comme ceux qui sont passez.

Genes. c. 49. Deuteronom. c. 33.

En troisiéme lieu il ne falloit pas qu'on pût accuser ni Josué ni le Grand-prêtre Eleazar de rien faire dans ce partage par faveur. C'est pourquoy outre le sort que Dieu ordonna, il nomma encore par la bouche de Moyse tous ceux qu'il voulût qui y presidassent avec Josué & Eleazar, afin qu'ils fussent tous ensemble des témoins irreprochables envers le peuple de la volonté de Dieu marquée

Numer. cap. 34. 17.

par le sort. Ce qui doit sans doute inspirer & aux pasteurs & à tous les peuples cette sagesse dont parle l'Apôtre : lors qu'il nous oblige de ne nous pas contenter de faire le bien devant Dieu, mais de le faire devant tous les hommes, non pour nous en glorifier, mais pour edifier la charité dans nos freres. *Rom. c. 12. 17.*

℣. 4. *Les enfans de Joseph, sçavoir Manassé & Ephraïm diviſez en deux Tribus succederent en la place des Levites, &c.*

Jacob avant qu'il mourut avoit declaré à son fils Joseph ; *Qu'il adoptoit ses deux enfans Manassé & Ephraïm ; & qu'il les considereroit comme Ruben & Simeon*, c'est à dire, autant que ses deux fils aînez. Ainsi ces deux fils de Joseph devinrent châcun chef d'une Tribu, comme s'ils avoient esté veritablement enfans de Jacob. Et, selon qu'il est marqué ici, *ils succederent en la place des Levites* ; non que les Levites ayent cessé de composer une Tribu d'Israël ; mais parce qu'ils n'eurent point, comme on l'a dit, de partage avec les autres Tribus, *ni d'autre part dans la terre de Chanaan, que des villes pour y habiter, avec des fauxbourgs pour y nourrir leurs troupeaux.* *Genes. c. 48. 5.*

℣. 6. 9. 12. *Alors les enfans de Juda vinrent trouver Josué à Galgala ; & Caleb fils de Jephoné Cenesséen luy parla ainsi.... Moyse m'a juré & m'a dit. La terre où a marché vôtre pied sera vôtre heritage.... parce que vous avez suivi le Seigneur vôtre Dieu.... Donnez-moy donc cette montagne que le Seigneur m'a promise, comme vous l'avez entendu vous même, sur laquelle il y a des geans, &c.* Caleb accompagné des principales personnes de sa Tribu, qui vouloient sans doute & luy faire honneur, & appuyer sa demande, vint trouver Josué & luy presenter la requeste dont il est parlé ici. Il est nommé *fils de Jephoné*, ce qui ne signifie pas comme quelques-uns l'ont crû, & que *Synopſ. Critic. Serrar. in hunc loc. Eſtius. Ibid.*

l'Hebreu pourroit le marquer, *cette sageſſe* eminente qu'il fit paroître lors qu'il s'oppoſa au peu de foy des autres eſpions, comme qui diroit *filius prudentiæ*; mais le nom propre de ſon pere qui s'appelloit Jephoné. Et quant au ſurnom de Cenezéen qu'on donne encore à Caleb, il pouvoit luy eſtre donnée à cauſe que le nom de *Cenes* eſtoit celebre dans ſa famille, comme il paroît en effet par la ſuite que le pere d'Othoniel ſon couſin germain s'appelloit ainſi.

On ne voit pas dans l'Ecriture que la montagne d'Hebron ait eſté expreſſément promiſe à Caleb. Mais on ſçait aſſez que toutes choſes n'y ſont pas ſpecifiées, ſelon que l'a remarqué un ſçavant homme. Et même on ne peut douter que ce que diſoit Caleb ne fût veritable, puis qu'il prenoit à témoin celuy à qui il parloit, comme *ayant* luy-même *entendu cette promeſſe que le Seigneur luy avoit faite* par la bouche de Moyſe. D'ailleurs il ſemble, ſelon la penſée des Interpretes, que *cette promeſſe de Dieu, & ce ſerment de Moyſe* pourroient eſtre renfermez dans ces paroles du Seigneur; *Ie jure par moy-même.... que pour ce qui regarde Caleb mon ſerviteur qui m'a ſuivi je l'introduiray dans cette terre dont il a fait tout le tour, & que ſa race la poſſedera*; & dans ces autres encore de Moyſe parlant de la part de Dieu aux Iſraëlites: *Le Seigneur a dit avec ſerment; je donneray à Caleb fils de Jephoné & à ſes enfans la terre où il a marché par ce qu'il a ſuivi le Seigneur*. Or il eſt certain que Dieu ne promettoit pas à Caleb par ces paroles toute la terre de Chanaan, mais ſeulement une portion de cette terre.

Numer. c. 14. v. 21. 24.

Deuter. cap. 1. v. 34. 36.

Et ce qui peut faire croire que celle dont il parloit eſtoit la montagne d'Hebron, c'eſt premierement qu'il ſemble que Dieu ait voulu donner à Caleb pour ſon heritage & pour recompenſe de la foy ſi genereuſe avec laquelle il avoit devant tout

le monde soutenu la gloire du Seigneur, la terre même dont les autres espions avoient pris sujet d'intimider & de faire murmurer les Israëlites; c'est à dire Hebron, dont ils avoient dit à Moyse & à tout le peuple; *Que ces villes estoient grandes & fortifiées, & qu'ils avoient veu en ce lieu la race d'Enac*, c'est à dire, des Géans & des hommes formidables: ce qui a rapport à ce que Caleb dit presentement à Josué en luy parlant de cette montagne, où il luy témoigne, comme pour le faire souvenir de ce qui avoit causé autrefois le murmure d'Israël; *Qu'il y avoit là des Géans, & des villes grandes & fortes.* *Numer. c. 13. v. 23. 29. 34.*

Secondement, c'est qu'il paroît demander pour son heritage une terre dont la possession devoit estre une nouvelle preuve de sa fermeté & de son courage; puisqu'au lieu que ses autres compagnons, à l'exception de Josué, avoient representé la terre de Chanaan comme inaccessible & imprenable, il choisit en quelque sorte pour sa portion ce qu'il y avoit dans ce païs de plus capable d'épouvanter Israël, c'est à dire un lieu habité par les Géans & par la race d'Enac. Et il semble effectivement faire allusion à cela même, lors qu'il ajoûte, en parlant encore au même Josué.

Afin que j'éprouve si le Seigneur sera avec moy, & si je les pourray exterminer ainsi qu'il me l'a promis.

Il ne parle pas ainsi, disent les autheurs, par aucune défiance du costé de Dieu; car il n'avoit pas alors moins de foy, que lors qu'Israël ayant commencé à murmurer contre Moyse, il fit ce qu'il pût pour l'appaiser, en disant avec une entiere certitude: *Allons nous assujettir cette terre. Car nous nous en rendrons maîtres assurement.* Mais au lieu qu'en ce temps-là il soûtenoit la cause de Dieu, & qu'ainsi il se sentoit obligé d'assûrer son peuple, que rien ne seroit capable de les empécher de vaincre ceux qu'il avoit livrez entre leurs *ibid. v. 31.*

mains ; il parle ici humblement de soy, ne doutant pas que le même Dieu ne fût encore tout-puissant pour luy donner la victoire sur ces Géans si redoutables ; mais s'humiliant en sa presence pour meriter son secours, dans la juste crainte qu'il pouvoit avoir que ses propres fautes ne les rendissent indignes de l'effet des promesses du Seigneur. Ainsi les Chrestiens, toutes les fois qu'il s'agit de relever la puissance de leur Dieu, doivent dire tres-certainement comme Caleb, que toutes les forces de l'enfer ne peuvent rien contre son Eglise, & que la foy de JESUS-CHRIST triomphera infailliblement de ses ennemis. Mais chaque personne en particulier se défiant de sa propre foiblesse doit avoir & des paroles & des sentimens plus humbles, pour se rendre digne d'estre du nombre des vrais membres de cette Eglise qui surmonte avec JESUS-CHRIST toute la puissance de ses ennemis spirituels.

Il se presente neanmoins ici une difficulté considerable touchant ces Géans dont Caleb parle à Josué, comme estant encore sur la montagne d'Hebron. Car nous avons vû auparavant ; *Que Josué prit Hebron, & tua tout ce qui se trouva dans la ville & dans toutes les villes de ce païs-là, sans y laisser les moindres restes ; & qu'il ne laissa aucun des Géans & de la race d'Enac dans la terre d'Israël, hors les villes de Gaza, de Geth, & d'Azot.* S'il est vray donc que tous les Géans avoient esté exterminez dés auparavant dans Hebron, comment Caleb pouvoit-il dire à Josué, *qu'il y en avoit encore, & qu'il vouloit éprouver s'il pourroit les exterminer, ainsi que Dieu avoit daigné le luy promettre ?*

Jos. cap. 20. 37. cap. 11. 22.

Serrar. in hunc loc. Synops. Critic.

On répond à cette difficulté en plusieurs manieres. Mais celle qui peut paroître la plus solide est celle-ci ; que quoy qu'il soit vray *que Josué tua tout ce qu'il trouva* sur cette montagne, *& ne laissa*

sur aucun des Géans & de la race d'Enac dans la terre d'Israël si ce n'est dans ces trois villes qui sont exceptées, il pût bien s'en estre sauvé plusieurs dans le païs des Philisthins qui estoit proche. Et ces mêmes ou d'autres encore ayant pris l'occasion que les troupes de Josué estoient occupées ailleurs, s'emparerent apparemment tout de nouveau de cette montagne, où l'on n'avoit peut-estre pas mis encore de garnison, ou dont les villes n'estoient gardées qu'avec negligence. Ainsi ce fut une suite du premier courage & de la foy de Caleb, d'avoir demandé à Josué la liberté d'aller chasser ces Géans d'un lieu où Dieu même luy avoit promis de l'établir comme dans son heritage; quoy qu'il eut sujet d'apprehender des hommes si resolus, qui avoient eu la hardiesse de s'y venir rétablir, aprés même que Josué y avoit fait éclater d'une maniere étonnante la toute-puissance & la justice de Dieu.

C'est ainsi que nous devons envisager l'heritage des veritables enfans de Dieu. Il faut travailler à en faire la conqueste avec une foy semblable; & nous proposer dans la victoire de nos ennemis principalement la joye de faire paroître la grandeur de Dieu, & la fidelité de ses promesses à nostre égard, sans nous mettre en peine si ces ennemis sont redoutables. Le Ciel est nostre heritage. C'est à cette montagne si élevée où nous devons tendre par tous nos efforts. C'est delà que nos ennemis ont esté chassez à cause de leur orgueil, qui les rendoit à leurs propres yeux comme des Geans. Et quoy qu'il n'ait pas esté depuis & qu'il ne sera jamais en leur pouvoir de s'y élever de nouveau, ils travaillent sur la terre à se rendre maîtres des avenuës afin de nous empêcher d'entrer en possession de ces places d'où ils sont décheus. Allons genereusement, mais humblement, comme Caleb, où Dieu nous appelle; & nous appuyant

sur son secours, assurons-nous par les exercices d'une pieté solide de l'effet des promesses de nôtre Dieu, qui ne peut jamais tromper ceux qui se confient humblement en luy.

℣. 15. Hebron s'appelloit auparavant Cariatharbé. Et il y avoit eu en ce lieu-là un grand homme, celebre parmi les Geans mêmes.

Hieron. in Epitaph. B. Paul.

Synopſ. Critic. Serrar. in hunc locum & Eſtius.

Cariatharbé est un mot Hebreu qui peut signifier, *civitas quatuor*, la ville des quatre c'est à dire, selon que l'explique saint Jerôme, où les quatre hommes les plus illustres de l'antiquité, Adam, Abraham, Isaac, & Jacob, avoient esté enterrez. Mais ce sentiment, selon les plus habiles Interprettes, n'est point le plus vray-semblable. Et le mot de *Cariatharbé*, semble plûtôt signifier ici *civitas Arbé*, qui estoit un homme celebre pour sa grandeur & sa force, & le pere d'Enac, d'où sont venus les Enacins, ces Geans dont on a parlé, qui avoient paru si redoutables à Israël. Ce que le texte sacré ajoûte en ces termes: *Adam maximus ibi inter Enacim situs est*, a donné lieu au sentiment si commun parmi les anciens & les Peres mêmes, qu'Adam estoit enterré en ce même lieu. Mais tous ceux qui ont penetré le sens de la langue originale conviennent ensemble que ce mot d'*Adam*, ne signifie point en cét endroit le premier de tous les hommes, mais en general un homme; & que cet homme est le même que celuy qui avoit donné son nom à la ville, c'est à dire, Arbé. L'Ecriture veut donc dire, qu'Hebron s'appelloit auparavant *la ville d'Arbé*, & que cet homme, qui avoit esté tres grand & celebre entre les Geans y estoit enseveli.

CHAPITRE XV.

1. *Itur sors filiorum Judæ per cognationes suas ista fuit: A termino Edom, desertum Sin contra Meridiem, & usque ad extremam partem australis plagæ.*

1. VOicy le partage échû par le sort aux enfans de Juda selon leurs familles. Les limites de leur païs sont depuis Edom, le desert de Sin vers le midi jusqu'à l'extremité de la contrée meridionale.

2. *Initium ejus à summitate maris salsissimi, & à lingua ejus, quæ respicit meridiem:*

2. Il commence au haut de la mer salée, & à cette langue de mer qui regarde le midi.

3. *Egreditúrque contra Ascensum Scorpionis, & pertransit in Sina: ascenditque in Cadesbarne, & pervenit in Esron, ascendens ad Addar, & circuiens Carcaa,*

3. Il s'étend vers la montée du Scorpion & passe jusqu'à Sina. Il monte vers Cadesbarné vient jusqu'à Esron, monte vers Addar, & tourne vers Carcaa,

4. *atque inde pertransiens in Asemona, & perveniens ad torrentem Ægypti: eruntque termini ejus mare magnum Hic erit finis meridianæ plagæ.*

4. & passant delà jusqu'à Asemona, il arrive jusqu'au torrent d'Egypte, & se termine à la grande mer. Ce sont là ses limites du costé du midi.

5. *Ab Oriente verò erit initium, mare salsissimum usque ad extrema Jordanis: & ea quæ respiciunt ad aquilonem, à lingua*

5. Du costé d'Orient *la Tribu de Juda* commence à la mer salée jusqu'à l'extremité du Jourdain; & du costé de l'Aquilon depuis cette langue de mer jus-

qu'au même fleuve du Jourdain.

6. Sa frontiere monte à Beth-Hagla, passe de l'Aquilon à Beth-Araba, monte à la pierre de Boën fils de Ruben,

7. & s'étend jusqu'à Debera de la vallée d'Achor, vers le Septentrion elle regarde Galgala qui est vis à vis de la montée d'Adommim au costé du torrent qui regarde le midi; elle passe les eaux qui s'appellent la fontaine du Soleil, & vient se terminer à la fontaine de Rogel.

8. Elle monte par la vallée du fils d'Ennon au costé meridional du païs des Jebuséens, où est la ville de Jerusalem; & de là montant jusqu'au haut de la montagne qui est vis à vis de Geennom à l'Occident à l'extremité de la vallée des Géants vers l'Aquilon,

9. elle passe depuis le haut de la montagne jusqu'à la fontaine de Nephtoa, & s'étend jusqu'aux villages du mont Ephron. Elle baisse ensuite vers Baa-

maris usque ad eundem Jordanis fluvium.

6. *Ascenditque terminus in Beth Hagla, & transit ab aquilone in Beth Araba: ascendens ad lapidem Boën filii Ruben,*

7. *& tendens usque ad terminos Debera de valle Achor, contra Aquilonem respiciens Galgala, quæ est ex adverso ascensionis Adommin, ab australi parte torrentis: transitque aquas, quæ vocantur fons Solis: & erunt exitus ejus ad fontem Rogel.*

8. *Ascenditque per convallem filii Ennom ex latere Jebusæi ad meridiem, hæc est Jerusalem: & inde se erigens ad verticem montis, qui est contra Geennom ad Occidentem in summitate vallis Raphaïm contra Aquilonem,*

9. *pertransitque à vertice montis usque ad fontem aquæ Nephtoa: & pervenit usque ad vicos montis Ephron: inclinaturque in*

✝. 8. *Lettr.* Raphaïm.

Baala, quæ est Cariathiarim, id est, urbs silvarum;

la qui est Cariathiarim c'est à dire la ville des forests;

10. *& circuit de Baala contra Occidentem, usque ad montem Seïr: transitque juxta latus montis Jarim ad Aquilonem in Chesalon: & descendit in Bethsames, transitque in Thamna,*

10. & de Baala tourne vers l'Occident jusqu'à la montagne de Seïr, passe au costé du mont-Jarim au Septentrion vers Chesalon, descend vers Bethsamés, passe jusqu'à Thamna,

11. *& pervenit contra Aquilonem partis Accaron ex latere: inclinaturque Sechrona, & transit montem Baala: pervenitque in Jebneel, & magni maris contra Occidentem fine concluditur.*

11. vient vers le costé Septentrional d'Accaron, baisse vers Sechrona, passe le mont Baala, s'étend jusqu'à Jebneel, & se termine enfin du costé de l'Occident par la grande mer.

12. *Hi sunt termini filiorum Juda per circuitum in cognationibus suis.*

12. Telles sont les limites des enfans de Juda de tous costez selon leurs familles.

13. *Caleb verò filio Jephone dedit partem in medio filiorum Juda, sicut præceperat ei Dominus: Cariatarbe patris Enac, ipsa est Hebron.*

13. Mais Josué suivant l'ordonnance du Seigneur donna à Caleb fils de Jephoné pour son partage au milieu des enfans de Juda Cariath-Arbé ville du pere d'Enac " qui est la ville d'Hebron;

14. *Delevitque ex ea Caleb tres filios Enac, Sesai & Ahi-*

14. Et Caleb extermina de cette ville les trois enfans d'Enac, Sesaï, Ahi-

℣. 13. *Expl.* Enac pere des Géans, & le plus celebre entre les Géants, appellez pour ce sujet; Enacins. *Vat.*

man, & Tholmaï de la race d'Enac;

15. Et montant de ce lieu il marcha vers les habitans de Dabir qui s'appelloit auparavant Cariath-Sepher, c'est à dire la ville des lettres.

16. Et Caleb dit: Je donneray ma fille Axa en mariage à quiconque prendra & détruira Cariath-Sepher.

17. Othoniel fils de Cenez & jeune frere " de Caleb la prit, & il luy donna sa fille Axa pour femme:

18. Et lors qu'ils marchoient *tous* ensemble, son mari luy conseilla de demander un champ à son pere. Axa estant donc montée sur un âne soûpira; " & Caleb luy dit: Qu'avez-vous?

19. Elle luy répondit: "Donnez-moy vostre benediction & *accordez-moy une grace*; vous m'avez donné une terre exposée au midi & toute seche; adjoû-

man & Tholmai de stirpe Enac.

15. *Atque inde conscendens venit ad habitatores Dabir, quæ priùs vocabatur Cariat-Sepher; id est, civitas litterarum.*

16. *Dixitque Caleb: Qui percusserit Cariath-Sepher, & ceperit eam, dabo ei Axam filiam meam uxorem.*

17. *Cepitque eam Othoniel filius Cenez frater Caleb Iunior: deditque ei Axam filiam suam uxorem.*

18. *Quæ, cùm pergerent simul, suasit ut peteret à patre suo agrum, suspiraviitque ut sedebat in asino. Cui Caleb: Quid habes, inquit?*

19. *At illa respondit: Da mihi benedictionem: terram australem & arentem dedisti mihi, junge & irriguam. Dedit ita-*

¥. 17. *autrem.* cousin germain de Caleb & plus jeune que luy. *Synops.*

¥. 18. *Hebr.* descendit, *Expl.* pour faire sa priere à son pere. *Vat.*

¥. 19. *Expl.* Quelques interprettes disent, que c'estoit alors la coûtume de demander la benediction à son pere, en luy demandant une grace. *Synops. Critic.*

que ei Caleb irriguum superius & inferius.

20. *Hæc est possessio Tribûs filiorum Iuda per cognationes suas.*

21. *Erantque civitates ab extremis partibus filiorum Iuda juxta terminos Edom à meridie : Cabseel & Eder & Iagur,*

22. *& Cina & Dimona & Adada,*

23. *& Cades & Asor & Iethnam,*

24. *Ziph & Telem & Baloth,*

25. *Asor nova & Carioth, Hesron, hæc est Asor,*

26. *Amam, Sama, & Molada,*

27. *& Asergadda & Hassemon & Bethphelet,*

28. *& Hasersual & Bersabee & Baziothia,*

29. *& Baala & Iim & Esem,*

30. *& Eltholad & Cesil & Harma,*

31. *& Siceleg & Medemena & Sensenna,*

tez-y en une autre qui soit arrosée d'eau. Caleb luy donna donc en haut & en bas des lieux arrosez d'eau.

20. C'est là l'heritage de la Tribu des enfans de Juda divisé selon ses familles.

21. Vers l'extremité de la terre des enfans de Juda le long des frontieres d'Edom du costé du midi les villes sont Cabseel, Eder, & Jagur,

22. Cina, Dimona, Adada,

23. Cadés, Asor, Jethnam,

24. Ziph, Télem, Baloth,

25. Asor la nouvelle & Carioth, Hesron qui est la même qu'Asor,

26. Amam, Sama, Molada,

27. Asergadda, Hassemon, Bethphelet,

28. Hasersual, Bersabée, Baziothia,

29. Baala, Iim, Esem,

30. Eltholad, Cesil, Harma;

31. Siceleg, Medemena, Sensenna,

32. Lebaoth, Selim, Aën, & Remon; qui toutes font vingt-neuf villes, avec leurs villages;

33. Et dans la plaine; Eſtaol, Sarea, Aſena,

34. Zanoé, Engannim, Taphua, Enaïm,

35. Jerimoth, Adullam, Socho, Aſeca,

36. Saraïm, Adithaïm, Gedera, Gederothaïm, qui toutes font quatorze villes avec leurs villages;

37. Sanan, Adaſſa, Magdalgad,

38. Delean, Maſepha, Jecthel,

39. Lachis, Baſchath, Eglon.

40. Chebbon, Leheman, Cethlis,

41. Gideroth, Bethdagon, Naama & Maceda, qui toutes font ſeize villes avec leurs villages;

42. Labana, Ether, Aſan,

43. Jéphta, Eſna, Neſib,

44. Ceïla, Achſib, Mareſa, qui toutes font neuf

32. *Lebaoth & Selim & Aën & Remon, omnes civitates viginti novem, & villæ earum.*

33. *In campeſtribus verò: Eſtaol & Sarea & Aſena,*

34. *& Zanoe & Ænganim & Taphua & Enaïm,*

35. *& Ierimoth & Adullam, Socho & Azeca,*

36. *& Saraïm & Adithaïm & Gedera & Gederothaïm: urbes quatuordecim, & villæ earum.*

37. *Sanan & Hadaſſa & Magdalgad,*

38. *Delean & Maſepha & Jecthel,*

39. *Lachis & Baſcath & Eglon.*

40. *Chebbon & Leheman & Cethlis,*

41. *& Gideroth & Bethdagon & Naama & Maceda: civitates ſedecim, & villæ earum.*

42. *Labana & Ether & Aſan,*

43. *Iephtha & Eſna & Neſib,*

44. *& Ceïla & Achſib & Mareſa:*

civitates novem, & villæ earum.

45. *Accaron cum vicis & villulis suis.*

46. *Ab Accaron usque ad mare: omnia quæ vergunt ad Azotum, & viculos ejus.*

47. *Azotus cum vicis & villulis suis. Gaza cum vicis & villulis suis, usque ad torrentem Ægypti, & mare magnum terminus ejus.*

48. *Et in monte: Samir & Iether & Socoth,*

49. *& Danna & Cariathsenna, hæc est Dabir:*

50. *Anab & Istemo & Anim,*

51. *Gosen & Olon & Gilo: civitates undecim & villæ earum.*

52. *Arab & Ruma & Esaan,*

53. *& Ianum & Beththaphua & Apheca,*

54. *Athmatha & Cariatharbe, hæc est Hebron, & Sior: civitates novem, & villæ earum.*

55. *Maon & Car-*

villes avec leurs villages;

45. Accaron, avec ses bourgs & ses villages.

46. Depuis Accaron jusqu'à la mer, tout le païs vers Azot & ses villages.

47. Azot avec ses bourgs & ses villages, Gaza avec ses bourgs & ses villages jusqu'au torrent d'Egypte; & la grande mer la termine.

48. Et dans les montagnes; Samir, Jether, Socoth.

49. Danna, Cariathsenna, qui est la même que Dabir,

50. Anab, Istemo, Anim,

51. Gosen, Olon, Gilo, qui toutes sont onze villes avec leurs villages.

52. Arad, Ruma, Esaan,

53. Janum, Beththaphua, Apheca,

54. Athmatha, Cariatharbé qui est la même qu'Hebron, & Sior; qui toutes sont neuf villes avec leurs villages.

55. Maon, Carmel,

Ziph, Jota,

56. Jesraël, Jucadam, Zanoé,

57. Acaïn, Gabaa, Thamna, qui toutes sont dix villes avec leurs villages.

58. Halhul, Bessur, Gedor,

59. Mareth, Betanoth, Eltécon, six villes avec leurs villages.

60. Cariathbaal; qui est la même que Cariathiarim la ville des forêts, & Arebba, deux villes & leurs villages.

61. Dans le desert, Betharaba, Meddin, Sachacha,

62. Nebsan, la ville du sel, Engadi, six villes & leurs villages.

63. Mais les enfans de Juda ne purent exterminer les Jebuséens qui habitoient dans Jerusalem, & les Jebuséens ont habité dans Jerusalem avec les enfans de Juda jusqu'aujourd'huy.

mel & Ziph & Jota,

56. Iezraël & Iucadam & Zanoë,

57. Accain, Gabao, & Thamma: civitates decem, & villæ earum.

58. Halhul, & Bessur, & Gedor,

59. Mareth, & Bethanoth, & Eltecon: civitates sex & villæ earum.

60. Cariathbaal, hæc est Cariathiarim urbs silvarum, & Arebba: civitates duæ, & villæ earum.

61. In deserto Betharaba, Meddin, & Sachacha,

62. & Nebsan, & civitas salis, & Engaddi: civitates sex, & villæ earum.

63. Iebusæum autem habitatorem Ierusalem non potuerunt filii Iudæ delere: habitavitque Iebusæus cum filiis Iuda in Ierusalem usque in præsentem diem.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 1. *Voici le partage échû par le sort aux enfans de Juda, selon leurs familles differentes.*

Saint Paul nous declare; *Que toute l'Ecriture qui est inspirée de Dieu est utile pour instruire, pour reprendre, pour corriger, & pour conduire à la pieté & à la justice.* Selon ce principe de l'Apôtre nous devons estre assurez que ces sortes de descriptions qui regardent seulement un denombrement de villes & une situation de lieux peuvent neanmoins estre *utiles à l'instruction & à la correction des mœurs*: & contribuer *à la pieté & à la justice* „ dans les ames. Il n'y a rien d'inutile, dit un „ grand Evêque, dans les saintes Ecritures. Et „ n'avez-vous pas appris qu'on y doit examiner „ avec soin jusqu'aux inscriptions mêmes & aux „ noms. Pour moy je crois que ceux qui ont une „ vraye ardeur pour en penetrer l'intelligence ne „ pourront souffrir qu'on en passe avec mépris les „ moindres paroles, quand ce ne seroit que des „ noms ou des années. Et le même saint voulant encore inspirer aux fidelles de la veneration pour les moindres circonstances de ces sacrez livres, & leur en faire connoître le prix, la compare aux mines d'or que l'on jette dans la fournaise. „ Aprés, dit-il, qu'on a fait fondre cette terre „ ou ce metail, on ne se contente pas d'en retirer „ les masses d'or que l'on y trouve, mais l'on y „ recueille encore avec soin jusqu'aux moindres „ feüilles que l'on y peut découvrir.

2. *Tim. cap. 3. 16.*

Chrysost. homil. in Prisc. & Aquil.

Id. homil. 1. ad popul.

Telle est la sainte Ecriture *inspirée de Dieu*, comme dit saint Paul. Tout y est tres-precieux. Un seul point, comme parle JESUS-CHRIST, enferme une verité qui ne peut passer sans estre accomplie. C'est ce qui doit empécher qu'on ne re-

garde avec une espece d'indifference ou de mépris les endroits semblables à celui-ci, où il n'est parlé que de partages, que de noms de villes, & de situations de païs, qui semblent peu convenir à l'édification de la pieté. Car si l'on ne decouvre pas ces veritez clâires qui brillent dans les autres lieux, on y trouve au moins des sujets de s'humilier dans la veuë de son ignorance.

Hieron. adverſ. Jovin. lib. 2. Tom. 1. p. 549.

Saint Jerôme dit expressement que toute la terre de la Judée & la description des Tribus est une figure de l'establissement spirituel de l'Eglise dans les Cieux. *Tota Iudææ terra, tribuumque deſcriptio, futuræ Eccleſiæ in Cœlis typus eſt.* Qu'on „ lise Josué, continuë ce Pere; qu'on lise les der„ niers Chapitres d'Ezechiel; & l'on verra que „ ce qui est rapporté dans l'un d'une maniere hi„ storique, comme la division de l'heritage tem„ porel de cette terre de Chanaan, est promis dans „ l'autre d'une maniere spirituelle & figurée, „ comme devant estre le partage des veritables „ Israëlites dans le Ciel. *Legamus* JESUM *Nave; legamus Ezechiëlis extremas partes: & videbimus quidquid in altero quaſi per hiſtoriam in terra diſtribuitur, in altero in cœlis ſpiritualiter repromitti.*

Origen. in Joſ. hom. 23.

Origenes a crû aussi que toutes ces villes marquées dans le partage des Tribus nous figuroient spirituellement ces *demeures* eternelles dont il est parlé dans l'Evangile, lors que JESUS-CHRIST a dit; *Qu'il y en a pluſieurs differentes dans la maiſon de ſon Pere; & ces villes* sur lesquelles le Seigneur promet d'établir le fidéle serviteur qui avoit fait profiter l'argent de son maître. Et aprés avoir témoigné, que l'Ecriture, en nous declarant elle-même, que Jerusalem devoit estre prise pour la celeste, & que le mont de Sion devoit estre aussi entendu de celuy qui est dans le Ciel, luy avoit donné occasion de parler ainsi de ces terres partagées aux Israëlites, il ajoûte ces excellentes paro-

Joan. c. 14. 2. Luc. cap. 29. 17.

„ les : Si je vous dis que ces choſes nous repreſen-
„ tent des myſteres tout celeſtes, c'eſt afin que
„ vous ne les liſiez pas avec dégoût, & que vous
„ ne les regardiez pas comme quelque choſe de
„ mépriſable, à cauſe que ce ne ſont en apparén-
„ ce que des noms. Soyez donc tres-perſuadez
„ que ces noms mêmes peuvent renfermer des
„ myſteres ineffables, que ni la langue ne peut
„ exprimer, ni l'oreille ne ſçauroit entendre. Je
„ ne dis pas que les ſaints Apôtres ne les ayent
„ compris parfaitement ; mais je ne ſçay s'ils pou-
„ voient les exprimer auſſi pleinement. Car il eſt 2. Cor.
„ certain en effet que celuy qui fut ravi au troiſié- cap. 12.
„ me Ciel en avoit une parfaite connoiſſance ; 2. & 4.
„ puis qu'eſtant là, il fut témoin oculaire de tou-
„ tes les choſes celeſtes ; il y vit la veritable Jeru-
„ ſalem, la ſainte cité de Dieu ; il y vit le monta-
„ gne de Sion ; il y vit Hebron ; & il vit enfin d'u-
„ ne maniere ſpirituelle tous ces autres lieux que
„ l'Ecriture nous décrit comme ayant eſté parta-
„ gez par le ſort aux Iſraëlites. Mais le même
Apôtre dit ; *Que les paroles qu'il entendit en ce lieu eſtoient inéfables, & qu'il n'eſtoit pas permis à un homme de les rapporter.*

Mais quand même on trouveroit que le ſenti-
ment de ſaint Chryſoſtôme, de ſaint Jerôme, &
d'Origenes iroit trop loin ſur cela, & exigeroit
trop de nôtre foy, en nous obligeant de croire,
que cette deſcription d'une terre, & tout ce dé-
nombrement de villes peut bien renfermer plu-
ſieurs myſteres, on ne peut nier au moins, com-
me l'a tres-bien remarqué un Interprette, que la *Synopſ. Critic.*
connoiſſance de ces lieux ne ſoit, non pas ſeule-
ment utile, mais neceſſaire pour l'intelligence de
l'hiſtoire toute ſainte de l'Ecriture. Et pourquoy
donc, comme dit encore cet autheur, lors qu'on
ſe donne tant de peine pour éclaircir tout ce qui
peut contribuer à faire connoître une choſe auſſi

inutile qu'eſt l'hiſtoire de la tyrannie ancienne des Romains, nous repentirions nous de travailler à acquerir une plus parfaite connoiſſance de ce qui regarde les commencemens, & comme les premiers monumens de nôtre ſalut eternel ? Car ç'a eſté dans cette terre ainſi décrite & partagée aux Tribus que s'eſt operé l'ineffable myſtere de nôtre redemption. Et il eſtoit même neceſſaire en quelque ſorte que les limites des Tribus fuſſent marquées, quand ce n'eût eſté que pour arreſter plus clairement la verité de la parole de Dieu qui avoit predit que le Meſſie & le Sauveur devoit naître de Juda.

Ce Chapitre & les ſuivans ont rapport au trente-quatriéme du Livre des Nombres, où Dieu ſe rabbaiſſe à marquer luy-même les confins & les limites de ce païs pour les raiſons que l'on y a rapportées, & qu'on y peut voir.

℣. 15. Il marcha vers les habitans de Dabir qui s'appelloit auparavant Cariatſepher, c'eſt à dire la ville des Lettres.

On ne peut point aſſurer quelle a eſté la veritable raiſon qui fit appeller ainſi cette ville. Quelques Hebreux ont pretendu que ce fut là que les Lettres furent inventées. Mais Eſtius traite de fable cette opinion, & ſoûtient que l'uſage des lettres eſtoit connu avant le deluge, diſant qu'Enoch a écrit une prophetie, ſelon qu'il paroît par le témoignage de ſaint Jude Apôtre, qui parlant de quelques perſonnes impies qui renonçoient JESUS-CHRIST & s'abandonnoient au dereglement, declare ; *qu'Enoch qui fut le ſeptiéme depuis Adam a prophetiſé de ces perſonnes en ces termes : Voilà le Seigneur qui va venir avec une multitude innombrable de ſes Saints, pour convaincre tous les impies, &c.*

Eſtius in hunc loc.

Jud. ℣. 4. 11. 14. 15.

Synopſ. Critic.

Ce qu'on peut donc dire de plus vray-ſemblable, eſt que cette ville eſtoit comme le College & l'Academie où les Lettres s'enſeignoient parmi

les Chananéens. Et peut-estre aussi qu'elle estoit comme l'archive des anciens, où depuis le temps du deluge l'on avoit accoutumé de rassembler tous les monumens des lettres. Que si cela est, ainsi que l'ont cru quelques Interprettes, on peut regarder comme une chose remarquable, que la ville qui estoit comme l'academie des sciences soit tombée par sort, c'est à dire, par un effet de la volonté de Dieu, dans le partage de la Tribu de Juda, où devoit naître celuy que Dieu avoit destiné pour confondre, comme dit saint Paul, toute la vaine sagesse des sçavans du monde par l'ignorance & la folie apparente de la croix.

Ÿ. 16. 17. Et Caleb dit: je donneray ma fille Axa en mariage à celui qui prendra Cariatsepher. Othoniel fils de Cenez jeune frere de Caleb la prit & il luy donna sa fille Axa pour femme. Les plus habiles Interprettes conviennent ensemble, que le nom de frere doit se prendre ici pour cousin germain, selon l'usage assez ordinaire de l'Ecriture. Car quoy que quelques-uns ayent pretendu que l'engagement, par lequel Caleb avoit promis de donner sa fille à celuy qui se rendroit maître de cette ville, sans avoir prevû que celuy qui la prendroit luy feroit si proche, le lioit en quelque façon, comme le serment que fit Jephté, ou qu'au moins il ne crut point le devoir rompre, il n'est nullement vray-semblable, selon que l'a remarqué un sçavant Theologien, que ni Caleb ni Othoniel eussent voulu violer la loy de Dieu par un mariage tel qu'auroit esté celui d'un oncle avec un niece, si Othoniel avoit esté veritablement frere de Caleb, puisque l'Ecriture donne à ce dernier de si grands éloges à cause de sa sainteté & de son humble pieté envers Dieu; & que l'autre a merité aussi d'y être loüé comme ayant esté rempli de l'Esprit de Dieu. *Synopf. Critic. Estius in hunc loc.*

Ce qui peut encore faire juger que Caleb & Othoniel estoient seulement cousins, & non pas *Jud. cap. 3. Ÿ. 9. 10.*

freres, c'eſt que Caleb eſt toûjours nommé fils de Jephoné, & Othoniel fils de Cenez; quoy que Caleb, ainſi qu'on l'a vû auparavant, ſoit auſſi nommé dans l'Ecriture Cenezéen, à cauſe, ſans doute, que le nom de Cenez eſtoit celebre dans cette famille, & ſe donnoit comme un ſurnom à pluſieurs.

℣. 18. 19. *Axa eſtant montée ſur une âne ſoupira; & Caleb luy dit; Qu'avez-vous? Elle luy répondit: Faites moy une grace. Vous m'avez donné une terre au midi & toute ſéche. Ajoûtez-y en une autre qui ſoit arroſée d'eau. Caleb donc luy en donna une où il y avoit des eaux pour arroſer les lieux élevez, & des eaux pour arroſer les lieux bas.*

La lettre de cette hiſtoire n'a pas beſoin d'explication, & s'entend facilement d'elle-même. Mais il eſt aiſé de juger que le ſaint Eſprit ne ſe ſeroit point arrêté à faire marquer une ſi petite circonſtance, s'il n'avoit voulu exciter la pieté des fidelles par cette même ſimplicité d'un évenement qui paroît indigne d'être raconté dans une hiſtoire, à s'élever au-deſſus du voile qui couvre la verité, & penetrer juſqu'au fruit qui eſt comme enveloppé de ſon écorce. Auſſi ſaint Gregoire Pape, qui cherchoit principalement dans les Ecritures ſaintes cet eſprit de pieté qui eſt comme l'ame & la vie des livres ſacrez a regardé cette fille de Caleb nommée Axa, aſſiſe ſur ſon âne, ſoûpirant & ſe plaignant à ſon pere de la ſechereſſe de ſa terre, comme une figure excellente de noſtre ame, lors qu'eſtant aſſiſe, c'eſt à dire, ayant l'empire ſur les mouvemens déreglez de ſa propre chair, elle reconnoît humblement la ſechereſſe ſpirituelle où elle eſt par elle-même. C'eſt alors qu'elle ſoûpire pour recevoir les eaux divines de ſon Createur, afin d'arroſer la ſterilité de ſa terre. Et c'eſt par ces humbles & ardens ſoûpirs qu'elle merite que Dieu la rempliſſe abondamment *de ces eaux ſuperieures*

Gregor. Magn. Dialog. lib. 3. cap. 34.

&

& inferieures, dont il est parlé ici; qui peuvent selon que l'explique saint Gregoire, nous marquer celles qui naissent de l'amour divin, comme d'une source plus élevée; & de la crainte de ses jugemens, comme d'une source plus rabaissée.

Il est vray que ce saint Pere l'applique particulierement au don des larmes que font verser deux sortes de componctions produites par l'amour & par la crainte, dans la vuë & le sentiment tres-vif des pechez qu'on a commis. Mais ce qu'il dit seulement des larmes, on le peut dire generalement de toutes les graces, qui comme des eaux salutaires & vivifiantes naissent des deux sources divines dont on a parlé, & qui servent à *arroser tant ce qu'il y a d'élevé, que ce qu'il y a de rabaissé*; c'est à dire, soit l'ame comme superieure, & le corps comme inferieur; soit les deux parties de l'ame superieure & l'inferieure; puisque, & ce qu'il y a de spirituel ou de corporel dans l'homme, & ce qu'il y a d'élevé ou de rabbaissé dans l'esprit de l'homme a besoin d'estre continuellement arrosé de ces eaux divines, qui ont pour principe la charité & la crainte du Seigneur, l'une & l'autre de ces deux vertus estant soûtenuës l'une par l'autre, tant qu'on est en cette vie, où la charité ne peut gueres subsister sans cette crainte, puisqu'elle ne sera proprement parfaite & sans crainte que dans l'autre monde.

℣. 63. *Mais les enfans d'Israël ne purent exterminer les Jebuséens qui habitoient dans Jerusalem: & les Iebuséens ont habité dans Ierusalem avec les enfans de Juda jusqu'aujourd'huy.*

Quoy qu'il paroisse que la ville de Jerusalem ait esté de la Tribu de Benjamin, l'Ecriture ne laisse pas d'en parler icy comme ayant appartenu à la Tribu de Juda. Ce que l'on accorde facilement en disant que cette ville estoit partagée en deux; que celle d'enhaut qui comprenoit le mont de Sion & *Synopf. Critic. Serrar. in Jos. cap. 18.*

regardoit le midi fut poſſedée par les Benjamites, & celle d'embas nommée *Salem*, qui regardoit le Septentrion fut le partage de Juda. Quant à ce
cap. 10. que l'Ecriture ajoûte; *Que les enfans d'Iſraël ne purent exterminer les Iebuſéens qui habitoient dans Ieruſalem*, quoy que l'on ait vû auparavant que Joſué tua le Roy de Jeruſalem & prit ſa ville; pour expliquer cette contradiction apparente il ſuffit de dire que la ville haute, c'eſt à dire la forteresſe de
Joſeph. anti quit lib. 5. 2. Sion ne fut point priſe. Et même il paroît que les Jebuſéens ſe rendirent maîtres de nouveau de Jeruſalem, comme Hebron avoit eſté repriſe par les Enacins, puiſqu'il eſt marqué au commencement du livre des Juges, que les enfans de Juda l'aſſiegerent & la prirent. Mais pour ce qui eſt de la forteresſe de Sion, il eſt certain qu'elle demeura toûjours entre les mains des Jebuſéens juſques au
Jud. c. 1. 8. temps de David, & qu'elle ne fut priſe que ſous ſon regne.

2. Reg. cap. 5. v. 6. 7. Que ſi l'on eſt étonné de ce qu'il ſemble que le Seigneur en cela n'accompliſſoit pas entierement la promeſſe qu'il avoit faite à ſon peuple, d'exterminer ſes ennemis, & de luy livrer toute leur terre, puiſque du temps même de Joſué il ne permit pas que la forteresſe de Sion fut priſe par ſon armée, on peut répondre ce que l'on a déja dit ailleurs, que Dieu qui eſt tres-fidelle dans ſes promeſſes, ne les trompa point; mais qu'il voulut ſeulement éprouver leur foy & leur fermeté, en ne leur accordant pas tout d'un coup la victoire ſur leurs ennemis, & leur en laiſſant quelques-uns qui puſſent ſervir d'exercice à leur courage, & qui n'auroient pas manqué ſans doute d'eſtre enſuite exterminez comme les autres, s'ils avoient eux-mêmes perſeveré dans la pieté & dans l'exacte ob-
Jud. cap. 2. ſervance de ſes preceptes. Mais comme ils ſe relâcherent aprés la mort de Joſué, & abandonnerent le Seigneur, il entra dans une tres-grande colere

contr'eux, & il declara qu'en punition de leur desobeïssance ; il n'extermineroit point toutes les nations qui estoient encore restées aprés Josué.

Ce qui arriva donc alors est un tres grande instruction pour nous tous qui voyons dans ces anciens Israëlites une image tres-sensible de ce qui se passe tous les jours en nous. Car quoy qu'il soit vray que Dieu nous promette d'une maniere encore plus authentique par la voix toute-puissante du Sang que son Fils a répandu pour nostre salut, qu'il exterminera tous nos ennemis, & nous mettra en possession de l'heritage éternel de ses Elûs, il nous en laisse toûjours quelques-uns que nous sommes obligez de combattre. Le vray Josué qui est ce divin Sauveur a fait le plus fort, lors que par sa mort il a détruit & l'empire du demon & le regne du peché. Mais il veut nous faire meriter le fruit de l'entiere destruction de ces ennemis par une fidelité perseverante dans son service. *C'est pourquoy ne nous lassons pas*, comme dit saint Paul, *de faire le bien ; puisque si nous ne perdons point courage, nous en recüeillerons le fruit en son temps* ; & que semblables, pour le dire ainsi, à David ce Roy si fidelle à Dieu, nous exterminerons enfin comme luy le Jebuséen, qui avoit toûjours occupé jusqu'à son temps la forteresse de Jerusalem. *Galat. cap. 6. 9. 2. Reg. cap. 5. v. 6. 7.*

CHAPITRE XVI.

1. *Cecidit quoque sors filiorum Ioseph, ab Iordane contra Iericho & aquas ejus ab Oriente : solitudo quæ ascendit de Iericho ad montem Bethel :*

1. LE partage échû par sort aux enfans de Joseph, fut depuis le Jourdain vis à vis de Jericho & des eaux de ce fleuve vers l'Orient, le desert qui monte de Jericho à la montagne de Bethel.

2. Il sort de Bethel vers Luza, " passe le long des confins d'Archi vers Atharoth,

3. descend à l'Occident jusqu'aux confins de Jéphlet, & jusqu'aux confins de la contrée inferieure de Bethoron, & jusqu'à Gazer; & son païs finit à la grande mer.

4. C'est ce que les enfans de Joseph, Manassé & Ephraïm, ont possedé;

5. la frontiere des enfans d'Ephraïm divisez par leurs familles dans la terre qu'ils possedent est vers l'Orient, Ataroth-Addar jusqu'à la contrée superieure de Béthoron,

6. elle se termine dans ses confins à la mer. Machmethath regarde vers le Septentrion, & tourne vers l'Orient en Thanathselo; passe de l'Orient jusqu'à Janoé;

7. de Janoé descend jusqu'à Ataroth & à Naaratha, vient jusqu'à Jericho, & se termine au Jourdain.

8. de Taphua passe vers

2. *& egreditur de Bethel Luza : transitúque terminum Archi, Atharoth.*

3. *& descendit ad Occidentem juxta terminum Iephleti, usque ad terminos Bethhoron inferioris, & Gazer : finiunturque regiones ejus mari magno :*

4. *possederuntque filii Ioseph Manasses & Ephraïm.*

5. *Et factus est terminus filiorum Ephraïm per cognationes suas : & possessio eorum contra Orientem Atharoth Addar usque Bethoron superiorem.*

6. *Egrediunturque confinia in mare : Machmethath verò Aquilonem respicit, & circuit terminos contra Orientem in Thanathselo :*

7. *& pertransit ab Oriente Ianoë descenditque de Ianoë in Atharoth & Naaratha : & pervenit in Iericho, egredieturque ad Iordanem.*

8. *De Taphua per-*

℣. 2. *Autr.* de Bethel *appellée ci-devant* Luza.

transit contra mare in vallem arundineti, juntque egressus ejus in mare salsissimum. Hæc est possessio Tribûs filiorum Ephraïm per familias suas.

la mer jusqu'à la vallée des roseaux, & se termine à la mer salée; c'est là l'heritage de la Tribu des enfans d'Ephraïm divisez par leurs familles.

9. *Urbesque separatæ sunt filiis Ephraïm in medio possessionis filiorum Manasse, & villæ earum.*

9. Et il y eut des villes avec les villages de leur dépendance, que l'on separa du milieu de l'heritage des enfans de Manassé pour les donner aux enfans d'Ephraïm.

10. *Et non interfecerunt filii Ephraïm Chananæum, qui habitabat in Gazer: habitavitque Chananæus in medio Ephraïm usque in diem hanc tributarius.*

10. Les enfans d'Ephraïm n'exterminerent point les Chananéens qui habitoient en Gazer; mais les Chananéens ont habité jusqu'aujourd'huy au milieu d'Ephraïm, ayant esté rendus tributaires.

℣. *Expl.* Parce qu'il n'y avoit la que la moitié de la Tribu de Manassé, & que celle d'Ephraïm estoit tres-grande. *Estius.*

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 9. *Il y eut des villes avec les villages de leur dépendance que l'on separa du milieu de l'heritage des enfans de Manassé; pour les donner aux enfans d'Ephraïm.*

Il ne faut pas, comme le remarque Estius, prendre à la lettre ce qui est dit en ce lieu, que l'on separa des villes *du milieu* de l'heritage de Manassé. Car les Tribus ne devoient point estre confonduës: ce qui seroit arrivé, si l'on avoit détaché du milieu

Estius in hunc loc.

des terres de Manassé des villes & des villages pour
Synopſ. Critic. les donner à la Tribu d'Ephraïm. Mais pour entendre ceci, selon quelques Interprettes, il faut sçavoir, qu'afin de faire le partage des Tribus, comme Dieu l'avoit ordonné, par la voye du sort, l'on separa en autant de portions égales toute la terre de Chanaan, qu'il y avoit de Tribus à partager; ce qui se faisoit sans doute par rapport à la qualité & à l'estimation plûtost qu'à l'étenduë seule des terres. Et ensuite l'on tira au sort toutes ces portions pour chaque Tribu. Mais comme il y avoit des Tribus beaucoup plus nombreuses que les autres; aprés que le sort fut achevé, Josué & les autres Chefs dont on a parlé auparavant, que Dieu même avoit nommez à Moyse, s'employerent pour égaler le plus qu'il estoit possible chaque portion ayant égard à la grandeur ou à la petitesse de chaque Tribu.

Ainsi la Demi-tribu de Manassé dont il est parlé icy estant beaucoup plus petite que la Tribu d'Ephraïm, on retrancha de la portion qui estoit écheuë à Manassé plusieurs villes avec les villages de leur dépendance, que l'on joignit à la portion d'Ephraïm. Et l'on fit ce retranchement, non pas au milieu de l'heritage de Manassé, comme on le pourroit juger d'abord par la lecture du Texte sacré, mais apparemment le long des terres de cette Tribu; puisqu'on peut dire en un sens, que c'est prendre au milieu des terres de quelqu'un ce que l'on prend dans ses terres. La même chose arriva aussi, comme le remarque Estius, à la Tribu de Juda, qui estant voisine de celle de Benjamin, & plus nombreuse sans comparaison, prit aussi sur elle une partie de son heritage, & posseda la ville basse de Jerusalem, quoyque toute la ville, c'est à dire la haute & la basse fût apparemment de la Tribu de Benjamin.

℣. 10. *Les enfans d'Ephraïm n'exterminerent point*

les Chananéens qui habitoient à Gazer. Mais les Chananéens ont habité jusqu'aujourd'huy au milieu d'Ephraïm ayant esté rendus tributaires.

L'Ecriture n'exprime point en ce lieu quelle fut la veritable raison pour laquelle les Chananéens qui habitoient à Gazer ne furent point exterminez par les enfans d'Ephraïm, c'est à dire, si ce fut par impuissance, ou par negligence. Mais, comme l'a remarqué un sçavant homme, elle s'explique elle même sur ce sujet dans le Chapitre suivant, lors qu'elle parle de la Tribu de Manassé en ces termes : *Les enfans de Manassé ne purent détruire ces villes : mais les Chananéens commencerent à habiter dans ce païs là. Et aprés que les enfans d'Israël se furent fortifiez, ils s'assujettirent les Chananéens, & se les rendirent tributaires : mais ils ne les tuérent pas.* Il paroît donc par l'exemple de Manassé, que lors qu'Ephraïm ne s'estoit pas encore multiplié, il n'eut point la force d'exterminer les Chananéens qui habitoient à Gaser. Mais lors qu'ensuite leur nombre s'accrut, & qu'ils furent devenus assez puissans pour exterminer ces Idolâtres, ils aimerent mieux les épargner ; & se contentant de se les assujettir & de se les rendre tributaires, ils préfererent par avarice le gain qu'ils en retiroient à l'obeïssance qu'ils devoient à Dieu ; puisqu'il leur avoit expressément commandé de les tuer tous sans en épargner un seul.

Estius in hunc loc. Synopsis Critic.

Comme cette ville de Gaser estoit fort marchande, & qu'on venoit trafiquer en ce païs de divers endroits, la cupidité aveugla Ephraïm, & l'engagea insensiblement dans l'impieté des peuples qu'il épargnoit contre l'ordre de son Dieu. C'avoit esté pour prevenir ce desordre que Dieu l'avoit obligé d'user d'une sainte cruauté envers ceux que sa justice vouloit punir de leurs crimes, pour empêcher qu'il n'imitât leurs dereglemens. Mais l'avarice de cette Tribu luy inspira une cruel-

Deuter. cap. 20. 16.

le clemence, qui en l'unissant à des impies l'éloigna de son Seigneur, & luy mit également dans le cœur & dans la bouche cette consolation miserable que leur reproche un prophete; *Ie n'ay pas laissé de devenir riche; j'ay éprouvé que l'idole m'étoit favorable;* c'est à dire, selon que l'explique un Interprette: je ne me mets point en peine de tous les crimes des Chananéens pourveu que je m'enrichisse des tributs qu'ils sont obligez de me payer.

Osée cap. 12. 8.

Tel est l'effroyable aveuglement d'un cœur corrompu par l'amour de l'or, qui luy tient la place de Dieu, & qui le rend vraiment idolâtre, comme dit saint Paul. Nous verrons dans le livre des Juges qui suit celuy-ci, les effets funestes de cette desobeïssance des Israëlites, qui en prouvant d'une maniere tres-deplorable la verité des predictions de Moyse à leur égard, nous fourniront des sujets de faire diverses reflexions sur nous-mêmes, que ces tristes evenemens regardoient tres-particulierement, selon les veuës toutes divines de celuy dont l'eternelle providence traçoit dés lors dans cet ancien peuple des crayons grossiers & des figures sensibles d'un peuple à venir.

Il faut neanmoins ajoûter ici un sens spirituel & moral que saint Gregoire le Grand donne à ces paroles; *Que les Chananéens demeurerent au milieu d'Ephraim estant rendus tributaires.* Il dit que ces peuples qui ne furent point tout à fait exterminez, peuvent bien aussi signifier certains vices moins considerables que nous ne pouvons tout-à-fait détruire, mais que nous rendons en quelque sorte tributaires, lors que nous sçavons en tirer cet avantage d'en estre plus humbles; & que la veuë de cette foiblesse qui nous empêche de surmonter un moindre ennemi nous rabaisse dans les victoires que nous remportons sur de plus grands. *Dum inter acta sublimia, vitia quædam parva retinemus,*

Gregor. Magn. Moral. lib. 4. cap. 22.

nemus, quasi Chananæum vivere in terra nostra concedimus: qui tamen nobis tributarius efficitur, quia hoc ipsum vitium quod subigere non possumus, ad usum nostræ utilitatis humiliter retorquemus.

CHAPITRE XVII.

1. *CEcidit autem sors tribui Manasse: (ipse enim est primogenitus Joseph) Machir primogenito Manasse patri Galaad, qui fuit vir pugnator, habuitque possessionem Galaad & Basan,*

2. *& reliquis filiorum Manasse juxta familias suas, filiis Abiezer, & filiis Helec & filiis Esriel, & filiis Sechem, & filiis Hepher, & filiis Semida: isti sunt filii Manasse filii Joseph, mares, per cognationes suas.*

3. *Salphaad verò filio Hepher filii Galaad filii Machir filii Manasse, non erant filii, sed solæ filiæ: quarum ista sunt nomina, Maala & Noa & Hegla & Melcha & Thersa.*

1. VOici le partage échu au sort à la Tribu de Manassé, qui fut le fils aîné de Joseph; à Machir fils aîné de Manassé pere de Galaad qui fut un vaillant homme, & qui eut le païs de Galaad & de Basan,

2. & au reste des enfans de Manassé divisez selon leurs familles, aux enfans d'Abiezer, aux enfans d'Helec, aux enfans d'Esriel, aux enfans de Sechem, aux enfans d'Hepher, & aux enfans de Semida. Ce sont là les enfans mâles de Manassé fils de Joseph divisez selon leurs familles.

3. Mais Salphaad fils d'Hepher, fils de Galaad, fils de Machir, fils de Manassé n'avoit point eu de fils mais des filles seulement dont voici les noms; Maala, Noa, Hegla, Melcha, & Thersa.

4. Ces filles vinrent se presenter devant Eleazar *Grand*-Prêtre, devant Josué fils de Nun & les princes *du peuple*, & leur dirent: Le Seigneur a ordonné par Moyse qu'on nous donnât des terres en partage au milieu de nos freres. Josué leur donna donc des terres en partage, au milieu des freres de leur pere selon que le Seigneur l'avoit commandé.

4. *Veneruntque in conspectu Eleazari sacerdotis, & Josue filii Nun, & principum dicentes: Dominus præcepit per manum Moysi, ut daretur nobis possessio in medio fratrum nostrorum. Deditque eis juxta imperium Domini possessionem in medio fratrum patris earum.*

5. Ainsi la Tribu de Manassé eut" dix portions dans la terre outre le païs de Galaad & de Basan qui luy fut donné au-delà du Jourdain.

5. *Et ceciderunt funiculi Manasse, decem, absque Terra Galaad & Basan trans Jordanem.*

6. Car les filles de Manassé eurent des terres pour leur heritage" parmi les enfans "de Manassé; & le païs de Galaad "échût en partage aux autres enfans de Manassé[v].

6. *Filiæ enim Manasse possederunt hæreditatem in medio filiorum ejus. Terra autem Galaad cecidit in sortem filiorum Manasse qui reliqui erant.*

7. La frontiere de Manassé depuis Aser fut Mach-

7. *Fuitque terminus Manasse ab Aser,*

℣. 5. Lettr. Decem funiculi. 1. dix parts: Car comme on se servoit de cordeaux pour separer les heritages, on employoit en Hebreu le nom même de ces cordeaux pour exprimer ce qu'on avoit separé.

℣. 6. Expl. au-deça du Jourdain.

Ib. Expl. qui est au-delà du Jourdain.

Ib. Expl. qui n'estoient point de ces six familles qu'il a nommées, d'Abiesér, d'Elec, &c. Car cela ne se rapporte pas aux seules filles dont il vint de parler. *Synopsis.*

Machmethat quæ respicit Sichem: & egreditur ad dextram juxta habitatores Fontis Taphuæ.

8. *Etenim in sorte Manasse ceciderat Terra Taphuæ, quæ est juxta terminos Manasse filiorum Ephraim.*

9. *Descenditque terminus Vallis arundineti in meridiem torrentis civitatum, quæ in medio sunt urbium Manasse: terminus Manasse ab Aquilone torrentis, & exitus ejus pergit ad mare:*

10. *ita ut possessio Ephraïm sit ab Austro, & ab Aquilone Manasse, & utramque claudat mare: & conjungantur sibi in Tribu Aser ab Aquilone, & in Tribu Issachar ab Oriente.*

11. *Fuitque hæreditas Manasse in Issachar & in Aser, Bethsan & viculi ejus, & Jeblaam cum viculis suis, & habi-*

methat qui regarde vers Sichem, & elle s'étendoit à main droite le long des habitans de la fontaine de Taphua.

8. Car le " territoire de Taphua estoit échû par le sort à Manassé: mais la ville de Taphua qui est aux confins de Manassé fut donnée aux enfans d'Ephraïm.

9. Cette frontiere descendoit à la vallée des roseaux vers le midi du torrent des villes d'Ephraïm qui sont au milieu des villes de Manassé. La frontiere de Manassé est depuis le Septentrion du torrent d'où elle va se terminer à la mer;

10. ainsi ce qui est du côté du midi est à Ephraïm, & ce qui est du côté du Septentrion est à Manassé, & la mer est la fin de l'un & de l'autre; en sorte que du côté du Septentrion ils s'unissent à la Tribu d'Aser & du côté du Levant à la Tribu d'Issachar.

11. Manassé eut pour heritage dans la Tribu d'Issachar & d'Aser Bethsan avec ses villages, Jeblaam avec ses villages; les habitans de Dor avec leurs bourgs,

℣. 8. On a suivy le sens de l'Hebreu. *Cornel. à lapid.*

les habitans d'Endor avec leurs villages ; les habitans de Thénac avec leurs villages ; les habitans de Mageddo avec leurs villages ; & la troiſiéme partie de la ville de Nopheth.

tatores Dor cum oppidis ſuis, habitatores quoque Endor cum viculis ſuis : ſimiliterque habitatores Thenac cum viculis ſuis, & habitatores Mageddo cum viculis ſuis, & tertia pars urbis Nopheth.

12. Les enfans de Manaſſé ne purent detruire ces villes ; mais les Chananéens commencerent à habiter dans ce païs-là.

12. *Nec potuerunt filii Manaſſe has civitates ſubvertere, ſed cœpit Chananæus habitare in terra ſua.*

13. Et aprés que les enfans d'Iſraël ſe furent fortifiez, ils s'aſſujettirent les Chananéens & ſe les rendirent tributaires, mais ils ne les tuërent pas.

13. *Poſtquam autem convaluerunt filii Iſraël, ſubjecerunt Chananæos, & fecerunt ſibi tributarios, nec interfecerunt eos.*

14. Les enfans de Joſeph s'adreſſerent à Joſué & luy dirent : Pourquoy ne m'avez vous donné qu'une part pour heritage, eſtant comme je ſuis un peuple ſi nombreux, & le Seigneur m'ayant beni *& multiplié comme vous voyez?*

14. *Locutique ſunt filii Joſeph ad Ioſue : & dixerunt : Quare dediſti mihi poſſeſſionem ſortis & funiculi unius, cùm ſim tantæ multitudinis, & benedixerit mihi Dominus?*

15. Joſué leur répondit : Si vous eſtes un peuple ſi nombreux, montez à la foreſt & faites vous place en coupant le bois dans le païs des Phareſéens & des

15. *Ad quos Ioſue ait : Si populus multus es, aſcende in ſilvam ; & ſuccide tibi ſpatia in terra Pherezæi & Raphaïm : quia*

y. 12. *Lettr.* in terra ſua. Les ſeptante, la verſion Syriaque & la paraphraſe Chaldaïque portent, in terra hâc.

quia angusta est tibi possessio montis Ephraïm.

16. *Cui respondérunt filii Joseph : Non poterimus ad montana conscendere, cùm ferreis curribus utantur Chananæi, qui habitant in terra campestri, in qua sitæ sunt Bethsan cum viculis suis, & Jezraël mediam possidens vallem.*

17. *Dixitque Josue ad domum Ioseph, Ephraïm & Manasse: Populus multus es, & & magnæ fortitudinis, non habebis sortem unam,*

18. *sed transibis ad montem, & succides tibi, atque purgabis ad habitandum spatia : & poteris ultra procedere cùm subverteris Chananæum, quem dicis ferreos habere currus, & esse fortissimum.*

Raphaïns ", puisque la montagne d'Ephraïm est trop étroitte & trop petite pour vous.

16. Les enfans de Joseph luy répondirent : Nous ne pourrons gagner le païs des montagnes, parce que les Chananéens qui habitent dans la plaine où est Bethsan avec ses villages & Jezraël qui est au milieu de la vallée ont des chariots armez *de faux* & & de fers tranchans

17. Josué répondit à la maison de Joseph, Ephraïm & Manassé : Vous estes un peuple nombreux, & vous avez de grandes forces. Vous ne vous contenterez pas d'une seule part ;

18. mais vous passerez à la montagne, & vous gagnerez de la place pour y habiter en coupant les arbres & défrichant la forêt : Et vous pourrez passer encore plus loin lors que vous aurez exterminé les Chananéens que vous dites avoir des chariots armez *de faux* & de fers tranchans, & estre un peuple tres-fort.

¥. 15. *Expl.* des Geans.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. 5. *Voicy le partage échu par sort à la Tribu de Manassé, qui fut le fils aîné de Joseph, &c. Cette Tribu eut dix parts de la terre, outre le païs de Galaad & de Basan qui luy fut donné au-delà du Jourdain.*

Le partage de la Tribu de Manassé peut paroître obscur & a besoin d'explication. Pour le comprendre il faut sçavoir, que Manassé le fils aîné de Joseph, eut un fils nommé Machir, que l'Ecriture appelle son premier-né, quoy qu'il fut son fils unique; ce qui est une maniere de parler dont elle se sert aussi à l'égard de JESUS-CHRIST, quelle nomme le premier-né de la Vierge, quoy qu'elle n'eût certainement que ce seul fils. Machir fut pere de *Galaad*, qui devint, selon la loüange que luy donne le Texte sacré, *un vaillant homme*, & à qui échût en partage une partie du païs qui se nommoit *Galaad* comme luy, & qui estoit au delà du Jourdain. Machir eut six petits enfans sçavoir *Abiezer, Helec, Esriel, Hepher, Sechem, & Semida*, qui sont appellez, selon le langage assez ordinaire de l'Ecriture *les enfans de Manassé*, quoy qu'ils fussent ses petits enfans. L'un de ces petits enfans nommé *Hepher* fils de Galaad ayant eu un fils nommé *Salphaad*, ce fils n'eût point d'enfans mâles, mais cinq filles, qui estant jointes avec les cinq autres petits enfans de Machir, composoient en tout dix têtes, pour lesquelles il falut faire dans la terre qui échut à cette Tribu au-deça du Jourdain les dix parts dont il est parlé ici. Mais il est à remarquer que les parts des filles ne revenoient toutes ensemble qu'à la valleur d'une des parts des enfans mâles.

℣. 14. *Les enfans de Joseph s'addresserent à Jo-*

sué, & luy dirent : pourquoy ne m'avez-vous donné qu'une part pour heritage, estant comme je suis un peuple si nombreux, & le Seigneur m'ayant beni & multiplié comme vous voyez ?

Ceux que l'Ecriture nomme *les enfans de Joseph*, estoient les deux Tribus de Manassé & d'Ephraïm, dont la premiere s'estoit extraordinairement multipliée. Et l'on croit aussi que ce fut elle qui se porta principalement à faire ses plaintes à Josué touchant le partage qui estoit échu à leurs familles. La cause de cette plainte n'estoit pas, comme il semble que le Texte de l'Ecriture le pourroit marquer, que l'on n'eût donné à ces deux Tribus que le partage d'une seule. Car quoy que leur terre ne fût point encore alors separée en deux, elle ne fut point depuis augmentée dans la separation que l'on en fit ; & il paroît que leur partage estoit fait tres-également, sans qu'il fût besoin d'y rien ajoûter. Mais le sujet veritable de leur plainte, comme on le peut voir par la suite de l'Ecriture, estoit qu'une grande partie de leurs terres se trouvant encore occupées par les ennemis, ils n'en possedoient de libres qu'autant qu'il en auroit pû suffire à une seule Tribu. *Synopf. Critic.*

℣. 15. *Josué leur répondit : Si vous estes un peuple si nombreux, montez dans la forêt, & faites vous place en coupant le bois dans le païs des Pherezéens & des Raphaïns, puisque la montagne d'Ephraim est trop petite pour vous.*

Ces Israëlites, selon la remarque des Interpretes, avoient esperé de la faveur de Josué, qui estoit de la Tribu d'Ephraïm qu'il pourroit bien retrancher aux autres Tribus quelques terres de celles qu'elles possedoient paisiblement afin de les leur donner. Mais ils se trompetent. Et Josué, qui n'avoit aucune consideration pour la chair & pour le sang, & qui estoit le ministre tres-fidelle des volontez du Seigneur, demeura ferme dans le

partage qui s'estoit fait par le sort qu'avoit reglé son éternelle Providence. Il leur fit voir, que ces terres qui estoient échuës dans leur part, suffiroient pour tout leur peuple, pourvû qu'ils voulussent travailler à les cultiver en coupant les bois des forêts; & qu'ainsi elles devoient estre le prix & de leurs travaux & de leur courage.

℣. 16. &c. *Ils luy répondirent : Nous ne pouvons point gagner le païs des montagnes, parce que les Chananéens qui habitent dans la plaine ont des chariots armez de faux & de fers tranchans..... Josué leur répondit; Vous passerez à la montagne..... Et vous pourrez passer encore plus loin, lors que vous aurez exterminé les Chananéens*, &c.

Nous voyons dans ces enfans d'Israël une image de la lâcheté ordinaire des Chrêtiens. Dieu leur propose, non pas une petite portion de terre, mais son Royaume pour recompense de leurs travaux. Il leur dit, comme Josué le disoit à ces tribus, *Vous passerez* avec le secours de la grace, *à la montagne; & vous pourrez passer encore plus loin, lors que vous aurez exterminé les Chananéens.* C'est à dire, il n'y a point de difficulté que vous ne surmontiez avec l'assistance de celuy qui vous protege. Et vous devez vous attendre qu'aprés avoir surmonté vos ennemis spirituels, vous passerez de la montagne visible de la terre, qui est l'Eglise, comparée souvent dans les Ecritures à une montagne; que vous passerez, dis-je, *plus loin*, c'est à dire, jusques dans le Ciel, qui est la montagne veritable de Sion.

Mais que disent ces Chrestiens lâches & effeminez? *Nous ne pourrons point gagner les montagnes*, puisque nous avons affaire à des ennemis *qui ont des chariots armez de fers tranchans* auxquels il ne nous est pas possible de resister. Au lieu qu'ils devroient envisager la toute-puissance de celuy qui leur commande de travailler & de combattre, ils

n'ont égard qu'à leur foibleſſe & à la fureur de leurs ennemis ; & ſe renfermant dans une vie molle & oiſive, ils demandent neanmoins à avoir part dans la terre de leurs freres, & à les priver d'une partie de ce qui leur appartient ; ſemblables en quelque façon à ces vierges folles, qui aprés avoir negligé d'acquerir par un ſaint travail l'huile neceſſaire pour faire brûler leurs lampes, ſouhaittent & demandent hardiment de celle des autres : ou plûtôt à ce lâche ſerviteur qui préfera une inaction criminelle au travail des autres, qui meriterent par leur ardeur d'avoir l'empire ſur pluſieurs villes dans le royaume de leur divin maître.

Dieu ne veut pas, dit un Interprette, donner toutes choſes à ceux qui negligent de travailler. Il faut s'appliquer courageuſement à l'ouvrage auquel on eſt deſtiné. Il faut ſe reſoudre de monter pluſieurs montagnes. Il faut couper & défricher des forêts, bâtir des maiſons, combattre contre des geans, & ne craindre ny les faux, ny les épées, ny toutes les armes les plus redoutables de nos ennemis ; parce que *ſi Dieu eſt pour nous*, on peut dire hardiment avec ſaint Paul ; *Qui pourra eſtre contre nous.* Coupons donc, dit encore un ancien Pere, la forêt qui eſt en nous ; c'eſt à dire, arrachons du fonds de nos ames toutes les tiges qui ſont ou mauvaiſes ou inutiles, & qui ne portent point des fruits de vie. Travaillons à défricher cette terre de noſtre cœur, & en la renouvellant ſans ceſſe, rendons-la ſi abondante, qu'elle produiſe trente, & ſoixante, & cent pour un. Ce que Joſué fils de Navé commandoit à ces enfans d'Iſraël touchant ces arbres infructueux qu'ils devoient couper, JESUS-CHRIST nous le commande dans l'Evangile. Et ainſi c'eſt la verité qui a eſté precedée par l'ombre & par la figure.

Serrar. in hunc locum.

Origen. in Joſ. hom. 22.

CHAPITRE XVIII.

L'An du Monde 2560. finissant.

1. TOus les enfans d'Israël s'assemblerent à Silo & y dresserent le Tabernacle du témoignage ; & le païs leur estoit soûmis.

1. *Congregatique sunt omnes filii Israël in Silo, ibique fixerunt Tabernaculum testimonii, & fuit eis terra subjecta.*

2. Or il estoit demeuré sept Tribus des enfans d'Israël qui n'avoient pas encore reçû leur partage.

2. *Remanserant autem filiorum Israël septem Tribus, quæ necdum acceperant possessiones suas.*

L'An du Monde 2561.

3. Josué leur dit donc : Jusqu'à quand demeurerez vous lâches & paresseux sans vous mettre en possession de la terre que le Seigneur le Dieu de vos peres vous a donnée.

3. *Ad quos Josue ait : Usquequo marcetis ignaviâ, & non intratis ad possidendam terram, quam Dominus Deus patrum vestrorum dedit vobis ?*

4. Choisissez trois hommes de chaque Tribu, afin que je les envoye, qu'ils aillent faire le tour de la terre, & qu'ils en fassent la description selon le nombre de ceux qui la doivent posseder & qu'ils me la rapportent quand ils l'auront faite.

4. *Eligite de singulis Tribubus ternos viros, ut mittam eos, & pergant atque circumeant terram, & describant eam juxta numerum uniuscujusque multitudinis: referantque ad me quod descripserint.*

5. Divisez entre vous la terre en sept parts : Que Juda demeure dans ses limites du costé du midi, & la maison de Joseph du costé du Septentrion.

5. *Dividite vobis terram in septem partes : Judas sit in terminis suis ab australi plaga, & domus Joseph ab Aquilone.*

6. *Mediam inter hos terram in septem partes describite: & huc venietis ad me, ut coram Domino Deo vestro mittam vobis hîc sortem:*

7. *Quia non est inter vos pars Levitarum, sed Sacerdotium Domini est eorum hæreditas. Gad autem & Ruben, & dimidia Tribus Manasse, jam acceperant possessiones suas trans Jordanem ad Orientalem plagam: quas dedit eis Moyses famulus Domini.*

8. *Cumque surrexissent viri, ut pergerent ad describendam terram, præcepit eis Josue, dicens: Circuite terram & describite eam, ac revertimini ad me: ut hic coram Domino, in Silo, mittam vobis sortem.*

9. *Itaque perrexerunt: & lustrantes eam, in septem partes*

6. Decrivez la terre qui reste aprés eux", & partagez-là en sept parts, & venez me trouver ici, afin que je jette pour vous le sort devant le Seigneur vostre Dieu".

7. Car les Levites n'ont aucune part entre vous, parce que le Sacerdoce du Seigneur est leur part & leur heritage. Quant à la Tribu de Gad, à la Tribu de Ruben & à la moitié de la Tribu de Manassé, elles avoient dejà reçû les terres qu'elles devoient posseder au-delà du Jourdain à l'Orient; & qu'elles avoient reçûës de Moïse serviteur du Seigneur.

8. Ces hommes se preparant à partir pour aller faire la description de tout le païs, Josué leur donna cet ordre: Faites le tour & la description de la terre, & revenez me trouver, afin que je jette ici le sort à Silo pour faire vos partages "devant le Seigneur.

9. Estant donc partis, ils reconnurent avec soin la terre, & la diviserent en

℣. 6. *Lettr.* mediam inter hos. *Expl.* le reste de la terre qui n'est point partagée. *Serar. Menoch.*

Ibid. Expl. Devant l'Arche, parce que Dieu y faisoit paroître des marques plus sensibles de sa presence qu'en aucun autre lieu.

℣. 8. *Lettr.* pour vous.

sept parts qu'ils écrivirent dans une livre, & ils revinrent trouver Josué au camp à Silo.

10. Josué jetta le sort devant le Seigneur à Silo, & il divisa la terre en sept parts pour les enfans d'Israël.

11. Le premier partage échû par le sort fut celuy des enfans de Benjamin distinguez selon leurs familles, qui eurent pour leur part le païs situé entre les enfans de Juda & les enfans de Joseph.

12. Leur frontiere vers le Septentrion est le bord du Jourdain, d'où elle s'étend au costé Septentrional de Jericho; de-là elle monte sur les costes des montagnes vers l'Occident, & vient jusqu'au desert de Bethaven;

13. Elle passe ensuitte vers le midi le long de Luza, qui s'appelle aussi Bethel; elle descend à Ataroth-addar prés de la montagne qui est au midi de la basse Bethoron;

14. Puis elle tourne vers la mer au midi de la montagne qui regarde Betho-

diviserunt, scribentes in volumine. Reversíque sunt ad Josue in castra Silo.

20. *Qui misit sortes coram Domino in Silo, divisítque terram filiis Israël in septem partes.*

11. *Et ascendit sors prima filiorum Benjamin per familias suas, ut possiderent terram inter filios Juda & filios Joseph.*

12. *Fuítque terminus eorum contra Aquilonem à Jordane: pergens juxta latus Jericho Septentrionalis plagæ, & inde contra Occidentem ad montana conscendens, & perveniens ad solitudinem Bethaven,*

13. *Atque pertransiens juxta Luzam ad meridiem, ipsa est Bethel: descenditque in Ataroth-addar, in montem qui est ad meridiem Bethoron inferioris.*

14. *Et inclinatur circuiens contra mare ad meridiem montis*

qui respicit Bethoron contra Africum: suntque exitus ejus in Cariathbaal, quæ vocatur & Cariathiarim, urbem filiorum Juda. hæc est plaga contra mare, ad Occidentem.

ron du costé du midi, & elle se termine à Cariathbaal, qui s'appelle aussi Cariathiarim ville des enfans de Juda. C'est là son étenduë vers la mer du costé de l'Occident;

15. *A meridie autem ex parte Cariathiarim egreditur terminus contra mare, & pervenit usque ad fontem aquarum Nephtoa.*

15. Du costé du midi sa frontiere s'étend depuis Cariathiarim vers la mer & vient jusqu'à la fontaine de Nephtoa;

16. *Descenditque in partem montis, qui respicit vallem filiorum Ennom: & est contra Septentrionalem plagam in extrema parte vallis Raphaim. Descenditque in Geennom (id est, vallem Ennom) juxta latus Jebusæi ad austrum: & pervenit ad fontem Rogel,*

16. Elle descend jusqu'à la montagne qui regarde la vallée des enfans d'Ennon, & qui est du costé du Septentrion à l'extremité de la vallée des Geans, elle descend vers Geennon c'est à dire vers la vallée d'Ennon au costé des Jebusées au midi, & elle vient jusqu'à la fontaine de Rogel,

17. *transiens ad Aquilonem, & egrediens ad Ensemes, id est fontem Solis:*

17. elle passe vers le Septentrion, s'étend jusqu'à Ensemes, c'est à dire, la fontaine du Soleil;

18. *& pertransit usque ad tumulos, qui sunt è regione ascensûs Adommim: descenditque ad Abenboen, id est, lapidem Boen filii Ruben: & pertransit*

18. elle passe jusqu'aux terres qui sont vis-à-vis de la montée d'Adommim, elle descend jusqu'à Abenboën, c'est à dire la pierre de Boën fils de Ruben, & elle passe du costé du Sep-

tentrion jusqu'aux campagnes, & descend dans la plaine.

19. Elle s'étend vers le Septentrion au-delà de Bethagla, & elle se termine à la pointe de la mer salée, vers le Septentrion au bout du Jourdain qui regarde le midi,

20. & qui la termine du costé de l'Orient. Ce sont là les limites & l'étenduë du partage des enfans de Benjamin distribuez selon leurs familles.

21. Ses villes sont Jericho, Bethagla, la vallée de Casis,

22. Betharaba, Samaraïm, Bethel,

23. Avim, Aphara, Ophera,

24. la ville d'Emona", Ophni & Gabée *qui toutes font* douze villes avec leurs villages.

25. Gabaon, Rama, Beroth,

26. Mesphe, Caphara, Amosa,

27. Recem, Jarephel, Tharela,

28. Sela, Eleph, Jebus, qui est la mesme que Jeru-

ex latere Aquilonis ad campestria : descenditque in planitiem,

19. *Et prætergreditur contra Aquilonem Bethagla : suntque exitus ejus contra linguam maris salsissimi ab Aquilone in fine Jordanis ad australem plagam :*

20. *qui est terminus illius ab Oriente. Hæc est possessio filiorum Benjamin per terminos suos in circuitu, & familias suas.*

21. *Fueruntque civitates ejus, Jericho & Bethagla & vallis Casis,*

22. *Betharaba & Samaraim & Bethel,*

23. *& Avim & Aphara & Ophera,*

24. *villa Emona & Ophni & Gabee : civitates duodecim, & villæ earum.*

25. *Gabaon & Rama & Beroth,*

26. *& Mesphe & Caphara, & Amosa,*

27. *& Recem, Iarephel & Tharela,*

28. *& Sela, Eleph, & Iebus, quæ est Ie-*

¥. 24. *Lettr.* Villa Emona. *Septant.* Kapharammona.

rusalem, Gabaath & Cariath: civitates quatuordecim, & villæ earum. Hæc est possessio filiorum Benjamin juxta familias suas.

salem, Gabaath & Cariath qui toutes sont quatorze villes avec leurs villages. C'est là ce que possedent les enfans de Benjamin distinguez selon leurs familles.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *Tous les enfans d'Israël s'assemblerent à Silo, & y dresserent le tabernacle du témoignage: & le païs leur estoit soûmis.*

Tous les enfans d'Israël, c'est à dire, selon l'explication des Interprétes, le Pontife & les autres Prêtres, les magistrats, les anciens, les chefs des familles, & en general les principaux qui representoient en leurs personnes *tout Israël*, s'assemblerent à Silo suivant l'ordre que Josué leur en donna, & qu'apparemment il avoit reçeu de Dieu. Cette assemblée se tint sans doute pour les deux choses dont il est parlé aussi tost aprés, c'est à dire pour le changement du tabernacle qui estoit encore à Galgala; & pour quelque difficulté survenuë touchant le partage des sept Tribus qui sont nommées dans la suite. Il y fut donc resolu qu'on transfereroit le tabernacle avec l'arche, de Galgala, où on l'avoit mis d'abord, à Silo dans le Tribu d'Ephraïm. On ne peut douter que cette resolution n'ait esté prise aprés avoir consulté le Seigneur. Et la raison pour laquelle il semble que l'on transfera le tabernacle de Galgala à Silo, fut que Galgala estant à l'entrée de la terre de Chanaan, il estoit avantageux de faire avancer le tabernacle plus avant dans le païs pour la plus grande commodité des Israëlites. Et l'on ne pouvoit mieux le placer qu'en un lieu comme *Synops. Critic.*

Silo, qui se trouvoit environné des plus puissantes Tribus Juda & Joseph, & à huit ou neuf lieuës de Jerusalem où il devoit estre à l'avenir fixé pour toûjours, & qui estoit même dans la Tribu de Josué le chef du peuple de Dieu.

℣. 2. Or il estoit demeuré sept Tribus des enfans d'Israël qui n'avoient pas encore reçû leur partage.

On a de la peine à concevoir comment ces Tribus n'avoient point encore reçû leur partage; puis que toute la terre promise ayant esté separée en autant de parts qu'il y avoit de Tribus à partager, & chaque part se tirant au sort pour chaque Tribu, nulle d'elle ne pouvoit estre partagée, que l'autre ne le fût en même temps. Mais apparemment il survint quelque difficulté touchant ce partage. Et de même que nous avons vû dans le chapitre precedent, que les enfans de Joseph, c'est à dire, de Manassé & d'Ephraïm ses deux fils, se plaignirent à Josué, de ce que la terre échuë pour leur part ne suffisoit point pour leur multitude, il put bien aussi arriver alors, que les sept Tribus dont il est parlé icy entrerent, comme le disent les Interprétes, en quelque sorte de deffiance & de soupçon contre les personnes choisies pour faire l'estimation & la mesure de la terre de Chanaan; & que se tenant en repos dans le païs de Galgala, où ils jouïssoient abondamment de tous les biens du païs, ils negligerent de s'aller mettre en possession des terres qui pouvoient leur estre échuës en partage. En effet il y a toute apparence, que ces peuples, qui avoient esté fatiguez en tant de manieres dans le desert, se trouvant alors dans un païs abondant, & envisageant les travaux qu'il leur falloit entreprendre pour surmonter tous ces ennemis qui leur tomboient sur les bras dans chaque Tribu, commençoient déjà à se relâcher du vivant même de Josué, & que sans se mettre beaucoup en peine de se rendre maîtres

d'un païs que Dieu leur avoit livré, ils preferoient leur repos à la jouïssance des promesses du Seigneur. Etrange figure de ce qui arrive encore tous les jours à ceux dont ce peuple estoit une foible image. C'est ce qui porta Josué ce grand serviteur de Dieu à reprocher à ces peuples avec force leur lâcheté en ces termes.

℣. 3. 4. &c. *Jusqu'à quand demeurerez-vous lâches & paresseux; sans vous mettre en possession de la terre que le Seigneur le Dieu de vos peres vous a donnée. Choisissez trois hommes de chaque Tribu, afin qu'ils aillent faire le tour de la terre, & qu'ils en fassent la description*, &c.

C'estoit se rendre coupable d'une espece de mépris à l'égard de Dieu, de témoigner cette indifference pour un bien qu'il avoit promis à leurs peres depuis si long temps, & qu'il leur avoit representé à eux mêmes comme quelque chose de si estimable. C'est pourquoy ils eurent besoin d'estre picquez vivement par ces paroles de Josué, qui comme un ministre tres-fidelle du Seigneur ne put point laisser ce peuple, dont il luy avoit donné la conduite, dans cet assoupissement qui eût attiré sur luy la fureur de Dieu.

Ce juste reproche qu'il fait à ces sept Tribus est, selon les Peres, le même que David a fait depuis à tous ceux qu'ils figuroient par leur exemple, lors qu'il leur disoit, *Filii hominum, usquequò gravi corde? ut quid diligitis vanitatem & quæritis mendacium*? Jusques à quand, ô enfans des hommes, aurez-vous le cœur pesant. Pourquoy aimez-vous la vanité, & cherchez-vous le mensonge? Qu'il suffise, dit saint Augustin, que l'égarement de vôtre esprit ait duré jusques à l'avenement du Fils de Dieu. Pourquoy vos cœurs sont-ils encore appesantis comme auparavant? Et quand est-ce que pourront finir ces illusions qui trompent vos sens, si la

Ps. 4.

Augustin. in Ps. 4.

„ presence de la verité ne peut les faire finir ? „ Pourquoy cherchez-vous à établir vôtre bon„ heur dans les choses basses & terrestres ? C'est „ la seule verité qui rend les hommes heureux, „ comme c'est elle seule qui rend les choses veri„ tables. Pourquoy estes-vous encore possedez „ & retenus par l'amour des biens qui ne sont „ que temporels ? Et d'où vient que vous pour„ suivez les derniers de tous les biens, comme s'ils „ estoient les plus grands de tous, en quoy consi„ ste veritablement la vanité & le mensonge.

On ne peut pas en effet douter que le saint Esprit en parlant aux Israëlites par la bouche de Josué pour leur reprocher *de ce qu'ils estoient lâches & paresseux à se mettre en possession de la terre que le Seigneur leur avoit donnée, n'ait* eu en veuë principalement, les disciples & le peuple du veritable Josué qui sont les Chrestiens. Et l'on peut bien dire même en un sens tres-solide, que lors que cet ancien chef du peuple de Dieu les reprenoit avec tant de zele de cette molesse qui les retenoit dans le païs de Galgala, sans penser à la conqueste d'une terre que l'eternelle Providence avoit destinée pour leur heritage, il n'envisageoit pas seulement comme un General d'armée l'establissement temporel des Israëlites, luy dont la foy a esté loüée par le grand Apôtre, mais beaucoup plus l'eternel établissement figuré par ce premier : & qu'ainsi il regardoit avec tres-grande raison la lâcheté qu'ils faisoient paroître à executer les ordres de Dieu contre les Chananéens, comme une preuve & une image de l'insensibilité où ils estoient à l'egard des biens du Ciel, que leurs peres les saints Patriarches avoient presque uniquement considerez dans ces promesses de Dieu, & où devoient estre à l'avenir ceux dont ils portoient l'image dans leur conduite.

Hebr. c. 11. 30.

L'ordre que Josué donna pour choisir de cha-

que Tribu trois hommes, qui allassent faire la description de la terre qui restoit à partager, prouve ce que l'on a dit auparavant; que le soupçon, que conçurent ces sept Tribus, & le mécontentement qu'elles témoignerent obligea ce chef qui estoit tres-sage à leur ôter tout sujet de murmurer. Quelques-uns ont cru que ce choix qu'on leur dit de faire de trois hommes de chaque Tribu, regardoit toutes les Tribus de deça le Jourdain, & qu'ainsi le nombre des estimateurs qui furent choisis pour ce sujet se montoit jusques à trente. Mais ce qui paroît le plus vray-semblable, est que s'agissant seulement des sept Tribus dont le partage devoit estre fait tout de nouveau, sans y comprendre celle de Levi, *dont l'heritage*, comme l'Ecriture le dit icy, *estoit le Sacerdoce du Seigneur*, les estimateurs que l'on choisit pour aller faire le tour & la mesure de la terre, estoient en tout au nombre de vingt & un. Cependant ce nombre estoit assez grand pour leur ôter le moyen de se cacher, & de pouvoir faire surement la mesure d'un païs rempli encore de tant d'ennemis. Ainsi l'on ne peut gueres douter qu'ils n'ayent eu besoin d'estre protegez dans ce long travail comme par miracle. Joseph témoigne qu'ils ne revinrent trouver Josué à Silo qu'au bout de sept mois. Et ce fut alors que Josué jetta le sort *pour partager* les sept Tribus selon qu'il est dit ici, *devant le Seigneur*. *Joseph. Antiqu. lib. 5. c. 1.*

℣. 21. *Ses villes sont Jericho, Bethagla, &c.*

On a vû auparavant que les murailles de Jericho avoient esté renversées, & la ville entierement consumée par le feu. On a vû aussi que Josué dans le mesme temps prononça une terrible malediction contre celuy qui entreprendroit de rebâtir cette ville. Et enfin l'on voit dans le troisiéme livre des Rois; que sous le regne de l'impie Achab, celuy qui ne craignit pas d'encourir cet- *Jos. c. 6. 3. Reg. cap. 16. ℣. 34.*

une plus grande portion de la terre de Chanaan, & que celles qui estoient moindres, en eussent aussi une moindre.

Mais il est bon de marquer icy avec quelques Interprettes, que toutes les villes de chaque Tribu ne sont pas icy exactement specifiées : & que l'Ecriture s'est contentée de nommer ou les principales & les plus celebres ; ou celles qui contribuoient à faire connoître les limites des Tribus ; ou celles qui furent les premieres habitées par les enfans d'Israël. C'est pourquoy il ne faut pas s'étonner si l'on trouve dans la suite de l'histoire sainte divers noms de plusieurs villes qui ne sont point dans cette description particuliere de chaque Tribu. Plusieurs même ont pû avoir des noms differens. Et quelques-unes ont esté bâties depuis.

CHAPITRE XIX.

1. LE second partage échu par sort, fut celuy des enfans de Simeon, distinguez selon leurs familles ; & leur heritage

1 *ET egressa est sors secunda filiorum Simeon per cognationes suas fuitque hæreditas*

2. se trouva au milieu de celuy des enfans de Juda, dont les villes furent Bersabée, " Sabée, Molada,

2. *eorum in medio possessionis filiorum Juda : Bersabee & Sabee & Molada,*

3. Hasersval, Bala, Asem,

3. *& Hasersval, Bala & Asem,*

4. Eltholad, Bethul, Harma,

4. *& Eltholad, Bethul & Harma,*

℣. 2. *Expl.* Bersabée & Sabée sont une même ville qui avoit deux noms. Car autrement il y auroit quatorze villes au lieu de treize. *Menoch.*

5. Siceleg, Bethmarcaboth, Haſerſuſa,

6. Bethlebaoth, Sarohen, qui toutes ſont treize villes avec leurs villages.

7. Aïn, Remmon, Athar, Aſan, quatre villes avec leurs villages;

8. tous les villages des environs de ces villes juſqu'à Baalath, Beer, Ramath du coſté du midi. C'eſt là le partage des enfans de Simeon diſtinguez ſelon leurs familles;

9. qui fut pris du territoire que poſſedoient les enfans de Juda, parce qu'il eſtoit trop grand pour eux. C'eſt pourquoy les enfans de Simeon prirent leur partage au milieu de l'heritage de Juda.

10. Le troiſiéme partage échû par ſort, fut celuy des enfans de Zabulon, diſtinguez ſelon leurs familles. Leur frontiere s'étendoit juſqu'à Sarid,

11. montoit de la mer de Merala, & venoit juſqu'à Debbaſeth juſqu'au torrent qui eſt vers Jeconam,

5. *& Siceleg & Bethmarchaboth & Haſerſuſa.*

6. *& Bethlebaoth & Sarohen: civitates tredecim, & villæ earum.*

7. *Ain & Remmon & Athar & Aſan: civitates quatuor, & villæ earum:*

8. *omnes viculi per circuitum urbium iſtarum uſque ad Baalath, Beer, Ramath contra auſtralem plagam. Hæc eſt hæreditas filiorum Simeon juxta cognationes ſuas,*

9. *in poſſeſſione & funiculo filiorum Juda: quia major erat. Et idcirco filii Simeon poſſederunt in medio hæreditatis eorum.*

10. *Cecidit́que ſors tertia filiorum Zabulon per cognationes ſuas, & factus eſt terminus poſſeſſionis eorum uſque Sarid:*

11. *Aſcendit́que de mari & Merala, & pervenit in Debbaſeth, uſque ad torrentem qui eſt contra Jeconam*

12. *Et revertitur de Sared contra Orientem in fines Ceseleththabor: & egreditur ad Dabereth, ascenditque contra Japhie.*

12. Elle retournoit de Sared vers l'Orient aux confins de Ceseleththabor, & s'avançoit vers Dabereth, montoit vers Japhié;

13. *Et inde pertransit usque ad Orientalem plagam Gethhepher & Thacasin: & egreditur in Remmon, Amthar & Noa.*

13. de là elle passoit jusqu'à l'Orient de Gethhepher & Thacasin, s'étendoit vers Remmon, Amthar & Noa,

14. *Et circuit ad Aquilonem Hanathon: suntque egressus ejus vallis Jephtahel,*

14. tournoit au Septentrion vers Hanathon, se terminoit à la vallée de Jephtahel,

15. *& Catheth & Naalol & Semeron & Jedala & Bethlehem: civitates duodecim, & villæ earum.*

15. comprenoit aussi Catheth, Naalol, Semeron, Jedala, Bethleem, douze villes avec leurs villages.

16. *Hæc est hæreditas Tribûs filiorum Zabulon per cognationes suas, urbes & viculi earum.*

16. C'est là l'heritage des enfans de Zabulon, distinguez selon leurs familles avec leurs villes & leurs villages.

17. *Issachar egressa est sors quarta per cognationes suas,*

17. Le quatriéme partage échu par fort, fut celuy *de la Tribu* d'Issachar distinguée par ses familles,

18. *fuitque ejus hæreditas, Jezrael & Casaloth & Sunem,*

18. qui comprenoit Jezrael, Casaloth, Sunem,

19. *& Hapharaim & Seon, & Anaharath,*

19. Hapharaïm, Seon, Anaharath,

20. *& Rabboth & Cesion, Abes,*

20. Rabboth, Cesion, Abes,

21. Rameth, Engannim, Enhadda, Bethphéſes,

21. *& Rameth, & Engannim, & Enhadda, & Bethpheſes.*

22. Et ſa frontiere venoit juſqu'à Thabor, Seheſima, & Bethſames, & ſe terminoit au Jourdain, & tout ſon païs comprenoit ſeize villes avec leurs villages.

22. *Et pervenit terminus ejus uſque Thabor & Seheſima & Bethſames: eruntque exitus ejus Jordanis, civitates ſedecim, & villæ earum.*

23. C'eſt là l'heritage des enfans d'Iſſachar, diſtinguez par leurs familles avec leurs villes & leurs villages.

23. *Hæc eſt poſſeſſio filiorum Iſſachar per cognationes ſuas, urbes & viculi earum.*

24. Le cinquiéme heritage échu par ſort fut celuy de la Tribu des enfans d'Aſer diſtinguez par leurs familles.

24. *Cecidítque ſors quinta Tribui filiorum Aſer per cognationes ſuas.*

25. Leur frontiere fut Halcath, Chali, Beten, Axaph,

25. *Fuítque terminus eorum Halcath & Chali & Beten & Axaph,*

26. Elmelech, Amaad, & Meſſal, & elle s'étendoit juſqu'au Carmel* vers la mer juſqu'à Sihor, & Labanath;

26. *& Elmelech Amaad & Meſſal: & pervenit uſque ad Carmelum maris & Sihor & Labanath.*

27. & elle retournoit du coſté d'Orient vers Bethdagon, paſſoit juſqu'à Zabulon & à la vallée de Jephtaël vers l'Aquilon & juſqu'à Bethemec &

27. *Ac revertitur contra Orientem Bethdagon: & pertranſit uſque Zabulon & vallem Jephtael contra Aquilonem in Bethe-*

* 26. *Expl.* Ce Carmel eſt marqué ſitué vers la mer pour le diſtinguer du Carmel dans la Tribu de Juda ou Nabal demeura depuis.

met

mec & Nehiel. Egrediturque ad lævam Cabul,

Nehiel. Elle s'étendoit à main gauche vers Cabul,

28. *& Abran & Rohob & Hamon & Cana, usque ad Sidonem magnam,*

28. Abran, Rohob, Hamon, Cana, & jusqu'à la grande Sidon;

29. *revertiturque in Horma usque ad civitatem munitissimam Tyrum, & usque Hosa: eruntque exitus ejus in mare de funiculo Achziba:*

29. elle retournoit vers Horma jusqu'à la forte ville de Tyr & jusqu'à Hosa & elle se terminoit à la mer vers Achziba;

30. *& Amma & Aphec & Rohob civitates viginti duæ, & villæ earum.*

30. & comprenoit Amma, Aphec, & Rohob, ce qui faisoit en tout vingt-deux villes avec leurs villages.

31. *Hæc est possessio filiorum Aser per cognationes suas, urbesque & viculi earum.*

31. C'est là l'heritage des enfans d'Azer, distinguez par leurs familles avec leurs villes & leurs villages.

32. *Filiorum Nephtali sexta sors cecidit per familias suas.*

32. Le sixiéme partage échu par sort, fut celuy des enfans de Nephthali, distinguez par leurs familles.

33. *Et cœpit terminus de Heleph & Elon in Saananim, & Adami, quæ est Neceb & Iebnael usque Lecum: & egressus eorum usque ad Iordanem;*

33. La frontiere *de cette Tribu* s'étendoit de Heleph & d'Elon en Saananim & & Adami qui est aussi Neceb & de Jebnaël jusqu'à Lecum, & se terminoit au Jourdain;

34. *revertiturque*

34. & elle retournoit du

costé d'Occident vers Azanothabor : Elle alloit de là vers Hucuca, passoit vers Zabulon du costé du midi, vers Aser du costé de l'Occident & vers Juda du côté du Jourdain au Soleil levant.

terminus contra Occidentem in Azanothabor, atque inde egreditur in Hucuca, & pertransit in Zabulon contra Meridiem, & in Azer contra Occidentem & in Iuda ad Iordanem contra ortum solis.

35. Ses villes qui sont tres-fortes estoient Assedim, Ser, Emath, Reccath, Cenereth,

35. *Civitates munitissimæ, Assedim, Ser, & Emath, & Reccath & Cenereth,*

36. Edema, Arama, Asor,

36. *& Edema & Arama, Asor,*

37. Cedes, Edraï, Enhasor,

37. *& Cedes & Edrai, Enhasor,*

38. Jeron, Magdalel, Horem, Bethanath, & Bethsamés qui sont en tout dix neuf villes avec leurs villages.

38. *& Ieron & Magdalel, Horem & Bethanath & Bethsames : civitates decem & novem, & villæ earum.*

39. C'est là l'heritage de la Tribu des enfans de Nephthali, distinguez par leurs familles avec leurs villes & leurs villages.

39. *Hæc est possessio Tribûs filiorum Nephtali per cognationes suas, urbes & viculi earum.*

40. Le septiéme partage échu par sort, fut celuy de la Tribu des enfans de Dan, distinguez par leurs familles.

40. *Tribui filiorum Dan per familias suas egressa est sors septima :*

41. Le païs de cette Tribu contenoit Sara, Esthahol, Hirsémés, c'est à dire ville du Soleil ;

41. *Et fuit terminus possessionis ejus Sara & Esthaol, & Hirsemes, id est, civitas solis.*

42. *Selebin & Aialon & Iethela,*

43. *Elon & Thimna, & Acron,*

44. *Elthece, Gebbethon, Balaath,*

45. *& Iud, & Bane, & Barach, & Gethremmon:*

46 *& Meiarcon & Arecon, cum termino qui respicit Ioppen,*

47. *& ipso fine concluditur. Ascenderuntque filii Dan, & pugnaverunt contra Lesem, ceperuntque eam: & percusserunt eam in ore gladii, & possederunt, & habitaverunt in ea, vocantes nomen ejus Lesem Dan, ex nomine Dan patris sui.*

48. *Hæc est possessio Tribûs filiorum Dan, per cognationes suas, urbes & viculi earum.*

49. *Cumque complesset sorte dividere terram singulis per Tribus suas, dederunt filii Israël possessionem Iosue filio Nun in medio sui,*

50. *juxta præcep-*

42. Selebin, Aïalon, Jethela,

43. Elon, Themna, Acron,

44. Elthece, Gebbethon, Balaath,

45. Jud, Bane, Barach, Gethremmon,

46. Mejarcon, & Arecon avec ses confins qui regardent Joppé,

47. & qui se termine en ce même lieu. Mais les enfans de Dan ayant marché contre Lesem l'assiegerent & la prirent; ils passerent au fil de l'épée tout ce qui s'y rencontra; & ils s'en rendirent maîtres & y habiterent, l'appellant Lesem Dan, du nom de Dan leur pere.

48. C'est là l'heritage de la Tribu des enfans de Dan, distinguez selon leurs familles, avec leurs villes & leurs villages.

49. Josué ayant achevé de faire les partages de la terre en donnant à chaque Tribu la part qui luy étoit échûë par sort, les enfans d'Israël donnerent à Josué fils de Nun pour heritage au milieu d'eux,

50. selon que le Seigneur

l'avoit ordonné la ville qu'il leur demanda, qui fut Thamnath Saara sur la montagne d'Ephraïm, & il y bâtit une ville où il demeura.

51. Ce sont là les heritages que partagerent au sort Eleazar Grand Prêtre, Josué fils de Nun, & les Princes des familles & des Tribus des enfans d'Israël à Silo devant le Seigneur à la porte du Tabernacle du témoignage. Et ils diviserent *ainsi* la terre.

tum Domini, urbem quam postulavit, Tamnath Saraa in monte Ephraïm, & ædificavit civitatem, habitavitque in ea.

51. *Hæc sunt possessiones, quas sorte diviserunt Eleazar Sacerdos & Iosue filius Nun, & Principes familiarum ac Tribuum filiorum Israël, in Silo, coram Domino ad ostium Tabernaculi testimonii, partitique sunt terram.*

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. 2. *L'Heritage des enfans de Simeon se trouva au milieu des enfans de Iuda.*

L'on peut voir au commencement de l'Explication du seizieme Chapitre de ce même Livre, l'éclaircissement que l'on a déja donné sur cette maniere de parler de l'Ecriture; *Que l'heritage* d'une Tribu *estoit au milieu* d'une autre Tribu. Mais la raison pour laquelle le partage de Simeon se prit sur l'heritage de la Tribu de Juda est marquée icy, lors que l'Ecriture ajoûte:

℣. 9. *Le territoire des enfans de Iuda estoit trop grand pour eux. C'est pourquoy les enfans de Simeon, prirent leur partage au milieu de l'heritage de Iuda.*

Estius. in hunc locum & Synopsis Critic.

Ainsi les enfans de la Tribu de Juda ayant eu, selon la remarque d'un sçavant homme, soit par sort, soit même par leur courage, & par leurs victoires sur les Chananéens, beaucoup plus de

terres qu'il ne leur appartenoit, & qu'ils ne pouvoient en cultiver, on leur retrancha une partie de ces terres pour les donner en partage à la Tribu de Simeon. Cette erreur estoit arrivée en partie, comme le disent les Interprettes, par la mépriſe de ceux que l'on avoit envoyé les premiers meſurer la terre. Et cette mépriſe fut reconnuë & corrigée par les derniers. Ainſi il fut arreſté que ce que Juda avoit de trop par rapport à ſes familles, & à celles des autres Tribus, ſeroit donné à la Tribu de Simeon. C'eſt ce qui fait dire à quelques auteurs, qu'on vit alors s'accomplir en quelque ſorte cette prophetie de Jacob, qui avoit dit en parlant de ſes deux fils *Simeon* & *Levi*; *Qu'il devoit les diviſer dans Iacob & les diſpoſer dans Iſraël.* Car quoy qu'il ſoit vray que la Tribu de Simeon eut une demeure & un heritage ſtable comme les autres Tribus, ainſi qu'on l'a remarqué ſur cette ancienne prediction de Jacob, on peut en un ſens dire d'elle, qu'il luy arriva alors d'eſtre *diſperſée dans Iſraël*, en ce que n'eſtant point entrée en poſſeſſion de l'heritage qui d'abord luy eſtoit échu par ſort, elle fut receuë dans la portion & dans le partage d'une autre Tribu, ſçavoir celle de Juda. *Serrar. in hunc loc. Et Tirin. Geneſ. c. 49. 7.*

La facilité avec laquelle cette Tribu conſentit ainſi à ceder à la Tribu de Simeon une partie conſiderable des terres qui eſtoient échuës pour ſon heritage, peut bien confondre l'attache exceſſive qu'ont aujourd'huy les Chreſtiens mêmes aux biens qui leur ſont échus par un pur effet de la volonté de Dieu, comme par une eſpece de ſort, & dont ils ne peuvent ſe reſoudre de faire part à leurs freres, en les recevant comme en partage de leur ſuperflu. Et peut-eſtre auſſi que ce qu'on vit arriver alors par la mépriſe des eſtimateurs & des meſureurs de la terre de Chanaan, lors qu'ils en donnerent beaucoup plus à la Tribu de Juda, qu'elle n'en devoit avoir, n'eſtoit pas tant un

hazard, qu'un effet secret de la divine providence, qui vouloit tracer dans l'exemple de cette communication exterieure que fit Juda à Simeon d'une partie de ses terres, une figure d'une autre communication beaucoup plus riche & plus abondante que devoit faire dans la suitte des temps cette même Tribu de Juda à ceux qui estoient ses freres. Car le Fils de Dieu estant né de cette Tribu pour devenir le Sauveur du monde, n'a pas seulement donné aux hommes qu'il nomme luy-même ses freres, une portion de la terre dont il pouvoit disposer comme maître souverain de tout l'univers : mais par un effet de cet amour excessif qui l'a porté à se revêtir de nostre nature pour nostre salut, il nous a communiqué tous ses tresors en nous recevant comme ses coheritiers dans le partage du Royaume de son Pere. C'est cet excés de la charité de nostre Sauveur vray Fils de David selon la chair, que l'on doit sans doute beaucoup plus envisager & admirer que non pas celle de la Tribu de Juda à l'égard de Simeon, puisque l'une n'estoit que l'image & l'ombre de l'autre.

℣. 47. Mais les enfans de Dan ayant marché contre Lezem l'assiegerent & la prirent, &c.

On verra ensuitte dans le dix huitiéme Chapitre des Juges un plus grand éclaircissement de ce qui est dit icy touchant l'entreprise que fit la Tribu de Dan contre cette ville de *Lezem*, nommée dans les Juges *Laïs*. Il suffit donc de remarquer par avance, que l'heritage qui échut à cette Tribu ne pouvant pas luy suffire, à cause que les Chananéens en possedoient une tres grande partie, elle resolut de s'agrandir, & entreprit pour cela d'aller attaquer *Lezem* ou *Laïs*, selon qu'il est rapporté fort au long dans l'endroit des Juges que l'on a cité. Mais cette entreprise ne fut faite qu'aprés la mort de Josué : ce qui fait voir que ce n'a pû estre Josué qui en a parlé icy; mais que cette

Serarius in hunc loc.

circonstance comme beaucoup d'autres a esté ajoûtée dans ce Livre, ou qu'il n'en est pas l'auteur.

℣. 49. 50. Les enfans d'Israël donnerent à Iosué fils de Nun pour heritage au milieux d'eux, selon que le Seigneur l'avoit ordonné, la ville qu'il leur demanda, qui fut Thamnathsaraa sur la montagne d'Ephraïm.

Nous ne voyons aucun lieu de l'Ecriture où il soit marqué positivement, *que Dieu avoit ordonné aux Israëlites* de donner à Josué Tamnathsaraa, ou quelqu'autre ville qu'il leur demanderoit. Quelques-uns disent, que cet ordre peut bien leur avoir esté donné, lors que Josué s'opposa conjointement avec Caleb au murmure que leurs compagnons exciterent parmy tout le peuple, aprés avoir visité la terre promise; & que c'est peut-estre ce que Caleb entendoit lors qu'il disoit à Josué même; *Vous sçavez ce que le Seigneur dit de moy & de vous à Moyse homme de Dieu lors que nous estions à Cadesbarne.* D'autres croyent que Dieu l'ordonna ainsi seulement alors, c'est à dire, aprés que Josué eut achevé le partage des douze Tribus; & qu'il fit connoître sa volonté sur cela au Grand Prestre Eleazar, en declarant à Josué par son ministere, qu'il choisît pour son heritage & pour sa demeure tel lieu qu'il voudroit, & que les Israëlites seroient obligez de le luy donner.

Synopf. Critic. Serrar. Numer. c. 14. Joſ. c. 14. 6.

Quoy qu'il en soit on ne peut point ne pas admirer la modestie & la retenuë de ce grand homme, qui ayant servi d'Introducteur à tout ce peuple pour l'établir dans la terre que Dieu leur avoit promise; ayant fait tant de prodiges en leur faveur, & remporté tant de victoires, attend que les autres soient tous partagez, pour demander un partage; & a besoin même que Dieu luy ordonne de choisir un lieu; & qui dans ce choix fait paroître une si grande moderation, qu'au lieu de

jetter la veuë sur quelques villes des plus fortes & des plus considerables, & de demander un païs des plus fertiles & des plus beaux, il choisit un lieu resserré sur une rude montagne. C'est ce qui, selon saint Jerôme, porta depuis l'illustre sainte Paule, dans le voyage qu'elle fit en Palestine, dont elle voulut parcourir tous les lieux devenus celebres dans les Ecritures, à admirer, lors qu'elle passa par ce lieu dont nous parlons, de ce que celuy qui avoit esté le distributeur des heritages d'Israël avoit seulement choisi des montagnes pour luy & des precipices. *Satisque mirata est, quod distributor possessionum sibi montana & aspera delegisset.* Pourquoy croyez-vous, dit un ancien, „ que celuy qui partagea les Tribus, qui donna „ un heritage à Caleb, qui fit visiter & décrire tou „ te la terre promise par trois hommes de chaque „ Tribu, qui jetta le sort pour tout Israël, se reser- „ va le dernier à recevoir son partage? C'est sans „ doute qu'il desiroit en recherchant la derniere „ place se rendre digne de devenir le premier. „ Mais ce qu'on vit arriver alors estoit pour nous „ autres une figure sous laquelle on nous propo- „ soit par l'exemple de ce saint homme d'accom- „ plir ce commandement de la divine sagesse: *Plus vous estes grand, plus vous devez vous humilier pour trouver grace devant le Seigneur.* L'on vit en effet dans la conduite de Josué comme une image vivante de ce vray Pasteur dont le saint Esprit a fait depuis la peinture en ce peu de mots: *Lors qu'on vous a établi le conducteur de vos freres, ne vous élevez point. Vivez parmi eux comme l'un d'entr'eux. Ayez soin d'eux; & ensuite asseyez-vous. Prenez vostre place aprés que vous vous serez acquitté de tous vos devoirs.*

Hieron. Ep. 27. Tom. 1. p. 224.

Origen. in Jos. homil. 24.

Eccles. 32. 1.

Les Interprettes & les anciens nous representent encore Josué comme ayant esté aussi en ce point une excellente figure de JESUS-CHRIST, lequel

ayant travaillé pendant le cours de sa vie mortelle à nous assurer la vraye terre promise, a choisi enfin pour son heritage la montagne du Calvaire, cette montagne si desagreable & si rude quant aux outrages & à la mort qu'il y souffrit; & neanmoins si abondante quant aux fruits divins & aux richesses inestimables que produisit cette mort même pour l'avantage de tous les hommes. Car il est tres-remarquable, que comme le nom de Tamnathsaraa, qui estoit le lieu que Josué choisit pour son heritage, signifioit *sterilité & puanteur*, celuy du mont d'Ephraïm, sur lequel estoit placée cette ville de Tamnathsaraa, signifioit, selon saint Jerôme, *fertilité & abondance*. Et cela pouvoit nous marquer, que le Fils de Dieu a sçû par le mystere ineffable de sa mort allier ensemble d'une maniere toute divine l'abondance avec la sterilité, lors que n'ayant receu de la part des Juifs & des autres hommes que des fruits de mort, il leur merita à eux-mêmes en mourant pour eux une infinité de graces, & une abondance de fruits de vie & d'une vie éternelle.

Hieron. adverſ. Jovin. lib. 1. Tom. 1. p. 475.

C'est ce qui nous est plus particulierement representé, lors que la ville que Josué bâtit en ce lieu fut nommée depuis, selon l'hebreu *Timnathcherez*; c'est à dire, l'image du Soleil à cause de ce prodige par lequel ce General avoit arresté tout d'un coup le cours du Soleil. Ce qui nous marque, dit un habile Interprette, que d'un lieu rempli de corruption tel qu'estoit le cœur de l'homme, le divin Josué en avoit fait une maison de lumiere, en se bâtissant au milieu de la Judée une Cité sainte, & se formant un peuple nouveau qui ne devoit plus estre comme auparavant l'objet de sa haine, mais de son amour. Nous devons donc, selon la pensée d'un ancien Pere, travailler tous avec une sainte ardeur à faire partie de cette sainte Cité, & de ce peuple nouveau, où

Judic. c. 2. 9.

Serrar. in hunc loc.

Origen. ibid. ut ſuprà.

le Fils de Dieu veut bien établir sa demeure, afin qu'il daigne nous remplir de sa sainteté & de sa sagesse. Et c'est par la pureté du cœur que nous pouvons nous en rendre dignes.

CHAPITRE XX.

l'An du Monde 2562.

1. APrés cela le Seigneur parla à Josué, en ces termes : Parlez aux enfans d'Israël, & dites leur :

2. Separez des villes dont je vous ay parlé par Moyse, pour ceux qui cherchent un refuge ;

3. afin que quiconque aura tué un homme sans y penser, s'y retire pour y estre en sûreté, & pour éviter la colere du plus proche parent *du mort*, qui veut venger son sang.

4. Et lors qu'il se sera refugié dans une de ces villes, il se presentera à la porte de la ville, & il representera aux anciens tout ce qui peut justifier son innocence, & aprés cela ils le recevront, & ils luy donneront un lieu pour y demeurer.

5. Que si celuy qui veut venger le mort le vient poursuivre, ils ne le livre-

1. *ET locutus est Dominus ad Josué, dicens : Loquere filiis Israël, & dic eis :*

2. *Separate urbes fugitivorum, de quibus locutus sum ad vos per manum Moysi;*

3. *ut confugiat ad eas quicumque animam percusserit nescius: & possit evadere iram proximi qui ultor est sanguinis :*

4. *Cùm ad unam harum confugerit civitatum, stabit ante portam civitatis, & loquetur senioribus urbis illius ea quæ se comprobent innocentem : sicque suscipient eum, & dabunt ei locum ad habitandum.*

5. *Cumque ultor sanguinis eum fuerit persecutus, non tra-*

℣. 1. *Lettr.* & il luy dit. ℣. 2. *Lettr.* urbes fugitivorum.

dent in manus ejus: quia ignorans percussit proximum ejus, nec ante biduum, triduumve, ejus probatur inimicus.

ront point entre ſes mains, parce qu'il a tué ſon prochain ſans y penſer, & qu'on ne ſçauroit prouver que deux ou trois jours auparavant il ait eſté ſon ennemi.

6. *Et habitabit in civitate illa donec ſtet ante judicium cauſam reddens facti ſui, & moriatur ſacerdos magnus, qui fuerit in illo tempore: tunc revertetur homicida, & ingredietur civitatem & domum ſuam de qua fugerat.*

6. Il demeurera dans cette même ville juſqu'à ce qu'il ſe puiſſe preſenter devant les Juges & leur rendre compte de ſon action, & juſqu'à la mort du Grand Prêtre qui ſera en ce temps-là. Alors l'homicide reviendra & il rentrera dans ſa ville & dans ſa maiſon d'où il s'eſtoit retiré dans ſa fuite

7. *Decreveruntque Cedes in Galilæa montis Nephthali & Sichem in monte Ephraim, & Cariatharbe, ipſa eſt Hebron, in monte Iuda.*

7. Ils ordonnerent donc *pour ces villes de refuge* Cedés en Galilée ſur la montagne de Nephthali; Sichem ſur le mont Ephraïm & Cariatharbé qui ſe nomme auſſi Hebron, & qui eſt ſur la montagne de Juda,

8. *Et trans Iordanem contra Orientalem plagam Iericho ſtatuerunt Boſor, quæ ſita eſt in campeſtri ſolitudine, de Tribu Ruben, & Ramoth in Galaad de Tribu Gad, & Gaulon in Baſan de Tribu Manaſſe.*

8. & au delà du Jourdein vers l'Orient de Jericho ils choiſirent Boſor qui eſt dans la plaine du deſert de la Tribu de Ruben, Ramoth en Galaad de la Tribu de Gad & Gaulon en Baſan de la Tribu de Manaſſé.

9. Ces villes furent établies pour tous les enfans d'Israël & pour tous les étrangers qui habitent parmi eux, afin que celuy qui auroit tué un homme sans y penser, y trouvât son refuge; & qu'il ne fut point tué par le parent *du mort* qui voudroit venger son sang, jusqu'à ce qu'il pût se presenter & deffendre sa cause devant le peuple.

9. *Hæ civitates constitutæ sunt cunctis filiis Israël, & advenis qui habitabant inter eos: ut fugeret ad eas qui animam nescius percussisset; & non moreretur in manu proximi, effusum sanguinem vindicare cupientis, donec staret ante populum expositurus causam suam.*

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 2. & c. *Separez des villes de refuge dont je vous ay parlé par Moyse.*

Tout ce qui regarde ces villes destinées à servir de refuge aux homicides involontaires a esté déjà expliqué fort au long conformement à la doctrine des saints Peres dans le trente-cinquiéme Chapitre des Nombres. On pourroit bien ajoûter ici plusieurs sens mystiques & spirituels que saint Ambroise a donnez à ces six villes de refuge, & faire voir aprés luy ce qu'il a crû qu'elles figuroient dans la loy nouvelle en faveur de ceux qui sont entraînez comme malgré eux par cette loy du peché, dont le grand Apôtre se plaignoit luy-même en quelque sorte lors qu'il disoit; *Qu'il ne faisoit pas ce qu'il vouloit, mais qu'il faisoit ce qu'il haïssoit.* Quelle est en effet, dit ce Pere, l'abondance de la divine misericorde? Quels sont les thresors de la bonté infinie de nostre Dieu, lors qu'ayant égard à nos foiblesses, & à cette fragilité étonnante qui nous emporte comme mal-

Ambros. de fug. sæcul. cap. 2. Tom 1.

Rom. c. 7. 15.

„ gré nous dans le peché, & qui nous fait si sou-
„ vent commettre des fautes involontaires par
„ l'attrait d'un mauvais plaisir, il nous presente
„ aussi-tost divers refuges contre sa justice? *Quanta abundantia divinæ misericordiæ, quantæ divitiæ pietatis ejus, ut singulorum studia, fragilitatesque humanæ conditionis considerans, quibus & inviti ac reluctantes ad culpam ducimur, & non voluntaria delicta victi illecebris frequenter committimus, diversa nobis refugia proponat?*

Mais sans entrer dans tout le détail de l'explication spirituelle que donne ensuite ce saint Evêque à ces villes de refuge, & qui paroît moins proportionnée à l'intelligence de la plûpart des fidelles, nous ajoûterons seulement icy avec luy; Que pour meriter d'estre à couvert de la divine justice dans les saints aziles de la loy nouvelle, toute nostre ambition doit estre, de nous rendre favorable nostre divin Maître, en nous attachant plus exactement à l'observance de ses preceptes, & en évitant avec plus de soin ce qu'il nous a défendu; puisque c'est par cette obeïssance à sa volonté & par cette haine de tout ce qu'il haït que nous pouvons nous rendre dignes des effets de sa clemence.

Que s'il y avoit seulement alors parmi les Juifs six villes destinées à mettre à couvert ceux qui avoient répandu le sang d'un homme sans en avoir eu la volonté, la grace du Christianisme a procuré parmi les fidelles un avantage, sans comparaison plus grand; puisque tous les Temples consacrez à JESUS-CHRIST dans l'étenduë de toute la terre ont toûjours esté regardez comme des aziles inviolables, où le Sang du Fils de Dieu répandu pour les pecheurs met en sureté tous les plus grands criminels. Les Barbares mêmes, selon que l'assure saint Augustin avec plusieurs autres historiens, témoignerent un profond respect pour

Augustin. de Civit. lib. 1. cap. 1. 7. Sozom lib. 5. 9. Paul. diac. lib. 13. Oros. l. 7. cap. 39.

l'azile des Egliſes, lors que Rome ayant eſté priſe par les Gots, non ſeulement ils épargnerent tous ceux qui s'eſtoient ſauvez dans quelque Egliſe des Apoſtres & des Martyrs, mais ils y en firent même entrer pluſieurs pour avoir lieu d'uſer de clemence à leur égard.

Nous voyons auſſi dans l'hiſtoire Eccleſiaſtique, que pluſieurs Saints ſe ſont oppoſez genereuſement aux Princes pour défendre les privileges de ces aziles ſacrez. Et l'on peut lire dans la vie de ſaint Chryſoſtome, qu'il donna à la veuë de toute la ville de Conſtantinople une preuve ſignalée de la charité de l'Egliſe, lors qu'il reçût & qu'il protegea dans le Sanctuaire contre un Empereur, & même contre ſon peuple un Miniſtre diſgracié, qui eut recours à cet azile; quoy que ce Miniſtre eut luy-même fait publier une loy pour en violer la ſainteté.

Mais ſi les Egliſes ont toûjours eſté ouvertes pour ſervir d'azile aux criminels, ce n'eſtoit pas pour authoriſer leurs crimes, mais afin de leur donner lieu, comme à ces anciens Iſraëlites, de ſe juſtifier, non en declarant & en prouvant leur innocence devant les hommes, mais en ſe reconciliant avec Dieu, & en meritant ſa miſericorde par leur penitence, & par le prix infini de la mort de JESUS-CHRIST, qui eſt veritablement comme on l'a marqué ailleurs, *le grand Prêtre* & le Pontife éternel dont celuy des Juifs, juſques à la mort duquel les homicides devoient demeurer dans les villes de refuge, eſtoit ſeulement une figure. Que s'ils negligent de faire ce ſaint uſage des ſacrez aziles du Chriſtianiſme, qu'ils ſçachent que la maiſon du Seigneur & que les Temples de JESUS-CHRIST ne doivent point eſtre des retraites de voleurs, & qu'eſtant uniquement deſtinez pour la priere, bien loin de ſervir à la juſtification de ces criminels, ils augmenteront encore le poids

de leur condamnation, lors qu'au jour du jugement general de l'univers, il n'y aura plus d'azile pour aucun de ceux qui auront insolemment mépriſé le temps & le lieu de l'indulgence.

On peut ajoûter icy en expliquant d'une maniere ſpirituelle ces ſix villes de refuge établies dans Iſraël, & en faiſant l'application à ce qui regarde le peuple nouveau, qui eſt comme dit ſaint Paul, *l'Iſraël de Dieu*; qu'outre l'Egliſe en general, qui eſt la ſainte Cité dans laquelle ſeule les pecheurs peuvent trouver leur ſalut, il y a encore comme cinq aziles inviolables pour ces criminels, qui ſont les cinq playes du corps adorable de JESUS-CHRIST, que l'Epouſe appelle dans le Cantique, *les trous de la pierre*, c'eſt à dire, les ouvertures de la chair ſacrée de celuy qui eſt nommé dans l'Ecriture *la pierre* par excellence. Comme ces playes ſalutaires ont eſté pluſtot des effets de la charité exceſſive d'un Dieu fait homme pour nous, que non pas de la cruauté de l'homme envers Dieu, il ne faut pas s'eſtonner ſi elles ſont devenuës comme des lieux de refuge pour les pécheurs, puiſque c'eſt même en faveur de ces pécheurs qu'elles ont eſté ouvertes comme des threſors de miſericorde & d'indulgence pour eux, en même temps que le veritable Joſué a conquis la terre promiſe par l'aſſujettiſſement de ſes ennemis. Où les foibles, dit ſaint Bernard, pourront-ils trouver une parfaite aſſurance & un vray repos, ſinon dans les playes de noſtre Sauveur? C'eſt-là que je ſuis d'autant plus en ſureté, que celuy à qui j'ay recours eſt plus puiſſant pour me ſauver. Que le monde faſſe éclatter ſa fureur: que le poids de ce corps mortel me preſſe & m'accable: que le demon me tend ſes pieges: je ne tombe point eſtant fondé ſur la pierre ferme. Quelque grand que ſoit mon peché, & quelque trouble qu'en reſ-

Galat. c. 6. 16.

Bernard in Cant. Serm. 61

„ sente ma conſcience, je ne puis deſeſperer de la „ miſericorde du Seigneur en même temps que je „ me ſouviens de ſes playes.

CHAPITRE XXI.

La même année. 2562.

1. ALors les Princes des familles de Levi vinrent trouver Eleazar *Grand*-Preſtre ; Joſué fils de Nun, & les chefs des familles de chaque Tribu des enfans d'Iſraël :

1. *Acceſſeruntque Principes familiarum Levi ad Eleazarum Sacerdotem, & Joſue filium Nun, & ad duces cognationum per ſingulas Tribus filiorum Iſraël:*

2. Et ils leur parlerent à Silo dans le païs de Chanaan, & leur dirent : Le Seigneur a commmandé par Moyſe qu'on nous donnât des villes ou nous puiſſions demeurer, avec leurs fauxbourgs, pour y nourrir nos bêtes.

2. *locutique ſunt ad eos in Silo Terræ Chanaan, atque dixerunt: Dominus præcepit per manum Moyſi, ut darentur nobis urbes ad habitandum, & ſuburbana earum ad alenda jumenta.*

3. Alors les enfans d'Iſraël detacherent des heritages dont ils eſtoient en poſſeſſion, des villes avec leurs fauxbourgs, & les donnerent aux Levites, ſelon que le Seigneur l'avoit commandé.

3. *Dederuntque filii Iſraël de poſſeſſionibus ſuis juxta imperium Domini, civitates & ſuburbana earum.*

4. Et le ſort ayant eſté jetté pour la famille de Caath treize villes des Tribus de Juda, de Simeon & de Benjamin échurent aux

4. *Egreſſaque eſt ſors in familiam Caath filiorum Aaron Sacerdotis de Tribubus Juda, & Simeon, &*

& Benjamin, civitates tredecim:

5. *Et reliquis filiorum Caath, id est, Levitis qui superfuerant, de tribubus Ephraïm, & Dan, & dimidia Tribu Manasse, civitates decem.*

6. *Porro filiis Gerson egressa est sors, ut acciperent de tribubus Issachar & Aser & Nephtali, dimidiaque Tribu Manasse in Basan, civitates numero tredecim.*

7. *Et filiis Merari per cognationes suas, de Tribubus Ruben, & Gad & Zabulon, urbes duodecim.*

8. *Dederuntque filii Israël Levitis, civitates & suburbana earum, sicut præcepit Dominus per manum Moysi, singulis sorte tribuentes.*

9. *De tribubus filiorum Juda & Simeon dedit Iosue civitates: quarum ista sunt nomina,*

10. *filiis Aaron per*

enfans d'Aaron Grand-Prêtre:

5. Dix villes des Tribus d'Ephraïm, de Dan, & de la demi Tribu de Manassé échûrent aux autres enfans de Caath, c'est à dire aux Levites.

6. Le sort ayant esté jetté pour les enfans de Gerson treize villes des Tribus d'Issachar, d'Aser, de Nephthali, & de la demi Tribu de Manassé en Basan, leur échûrent en partage.

7. Et douze villes des Tribus de Ruben, de Gad, & de Zabulon furent données aux enfans de Merari distribuez selon leurs familles.

8. Les enfans d'Israël donnerent aux Levites ces villes & leurs fauxbourgs, comme le Seigneur l'avoit ordonné par Moïse, les partageant entr'eux selon qu'elles leur étoient échuës par sort.

9. Josué leur donna aussi des villes, des tribus des enfans de Juda & de Simeon, dont voici les noms:

10. Aux enfans d'Aa-

ron d'entre les familles de Caath de la race de Levi, parce que le premier partage qui échût par le sort, fut pour eux;

11. Cariatharbé du pere d'Enac qui s'appelle maintenant Hebron sur la montagne de Juda, environnée de ses fauxbourgs.

12. Car il en avoit donné les champs & les villages à Caleb fils de Jephoné, comme l'heritage qu'il devoit posseder.

13. Il donna donc pour villes de refuge aux fils d'Aaron *Grand-Prestre*, la ville d'Hebron avec ses fauxbourgs, Lobna avec ses fauxbourgs,

14. Jether, Estemo,

15. Holon, Dabir,

16. Aïn, Jeta, & Bethsames avec leurs fauxbourgs, qui sont neuf villes de deux tribus comme il a esté dit auparavant:

17. De la tribu des enfans de Benjamin Gabaon, Gabaé.

18. Anathoth & Almon quatre villes avec leurs fauxbourgs:

familias Caath Levitici generis (prima enim sors illis egressa est)

11. *Cariatharbe patris Enac, quæ vocatur Hebron, in monte Iuda, & suburbana ejus per circuitum.*

12. *Agros verò, & villas ejus dederat Caleb filio Iephone ad possidendum.*

13. *Dedit ergo filiis Aaron Sacerdotis Hebron confugii civitatem, ac suburbana ejus: & Lobnam cum suburbanis suis:*

14. *& Iether, & Estemo,*

15. *& Holon, & Dabir,*

16. *& Ain, & Ieta & Betsames, cum suburbanis suis: civitates novem de tribubus, ut dictum est, duabus.*

17. *De tribu autem filiorum Benjamin, Gabaon, & Gabaë,*

18. *& Anathot & Almon, cum suburbanis suis: civitates quatuor.*

19. *Omnes simul civitates filiorum Aaron Sacerdotis, tredecim cum suburbanis suis.*

19. Ainsi treize villes en tout furent données avec leurs fauxbourgs aux enfans d'Aaron *Grand*-Prestre.

20. *Reliquis verò per familias filiorum Caath Levitici generis hæc est data possessio.*

20. Voici les villes qui furent données aux autres familles des enfans de Caath, de la race de Levi.

21. *De tribu Ephraïm urbes confugii, Sichem cum suburbanis suis in monte Ephraim, & Gazer*

21. Ils eurent de la tribu d'Ephraïm pour villes de refuge ces quatre villes, Sichem avec ses fauxbourgs sur la montagne d'Ephraïm, Gaser,

22. *& Cibsaim & Beth-horon, cum suburbanis suis, civitates quatuor.*

22. Cibsaïm & Bethoron avec leurs fauxbourgs.

23. *De tribu quoque Dan, Eltheco & Gabathon,*

23. De la tribu de Dan ils eurent aussi quatre villes avec leurs fauxbourgs,

24. *& Aialon & Gethremmon, cum suburbanis suis, civitates quatuor.*

24. Elteco, Gabathon, Ajalon, & Gethremmon,

25. *Porrò de dimidia tribu Manasse, Thanach & Gethremmon, cum suburbanis suis civitates duæ.*

25. Et de la tribu de Manassé ils eurent deux villes avec leurs fauxbourgs, Thanach & Gethremmon.

26. *Omnes civitates decem, & suburbana earum, datæ sunt filiis Caath in-*

26. Ainsi dix villes en tout avec leurs fauxbourgs furent données aux enfans de Caath, qui estoient

dans un degré inferieur aux Prétres".

ferioris gradûs.

27. Il donna auſſi de la demi-tribu de Manaſſé aux enfans de Gerſon de la race de Levi deux villes de refuge avec leurs fauxbourgs, Gaulon en Baſan & Boſra.

27. *Filiis quoque Gerſon Levitici generis dedit de dimidia tribu Manaſſe confugii civitates, Gaulon in Baſan, & Boſram, cum ſuburbanis ſuis, civitates duas.*

28. De la tribu d'Iſſachar quatre villes avec leurs fauxbourgs, Ceſion, Dabereth,

28. *Porrò de tribu Iſſachar, Ceſion, & Dabereth,*

29. Jaramoth & Enganim.

29. *& Jaramoth, & Enganim, cum ſuburbanis ſuis, civitates quatuor.*

30. De la tribu d'Aſer, Maſal, Abdon,

30. *De tribu autem Aſer, Maſal & Abdon,*

31. Helcath, & Rohob quatre villes avec leurs fauxbourgs.

31. *& Helcath, & Rohob, cum ſuburbanis ſuis, civitates quatuor.*

32. Il donna auſſi de la tribu de Nephtali pour villes de refuge, ces trois villes avec leurs fauxbourgs, Cedes en Galilée, Hammothdor, & Carthan.

32. *De tribu quoque Nephtali civitates confugii, Cedes in Galilæa, & Hammothdor, & Carthan, cum ſuburbanis ſuis, civitates tres.*

33. Ainſi toutes les villes qui furent données aux familles de Gerſon furent treize villes avec leurs Fauxbourgs.

33. *Omnes urbes familiarum Gerſon, tredecim, cum ſuburbanis ſuis.*

¥. 26. *Expl.* qui n'eſtant pas de la race d'Aaron, n'eſtoient que Levites & non Preſtres.

34. *Filiis autem Merari Levitis inferioris gradûs per familias ſuas data eſt de tribu Zabulon, Iecnam & Cartha,*

34. Il donna auſſi aux enfans de Merari Levites d'un degré inferieur, diſtinguez ſelon leurs familles ces quatre villes de la tribu de Zabulon avec leurs fauxbourgs, Jecnam, Cartha,

35. *& damna & Naalol, civitates quatuor cum ſuburbanis ſuis.*

35. Damna, & Naalol.

36. *De tribu Ruben ultra Iordanem contra Iericho civitates refugii, Boſor in ſolitudine, Miſor & Iaſer & Iethſon & & Mephaath, civitates quatuor cum ſuburbanis ſuis.*

36. De la tribu de Ruben au-delà du Jourdain vis-à-vis de Jericho il leur donna pour villes de refuge Boſor dans le deſert, & ces quatre villes avec leurs fauxbourgs, Miſor, Jaſer, Jethſon & Mephaath.

37. *De tribu Gad civitates confugii, Ramoth in Galaad, & Manaim & Heſebon & Iazer, civitates quatuor cum ſuburbanis ſuis.*

37. De la tribu de Gad il leur donna pour villes de refuge ces quatre villes avec leurs fauxbourgs, Ramoth en Galaad, Manaïm, Heſebon & Jaſer.

38. *Omnes urbes filiorum Merari per familias mi cognationes ſuas, duodecim.*

38. Les enfans de Merari diſtinguez ſelon leurs familles & leurs maiſons receurent en tout douze villes.

39. *Itaque civitates univerſæ Levitarum in medio poſſeſſionis filiorum Iſraël, fuerunt quadraginta octo*

39. Ainſi toutes les villes qu'eurent les Levites au milieu de l'heritage des enfans d'Iſraël, furent au nombre de quarante-huit,

40. avec leurs fauxbourgs, qui furent toutes distribuées selon l'ordre des familles.

40. *cum suburbanis suis, singulæ per familias distributæ.*

41. Le Seigneur Dieu donna ainsi à Israël toute la terre qu'il avoit promis avec serment à leurs peres de leur donner, & ils la possederent, & l'habiterent.

41. *Deditque Dominus Deus Israëli omnem Terram, quam traditurum se patribus eorum juraverat: & possederunt illam, atque habitaverunt in ea.*

42. Il leur donna la paix avec tous les peuples qui les environnoient, & nul d'entre leurs ennemis ne leur osa resister; mais ils furent tous assujettis à leur puissance,

42. *Dataque est ab eo pax in omnes per circuitum nationes: nullusque eis hostium resistere ausus est, sed cuncti in eorum ditionem redacti sunt.*

43. Il n'y eut pas une seule parole de tout ce que Dieu avoit promis de donner aux Israëlites qui demeurât sans effet; mais tout fut accompli tres exactement.

43. *Ne unum quidem verbum, quod illis præsturum se esse promiserat, irritum fuit, sed rebus expleta sunt omnia.*

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. 2. *Alors les Princes des familles de Levi vinrent trouver le Grand Prêtre Eleazar, Iosué fils de Nun.... & leur dirent: Le Seigneur a commandé par Moyse que l'on nous donnât des villes, où nous puissions demeurer, &c.*

Numer. cap. 35. Cette ordre de Dieu avoit esté donné à Moyse dans les plaines de Moab, & est rapporté au commencement du trente-cinquiéme Chapitre des

Nombres. Le Seigneur marqua luy-même déslors le nombre des villes qu'il vouloit que les enfans d'Israël détachaſſent de leurs terres pour les donner aux Levites. Il declara qu'il y en auroit quarante huit avec leurs fauxbourgs; & que de ces villes on en deſtineroit ſix pour ſervir d'azile à ceux qui s'y ſauveroient aprés avoir répandu le ſang d'un homme. On demande la raiſon pour laquelle ces Levites furent partagez les derniers de tous: eux qui devoient eſtre conſiderez comme les premiers, eſtant conſacrez au ſervice du Seigneur & au miniſtere du tabernacle. Mais il n'eſt pas difficile de concevoir, que ces villes que l'on eſtoit obligé de leur donner devant eſtre priſes ſur le partage des autres Tribus, il falloit par conſequent qu'elles fuſſent toutes partagées avant que l'on pût penſer à retirer de leur heritage ce que l'on devoit donner à la Tribu de Levi.

Mais il paroît étonnant, ſelon la remarque des Interprétes, qu'une Tribu ſi petite en comparaiſon des autres, dont pluſieurs eſtoient deux & trois fois plus nombreuſes, ait eu neanmoins pour ſon partage quarante huit villes, c'eſt à dire beaucoup plus que la pluſpart des autres Tribus. Les autheurs en rendent pluſieurs raiſons, & entr'autres celle-cy que Dieu voulant appliquer uniquement au miniſtere des choſes ſacrées les Levites, pourveut tres-abondamment à tous leurs beſoins, & leur fit donner pour cela un plus grand nombre de villes accompagnées de leurs faux-bourgs qui devoient ſervir au pâturage de leurs beſtiaux, afin que l'inquietude touchant les neceſſitez differentes de la vie ne pût les troubler dans le ſervice qu'ils luy rendoient. Mais ce qui paroît plus naturel & plus vray-ſemblable, c'eſt que comme les Levites n'avoient que des villes avec leurs fauxbourgs, & n'entroient point en partage de toutes les terres avec les autres Tri-

Serrar. in hunc loc.

bus, il estoit bien juste de leur donner plus de villes, afin qu'ils eussent dans leurs fauxbourgs plus de pâturages pour la nourriture de leurs troupeaux. Ces villes estoient disperſées dans toutes les terres des Tribus, non seulement afin que chaque Tribu contribuât de la sorte à leur entretien; mais encore afin que l'exemple & la doctrine de ces hommes consacrez au culte de Dieu, servissent à exciter également tous les enfans d'Israël à rendre à Dieu ce qu'ils luy devoient. Car ils estoient établis au milieu de tout ce peuple comme les docteurs & les Interpretes de la loy, auxquels les Israëlites avoient recours dans plusieurs difficultez qui se presenteroient.

Synopſ. Critic. Serrar.

Mais quoyque ces villes fussent destinées pour les Levites, qui devoient, ainsi qu'on l'a dit ailleurs, vivre separez des autres hommes, comme des personnes toutes consacrées à Dieu, il ne laissoit pas d'y avoir aussi beaucoup d'autres gens qui n'estoient point de la race de Levi. Car ils ne refusoient pas sans doute les étrangers & les passans. Et leur profession même toute sainte les engageoit encore plus à exercer l'hospitalité à l'égard de ceux que les barbares ne rejettent pas. Ils ne pouvoient pas non plus comme le remarquent les Interprétes, se passer d'un grand nombre d'ouvriers & de serviteurs. Car quoyque le travail des mains ne soit point indigne par luy-même des ministres du Seigneur, & que dans la loy nouvelle l'un des principaux Apôtres travailloit à faire des tentes pour gagner sa vie dans le temps même qu'il s'appliquoit avec tant d'ardeur à l'établissement des Eglises, c'est le sentiment le plus probable, selon un sçavant homme, que les Levites estant au milieu d'un peuple grossier & charnel qui se conduisoit beaucoup par les sens, ne s'appliquoient point à ces ouvrages des mains qui auroient pû contribuer à les rendre moins ve-

nerables à ce peuple, & même luy inspirer quelque mépris pour leurs personnes. Enfin on ne peut douter que dans les six villes destinées pour le refuge, il ne se trouvât aussi plusieurs personnes qui estant tombées dans quelque malheur y venoient chercher leur sureté, & y demeuroient jusqu'à la mort du Grand Prêtre.

℣. 13. Il donna donc pour villes de refuge aux Fils d'Aaron Grand-Prêtre la ville d'Hebron avec ses faux-bourgs.

On a veu auparavant que Josué donna Hebron à Caleb, selon le commandement que le Seigneur en avoit fait; & qu'il reçût ce partage pour recompense de sa foy & de cette fermeté avec laquelle il s'opposa au murmure d'Israël. Il paroît donc surprenant, qu'on ait donné aux Levites ce que Dieu même avoit fait donner à ce defenseur si genereux de sa gloire. Quelques-uns ont cru que c'estoit l'effet de la liberalité de Caleb, qui se dépouïlla volontairement en faveur de la Tribu de Levi de ce que le Seigneur luy avoit donné; & que ce don de sa charité à leur égard fut confirmé par Josué & par les autres estimateurs; ce qui fait dire à l'Ecriture; *Que Josué donna aux fils d'Aaron Grand-Prêtre la ville d'Hebron avec ses fauxbourgs.* *cap. 14.* *Serrar. in Jos. cap. 21. quæst. 9.*

Mais on peut bien ajoûter encore, que Caleb donnant Hebron avec ses faux-bourgs, se reservoit tous les champs, les bourgades, & les autres villes de cette montagne, qui estoient, selon qu'il le declara luy-même à Josué, *des villes grandes & fortes.* Ainsi de même que tous les Israëlites ayant reçû leur partage dans la terre de Chanaan, selon la promesse du Seigneur, en detacherent par son ordre plusieurs villes pour les donner aux Levites, il estoit aussi de la justice, que Caleb estant entré en possession de la montagne que Dieu luy avoit promise, il contribuât de sa

part à l'entretien de ses ministres ; ce qu'il fit d'une maniere tres-digne d'un vray serviteur de Dieu ; puis qu'ayant reçû de luy ce qu'il luy avoit promis, il luy rendit en la personne de ses Prêtres la principale ville de son partage, luy faisant ainsi une oblation parfaite, & luy presentant comme Abel ce qu'il avoit de meilleur.

L'Ecriture nommant en ce lieu *les fils d'Aaron*, & non les Levites en general, distingue les Prêtres décendus d'Aaron d'avec les simples Levites qui n'estoient pas Prêtres. Et ce qu'on peut regarder avec admiration comme un effet tres-sensible de la volonté de Dieu, c'est que, selon la remarque d'un autheur, le sort qui regla le partage des familles Sacerdotales, leur fit échoir justement les villes qui estoient proches & du tabernacle, & de Jerusalem qui devoit enfin devenir la metropole de toute la Religion Judaïque, & où le temple fameux des Juifs se devoit bâtir en l'honneur de Dieu.

℣. 41. 42. &c. *Le Seigneur donna ainsi à Israël toute la terre, qu'il avoit juré à leurs peres de leur donner ; & ils la possederent & l'habiterent. Il leur donna la paix avec tous les peuples qui les environnoient ; & nul de leurs ennemis ne leur osa resister ; mais ils furent tous assujettis à leur puissance. Il ne tomba pas une seule parole de tout ce que Dieu avoit promis de donner aux Israëlites. Mais tout fut accompli tres-exactement.*

Quand nous sommes assurez que c'est Dieu qui parle, & qu'il ne peut nous tromper ny estre trompé, quelque contradiction apparente que nous trouvions dans ce qu'il nous dit, nous faisons taire aussi-tost la revolte de nos esprits, & nous sommes convaincus que c'est un effet de nôtre foiblesse de ne pouvoir penetrer dans la verité de ses paroles. Ainsi quelque obscurité qui nous paroisse dans le passage que nous voulons

expliquer, il faut d'abord s'affermir dans le sentiment que la foy nous donne, que Dieu est tres-veritable; & ne pas tomber dans le reproche qu'un saint Apôtre faisoit autrefois à quelques personnes, *de condamner tout ce qu'ils ne connoissoient pas.* On a donc peine sans doute à concevoir comment l'Ecriture declare ici; *Que tout ce que Dieu avoit promis de donner aux Israëlites fut accompli tres-exactement*; puis que l'on a déjà vû & que l'on verra encore plus particulierement dans la suite, qu'une partie de la terre qui avoit esté promise au peuple de Dieu estoit encore occupée par tant d'ennemis, & que la ville de Jerusalem ne fut tout-à-fait assujettie que long-temps aprés sous le regne de David, c'est à dire, prés de quatre cens ans depuis. Aussi saint Augustin ne craint pas de dire en un sens tres-veritable, que la promesse que Dieu avoit faite sur le sujet de la terre de Chanaan, ne fut point entierement accomplie, ni par Josué cét insigne Chef, qui introduisit Israël dans cette terre; & la partagea selon l'ordre du Seigneur aux douze Tribus, aprés qu'il se fût assujetti les Chananéens; ni même aprés luy durant tout le temps des Juges. *Neque per insignem ducem Jesum Nave, per quem populus ille in promissionis ductus est terram; expugnatisque gentibus, eam duodecim tribubus, quibus Deus jusserat divisit: neque post illum toto tempore Judicum impleta fuerat promissio Dei de terra Chanaan.*

Jud. 10.

August. de Civit. Dei lib. 17. *cap.* 2.

Cependant le même saint expliquant plus particulierement ce passage même dont il s'agit, dit que pour l'entendre, il est necessaire d'examiner toutes choses avec soin; & premierement que la terre que Dieu avoit promise aux Israëlites estoit marquée d'ordinaire dans l'Ecriture sous le nom de sept peuples differens, les *Amorrhéens*, *les Cethéens*, *les Pherezéens*, *les Gergeséens*, *les Evéens*, *les Jebuséens*, *les Chananéens*; & que le païs de ces

Id. in Jos. quæst. 21. 22.

sept peuples avoit esté tellement donné aux Israëlites pour leur heritage, qu'ils ne devoient pas seulement y demeurer avec eux, mais au lieu d'eux, en les exterminant entierement, & en occupant leur place. Il est vray, ajoûte ce saint, que *Genes. c. 15. 18.* dans la Genese Dieu promit à la race d'Abraham un plus grand nombre de peuples. Mais, comme il l'explique fort bien, cette promesse ou prophetie regardoit principalement les confins de cette terre qui devoit estre propre à son peuple, & marquoit ce qui devoit arriver un jour sous le regne de Salomon, qui étendit effectivement son royaume jusqu'à ces autres peuples, non en les exterminant comme les sept qu'on a nommez qui avoient esté donnez à Israël pour son heritage, mais en se les assujettissant, & les rendant tributaires.

Aprés que ce saint a fait cette distinction entre les peuples qu'on devoit exterminer, & les autres qui devoient estre seulement assujettis; il demande comment il est vray de dire, ainsi que fait l'Ecriture, que du vivant de Josué *Dieu donna à Israël toute la terre qu'il avoit juré à leurs peres de leur donner; Que leurs ennemis furent tous assujettis à leur puissance; & que tout ce qu'il avoit promis fut accompli tres-exactement:* puis qu'il est certain, que de ces sept peuples mesmes que Dieu leur avoit livrez, il en restoit encore beaucoup que l'on n'avoit point vaincus. A quoy il répond tres-solidement; qu'il est tres-vray en effet, comme le dit l'Ecriture, *Que Dieu leur donna la paix avec tous les peuples d'alentour; que nul de leurs ennemis ne leur osa resister, mais qu'ils leur furent tous assujettis;* parce que durant la vie de Josué, quoy que les restes de ces sept peuples dont nous parlons, ne leur quittassent point le païs, nul d'entr'eux n'osoit neanmoins les attaquer dans les terres où ils s'estoient établis: & que tous ceux qu'ils com-

battirent en corps sous la conduite d'un tel chef, *furent reduits sous leur puissance:* Qu'il est encore tres-veritable, *Que toute la terre que le Seigneur Dieu avoit juré à leurs peres de leur donner, leur fut donnée, & que tout ce qu'il avoit promis fut accompli tres-exactement;* puis que cette partie mesme de la terre de Chanaan dont ils n'estoient pas encore en possession leur avoit esté effectivement déjà donnée comme un sujet d'exercice continuel qui devoit leur estre tres-salutaire, pour empescher que s'abandonnant à la foiblesse & à la cupidité de leur chair, ils ne pussent soûtenir le poids d'une si grande prosperité, & ne se perdissent plus promptement par leur orgueil. *Omnis ergo illis data est terra; quia & illa pars quæ nondum fuerat in possessionem data, jam data fuerat in quandam exercitationis utilitatem.* Car il faut se souvenir de ce qu'on a dit déjà plusieurs fois; Que Dieu s'étoit engagé à donner aux Israëlites *peu à peu* la terre qu'il avoit juré de leur donner, ne voulant pas qu'ils entrassent tout d'un coup en possession de tout un païs qu'ils n'auroient pû occuper; & les assurant de les aider à le conquerir à mesure qu'ils se multiplieroient: ce qui sert à faire entendre ce que la sainte Ecriture dit ici; *Qu'il ne tomba pas une seule parole de tout ce que Dieu avoit promis de donner aux Israëlites, & que tout fut accompli tres-exactement.*

CHAPITRE XXII.

1. *EOdem tempore vocavit Josue Rubenitas, & Gaditas, & dimidiam Tribum Manasse,*

1. EN ce même tems Josué fit venir ceux des tribus de Ruben & de Gad, & la demi tribu de Manassé, La même année. 2562.

2. *dixitque ad eos:*

2. & il leur dit: Vous avez fait tout ce que Moyse

serviteur du Seigneur vous avoit ordonné : Vous m'avez aussi obeï en toutes choses ;

3. & dans un si long-tems vous n'avez point abandonné vos freres jusques aujourd'huy, mais vous avez observé tout ce que le Seigneur vostre Dieu vous a commandé.

4. Puis donc que le Seigneur vostre Dieu a donné la paix & le repos à vos freres selon qu'il l'avoit promis, allez-vous-en & retournez dans vos tentes & dans le païs qui est à vous, que Moyse le serviteur du Seigneur vous a donné au delà du Jourdain.

5. Ayez soin seulement d'observer exactement & de garder effectivement les commandemens & la loy que Moyse le serviteur du Seigneur vous a prescrite, qui est d'aimer le Seigneur vostre Dieu, de marcher dans toutes ses voyes, d'observer ses commandemens, & de vous attacher à luy & de le servir de tout vostre cœur & de toute vostre ame.

Feciſtis omnia quæ præcepit vobis Moyſes famulus Domini: mihi quoque in omnibus obediſtis,

3. *nec reliquiſtis fratres veſtros longo tempore, uſque in præſentem diem cuſtodientes imperium Domini Dei veſtri.*

4. *Quia igitur dedit Dominus Deus veſter fratribus veſtris quietem & pacem, ſicut pollicitus eſt: revertimini, & ite in Tabernacula veſtra, & in terram poſſeſſionis, quam tradidit vobis Moyſes famulus Domini trans Jordanem;*

5. *ita dumtaxat, ut cuſtodiatis attentè, & opere compleatis mandatum & legem quam præcepit vobis Moyſes famulus Domini, ut diligatis Dominum Deum veſtrum, & ambuletis in omnibus viis ejus, & obſervetis mandata illius, adhæreatiſque ei; ac ſerviatis in omni corde, & in omni anima veſtra.*

6. *Benedixitque eis Josue, & dimisit eos. Qui reversi sunt in Tabernacula sua.*

6. Josué " les benit ensuite & les renvoya, & ils retournerent à leurs tentes.

7. *Dimidiæ autem Tribui Manasse possessionem Moyses dederat in Basan: & idcirco mediæ, quæ superfuit, dedit Josue sortem inter cæteros fratres suos trans Jordanem ad Occidentalem plagam. Cùmque dimitteret eos in Tabernacula sua, & benedixisset eis,*

7. Or Moyse avoit donné à la demi-tribu de Manassé les terres qu'elle devoit posseder dans le païs de Basan & Josué avoit donné à l'autre moitié de cette tribu sa part de la terre promise parmi ses freres au deçà du Jourdain vers l'Occident. Josué donc les renvoyant dans leurs tentes aprés leur avoir souhaité toute sorte d'avantage,

8. *dixit ad eos: In multa substantia atque divitiis revertimini ad sedes vestras, cum argento & auro, ære ac ferro, & veste multiplici: dividite prædam hostium cum fratribus vestris.*

8. Il leur dit: vous retournez dans vos maisons avec beaucoup de bien & de grandes richesses, ayant de l'argent, de l'or, de l'airain, du fer, & des vétemens de toutes sortes. Partagez donc avec vos freres le butin que vous avez remporté sur vos ennemis.

9. *Reversique sunt, & abierunt filii Ruben, & filii Gad, & dimidia Tribus Manasse, à filiis Israël de Silo, quæ sita est*

9. Ainsi les enfans de Ruben & les enfans de Gad avec la demi-tribu de Manassé se retirerent d'avec les enfans d'Israël qui estoient à Silo au païs de

℣. 6. *Expl.* il les benit, ce qui peut signifier qu'il les chargea de presens, ou qu'il leur souhaitta toute sorte de bonheur. *Synopſ.*

Chanaan, & se mirent en chemin pour retourner en Galaad qui estoit le païs qu'ils possedoient qui leur avoit été accordé par Moyse selon le commandement du Seigneur.

10. Et estant arrivez aux digues du Jourdain dans le païs de Chanaan", ils bâtirent auprés du Jourdain un autel d'une grandeur immense";

11. Ce que les enfans d'Israël ayant appris, & ayant sçû par des nouvelles certaines que les enfans de Ruben & de Gad, & de la demi-Tribu de Manassé avoient bâti un autel au païs de Chanaan sur les digues du Jourdain à la veuë des enfans d'Israël,

12. ils s'assemblerent tous à Silo, pour marcher contr'eux & pour les combattre.

13. Et cependant ils envoyerent vers eux au païs de Galaad Phinées fils d'Eleazar *Grand*. Prestre:

14. & dix des principaux du peuple avec luy, un de chaque tribu,

in Chanaan, ut intrarent Galaad Terram possessionis suæ, quam obtinuerant juxta imperium Domini in manu Moysi.

10. *Cumque venissent ad tumulos Jordanis in terram Chanaan, ædificaverunt juxta Jordanem altare infinitæ magnitudinis.*

11. *Quod cùm audissent filii Israël, & ad eos certi nuncii detulissent ædificasse filios Ruben & Gad, & dimidiæ Tribus Manasse altare in terra Chanaan, super Jordanis tumulos, contra filios Israël:*

12. *convenerunt omnes in Silo, ut ascenderent, & dimicarent contra eos.*

13. *Et interim miserunt ad illos in terram Galaad Phinees filium Eleazari Sacerdotis,*

14. *& decem Principes cum eo, singulos de singulis Tribubus,*

¥. 10. *Expl.* à l'extremité du païs de Chanaan. | *Ibid. Hebr.* Spectandæ magnitudinis.

15. *qui venerunt ad filios Ruben, & Gad, & dimidiæ Tribus Manasse in terram Galaad, dixeruntque ad eos:*

15. qui estant venu trouver les enfans de Ruben, de Gad; & la demi-Tribu de Manassé, au païs de Galaad leur parlerent de cette sorte:

16. *Hæc mandat omnis populus Domini: Quæ est ista transgressio? Cur reliquistis Dominum Deum Israël, ædificantes altare sacrilegum, & à cultu illius recedentes?*

16. Voici ce que le peuple du Seigneur nous a ordonné de vous dire: D'où vient que vous violez ainsi la loy du Seigneur? Pourquoy avez-vous abandonné le Seigneur le Dieu d'Israël en dressant un autel sacrilege, & vous retirant du culte qu'il luy est dû?

17. *An parum vobis est quod peccastis in Beelphegor, & usque in præsentem diem macula hujus sceleris in nobis permanet? multique de populo corruerunt.*

17. " N'est-ce pas assez, que vous avez peché comme nous à Béelphegor, & & que la tache de ce crime ne soit pas encore aujourd'huy effacée de dessus nous, aprés qu'il en a coûté la vie, à tant de personnes de nostre peuple.

18. *Et vos hodie reliquistis Dominum, & cras in universum Israël ira ejus desæviet.*

18. Vous abandonnez-vous autres aujourd'huy le Seigneur, & demain sa colere éclattera sur tout Israël.

19. *Quod si putatis immundam esse terram possessionis vestræ, transite ad terram, in qua Taber-*

19. Que si vous croyez que la terre qui vous avoit esté donnée en partage soit impure, passez à celle où est le tabernacle du Sei-

℣. 17. *Hebr.* An parvum nobis videtur, scelus quod admisimus, &c. *Vat.*

gneur & demeurez parmi nous, pourveu seulement que vous ne vous separiez point du Seigneur, & que vous ne vous diviſiez point d'avec nous, en bâtiſſant un autel contre l'autel du Seigneur.

20. N'eſt-ce pas ainſi qu'Achan fils de Zaré viola le commandement du Seigneur, & la colere du Seigneur ſe repandit enſuite ſur tout le peuple d'Iſraël? Et cependant il avoit péché tout ſeul. Et plût à Dieu qu'aprés ſon crime il fut auſſi peri ſeul.

21. Les enfans de Ruben & de Gad & de la demi-tribu de Manaſſé répondirent ainſi aux Princes d'Iſraël qui avoient eſté envoyez pour eux:

22. Le Seigneur Dieu tres-fort ſçait noſtre intention; il la ſçait le Seigneur le Dieu tres-fort; & Iſraël la ſçaura encore; Si nous avons fait cet autel par un eſprit de deſobeïſſance & de revolte, que le Seigneur ceſſe de nous proteger, & qu'il nous puniſſe en ce même moment.

23. Si nous l'avons fait dans le deſſein d'offrir deſſus des holocauſtes, des

naculum Domini eſt; & habitare inter nos: tantùm ut à Domino, & à noſtro conſortio non recedatis, ædificato altari præter altare Domini Dei noſtri.

20. *Nonne Achan filius Zare præteriit mandatum Domini, & ſuper omnem populum Iſraël ira ejus incubuit? Et ille erat unus homo, atque utinam ſolus periiſſet in ſcelere ſuo.*

21. *Reſponderuntque filii Ruben & Gad, & dimidia Tribus Manaſſe Principibus legationis Iſraël.*

22. *Fortiſſimus Deus Dominus, Fortiſſimus Deus Dominus, ipſe novit, & Iſraël ſimul intelliget: ſi prævaricationis animo, hoc altare conſtruximus, non cuſtodiat nos, ſed puniat nos in præſenti:*

23. *& ſi ea mente fecimus ut holocauſta, & ſacrificium, &*

pacificas victimas super eo imponeremus, ipse quærat & judicet:

sacrifices & des victimes pacifiques; que Dieu nous en redemande compte, & que luy-méme se faſſe juſtice.

24. *& non eâ magis cogitatione atque tractatu, ut diceremus: Cras dicent filii veſtri filiis noſtris: Quid vobis & Domino Iſraël?*

24. Mais nous declarons au contraire que la penſée qui nous eſt venuë dans l'eſprit en dreſſant cet autel, a eſté que vos enfans pourroient bien dire un jour à nos enfans: Qu'y a-t'il de commun entre vous & le Seigneur d'Iſraël?

25. *terminum poſuit Dominus inter nos & vos, ô filii Ruben, & filii Gad, Jordanem fluvium: & idcirco partem non habetis in Domino. Et per hanc occaſionem avertent filii veſtri filios noſtros à timore Domini, putavimus itaque melius,*

25 O enfans de Ruben & de Gad, le Seigneur a mis le fleuve du Jourdain entre vous & nous comme les bornes qui nous diviſent: & vous n'avez point de part avec le Seigneur. Qu'ainſi ce pourroit eſtre là un jour un ſujet à vos enfans de détourner les noſtres de la crainte du Seigneur. Voilà la penſée qui nous eſt venuë;

26. *& diximus: Extruamus nobis altare, non in holocauſta, neque ad victimas offerendas,*

26. & nous avons dit enſuite en nous mêmes; Faiſons un autel, non pour y offrir des holocauſtes & des victimes;

27. *ſed in teſtimonium inter nos & ſobolem noſtram veſtramque progeniem, ut ſerviamus Domi-*

27. mais afin que ce ſoit un témoignage entre nous & vous, & entre nos enfans & vos enfans que nous voulons ſervir le Sei-

gneur, & que nous avons droit de luy offrir des holocaustes, des victimes & des hosties pacifiques, & qu'à l'avenir vos enfans ne disent pas à nos enfans: Vous n'avez point de part avec le Seigneur.

28. Que s'ils leur veulent parler de cette sorte, ils leur répondront: Voilà l'autel du Seigneur qu'ont fait nos peres, non pour y offrir des holocaustes ou des sacrifices, mais pour estre un témoignage *de l'union qui a toûjours esté* entre vous & nous.

29. Dieu nous preserve d'un si grand crime, de penser jamais à abandonner le Seigneur, & à cesser de marcher sur ses traces en bâtissant un autel pour y offrir des holocaustes, des sacrifices & des victimes hors l'autel du Seigneur nostre Dieu, qui a esté dressé devant son tabernacle.

30. Phinée Prestre, & les Princes du peuple que les Israëlites avoient envoyez avec luy, ayant entendu ces paroles s'appaiserent; & ils furent parfaitement satisfaits de cette réponse des enfans de Ru-

no, & juris nostri sit offerre & holocausta, & victimas, & pacificas hostias: & nequaquam dicant cras filii vestri filiis nostris: Non est vobis pars in Domino.

28. *Quod si voluerint dicere, respondebunt eis: Ecce Altare Domini, quod fecerunt patres nostri, non in holocausta, neque in sacrificium, sed in testimonium nostrum ac vestrum.*

29. *Absit à nobis hoc scelus ut recedamus à Domino, & ejus vestigia relinquamus exstructo Altari ad holocausta, & sacrificia, & victimas offerendas, præter Altare Domini Dei nostri, quod exstructum est ante Tabernaculum ejus.*

30. *Quibus auditis, Phinees Sacerdos, & principes legationis Israël, qui erant cum eo, placati sunt: & verba filiorum Ruben, & Gad, & dimidiæ Tribûs Manasse, li-*

bentissimè susceperunt,

31. *Dixitque Phinees filius Eleazari sacerdos ad eos: Nunc scimus quòd nobiscum sit Dominus, quoniam alieni estis à prævaricatione hac, & liberastis filios Israël de manu Domini.*

32. *Reversusque est cum principibus à filiis Ruben & Gad de Terra Galaad, finium Chanaan ad filios Israël, & retulit ei.*

33. *Placuitque sermo cunctis audientibus. Et laudaverunt Deum filii Israël, & nequaquam ultra dixerunt, ut ascenderent contra eos, atque pugnarent, & delerent Terram possessionis eorum.*

34. *Vocaveruntque filii Ruben, & filii Gad Altare, quod extruxerant, Testimonium nostrum, quòd Dominus ipse sit Deus.*

ben, de Gad, & de la demi-Tribu de Manassé.

31. Alors Phinée Prestre fils d'Eleazar leur dit: Nous sçavons maintenant que le Seigneur est avec nous, puis que vous estes si éloignez de commettre cette perfidie d'exposer les enfans d'Israël, à la vengeance de Dieu *qu'elle auroit attirée sur eux.*

32. Aprés cela ayant quitté les enfans de Ruben & de Gad il revint avec les Princes du peuple du païs de Galaad au païs de Chanaan vers les enfans d'Israël, & il leur fit son rapport.

33. Tous ceux qui l'entendirent en furent tres-satisfaits. Les enfans d'Israël louérent Dieu, & ils ne penserent plus à marcher contre leurs freres, pour les combattre, ni à ruïner le païs qu'ils possedoient.

34. Les enfans de Ruben & les enfans de Gad appellerent l'autel qu'ils avoient bâti: L'autel qui nous rendra témoignage que le Seigneur est le vrai Dieu.

℣. 34. *Hebreu.* Jehoua.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. 2. EN ce même temps *Josué fit venir ceux de la Tribu de Ruben, de la Tribu de Gad, & de la demy tribu de Manassé : & il leur dit ; Vous avez fait tout ce que Moyse le Serviteur du Seigneur vous a commandé ; & vous m'avez aussi obeï en toutes choses.*

Peut-estre qu'on ne vît jamais un peuple s'acquitter plus parfaitement & d'une maniere plus dés-interessée de ce qu'il devoit à ceux qui estoient ses freres. Il sembloit que le partage que Moyse leur avoit donné au-delà du Jourdain, & l'absence de leurs familles qu'ils avoient laissées loin d'eux, auroient pû naturellement rallentir un peu leur ardeur dans cette guerre où ils combattoient pour d'autres Tribus que pour les leurs. Cependant la sainte Ecriture leur rend icy par la
℣. 1. bouche de Josué ce témoignage si avantageux *d'avoir satisfait à tous les ordres de Moïse, & obeï en toutes choses à son successeur.* Ce qui peut paroître encore plus admirable, c'est qu'aprés que *le Seigneur eût donné la paix à leurs freres* comme parle l'Ecriture, c'est à dire, aprés qu'ils eurent esté establis en paisible possession de la terre de Chanaan, selon qu'on l'a expliqué dans le chapitre precedent, ces deux Tribus de Ruben & de Gad, & cette demi-tribu de Manassé ne temoignerent point d'empressement pour demander à s'en retourner dans les terres de leur partage, mais attendirent sur cela l'ordre de Josué. Car ce n'est pas sans sujet qu'il est marqué en ce lieu que ce fut Josué qui appella & fit venir ces Tribus.

℣. 2. ℣. 5. *Ayez soin seulement d'observer la Loy que Moyse vous a exactement prescrite ; qui est d'aimer le Seigneur vôtre Dieu, & de le servir de tout vôtre cœur, &c.*

L'Eloge que ce grand homme donna à leur zele & à leur obeïssance fut accompagné d'un avis qui faisoit connoître que dans ce poste si honorable où il se voyoit, & aprés tant de victoires qui l'avoient rendu comme un heros à la veuë de tous les peuples, il vivoit veritablement de la vie de soy, & envisageoit dans tous ces fameux evenemens la gloire seule de celuy dont il estoit le ministre. Car c'est sans doute quelque chose de tres-grand & de tres-rare, de voir un homme qui avoit vaincu tant de Rois, & fait obeïr toute la nature à son simple commandement, ne donner point d'autres ordres à ceux qui l'avoient accompagné dans ses victoires; que *d'aimer Dieu; & de le servir de toute leur ame & de tout leur cœur.* C'est cét exemple qui doit renverser l'orgueil de tous les braves du siecle, & les faire heureusement tomber aux pieds de celuy que ces heros de l'ancienne loy regardoient au milieu de toute leur gloire comme l'objet uniquement digne de leurs adorations & de leur amour.

℣. 8. Partagez avec vos freres le butin que vous avez remporté sur les ennemis.

Qui estoient ces freres avec lesquels Josué leur ordonne de partager le butin des ennemis, puis que l'Ecriture nous declare en divers endroits: *Qu'excepté les femmes & les enfans avec leurs bestiaux*, ils devoient tous marcher à la teste d'Israël dans la conqueste de la terre de Chanaan? On peut dire que l'Ecriture nous donne elle même lieu de juger, que ceux qui devoient accompagner les Israëlites dans le passage du Jourdain estoient les plus forts & les plus vaillans de ces deux Tribus & demie qui avoient déjà reçû leur partage. Et ainsi, selon la remarque d'un sçavant autheur, on ne peut douter que ceux qui estoient moins propres à porter les armes, ou à soûtenir le poids de la guerre ne soient demeurez avec les

Numer. cap. 32. Deuter. cap. 3. Jos. c. 1. Deuter. c. 3. 18. Jos. c. 1. 14.

Estius in hunc loc.

femmes & les enfans afin de garder leurs villes, & de s'appliquer aux divers travaux necessaires pour l'entretien de tant de familles. C'estoient donc ceux-là dont parloit Josué, lors qu'en congediant les troupes de ces deux Tribus & demie qui avoient accompagné Israël dans tous les perils de cette guerre, il leur ordonna *de partager avec leurs freres le butin des ennemis*. Quelques-uns ont crû que ce n'estoit qu'un conseil que Josué donnoit à ces illustres combattans. Mais il est plus vray-semblable que c'estoit un commandement fondé sur l'ordre que Dieu même avoit donné à Moïse en une pareille occasion, & qui fut depuis changé en loy du temps de David, lors que les Amalecites s'estant rendu maîtres de la ville de Siceleg, & en ayant emmené les femmes captives avec tous ceux qu'ils trouverent, David les chargea, les tailla en pieces, & voulut ensuite que ceux de ses gens qui estant trop las n'avoient pû le suivre partageassent le butin avec les troupes qui l'avoient accompagné. Car quoyque *ceux qui estoient méchans & corrompus*, comme parle l'Ecriture, s'y opposassent & vouluſſent l'empécher, David leur dit ces excellentes paroles: *Ce n'est pas ainsi mes freres que vous devez disposer de ce que le Seigneur nous à mis entre les mains puis que c'est luy qui nous a conservez, & qui nous a livré ces brigands qui estoient venu nous piller. Personne n'écoutera cette proposition que vous avez faite. Car celuy qui a combattu, & celuy qui est demeuré au bagage, auront la même part au butin; & ils partageront également*: C'est à dire, puis que c'est Dieu qui nous a livré nos ennemis & tout ce butin que nous remportons, il n'est pas juste que nous l'attribuions à nôtre propre vertu, & que nous approprions à nous seuls un bien qu'il nous a donné en commun à tous.

Numer. c. 31. v. 27.
1. Reg. c. 30. v. 24. 25.

Cét exemple, comme on l'a touché ailleurs,

fait connoître d'une maniere admirable l'union sans comparaison plus grande qui doit se trouver dans tout le corps des Chrestiens qui composent tous ensemble un peuple nouveau different de cét ancien, à cause du renouvellement de la grace de leur baptême. Ils sont tous sous la conduite du veritable Josué. Mais les uns combattent, & les autres sont comme dans un saint repos. Que s'ils sont vrayment unis par la charité, comme ils doivent l'estre, & ceux qui sont engagez dans le combat comme les plus forts, & ceux qui paroissent se reposer comme les plus foibles participent tous aux thresors de grace que Dieu se plaît à repandre generalement sur tous.

℣. 17. 19. *N'est-ce pas assez que vous ayez peché comme nous à Beelphegor, & la tache de ce crime ne soit pas encore effacée de dessus nous? Si vous croyez que la terre qui vous a esté donnée en partage soit impure, demeurez parmi nous, pourvû seulement que vous ne vous separiez point du Seigneur, & que vous ne vous diviſiez point d'avec nous.*

Le Livre des Nombres nous fait connoître que les plus belles filles des Moabites s'estant presentées par le conseil detestable de Balaam devant les Hebreux les firent tomber d'abord dans la fornication, & ensuite dans l'idolatrie; & que la juste colere de Dieu estant tombée sur Israël, il y eut vingt-quatre mil hommes de tuez à cause de ce double crime. Il est remarquable que Phinées fils du Grand-Prêtre Eleazar, qui vengea alors l'honneur de Dieu, & à qui Dieu même rendit cét illustre témoignage; Qu'il avoit detourné sa colere de dessus les Israëlites, ayant esté animé contr'eux de son zele, fut choisi en cette derniere occasion comme un Prêtre tres-zelé, pour aller en qualité de deputé & de chef des deputez d'Israël demander aux deux Tribus & demie ce qui les avoit portez à élever un autel contre l'ordre *Numer. cap. 25. It. cap. 31.*

du Seigneur. C'eſt auſſi peut-eſtre ce qui fut cauſe que Phinées leur repreſenta d'abord ce qui eſtoit arrivé à Beelphegor, où tout Iſraël avoit eſté témoin de ſon zele contre les violateurs de la loy de Dieu.

Ce qu'il ajoûte; *Que la tache de ce crime n'eſtoit pas encore effacée de deſſus eux*, ſe peut expliquer par un autre endroit de l'Ecriture, où l'on voit que Dieu avoit declaré à Moyſe; *Qu'il pardonnoit à ſon peuple ſelon qu'il le demandoit; mais que cependant tous ceux d'entr'eux qui ayant eſté témoins de tant de prodiges avoient refuſé de luy obeïr, ne verroient point la terre promiſe.* Ainſi dit un Interpréte, quoyque Dieu eût pardonné le crime commis à Beelphegor, & que ſa colere eût eſté appaiſée par le zele de Phinées, la tâche de ce peché *n'eſtoit point encore alors entierement effacée*: c'eſt à dire que pluſieurs en eſtoient encore punis tous les jours par des peines temporelles; de même que ceux à qui Dieu declaroit avoir pardonné à la priere de Moyſe, ne laiſſerent pas d'eſtre condamnez à ne point entrer dans la terre promiſe à leurs peres. Car, comme dit admirablement ſaint Auguſtin, les hommes ſe porteroient aiſement à mepriſer le peché, ſi en ceſſant de pécher ils demeuroient impunis. *Parva putaretur culpa, ſi cum illa finiretur & pœna.*

Numer. cap. 14. v. 20. &c.

Serrarius in hunc loc. quæſt. 3.

Auguſt. in Joan.

Les Interprétes nous font remarquer avec tres-grande raiſon la ſageſſe & la charité des Iſraëlites dans la conduite qu'ils tiennent envers leurs freres; leur ſageſſe en ce qu'ils ne ſe precipitent point pour les exterminer comme des violateurs de la loy de Dieu, mais leur envoyent demander auparavant la raiſon de ce qu'ils avoient appris; & leur charité, en ce qu'ils leur offrent de les recevoir au milieu de leurs partages, & ſont prêts de ſe depoüiller en leur faveur d'une partie de leurs terres, plûtôt que de voir qu'ils fiſſent ſchiſ-

me en dreſſant un autre Autel que celuy du tabernacle.

On laiſſe à juger combien une charité ſi abondante condamne l'indifference avec laquelle des Chrêtiens mêmes voyent leurs freres ſe diviſer d'avec eux par un Schiſme dont celuy qu'apprehendoient ces Iſraëlites, eſtoit ſeulement une figure; & ſi ils ne doivent pas ouvrir pour les ſauver non ſeulement les entrailles de leur charité, comme parle le grand Apôtre; mais encore tous leurs threſors, lors qu'ils conſiderent que des Hebreux, en qui la loy de la crainte regnoit plus que celle de la charité, ſe montroient ſi genereux & ſi ardens pour empécher la ſeparation de leurs freres.

On vit autrefois du temps de ſaint Auguſtin un exemple illuſtre de ce que la charité peut produire dans le cœur des vrais Catholiques, lors que les Evêques Donatiſtes, s'eſtant ſeparez de l'unité de l'Egliſe, ſous pretexte que cette Egliſe ne ſe trouvoit plus que dans la communion de Donat, comme ayant eſté ſoüillée & détruite par les crimes de tous ceux qui n'eſtoient point de ſon parti, les Prelats d'Afrique leur offrirent ou de partager avec eux leurs Evêchez, ou même de les leur ceder, pourveu qu'ils entraſſent dans l'unité & dans „ le ſein de l'Egliſe. Car lors que la charité, comme „ parlent ces Prelats, a une fois étendu le cœur, „ ce que l'on poſſede avec les autres dans l'union „ de la paix ne paroît point reſſerré. *Ubi præceptio charitatis dilataverit corda, poſſeſſio pacis non fit anguſta.* Ce qu'il y eut d'admirable en cette rencontre, eſt ce que marque ſaint Auguſtin, que de prés de trois cents Evêques dont le Concile eſtoit compoſé il ne s'en trouva que deux qui ne furent pas d'abord de ce ſentiment: mais que tous les autres ayant témoigné une ardeur extraordinaire pour faire rentrer les Donatiſtes dans l'Egliſe, juſqu'à

Auguſt. De Geſt. cum Emerit. Tom. 7. pag. 251.

vouloir ceder leurs sieges pour conserver l'unité de JESUS-CHRIST, & se regardant en cela non pas comme s'ils perdoient ces Evêchez, mais comme s'ils les deposoient plus surement entre les mains de Dieu même, les deux qui avoient paru opposez d'abord à leur sentiment, l'embrassent comme tous les autres. *Sic placuit omnibus, sic exarserunt omnes, ut parati essent Episcopatum pro Christi unitate deponere; & non perdere, sed Deo tutiùs commendare.*

℣. 26. 27. &c. *Nous avons dit en nous-mêmes: Faisons un Autel, non pour y offrir des holocaustes & des victimes: mais afin que ce soit un témoignage entre nous & vous: & qu'à l'avenir vos enfans ne disent pas à nos enfans: Vous n'avez point de part avec le Seigneur, &c.*

Cét Autel d'une si prodigieuse grandeur qu'avoient élevé ces deux Tribus & demie en s'en retournant à leur heritage, avoit pû frapper l'esprit de leurs freres de deux soupçons differens. Car ils pouvoient craindre que ce ne fût un Autel profane destiné pour sacrifier aux idoles; ou que ce ne fût un Autel Schismatique que l'on volût opposer à celuy que Dieu avoit ordonné estre unique dans tout Israël, pour tenir son peuple plus inviolablement attaché à l'unité d'une même Religion. La réponse que leur firent ces Tribus, les éclaircit pleinement sur ces deux soupçons, en leur faisant voir, que tout leur dessein en batissant cét Autel, avoit esté, non de rompre l'union entr'eux, mais au contraire de l'établir plus fortement pour toûjours. Car comme ils virent que le Jourdain les separeroit des autres Tribus, ils craignirent qu'à l'avenir ce ne fût pour leurs enfans un sujet de désunion; & que ceux qui se trouveroient établis dans la terre de Chanaan avec l'Autel veritable & le tabernacle de Moyse, se voyant ainsi separez des autres par le Jourdain, ne se portassent insensi-

lement à les méconnoître, & ne leur disent à la fin ce qui est marqué ici : *Vous n'avez point de part avec le Seigneur.*

Tant s'en faut donc que l'Autel qu'ils éleverent fut un Autel de division & de schisme, qu'il estoit même un monument & *un témoignage* éclatant de l'union tres-parfaite qu'ils vouloient eternellement conserver avec leurs freres. C'estoit comme une representation & une image de l'Autel unique du tabernacle, exposée en veuë aux Tribus qui estoient des deux côtez du Jourdain ; afin que s'il arrivoit à l'avenir quelque contestation entre les enfans des uns & des autres sur le sujet de la Religion, ceux de delà le Jourdain y trouvassent comme l'assurance du droit qu'ils avoient non d'y offrir des holocaustes & des sacrifices, mais d'en offrir conjointement avec leurs freres sur l'Autel commun des douze Tribus, dont celuy-là estoit la figure. Et peut-estre même que l'on eût soin d'y graver quelques paroles qui attestoient cette union des Tribus, quoy que separées par le Jourdain, dans le même culte d'un seul Dieu.

℣. 30. *Phinées Prêtre & les autres deputez d'Israël se retirerent tres-satisfaits de cette réponse : & il dit : Nous sçavons maintenant que le Seigneur est avec nous, &c.*

Les Heretiques de nôtre temps, dit un sçavant homme, sont bien éloignez de l'équité de ces anciens Israëlites, qui reçûrent avec charité cette justification de leurs freres touchant cét Autel qu'ils avoient d'abord regardé comme prophane ou schismatique. Lors, dit-il, qu'ils nous accusent par exemple d'estre idolâtres, en ce que nous reverons les images de JESUS-CHRIST & des Saints ; & que nous leur repondons ; que ces images ne sont nullement adorées par les Catholiques, mais regardées seulement comme des representations ou de JESUS-CHRIST qu'ils adorent, ou de *Estius in hunc loc.*

ſes Saints qu'ils reverent, ils refuſent de nous écouter; eſtant moins juſtes ſans comparaiſon que ces Hebreux, dont le zele ardent ſoûtenu par une ſi grande puiſſance fut arrêté tout d'un coup par le témoignage que leurs freres leur rendirent de la droiture & de la ſincerité de leurs intentions.

Telle eſt encore l'injuſtice trop ordinaire de ceux qui ne craignent pas de bleſſer, la charité, & de violer le precepte de JESUS-CHRIST en jugeant temerairement & malignement du ſecret des cœurs de leurs freres, malgré les proteſtations tres-ſinceres qu'ils leur donnent de la pureté de leur conduite & de leur foy, & qui prennent tres-ſouvent des ombres & des images pour des realitez effectives; tres éloignez en cela de la diſpoſition de ces enfans d'Iſraël, qui croyant plûtoſt la bonne foy de leurs freres, que le témoignage de leurs propres yeux, ſe trouverent même preparez, pour le dire ainſi de changer des realitez en des images, lors qu'ils regarderent effectivement l'Autel qu'ils avoient dreſſé comme une image & comme une ſimple figure de l'Autel unique de la Religion des Juifs.

Ce que Phinées ajoûte en diſant; *Nous ſçavons maintenant que le Seigneur eſt avec nous*, eſt tres-remarquable. Car c'eſt comme s'il eût dit; nous avions tout lieu de craindre, que Dieu ne fût éloigné de nous, en permettant que nos freres ſe ſeparaſſent & ſe revoltaſſent contre luy. Mais maintenant que nous ſommes aſſurez de leur fidelle perſeverance dans ſon ſervice, nous ſçavons auſſi qu'il ne nous a point quittez; & qu'il ne veut point châtier tout Iſraël à cauſe du Schiſme ou par le Schiſme de quelques-uns d'entre nous. C'eſt-là l'effet admirable d'une charité ſincere, de nous regarder dans nos freres, & de regarder nos freres dans nous, ſans nous conſoler de nôtre propre perſeverance, lors que nous voyons leur chûte,

& ſans nous ſeparer en aucune ſorte d'avec eux, comme eſtant tous membres les uns des autres. Si Phinées eût eſté dans une preparation de cœur moins parfaite, il n'auroit pas attendu à dire : *Nous ſçavons maintenant que le Seigneur eſt avec nous*, qu'il eût eſté aſſuré que les freres ne s'eſtoient point ſeparez ; puis que n'ayant point luy-même quitté Dieu, il ſçavoit des lors, *que le Seigneur eſtoit avec luy*. Mais il le regarde comme un membre de tout ce grand corps ; & ce qu'il arrive à quelques-uns des autres membres, il le ſent comme ſi c'eſtoit luy-même à qui il fût arrivé.

CHAPITRE XXIII.

1. *Evoluto autem multo tempore, poſtquam pacem dederat Dominus Iſraëli, ſubjectis in gyro nationibus univerſis, & Joſue jam longævo, & perſenilis ætatis :*

1. OR long-temps aprés que le Seigneur eut donné la paix à Iſraël, & qu'il luy eût aſſujetti toutes les nations qui l'environnoient, Joſué étant déjà vieux & fort avancé en âge.

2. *Vocavit Joſue omnem Iſraëlem, majoreſque natu, & Principes ac Duces, & Magiſtros, dixitque ad eos : Ego ſenui, & progreſſioris ætatis ſum :*

2. fit aſſembler tout Iſraël, les anciens, les Princes, les Chefs, & les Magiſtrats, & il leur dit : je ſuis vieux, & mon âge eſt fort avancé. l'An du Monde 2570.

3. *Voſque cernitis omnia, quæ fecerit Dominus Deus veſter cunctis per circuitum na-*

3. Vous voyez tout ce que le Seigneur voſtre Dieu a fait à toutes les nations qui vous environ-

℣. 1. *Expl.* Environ 8, ans aprés ce qui eſt dit auparavant,

nent, de quelle sorte il a luy-même combattu pour vous.

4. Considerez " que le Seigneur vous a partagé au sort toute cette terre, depuis la partie Orientale du Jourdain jusqu'à la grande mer : Et quoy que plusieurs nations restent encore à vaincre;

5. Le Seigneur vostre Dieu les exterminera & les détruira devant vous, & vous posséderez cette terre, selon qu'il vous l'a promis.

6. Fortifiez-vous seulement *de plus en plus* ; & gardez avec grand soin tout ce qui est écrit dans le livre de la Loy de Moïse, sans vous en détourner ni à droit ni à gauche.

7. Prenez garde de ne vous point méler, " parmi ces peuples qui demeureront parmi vous, de peur que vous n'alliez jurer au nom de leurs dieux, & qu'il ne vous vienne dans l'esprit de les servir & de les adorer.

tionibus, quò modo pro vobis ipse pugnaverit:

4. *& nunc quia vobis sorte divisit omnem terram, ab Orientali parte Jordanis usque ad mare magnum multæque adhuc superfunt nationes;*

5. *Dominus Deus vester disperdet eas & auferet à facie vestra, & possidebitis terram, sicut vobis pollicitus est.*

6. *tantùm confortamini, & estote soliciti, ut custodiatis cuncta quæ scripta sunt in volumine legis Moysi: & non declinetis ab eis neque ad dexteram neque ad sinistram.*

7. *Ne postquam intraveritis ad Gentes, quæ inter vos futuræ sunt, juretis in nomine deorum earum, & serviatis eis, & adoretis illos:*

℣. 4. *lettr.* Et nunc. *Hebr.* Considerate *Vat.*

℣. 7. C'est le sens de l'Hebreu. *Neque commisceamini, Vat.*

8. *Sed*

8. *Sed adhæreatis Domino Deo vestro: quod feciſtis usque in diem hanc.*

9. *Et tunc offeret Dominus Deus in conſpectu vestro gentes magnas & robuſtiſſimas, & nullus vobis reſiſtere poterit.*

10. *Unus è vobis perſequetur hoſtium mille viros: quia Dominus Deus vester pro vobis ipſe pugnabit, ſicut pollicitus eſt.*

11. *Hoc tantùm diligentiſſimè præcavete, ut diligatis Dominum Deum vestrum.*

12. *Quòd ſi volueritis gentium harum, quæ inter vos habitant, erroribus adhærere, & cum eis miſcere connubia, atque amicitias copulare:*

13. *jam nunc ſcitote quod Dominus Deus vester non eas deleat ante faciem vestram, ſed ſint vobis in foveam ac laqueum, & offendiculum ex latere vestro, & ſudes in oculis ve-*

8. Mais attachez-vous au Seigneur vostre Dieu selon que vous l'avez fait jusqu'à cette heure.

9. *& vous verrez que* le Seigneur vostre Dieu exterminera devant vous ces nations grandes & puissantes, & que nul ne vous pourra résister.

10. Un seul d'entre vous poursuivra mille de vos ennemis, parce que le Seigneur vostre Dieu combattra luy-même pour vous comme il l'a promis.

11. Prenez garde seulement & ayez soin sur toutes choses d'aimer le Seigneur vostre Dieu.

12. Que si vous voulez vous attacher aux erreurs des peuples qui demeurent parmi vous, & vous méler avec eux par le lien du mariage & par une union d'amitié;

13. sçachez dés maintenant que le Seigneur vostre Dieu ne les exterminera point devant vous, mais qu'ils deviendront à vostre égard comme un piége", comme un filet, comme des pointes qui vous perceront les côtez" & comme

℣. 13. *Lettr.* foveam *Hebr.* laqueum.

Ibid. Hebr. Flagellum in lateribus vestris, *Vat.*

des épines" dans vos yeux; jusqu'à ce qu'il vous ôte & qu'il vous enleve & vous extermine de cette terre excellente qu'il vous a donnée.

14. Je suis prêt" d'entrer aujourd'huy dans la voye de toute la terre, & vous devez considerer avec une parfaite reconnoissance que tout ce que le Seigneur avoit promis de vous donner, est arrivé effectivement sans qu'aucune de ses paroles soit tombée par terre".

15. Comme donc Dieu a accompli tout ce qu'il vous avoit promis, & que tout vous a réüssi tres-heureusement, ainsi il fera venir sur vous tous les maux dont il vous a menacez jusqu'à ce qu'il vous chasse de cette excellente terre qu'il vous a donnée, & qu'il vous fasse périr *malheureusement*.

16. si vous violez l'alliance que le Seigneur vôtre Dieu a faite avec vous si vous servez & adorez de dieux étrangers, ce sera alors que la fureur du Sei-

siris, donec vos auferat atque disperdat de terra hac optima, quam tradidit vobis.

14. *En ego hodie ingredior viam universæ terræ, & toto animo cognoscetis quòd de omnibus verbis, quæ se Dominus præstiturum vobis esse pollicitus est, unum non præterierit incassum.*

15. *Sicut ergo implevit opere quod promisit, & prospera cuncta venerunt: sic adducet super vos quidquid malorum comminatus est, donec vos auferat atque disperdat de terra hac optima, quam tradidit vobis:*

16. *eò quòd præterieritis pactum Domini Dei vestri, quod pepigit vobiscum, & servieritis diis alienis, & adoraveritis eos: citò*

Ibid. lettr. Sudes. *des pieux.*
Hebr. des épines. *Vat.*
℣. 14. *Expl.* Vous voyez que ma mort est proche.
Ibid. Hebr. non cecidit ex eis verbum unum. *Vat.*

atque velociter consurget in vos furor Domini, & auferemini ab hac terra optima, quam tradidit vobis.

neur s'élévera contre vous, & que vous serez chassez bien-tôt de cette excéllente terre qu'il vous a donnée.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 2. & c. *Josué fit assembler tout Israël, & leur dit; Je suis vieux, & dans un âge fort avancé, & c.*

Josué dans ce Chapitre & dans le suivant, c'est à dire, dans les deux derniers de son Livre, paroît comme un vray imitateur de Moïse, & comme un pére rempli de tendresse pour ses enfans, qui se voyant proche de sa mort, est touché uniquement de ce qui regarde les Israëlites, & ne pense qu'à les affermir dans la crainte & dans l'amour du Seigneur. *S'étant donc passé beaucoup de temps*, comme parle l'Ecriture, *depuis que le Seigneur avoit donné la paix à Israël*, c est à dire, huit ans aprés la deffaite de tous ces Rois dont il est parlé dans l'onziéme & le douziéme Chapitre, *Josué fit assembler tout Israël.* Les uns croyent que ce fut à Silo. Mais il est plus vray-semblable, selon d'autres, que cette premiere assemblée se fit à Tamnathsaraa, qui étoit sa ville & son heritage. Lorsqu'il est dit, qu'il fit assembler *tout Israël*, on doit l'entendre de la maniere dont l'Ecriture s'explique elle-méme, en déclarant, que ce furent *les Anciens*, les *Princes*, les *Chefs* & les *Magistrats* qu'il fit assembler, comme étant les les Chefs du peuple, & representant tout Israël en leurs personnes. Il suffit de lire les avis qu'il leur donne à tous pour étre touché d'admiration en considérant la foy de ce General, qui ne témoigne aux approches de la mort qu'une seule

inquiétude : qui étoit d'unir pour toûjours Israël à Dieu par les liens tres-étroits d'une parfaite reconnoissance, & d'un véritable amour.

℣. 7. Prenez garde de ne vous point mêler parmi ces peuples, &c.

Il leur deffend de la part de Dieu dans ce verset qui est expliqué par le douziéme, de se mêler soit par le lien du mariage, soit par le commerce de l'amitié avec les Chananéens, qui restoient encore dans le païs, & que le Seigneur leur promettoit de détruire peu à peu à mesure qu'ils se multiplieroient eux-mêmes. La raison de cette deffense étoit, comme l'Ecriture a soin de le marquer, de peur qu'insensiblement se familiarisant avec ces peuples, ils ne se portassent à imiter leur exemple ; *qu'ils ne jurassent au nom de leurs Dieux,* & n'abandonnassent le Seigneur, *pour servir & adorer les idoles.* Car la liaison de l'amitié, & encore plus celle du mariage a un grand pouvoir sur l'esprit des hommes. Et il est tres-dangereux que ceux qui se trouvant ainsi unis, ne se corrompent mutuellement l'esprit & le cœur s'ils sont infectez de quelques pernicieux sentimens. C'est ce qui a fait deffendre si severément ces sortes de liaisons par le grand Apostre, lorsqu'il disoit aux fidelles de l'Eglise de Corinthe ; *Ne contractez point d'alliance avec les infidelles. Car quelle union y-a-t'il entre la lumiere & les tenébres, entre le temple de Dieu & les idoles ?*

Estius in hunc loc.

2. Cor. c. 6. 14.

Dieu eût pû sans doute exterminer tout d'un coup tous ces idolâtres qui restoient à vaincre. Et il eût esté facile à Josué avec le secours de celuy qui le rendit en si peu de temps victorieux de trente & un Rois, de ne laisser aux Israëlites aucuns ennemis qui leur fussent une occasion continuelle de scandale. Mais sans répeter les autres raisons qu'on a déja rapportées de la conduite de Dieu en ce point, il étoit avantageux d'éprouver la

Jos. c. 12.

fidelité de son peuple, & la dépendance dans laquelle il devoit vivre des ordres qu'on luy donnoit. Le Seigneur l'avoit déja établi dans cette terre, selon sa promesse. Il luy avoit declaré qu'il extermineroit peu à peu le reste de ses ennemis à mesure que leur nombre s'augmenteroit. Et il ne luy demandoit pour marque de sa dependence, sinon qu'il ne s'unit point avec ces mêmes ennemis qui estoient capables de corrompre sa Religion & ses mœurs. Rien n'estoit plus raisonnable ni plus facile à executer. Et il sembloit qu'il les eût placez comme Adam en une espece de Paradis de delices, où ils abondoient en toutes sortes de biens, ne leur estant deffendu que de s'unir aux ennemis de leur divin bienfacteur. S'ils ont violé depuis cet ordre, ce fut leur faute, & non pas celle de Dieu.

℣. 12. 13. *Que si vous voulez vous attacher aux erreurs des peuples qui demeurent parmi vous, &c. Sçachez dés maintenant que le Seigneur ne les exterminera point devant vous, mais qu'ils deviendront à vostre égard comme des pointes qui vous perceront les costez, &c.*

Josué comme un vray imitateur de Moïse employe une partie de son exhortation à inspirer à son peuple l'amour & la parfaite fidelité qu'ils devoient à Dieu. Et dans la suite il leur parle avec menaces, prévoyant sans doute par cet esprit prophetique que Moïse même luy avoit communiqué par l'imposition de ses mains, & leur infidelité future, & les extrémes malheurs dont Dieu la devoit punir. On peut voir dans le trente-troisiéme Chapitre du Livre des Nombres une expression toute semblable à celle dont se sert Josué en ce lieu, lorsque Moïse declara à Israël; Que s'il épargnoit les Chananéens, ils deviendroient comme des cloux dans leurs yeux, & comme des lances dans leurs costez. Ainsi nous ne repeterons

Numer. c. 27. 18

Ibid. c. 33. 35.

point ici l'explication qu'on en a donnée dans ce même lieu.

CHAPITRE XXIV.

La même année. 2570.

1. JOsué ayant assemblé toutes les Tribus d'Israël à Sichem, fit venir les anciens, les Princes & les Magistrats, qui se presentérent devant le Seigneur,

2. & il parla ainsi au peuple : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israël : Vos peres Tharé Pere d'Abraham & Nachor, dés le commencement "ont habité au-de-là du fleuve d'*Euphrate*", & ils ont servi des dieux étrangers":

3. Mais je tiray Abraham vostre pere de la Mésopotamie, & je l'amenay au païs de Chanaan. Je multipliay sa race,

4. je luy donnay Isaac, & à Isaac je donnay Jacob & Esaü. Je donnay à Esaü le mont de Séïr pour le

1. *COngregavitque Josue omnes Tribus Israël in Sichem, & vocavit majores natu, ac Principes, & Judices, & Magistros: steteruntque in conspectu Domini :*

2. *& ad populum sic locutus est. Hæc dicit Dominus Deus Israël : Trans fluvium habitaverunt patres vestri ab initio, Thare pater Abraham, & Nachor : servieruntque diis alienis.*

3. *Tuli ergo patrem vestrum Abraham de Mesopotamiæ finibus : & adduxi eum in terram Chanaan : multiplicavique semen ejus,*

4. *& dedi ei Isaac, illique rursum dedi Jacob & Esaü ; è quibus, Esau dedi montem*

℣. 2. *Expl.* anciennement, autrefois.

Ibid. Expl En la ville d'Ur, qui est en Mésopotamie.

Ibid. Expl. Cela s'entend de Tharé & de Nachor seuls, & nom d'Abraham selon quelques-uns ; & d'Abraham même pour un temps, selon saint Ambroise & quelques autres. *Estius*,

Seir ad possidendum: Jacob verò, & filii ejus descenderunt in Ægyptum.

5. *Misíque Moïsen & Aaron, & percussi Ægyptum multis signis atque portentis.*

6. *Eduxíque vos & patres vestros de Ægypto, & venistis ad mare: persecutíque sunt Ægyptii patres vestros cum curribus & equitatu, usque ad Mare rubrum.*

7. *Clamaverunt autem ad Dominum filii Israël: qui posuit tenebras inter vos & Ægyptios, & adduxit super eos mare, & operuit eos. Viderunt oculi vestri cuncta quæ in Ægypto fecerim, & habitastis in solitudine multo tempore:*

8. *& introduxi vos in terram Amorrhæi, qui habitabat trans Jordanem. Cumque pugnarent contra vos, tradidi eos in manus vestras, & possedistis terram eo-*

posseder, mais Jacob & ses enfans descendirent en Egypte.

5. J'envoyay depuis Moïse & Aaron, je frappay l'Egypte par un grand nombre de miracles" & de prodiges.

6. Je vous fis sortir depuis vous & vos peres de l'Egypte, & vous vintes à la mer"; & les Egyptiens poursuivirent vos peres avec une multitude de chariots & de cavalerie jusqu'à la mer rouge.

7. Alors les enfans d'Israël criérent au Seigneur, & il mit des tenebres *épaisses* entre vous & les Egyptiens, il fit revenir la mer sur eux; & il les enveloppa dans ses eaux. Vos yeux ont vû tout ce que j'ay fait dans l'Egypte, *dit le Seigneur.* Vous avez demeuré long-temps dans le desert;

8. *& après cela* je vous ay fait entrer dans le païs des Amorrhéens qui habitoient au-de-là du Jourdain; lorsqu'ils combattoient contre vous, je les ay livrez entre vos mains, & les ayant fait passer au

*. 5. *Lettr.* des signes.

*. 6. *Expl.* Mer rouge.

fil de l'épée, vous vous estes rendu maîtres de leur païs.

9. Balac fils de Séphor, Roy de Moab s'éleva alors & combattit contre Israël. Il envoya vers Balaam fils de Béor, & il le fit venir pour vous maudire.

10. Mais je ne voulus point l'écouter; je vous benis au contraire par luy; & je vous délivray d'entre ses mains.

11. Vous avez passé le Jourdain, & vous estes venus prés de Jericho. Les gens de cette ville ont combattu contre vous, les Amorrhéens, les Pherezéens, les Chananéens, les Hethéens, les Gergeséens, les Hevéens, & les Jebuséens, & je les ay livrez entre vos mains.

12. J'ay envoyé devant vous des mouches picquantes, & je les ay chassez de leur païs. J'ay chassé deux Rois des Amorrhéens; & ce n'a esté ni par vostre épée ni par vostre arc *qu'ils ont esté vaincus.*

13. Je vous ay donné une terre que vous n'aviez point labourée; des villes

rum, atque interfecistis eos.

9. *Surrexit autem Balac filius Sephor Rex Moab, & pugnavit contra Israëlem. Misitque & vocavit Balaam filium Beor, ut malediceret vobis:*

10. *& ego nolui audire eum; sed è contrario per illum benedixi vobis, & liberavi vos de manu ejus.*

11. *Transistisque Jordanem, & venistis ad Jericho. Pugnaverunt que contra vos viri civitatis ejus, Amorrhæus, & Pherezæus, & Chananæus, & Hethæus, & Gergesæus, & Hevæus, & Jebusæus: & tradidi illos in manus vestras.*

12. *Misique ante vos crabrones: & ejeci eos de locis suis, duos Reges Amorrhæorum, non in gladio, nec in arcu tuo.*

13. *Dedique vobis terram, in qua non laborastis, & urbes quas*

non ædificastis, ut habitaretis in eis: vineas & oliveta, quæ non plantastis.

14. *Nunc ergo timete Dominum, & servite ei perfecto corde atque verissimo: & auferte deos, quibus servierunt patres vestri in Mesopotamia & in Ægypto, ac servite Domino.*

15. *Sin autem malum vobis videtur ut Domino serviatis, optio vobis datur: eligite hodie quod placet, cui servire potissimum debeatis, utrum diis, quibus servierunt patres vestri in Mesopotamia, an diis Amorrhæorum, in quorum terra habitatis: ego autem & domus mea serviemus Domino.*

16. *Respondit que populus, & ait: Absit à nobis ut relinquamus Dominum, & serviamus diis alienis:*

17. *Dominus Deus noster ipse eduxit nos & patres nostros de*

pour vous y retirer que vous n'aviez point bâties; des vignes & des plans d'oliviers que vous n'aviez point plantez.

14. Aprés cela donc craignez le Seigneur; & servez-le avec un cœur parfait & sincere. Otez du milieu de vous les dieux que vos peres ont adorez dans la Mesopotamie & dans l'Egypte, & servez le Seigneur.

15. Que si vous croyez que ce soit un malheur pour vous de servir le Seigneur, vous estes dans la liberté de prendre tel parti qu'il vous plaira. Vous pouvez choisir aujourd'huy, si vous voulez d'adorer ou les dieux ausquels ont servi vos peres dans la Mesopotamie, ou les dieux des Amorrhéens au païs desquels vous habitez: Mais pour ce qui est de moy & de ma maison nous servirons le Seigneur.

16. Le peuple luy répondit: A Dieu ne plaise que nous abandonnions le Seigneur, & que nous servions des dieux étrangers.

17. C'est le Seigneur nostre Dieu qui nous a tirez luy-même du païs d'E-

gypte, de la maison de servitude, qui a fait de si grands prodiges devant nos yeux, qui nous a gardez dans tout le chemin par où nous avons esté, & parmi tous les peuples par où nous avons passé.

Terra Ægypti, de domo servitutis, fecitque videntibus nobis signa ingentia, & custodivit nos in omni via; per quam ambulavimus, & in cunctis populis, per quos transivimus.

18. C'est luy qui a chassé devant nous toutes ces nations, & les Amorrhéens qui habitoient dans le païs où nous sommes maintenant. Nous servirons donc le Seigneur, parce que c'est luy-même qui est nostre Dieu.

18. *Et ejecit universas gentes, Amorrhæum habitatorem terræ, quam nos intravimus. Serviemus igitur Domino, quia ipse est Deus noster.*

19. Josué répondit au peuple : Vous ne pourrez servir le Seigneur, parce que c'est un Dieu saint, un Dieu fort & jaloux, & il ne vous pardonnera point vos crimes & vos pechez.

19. *Dixitque Josue ad populum : Non poteritis servire Domino : Deus enim sanctus, & fortis æmulator est, nec ignoscet sceleribus vestris, atque peccatis.*

20. Si vous abandonnez le Seigneur & si vous servez des dieux étrangers, il se tournera *contre vous*, il vous affligera & il vous ruinera aprés tous les biens qu'il vous a faits.

20. *Si dimiseritis Dominum, & servieritis diis alienis, convertet se, & affliget vos, atque subvertet postquam vobis præstiterit bona.*

21. Le peuple dit à Josué : Ces maux donc vous nous menacez, n'arrive-

21. *Dixitque populus ad Josue : Nequaquam ita ut loqueris,*

Vers. 19. *Exp. sup.* par vous mêmes, & sans son secours. *August. in Jos. quæst.* 28.

erit, sed Domino serviemus.

22. *Et Josue ad populum: Testes, inquit, vos estis, quia ipsi elegeritis vobis Dominum ut serviatis ei: Responderuntque: Testes.*

23. *Nunc ergo, ait, auferte deos alienos de medio vestri, & inclinate corda vestra ad Dominum Deum Israël.*

24. *Dixitque populus ad Josue: Domino Deo nostro serviemus, & obedientes erimus præceptis ejus.*

25. *Percussit ergo Josue in die illo fœdus, & proposuit populo præcepta atque judicia in Sichem.*

26. *Scripsit quoque omnia verba hæc in volumine legis Domini: & tulit lapidem pergrandem, posuitque eum subter quercum, quæ erat in Sanctuario Domini:*

27. *& dixit ad omnem populum: En lapis iste erit vobis in*

ront point, mais nous servirons le Seigneur.

22. Josué répondit au peuple: Vous estes témoins que vous avez choisi vous-mêmes le Seigneur pour le servir. Ils luy répondirent: Nous en sommes témoins.

23. Puisque vous estes dans cette disposition, ajoûta-t'il, ostez les dieux étrangers du milieu de vous, & abaissez vos cœurs, & les soumettez au Seigneur Dieu d'Israël.

24. Le peuple dit à Josué: Nous servirons le Seigneur nostre Dieu, & nous obéirons à ses ordonnances.

25. Josué fit donc alliance en ce jour-là avec le peuple, & il luy representa les preceptes & les ordonnances du Seigneur à Sichem.

26. Il écrivit aussi toutes ces choses dans le livre de la Loy du Seigneur, & il prit une tres-grande pierre qu'il mit sous un chêne, qui estoit dans le Sanctuaire du Seigneur,

27. & il dit à tout le peuple: Cette pierre que vous voyez vous servira de mo-

℣. 23. *Lettr.* Nunc ergo, *pro*, cum hæc ita sint *Hébraïsm.*

nument & de témoignage qu'elle a entendu" toutes les paroles que le Seigneur vous a dites, de peur qu'à l'avenir vous ne vouliez le nier, & mentir au Seigneur vostre Dieu.

28. Il renvoya ensuite le peuple afin que chacun retournât chez luy.

29. Aprés cela Josué fils de Nun, serviteur du Seigneur mourut estant âgé de cent dix ans.

30. & ils l'ensevelirent dans la terre qui estoit à luy à Tamnathsaré, qui est située sur la montagne d'Ephraim, vers le Septentrion du mont Gaas.

31. Israël servit le Seigneur pendant toute la vie de Josué & des anciens qui vécurent long-temps aprés Josué, & qui sçavoient toutes les œuvres *merveilleuses* que le Seigneur avoit faites dans Israël.

32. Ils prirent aussi les os de Joseph que les enfans d'Israël avoient emportez d'Egypte, & ils les ensevelirent à Sichèm dans cet endroit du champ que Jacob

testimonium quòd audierit omnia verba Domini, quæ locutus est vobis: ne fortè postea negare velitis, & mentiri Domino Deo vestro.

28. *Dimisitque populum, singulos in possessionem suam.*

29. *Et post hæc mortuus est Josue filius Nun servus Domini, centum & decem annorum:*

30. *sepelieruntque eum in finibus possessionis suæ in Tamnathsare, quæ est sita in monte Ephraim, à septentrionali parte montis Gaas.*

31. *Servivitq; Israël Domino cunctis diebus Josue & seniorum, qui longo vixerunt tempore post Josue, & qui noverunt omnia opera Domini quæ fecerat in Israël.*

32. *Ossa quoque Joseph, quæ tulerunt filii Israël de Ægypto sepelierunt in Sichem, in parte agri, quem emerat Jacob à filiis*

℣.27. *Expl.* Tropice lapidi tamquam testi auditus tribuitur propter incisionem in lapide. *Tirin.*

Hemor patris Sichem, centum novellis ovibus, & fuit in possessionem filiorum Joseph.

avoit acheté des enfans d'Hémor pere de Sichem pour cent jeunes brebis, & qui fut depuis aux enfans de Joseph.

33. *Eleazar quoque filius Aaron mortuus est: & sepelierunt eum in Gabaath Phinees filii ejus, data est ei in monte Ephraïm.*

33. Eléazar fils d'Aaron mourut aussi, & ils l'ensevelirent à Gabaath qui estoit à Phinées son fils, & qui luy avoit esté donnée en la montagne d'Ephraïm.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

℣. 1. *Josué ayant assemblé toutes les Tribus d'Israël à Sichem, appella les anciens, les Princes, les Juges & les Magistrats, &c.*

C'est ici une seconde assemblée differente de la premiere, & qui neanmoins fut faite apparemment la même année, lors que Josué ayant survêcu peut-étre plus qu'il n'avoit crû, se sentit pressé de donner encore avant sa mort à tout Israël de nouveaux avertissemens touchant leurs devoirs qui les engageoient indispensablement à se souvenir toûjours des faveurs extraordinaires qu'ils avoient receuës de Dieu, *& à le craindre & le servir* jusqu'à la fin *avec un cœur parfait & sincere.* *Synops. Critic.*

Les Septante au lieu de Sichem, nomment Silo, comme ayant esté le lieu de l'assemblée. Il est visible que l'Arche estoit dans le lieu où le peuple s'assembla. Car c'est ce que l'Ecriture entend, lors qu'elle dit au commencement qu'ils se presenterent *devant le Seigneur*; & vers la fin du Chapitre. Que Josué mit une grande pierre *dans le Sanctuaire.* Quelques-uns pretendent que Sichem doit estre pris en ce lieu pour le païs, & que ce fut

à Silo où estoit l'Arche, que l'assemblée fut convoquée. Les autres croyent au contraire que ce fut effectivement à Sichem, & que l'on y transfera l'Arche afin d'y renouveller l'alliance de tout le peuple avec le Seigneur, n'estant pas une chose défenduë, comme on le void dans le temps des Rois, de faire ainsi transporter l'Arche selon les divers besoins qui se presentoient. Josué choisit le lieu de Sichem, disent quelques Interpretes, comme celuy où Abraham le pere de tous les Israëlites avoit élevé le premier autel en l'honneur de Dieu, & où le Seigneur s'estant apparu à luy l'avoit assuré la premiere fois de donner à sa posterité la terre de Chanaan. Ainsi ce lieu paroissoit tres-propre pour les faire souvenir de ce qu'ils devoient au Dieu d'Abraham leur pere; puisqu'ils voyoient alors l'accompliſſement de la promesse qu'il avoit daigné luy faire dans ce lieu même si long temps auparavant.

1. *Reg.* c. 4. 3. *It.* 2. *Reg.* c. 15. 24 *Genes.* c. 12. & 13.

℣. 7. *Vos yeux ont vû tout ce que j'ay fait dans l'Egypte, dit le Seigneur.*

Comment pouvoient-ils l'avoir vû, puisque le Seigneur avoit declaré; *Que nul des hommes de cette race criminelle ne verroit l'excellente terre qu'il avoit promise avec ferment à leurs peres*; & qu'ainsi ceux à qui Josué parloit alors de la part de Dieu, & qu'il avoit fait entrer dans cette terre si souvent promise, ne pouvoient pas estre du nombre de ceux qui avoient esté témoins oculaires de tous les prodiges que le Seigneur avoit faits par le ministere de Moyse dans l'Egypte? Mais on a déja marqué ailleurs, que tous ceux qui n'avoient point encore atteint l'âge de vingt-ans, n'estoient point compris dans cet arrêt rigoureux que Dieu avoit prononcé, par lequel il condamnoit les Israëlites à n'entrer jamais dans cette terre excellente qu'il leur avoit destinée. Les Levites & les femmes, n'y estoient point compriſes non plus. Et ainsi

Deuter. c. 1. 35.

Josué pouvoit dire veritablement de la part de Dieu en parlant au peuple, qu'ils avoient vû les prodiges qui s'estoient passez en Egypte, puisque plusieurs pouvoient aisement les avoir vû, n'y ayant que cinquante sept ans qu'ils estoient sortis d'Egypte. *Estius in hunc loc.*

℣. 9 *Balac fils de Sephor Roy de Moab s'éleva alors & combattit contre Israël.*

Nous ne voyons point dans le livre des Nombres, où l'histoire de ce Prince est rapportée, ny ailleurs, qu'il ait attaqué les Israëlites. Et l'on voit même en un autre endroit de l'Ecriture, qu'il y est nié positivement, *que Balac ait jamais livré aucun combat contre Israël.* Pour concilier donc ces passages qui semblent se contredire, il suffit de dire avec quelques Interpretes, qu'il est vray que ce Prince ne combattit pas les Israëlites par la force, mais par l'artifice & par ses enchantemens; qu'il les combattit, en ce qu'il se prepara à les combattre; & qu'enfin s'il n'en vint pas à l'effet, en estant comme empêché malgré luy, il en eut la volonté, & qu'il s'opposa à eux autant qu'il estoit en son pouvoir. *Judic. c. 11. 25.* *Synops. Critic. Grot.*

℣. 11. *Les gens de la ville de Jericho ont combattu contre nous.*

On peut encore expliquer de la même sorte ce que l'Ecriture dit ici du combat des habitans de Jericho. Car on sçait que bien éloignez de s'élever contre Israël pour les combattre, ils se renfermerent tout saisis de crainte dans leurs murailles. Saint Augustin dit, que ce fut même en fermant leurs portes qu'ils declarerent la guerre au peuple de Dieu. Mais on peut bien ajoûter avec quelques Interpretes, qu'ils le combattirent en lançant contr'eux des dards & des flêches par-dessus leurs murailles; & qu'aprés que leurs murailles eurent esté renversées d'une maniere si miraculeuse, ils se battirent apparemment jusqu'à la fin pour sauver leur vie & celle de leurs familles. *Augustin. in Jos. q. 26.* *Synops. Critic.*

Il est d'ailleurs necessaire, pour bien comprendre le sens veritable de l'Ecriture, de se souvenir que tout ce païs avoit esté livré aux Israëlites comme leur vray heritage par un juste jugement de Dieu, qui disposé souverainement comme le luy plaît des Royaumes de la terre, & qui punissoit dans ces peuples tant de crimes detestables que l'Ecriture nous represente dans le livre de la Sagesse. Les Chananéens ne devoient donc plus selon Dieu estre regardez alors comme en estant les legitimes proprietaires, mais comme des hommes tres-criminels, condamnez comme des victimes de sa justice à la mort, & qui retenoient injustement un bien dont ils avoient merité d'estre exclus, & sur lequel ils n'avoient plus aucun droit. Selon ce principe qu'on ne peut point contester, c'estoit proprement dans le langage de Dieu *s'élever contre Israël & le combattre*, de luy refuser ce que le maître de tout l'univers & le Juge de tous les hommes luy avoit donné, & de se mettre en deffense pour empêcher qu'il n'entrât en possession de son heritage. Et pour parler encore plus veritablement, c'estoit combattre contre Dieu même, que de vouloir s'opposer à l'execution d'un arrêt que sa divine justice avoit prononcé contre des impies & des scelerats; de même qu'un Prince ayant condamné un criminel à la mort, & confisqué tout son bien, ce seroit combattre non pas seulement celuy à qui la confiscation auroit esté ajugée, mais le Prince même, de pretendre disputer cette confiscation & s'approprier encore un bien dont le Souverain auroit disposé si justement.

Sapient. c. 14. v. 3. 4. 5. 6.

℣. 12. *J'ay envoyé devant vous des mouches picquantes; & j'ay chassé ces peuples de leur païs.*

Saint Augustin en deux endroits differens témoigne, que l'on pourroit expliquer d'une maniere figurée ces mouches picquantes dont il est

Aug. in Jos. qu. 27. Id. in Exod. q. 93.

parlé icy, à cauſe, dit-il, qu'on ne voit point, que ni du temps de Moyſe, ni du vivant de Joſué, ni les Juges, ni ſous les Rois d'Iſraël, Dieu ait effectivement envoyé ces ſortes de mouches pour exterminer les Amorrhéens & les autres peuples qui ſont nommez en ce lieu. Et ainſi il croit qu'on pourroit peut-eſtre entendre par cette expreſſion *de mouches picquantes*, les aiguillons tres-perçans de la crainte dont ces peuples furent ſaiſis & comme picquez tres-vivement, & qui les faiſoient fuïr devant Iſraël; ou bien les eſprits répandus inviſiblement dans l'air, qui ſont appellez dans l'Ecriture *les mauvais Anges*, & qui agitoient ces peuples avec violence.

Cependant il ſemble, que lors qu'il n'eſt point abſolument neceſſaire de recourir au ſens figuré, il eſt dans l'ordre de ne ſe point écarter du ſens literal. Et comme le même Saint reconnoît auſſi qu'on pourroit bien dire que l'Ecriture n'a pas marqué dans l'hiſtoire tout ce qui eſt arrivé; & qu'il parle effectivement luy-même en un autre lieu, de ces mouches, comme de mouches auſſi veritables que les grenoüilles & les ſauterelles qui furent du nombre des playes que Dieu envoya contre l'Egypte, il vaut mieux ſans doute s'arrêter à ce dernier ſentiment, qui eſt le ſentiment commun des anciens & des nouveaux Interpretes. C'eſt ce qui fait dire à un ancien Pere, que Dieu envoya contre les Chananéens des mouches picquantes, comme il en avoit envoyé auſſi-bien que des grenoüilles contre les peuples d'Egypte; & qu'en cela même il faiſoit paroître ſa toute-puiſſance, puiſqu'il n'employoit que les plus petites bêtes pour exterminer ſes ennemis, & pour ſecourir ſes ſerviteurs.

Pſalm. 77. 49.

Ibid. in Joſ. qu. 27.

Id locut. de Exod. cap 23. Tom. 3. pag. 50.

Theodor. in Exod. qu. 58. Synopſ. Critic.

Auſſi il ſemble que plus ce moyen dont il voulut ſe ſervir pour perdre les ennemis de ſon peuple eſtoit foible en apparence, plus il a eu ſoin d'en

parler souvent dans ses Ecritures, afin de confondre davantage la vaine force de ceux qui pretendent s'élever contre sa puissance. Car nous voyons dans
Exod. c. 23. v. 27. 28. l'Exode, qu'il promet aux Israëlites, *d'envoyer d'abord des mouches picquantes qui mettront en fuite leurs ennemis.* Il declare dans le livre du Deuteronôme; *Qu'il se servira de ces mouches pour detruire & pour perdre entierement tous ceux qui se seroient échappez.* Il fait souvenir ici son peuple par la
Deuter. c. 7. 20. bouche de Josué; *Qu'il a envoyé devant luy des mouches picquantes, & a chassé deux Rois des Amorrhéens.* Et enfin il dit dans le livre de la Sagesse;
Jos. cap. 24. 12. Sapient v. 12. 8. *Qu'il a envoyé contre les anciens habitans de la Terre sainte des guepes pour estre comme les avant-coureurs de l'armée des Israëlites, afin qu'elles les exterminassent peu-à-peu.* Qui osera donc sur la terre s'élever insolemment de son pouvoir, lors qu'il entend le Seigneur declarer & proteſter si souvent à tous les hommes, qu'une armée de mouches luy suffit pour exterminer les Rois & les peuples, *& qu'il peut par la rigueur d'une seule de ses paroles les aneantir en un instant?*

Ib v. 9. ℣. 14. *Ostez du milieu de vous les dieux que vos Peres ont adorez dans la Mesopotamie & dans l'Egypte.*

Genes. cap. 31. On voit par l'histoire de l'Ecriture, que Laban le beau-pere de Jacob, qui demeuroit dans la Mesopotamie estoit idolâtre. Et quoy qu'elle ne nous ait point declaré jusqu'à present que les enfans d'Israël se fussent laissé aller à l'idolatrie dans l'Egypte, elle le dit nettement en cet endroit. Ce qu'il semble que le Seigneur reproche aussi à son
Ezech. c. 23. v. 8. 19. 2. peuple par la bouche du Prophete Ezechiel, en luy remettant devant les yeux les fornications de sa jeunesse, lors qu'il estoit en Egypte. Car souvent dans le langage de l'Ecriture, l'idolâtrie nous est exprimée sous le nom de *fornication*, separant l'ame de son veritable époux qui est Dieu, pour

l'unir avec les faux dieux par l'adoration des idoles. Mais on ne voit pas aussi clairement quel est le sens veritable de ce que Josué dit ici aux Israëlites, en leur ordonnant, *d'ôter du milieu d'eux les dieux* que leurs peres avoient adorez, & s'ils avoient en effet alors des idoles au milieu d'eux. Plusieurs croyent qu'il n'y a nulle apparence. Et ils se fondent non seulement sur ce que Balaam en benissant Israël, dit; *Qu'il n'y avoit point d'idole dans Jacob, & que l'on ne voyoit point de statuë dans Israël*; mais encore sur la loüange que Josué même leur a donnée dans le Chapitre precedent, en les exhortant *de s'attacher au Seigneur leur Dieu comme ils l'avoient fait jusqu'alors.* C'est ce qui fait dire à saint Augustin, qu'on ne peut point croire qu'ils eussent encore effectivement parmi eux quelques idoles des nations; & que s'ils en avoient eu, aprés avoir entendu parler Josué ainsi qu'il le fit, ils auroient sans doute imité ceux à qui Jacob parla de la même sorte quelques années aprés qu'il fut sorti de la Mesopotamie, & qui luy donnerent aussi-tost toutes les idoles qu'ils avoient : Ce que les Israëlites ne firent point, aprés que Josué leur eut parlé. Ainsi, selon la pensée d'un tres-habile Interpréte, Josué exhortoit les Israëlites, non à ôter les idoles de leurs peres, comme s'il y en avoit eu parmi eux, mais à renoncer si parfaitement à ces idoles, qu'ils ne souffrissent jamais qu'elles fussent adorées dans Israël.

Numer. c. 23. 21.

Jos. cap. 23. 8.

August. in Jos. q.

Genes. c. 35. v. 2. 4.

Estius in hunc loc.

Mais saint Augustin expliquant ce même endroit d'une maniere plus spirituelle, témoigne qu'il ne faut pas croire que ce grand homme leur ait fait en vain ce commandement. Car il ne dit pas ajoûte-t'il; Ostez les dieux étrangers, s'il y en a parmy vous. Mais il parle absolument, comme sçachant qu'il y en avoit parmi eux. Connoissant donc par la lumiere d'un Prophete, qu'il y avoit dans leurs cœurs comme des idoles & des

phantômes tres-éloignez de la veritable idée qu'ils devoient avoir de la grandeur de leur Dieu, il les exhortoit à s'en dépoüiller. Mais disons même en suivant cette pensée de saint Augustin, que leurs cœurs encore attachez à leurs plaisirs étoient comme tout remplis d'autant d'idoles qu'ils avoient de passions qui s'opposoient à la pureté de l'amour de Dieu, selon cette parole si celebre du même Saint; Qu'on sacrifie en bien des manieres aux Anges prevaricateurs, & que l'encens le plus agreable qui leur est offert est celuy qui brûle sur l'autel du cœur.

Cet ordre que Josué donna en mourant à tout Israël, d'ôter de leurs cœurs ces idoles secretes qui y regnoient, estoit le même que celuy que JESUS-CHRIST le veritable Josué de la loy nouvelle a donné à toute l'Eglise non seulement par ses paroles, mais encore plus par l'exemple de sa vie & de sa mort lors qu'il a appris à tous les hommes à aimer Dieu comme Dieu les a aimez, en ostant du fond de leurs cœurs tout ce qui s'y peut opposer au culte vrayment saint & spirituel qui luy est dû. Qu'heureux seroient les disciples de JESUS-CHRIST, s'ils faisoient paroistre le même zele à pratiquer d'une maniere spirituelle ce que les personnes de la maison de Jacob firent exterieurement, en obeïssant aussi-tost à l'ordre qu'il leur donna, *de jetter loin d'eux les dieux étrangers!* Qu'on verroit alors d'idoles détruites, & de passions immolées à la gloire de celuy qui doit tout seul posseder leurs cœurs!

℣. 15. *Vous pouvez choisir aujourd'huy, si vous voulez servir le Seigneur, ou adorer en sa place les dieux ausquels ont servi vos peres. Mais pour ce qui est de moy & de ma maison, nous servirons le Seigneur.*

Il est bon de remarquer que Josué ne donnoit pas aux Israëlites le choix de servir le Dieu veri-

table, ou les faux dieux, comme si ç'avoit esté une chose indifferente. Mais il leur propose l'un & l'autre, comme Elie le fit encore depuis au même peuple, pour les obliger de choisir celuy qui estoit sans comparaison preferable à l'autre. Et c'est comme s'il leur avoit dit : Considerez bien quel est le Dieu qui vous a tirez d'Egypte, & quels sont les dieux que vos peres ont adorez dans la Mesopotamie, ou ceux que les Amorrhéens ont servis. Remarquez la toute-puissance & la bonté du premier ; & la foiblesse si mépriſable de ces derniers, qui n'ont pû sauver les Amorrhéens, dont vous possedez presentement le païs. Et jugez vous-mêmes s'il vous est plus avantageux de vous asservir à des idoles muettes & impuissantes dont vos peres ont abandonné le culte prophane, & qui ont paru si foibles pour proteger les nations qui les adoroient. Pour moy je ne puis trouver aucune comparaison entre ce Dieu tout-puissant, & ces faux dieux ; & je suis tres-resolu de le servir moy & ma maison, comme je vous exhorte tous de le faire ; c'est à dire, *avec un cœur sincere & parfait.* Car il semble que c'est pour cela principalement que ce saint homme donne icy l'option à son peuple, de servir ou le Seigneur tout-puissant, ou les dieux des nations ; voulant par là comme imprimer plus fortement au fond de leurs cœurs cette grande verité : que s'ils desiroient veritablement reconnoistre le vray Dieu pour leur Seigneur, il falloit donc *qu'ils fussent remplis de sa crainte, & qu'ils le servissent avec un cœur parfait & sincere, en ostant* du fond de leurs cœurs *ces idoles* de tant de passions secretes dont nous venons de parler. 2. *Reg.* 18. 11.

℣. 19. *Josué répondit au peuple : Vous ne pouvez servir le Seigneur ; parce que c'est un Dieu saint, un Dieu fort & jaloux ; & il ne vous pardonnera point vos crimes & vos pechez.*

Dieu, qui est la verité même, ne peut point se contredire. Ainsi ayant declaré immediatement auparavant aux Israëlites par la bouche de Josué ; *Qu'ils devoient craindre le Seigneur, & le servir avec un cœur parfait & sincere* ; il ne peut pas aussi-tôt aprés leur avoir fait ce commandement, qui est le même que le premier du Decalogue, leur témoigner par la bouche du même Josué, qu'ils ne pourront accomplir ce qu'il leur ordonne. Il faut donc necessairement entendre d'une autre maniere ces dernieres paroles de Josué. C'est ce qui fait dire à saint Augustin, que ce saint Prophete representant à ce peuple l'impuissance où il estoit par luy-même à cause de sa foiblesse de servir Dieu d'une maniere parfaite & digne de sa souveraine sainteté, avoit dessein de leur inspirer une humble confiance en son secours & en sa divine misericorde. *Quo audito isti de adjutorio ejus & misericordia præsumere debuerant.*

Augustin. in Jos. p. 28.

Synopsis Critic.

Mais il semble qu'il est encore tres-naturel d'expliquer ainsi avec quelques Interpretes ce même endroit. Josué voyant les Israëlites dans la resolution *de servir le Seigneur comme leur Dieu*, leur demande pour cela une tres-grande fidelité, & leur represente quelle estoit la sainteté du Seigneur, & combien il estoit jaloux de sa gloire, & severe dans le châtiment des crimes, afin qu'ils fussent plus vigilans pour s'éloigner des idoles des nations, & qu'ils ne s'imaginassent pas pouvoir accorder le service qu'ils luy devoient rendre avec leurs déreglemens. On peut dire même, qu'il leur parloit en cela comme Prophete, & leur donnoit lieu d'apprehender l'inconstance de leur cœur, qui se porteroit facilement à abandonner le culte d'un Dieu qu'ils protestoient maintenant vouloir servir. Aussi saint Augustin ne craint pas de dire, que toutes ces protestations qu'ils reiterent de vouloir servir le Seigneur, & cette assu-

rance avec laquelle ils témoignerent à Josué ; *Que les maux dont il les menaçoit n'arriveroient point*, estoient accompagnées d'une secrete présomption qu'ils avoient en eux-mêmes, comme pouvant en effet servir Dieu sans l'offenser. *Isti in se potius præsumere delegerunt, quòd Deo possent sine ulla offensione servire.*

℣. 26. 27. *Il écrivit toutes ces choses dans le Livre de la loy du Seigneur ; & il prit une grande pierre qu'il mit sous un chêne qui estoit dans le sanctuaire du Seigneur. Et il dit à tout le peuple ; cette pierre que vous voyez vous servira de monument & de témoignage, &c.*

Nous voyons dans le Livre du Deuteronôme, qu'aprés que Moïse eut achevé d'écrire dans un Livre les ordonnances de la Loy, il donna ordre aux Levites de prendre ce Livre, & de le mettre au costé de l'Arche de l'alliance du Seigneur. Ce fut sans doute dans ce Livre de la Loy, que Josué, comme il est marqué icy, écrivit ce qui regardoit ce renouvellement de l'alliance que le peuple faisoit avec Dieu en ce même jour. Mais pour attester d'une maniere plus authentique cet engagement tout divin qu'Israël renouveloit, Josué prit une tres-grande pierre, sur laquelle il grava apparemment les mêmes choses qui regardoient cette alliance, afin qu'elle en fût un témoignage & un monument public. *Deute. c. 31. 26.* *Tirin. in hunc loc.*

Illa mit, dit l'Ecriture, *sous un chêne qui estoit dans le Sanctuaire du Seigneur.* Ce qui peut d'abord surprendre à cause de la deffense que Dieu avoit faite, *que l'on ne plantât aucun arbre prés de l'autel du Seigneur.* Mais cette deffense, comme le remarquent les Interprétes, regardoit principalement le lieu où le tabernacle devoit estre fixe pour toûjours. D'ailleurs si l'on deffendoit de planter des bois & des arbres prés de l'autel, pour éviter ce qui approchoit des superstitions des payens, il *Deuter. c. 16. 21.* *Synopf. Critic.*

n'eſtoit pas deffendu de dreſſer le tabernacle prés d'un arbre qui eſtoit déja planté. Et enfin ſi l'on veut croire pluſieurs auteurs anciens & nouveaux, ils pretendent que cet arbre (ſoit un chêne, ſoit un terebinthe, ſelon les Septante) eſtoit le même que celuy auprés duquel Dieu s'apparut à Abraham, & ſous lequel Jacob enfoüit les idoles que luy donnerent ceux de ſa maiſon; ce qui le rendoit plus venerable, comme un lieu que Dieu avoit honoré par ſa preſence, & où les idoles des faux dieux eſtoient foulées ſous les pieds.

Geneſ. 35. 4.

Auguſt. in Joſ. qu. 30.

Saint Auguſtin nous faiſant faire reflexion ſur la pierre que Joſué mit ſous cet arbre, & ſur ce qu'il dit à tout le peuple : *Qu'elle ſerviroit de témoignage comme elle avoit entendu toutes les paroles que le Seigneur leur avoit dites*, témoigne que ceux qui veulent approfondir ce langage de l'Ecriture, ſans s'arreſter à la ſimple ſuperficie, ne peuvent pas ſe perſuader que ce grand homme ait eſté ſi extravagant, que de croire qu'une pierre inanimée ait entendu effectivement ce que le Seigneur diſoit à ſon peuple. Ainſi il eſt bon de conſiderer quelle peut avoir eſté ſon intention en parlant de cette ſorte. C'eſt l'ordinaire de l'Ecriture d'animer les choſes les plus inſenſibles, afin de les rendre comme des témoins de la juſtice de Dieu & de l'infidelité de ſon peuple. On a vû ainſi dans le Livre du Deuteronome, que Moïſe s'addreſſoit & au ciel & à la terre, & leur parloit comme s'ils avoient eu de l'intelligence : *Cieux*, diſoit-il, *écoutez ce que je dis : que la terre entende les paroles de ma bouche.* On voit auſſi l'Ecriture attribuer une eſpece de langage & de cri même à la dureté des pierres. Cette pierre donc eſt propoſée par Joſué comme un témoin de l'alliance qu'Iſraël renouvelloit avec le Seigneur : & il dit, *qu'elle entend*, c'eſt à dire, que c'eſt devant elle que cette

te alliance eſt renouvellée, & qu'elle en eſt un monument.

Mais cette alliance n'eſtoit, dit ſaint Auguſtin, que la figure de celle que le veritable Joſué qui eſt JESUS-CHRIST a faite avec un peuple nouveau ſignifié par ce premier. Elle n'a pas pour témoin une pierre ſourde & inſenſible, mais cette pierre vivante & divine qui écraſera elle-même les tranſgreſſeurs des promeſſes de la Loy nouvelle; comme cette Loy nouvelle n'eſt pas écrite non plus ſur des pierres mortes, mais dans les cœurs des Chreſtiens.

Il falloit, comme dit encore le même Saint, figurer en bien des manieres, ce qui ne devoit s'accomplir qu'en une ſeule. *Multis modis ſignificandum, quod uno modo implendum fuit.* Et c'eſtoit même peut-eſtre ce que marquoit l'ombre de l'arbre ſous lequel cette pierre fut placée, comme ſi le ſaint Eſprit avoit voulu nous faire entendre par là, que la verité du myſtere dont nous parlons, devoit eſtre encore cachée alors comme ſous l'ombre & ſous la figure de cette action exterieure & ſenſible de Joſué. *Ideò autem ſubter, quòd illo tempore, quò illud agebat Jeſus* Nave, *adhuc obumbrandum myſterium fuit.*

℣. 29. 30. *Joſué fils de Nun ſerviteur du Seigneur mourut eſtant âgé de cent dix ans. Et ils l'enſevelirent dans la terre qui eſtoit à luy à Tamnathſaré ſur la montagne d'Ephraïm, &c.*

Saint Jerôme comparant la mort & la ſepulture de Moïſe & de Joſué ces deux grands Chefs du peuple de Dieu, dit qu'il ne ſçauroit aſſez admirer la profondeur des myſteres que renferme l'Ecriture, & les ſens divins qui ſont cachez ſous la ſimplicité apparente de ſes paroles. Car que veut dire, continuë ce Saint; de ce que Moïſe eſt pleuré aprés ſa mort par tout le peuple; & que le ſaint homme Joſué ſon ſucceſſeur eſt enſe-

Hieron. Ep. 25. tom. 1. pag. 204 Id. contr. Jovinia. lib. 1. p. 475.

veli, sans qu'il soit marqué que les peuples l'ayent pleuré ? Cela signifie sans doute, que sous Moïse, c'est à dire, sous l'ancienne Loy durant laquelle regnoit le péché, ceux qui mouroient estoient veritablement dignes de larmes. Mais au temps de l'Evangile & de JESUS-CHRIST figuré par Josué, qui nous a ouvert le paradis, comme la vraye terre promise, la mort est suivie de joye.

C'est l'éloge le plus accompli que l'on puisse faire de ce grand homme, que de dire avec les saints Peres, qu'il a esté une excellente figure du Sauveur du monde. Il a esté vierge comme luy, dit saint Jerôme ; & il a conduit son peuple durant le cours de dix-sept années avec une telle fidelité, une foy si vive, & un desintéressement si parfait, que l'Ecriture n'a rien remarqué que Dieu ait repris en luy. Beaucoup d'autres ont esté aussi regardez comme des figures de JESUS-CHRIST. Mais on peut dire avec verité que nul autre que luy seul n'a paru en estre une image plus achevée & plus pure. Si c'est luy qui a composé ce Livre, on voit aisément que quelqu'autre y a ajoûté ce qui regarde sa mort : Ce que l'on a dit déja de ce qui regarde aussi la mort de Moïse dans le Livre du Deuteronome.

Fin du Livre de Josué.

TABLE

DES PRINCIPALES CHOSES Contenuës dans ce Livre.

A

ACHAN puni pour avoir retenu quelque chose de l'anathême de Jericho. *page* 96. & 102.

Si Achan n'a esté puni que temporellement. 102. & 103.

On voit dans Achan un modelle de la maniere dont les Chrestiens doivent s'accuser de leurs pechez. 102.

ACTIONS. Il est rare que dans nos meilleures actions il ne s'y mêle quelque chose de l'infirmité humaine. 27.

AMIS. Toute ame qui veut servir Dieu fidellement, doit s'attendre d'avoir pour ennemis ceux qui auparavant estoient ses amis. 148.

ANATHEME. Jericho mise en anatheme. 80. & 81.

Ce que figuroit Jericho mise en anatheme. 87.

APPUY. On ne peut trouver d'appuy ferme & assuré qu'en Dieu seul. 12.

ARCHE. Le Jourdain se separe aussi-tost que les Prêtres qui portent l'Arche, y entrent. 37. & 45.

Les Israëlites ne peuvent s'approcher plus prés de l'Arche lors qu'elle marche, que d'environ six cens pas. 34. 39. & 40.

L'Arche demeure au milieu du fleuve jusqu'à ce que tout le peuple soit passé. 37. & 47.

Arche, figure de l'Eucharistie. 41.

JESUS-CHRIST, l'Arche de la Loy nouvelle. 41. 57. 59. 88.

AVARICE, une idolalatrie. 216.

AUTEL élevé sur le bord du Jourdain par ceux de la Tribu de Ruben, de Gad, & de la demi-tribu de Manassé. 282.

AXA demandant à Caleb son pere une terre arrosée d'eau, ce qu'elle figuroit. 268.

B

BUTIN partagé entre ceux qui avoient combattu, & ceux qui estoient demeurez avec le bagage. 281.

C

CHANANEENS. Ils estoient la figure des démons & des autres ennemis de nôtre salut. 15.

Ils estoient divisez en sept peuples. 65.

Les cinq Rois que Josué défit, figure des cinq ouvertures des sens par lesquelles le demon tâche de ruïner le salut des hommes. 147.

Pourquoy Dieu n'extermina pas tous les Chananéens 162. & 210.

Belle instruction sur ce sujet pour les Chrestiens. 211.

Chananéens rendus tributaires, figure de quelques défauts que Dieu nous laisse pour nous maintenir dans l'humilité. 217.

CHARITE'. Elle nous oblige de prendre part au bien & au mal de nos freres, comme s'il nous estoit arrivé à nous-mêmes. 286.

Charité admirable des Evesques Catholiques d'Affrique pour ramener à l'union de l'Eglise les Evêques Donatistes. 283.

Elle ne sera parfaite & sans crainte qu'en l'autre monde. 209.

La charité & la crainte se soûtiennent l'une par l'autre, tant que nous sommes en cette vie. *Ibid.*

CHEMIN. Ce que les Juifs pouvoient faire de chemin le jour du Sabbat. 40.

CHRESTIENS. Les mauvais Chrestiens sont encore plus coupables que les Juifs. 8.

CIEL. Le Royaume du Ciel n'est point pour les personnes molles & lâches, mais pour ceux qui usent d'une sainte violence. 24.

CIRCONCISION. Seconde circoncision des Israëlites. 62.

Pourquoy appellée seconde. 69.

Elle fut faite avec des coûteaux de pierre. 62. & 68.

Elle estoit une figure du Baptême. 69. & 70.

Elle estoit un Sacrement, & non pas seulement un signe pour distinguer les Israëlites des autres peuples. 70.

Elle estoit necessaire avant que de manger l'Agneau pascal. 72.

CŒUR. Les affections sont comme les pas du cœur, par lesquelles on s'approche ou on s'éloigne de Dieu. 126.

CONFIANCE. Grand sujet de confiance. 44.

La mettre en Dieu seul. 68.

CRAINTE. Pour ne rien

craindre il faut mettre toute sa confiance en Dieu. 12.

CROIX. Coûtume de ne laisser sur la croix que jusqu'au soir les corps de ceux qu'on y avoit attachez. 110.

D

DEPENDANCE. Vivre dans une dépendance continuelle de Dieu. 6. & 60.

DIEU. Le regarder dans ceux qui nous parlent de sa part. 76.

Rien ne peut se cacher à sa lumiere. 101.

Ses Jugemens sont toûjours justes, quoy que souvent inconnus à la foiblesse de l'esprit humain. 170.

Comment Dieu peut punir des innocens avec des coupables. 99.

Ses Jugemens sont infiniment élevez au dessus de ceux des hommes. 149.

Dieu dispose souverainement des Royaumes comme il luy plaît. 304.

E

ECRITURE-SAINTE. Comment il la faut lire. 9.

Pourquoy appellée un testament. 89.

Elle n'a rien d'inutile. 203.

Ses obscuritez nous sont un sujet de nous humilier dans la veuë de nostre ignorance. 204.

Ne la pas lire avec dégoût & avec mépris. 205.

Y chercher principalement cet esprit de pieté qui en est comme l'ame. 208.

EGLISE. Temple. Hors de l'Eglise il n'y a point de salut. 33.

Respect des Goths pour la sainteté des Eglises à la prise de Rome par Alaric. 254.

Azile de l'Eglise accordé à un Ministre disgracié, quoy qu'il eut luy-même fait publier une loy pour en violer la sainteté. *Ibid.*

ELEAZAR Grand-Prêtre. Sa mort. 301.

EMBUCHES. Si elles sont permises dans la guerre. 112.

ENNEMI. Il nous est utile de n'estre pas sans ennemis, afin que nous en soyons plus vigilans & plus fidelles à Dieu. 181.

ENOCH & Elie doivent à la fin des temps prêcher l'Evangile. 89.

ETRANGER. Les Saints se sont regardez comme des étrangers en cette vie. 169.

F

FILLE. Les filles de Salphaad n'ayant point de freres obtiennent des terres pour leur partage. 218.

FOIBLESSE. Il y a une

foibleſſe qui devient comme la ſource d'une grande force. 158.

G

GABAON. Artifice de ceux de Gabaon pour ſauver leur vie. 118. *& ſuiv.*

Ceux de Gabaon ſont condamnez à coûper du bois & à porter de l'eau pour le Tabernacle. 123.

Commencement de foy dans les Gabaonites. 124.

Penitens figurez par les Gabaonites. 125. *& ſuiv.* 129.

Les Iſraëlites furent trompez par les Gabaonites, pour n'avoir pas conſulté Dieu. 126.

Si Joſué & les Princes du peuple eſtoient obligez de garder le ſerment qu'ils avoient fait aux Gabaonites. 127. *& ſuiv.*

GARIZIM montagne ſur laquelle furent lûës par Joſué toutes les paroles de benediction, comme celles de malediction ſur le mont Hebal. 117.

GRACE. Ne perdre pas le ſouvenir des graces de Dieu. 58.

H

HAÏ. Iſraëlites repouſſez de devant cette ville. 93.

Pourquoy. 94. & 98.

Haï priſe par les Iſraëlites & ſaccagée. 108. *& ſuiv.*

HUMILITE'. Le fondement d'une ſolide élevation eſt l'aneantiſſement d'un cœur humble & ſoûmis à Dieu. 60.

Il eſt rare de ſe tenir toûjours rabaiſſé devant Dieu, lors qu'on eſt élevé au-deſſus des autres. *Ibid.*

L'humilité eſt ce chemin inconnnu auparavant à l'homme, & qui nous a eſté tracé par JESUS-CHRIST. 42.

Elle eſt la ſeule voye pour arriver à la vraye terre promiſe, qui eſt le Ciel. *Ibid.*

I

IDOLATRIE exprimée ſouvent dans l'Ecriture par le mot de fornication. 306.

JERICHO. Les murs de cette ville tombent au ſeptiéme tour que l'Arche fait au tour de cette ville le ſeptiéme jour. 81. *& ſuiv.*

Jericho priſe & ſaccagée le jour du Sabbat ſelon Tertulien. 85.

Rahab ſeule & tous ceux de ſa maiſon épargnez dans le ſaccagement de Jericho. 88.

Jericho figure du monde corrompu. 23. 32. 87. 90.

Malediction prononcée contre celuy qui rebâtiroit Jericho. 90.

JESUS-CHRIST a retiré de ſes Diſciples ſa preſence corporelle pour donner lieu à la foy

d'agir dans leur cœur. 7.

Son ministere a commencé au Jourdain. 47.

IMAGE. Calomnie des Heretiques de ces derniers temps sur le sujet de la veneration des Images. 285.

JOSUE' ne donne aucun ordre qu'il n'ait receu luy-même de Dieu auparavant. 13. & 60.

Il met toute sa gloire à dépendre de Dieu, lors que tout un peuple dépendoit de luy. 60.

Apparition d'un Ange à Josué. 64. & 74.

L'Ange commande à Josué d'ôter ses souliers. 76.

Josué éleve son bouclier, jusqu'à ce que tous les ennemis ayent esté tuez. 114. *& suiv.*

Josué ne prie pas, mais commande au Soleil de s'arrester. 143.

Sa foy. *Ibid.* & 144.

Cruauté dont Josué usa envers les Rois des Chananéens, un effet de sa pieté. 150. & 170.

Elle estoit une figure de cette sainte dureté que les Chrétiens doivent avoir pour tous les ennemis de leur salut. 151. & 171.

Josué reçoit son partage le dernier de tous. 248.

Discours qu'il fit au peuple d'Israël peu avant sa mort. 287. *& suiv.*

Son éloge. 314.

Sa mort à l'âge de 110. ans. 299.

Pourquoy il n'est pas dit de luy comme de Moïse qu'il fut pleuré aprés sa mort par tout le peuple. 314.

Josué figure de JESUS-CHRIST. 9. 169. 180. & 234.

JOURDAIN. Dieu voulant ouvrir aux Israëlites un passage au travers de ce fleuve, leur commande le jour d'auparavant de se sanctifier. 43.

Les Prétres qui portoient l'Arche n'ont pas si-tôt mis le pied dans ce fleuve, que ses eaux se separent & laissent un passage libre. 45.

Les eaux d'en-haut s'élevent comme une montagne, & celles d'en-bas s'écoulent. 46.

Passage miraculeux du Jourdain figure du Batéme. 47.

Monument dressé par les Israëlites au lieu où ils camperent aprés avoir passé ce fleuve. 55.

Monument dressé au lieu même où l'Arche s'estoit arrestée jusqu'à ce que tous les Israëlites fussent passez. 57. & 58.

Circoncision ordonnée aprés le passage du Jourdain. 62.

Les eaux du Jourdain

sanctifiées par le Batéme de JESUS-CHRIST. 48.

ISRAELITES. Ils tombent dans la fornication, & ensuite dans l'idolatrie. 281.

JUDE'E. Etenduë de ce païs. 167.

C'est dans cette terre que s'est operé le mystere de nostre Redemption. 206.

JUGEMENT. Injustice de ceux qui jugent malignement du secret des cœurs de leurs freres, non obstant la protestation sincere qu'ils font de la pureté de leur conduite & de leur foy. 286.

JUIF. Tout ce qui est arrivé au peuple Juif, n'estoit qu'une figure de ce que Dieu devoit faire pour les Chrestiens. 169. 180. & 217.

JUSTE Dieu punit quelquefois les plus justes de peines qui sont temporelles. 6.

JUSTIFICATION. Pour estre justifié, il faut joindre les œuvres à la foy. 28.

L

LEGION Chrestienne surnommée la foudroyante & pourquoy. 140.

LEVI. Cette Tribu n'eut point de terre pour son partage, mais le Seigneur fut son partage. 183.

Toute son occupation estoit d'estre consacrée au service du Seigneur. *Ibid.*

On assigna aux Levites dans chaque Tribu certaines villes pour y habiter. 182. 183. & 262.

LOY nouvelle, une loy toute d'esprit & de foy. 7.

Mediter continuellement la loy de Dieu. 3. 10.

Dieu estant au-dessus des loix, en peut faire des exceptions quand il luy plaît. 27.

M

MANNE. Elle cessa de tomber lors que les Israëlites eurent commencé à manger des fruits de la terre promise. 64. & 73.

Figure admirable de deux veritez. *Ibid.*

MENSONGE ne peut estre permis pour quelque raison que ce soit. 28. 112. & 124.

MIRACLES de l'ancienne loy n'estoient que des ombres & des figures de ceux de la loy nouvelle. 47.

MOÏSE & Josué figure de deux peuples & de deux loix differentes.

O

OTHONIEL. Caleb luy donne sa fille en mariage, pour recompen-

se d'avoir pris la ville de Cariathsepher. 198. 207.
Othoniel frere de Caleb, c'est à dire, cousin, 198. 207. & 208.

P

PAQUE. Si les Israëlites celebrerent la Pâque dans le desert. 72.
PASSIONS. Autant de passions, autant d'idoles. 307.
S. PAUL. Il travailloit de ses mains pour gagner sa vie. 264.
PECHEUR. Il rend gloire à Dieu, lorsqu'il confesse & reconnoît humblemen sa faute. 95. 102.
PENITENCE. L'humiliation de la Penitence est seule capable de faire oublier à Dieu nos pechez. 130.
S. PIERRE. Il craint de perir, en allant à JESUS-CHRIST sur les eaux. 59.
PIETE'. La persecution en est inseparable. 148.
PRECEPTES temporels dont Dieu peut dispenser quand il luy plaît. 85.

R

RAHAB reçoit chez elle, & cache les deux espions de Josué. 16.
Si elle a pû les recevoir & les cacher. 28.
Foy de cette femme. 30. 31. 32. & 34.
Elle fauve sa maison en attachant à sa fenétre un courdon rouge, avec lequel elle avoit descendu les deux espions. 32. & 33.
Ce que figuroit ce cordon rouge. 34.
Rahab figure de l'Egliſe des Gentils. 25. & 33.
REFUGE. Six villes de refuge pour ceux qui avoient commis un homicide involontaire. 250. & 262.
Ils devoient demeurer dans ces villes jusqu'à la mort du Grand-Prestre. 250. & 254.
Les cinq playes de JESUS-CHRIST lieux de refuge pour les pecheurs. 254.
ROY. Il n'est iamais permis à un sujet de trahir son Roy. 27.

S

SAMUEL. Sa cruauté envers le Roy des Amalecites fut une action de grand merite devant Dieu. 149.
SAÜL. La misericorde qu'il fit au Roy des Amalecites fut en partie cause de sa reprobation. *Ibid.*
SILENCE. Grand silence des Israëlites en accompagnant l'Arche que l'on portoit autour de Jericho. 79. & 86.
SION. Cette forteresse est toûjours demeurée entre les mains des Jebuséens.

jusqu'au temps de David. 210.

SOUFFRANCE. JESUS-CHRIST en souffrant ne nous a pas dispensez de souffrir. 181.

T

TERRE. La vraye terre promise est le Ciel. 75. 168. 180.

TESTAMENT. L'ancien ne promettoit que des biens terrestres: le nouveau promet le Royaume du Ciel. 8.

TRAVAIL. Agir & travailler comme si tout le succés dépendoit de nostre travail. Et esperer tout de la bonté de Dieu, comme si tout nostre travail estoit inutile. 24. & 114.

TROMPETTES, figure des Predicateurs Evangeliques. 89.

V

VIOLENCE. L'Evangile ne nous parle que de violences qu'il se faut faire pour pouvoir se sauver. 151.

UNION de charité entre les Chrestiens 280.

Fin de la Table du Livre de Josué.

59125

1 — 6 — 2.